



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation de région
académique pour l'information
et l'orientation

MISE EN ŒUVRE DE L'AFFECTATION APRÈS LA 3^e

Rectorat

DRAIO

21, rue Saint Etienne
45043 ORLEANS Cedex 1

Tél. : 02.38.79.42.41
ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Avril 2026

Table des matières

Fiche 1 : Calendrier de l'affectation après la 3^e – 2026	5
Fiche 2 : Procédure informatisée d'affectation après la 3^e	7
1. Principe	7
2. Publics et formations concernées	7
3. Éléments constitutifs du barème d'affectation	8
3.1 Résultats scolaires : nouveau barème d'affectation	8
3.2 Harmonisation des évaluations par discipline.....	8
3.3 Coefficients pris en compte.....	8
3.4 Bonus.....	8
4. Affectation par commission	10
5. Récapitulatif des éléments constitutifs du barème d'affectation	11
Fiche 3 : Saisie des vœux et suivi en établissement pour le tour principal.	12
1. Consultation de l'offre de formation.....	12
2. Principes généraux.....	12
2.1 Caractéristiques des vœux.....	12
2.2 Nombre et ordre des vœux.....	12
3. Saisie des vœux	13
3.1 Saisie des vœux en ligne par les représentants légaux	13
3.2 Saisie des vœux par l'établissement scolaire	13
3.3 Redoublement.....	14
4. Suivi des saisies et contrôle en établissement	14
4.1 Suivi des saisies.....	14
4.2 Contrôle.....	15
Fiche 4 : Intégration des évaluations	16
Fiche 5 : Cas particuliers : vœux hors académie, élèves scolarisés au CNED, CFA, RFI	17
1. Saisie des vœux	17
2. Intégration des évaluations.....	17
Fiche 6 : Procédures d'affectation et inscription	18
1. Pré-tour	18
2. Tour principal	19
2.1 Vérification et validation des résultats.....	19
2.2 Résultats.....	19
2.3 Inscription dans les établissements d'accueil.....	19
2.4 Recours aux listes supplémentaires	19
3. Tours suivants : suivi et démarches pour les élèves non affectés.....	20
4. Tour complémentaire d'affectation d'automne (droit à l'erreur).....	20
Contacts utiles	21
Mentions légales	22

ANNEXES

Annexe I Formations comportant des modalités particulières d'admission.	24
Annexe II Sectorisation des enseignements optionnels et 2 ^{de} STHR n'existant pas dans tous les départements.....	35
Annexe III CAP accueillant prioritairement des élèves issus de 3 ^e générale, 3 ^e prépa-métiers. ..	36
Annexe IV Liste des CAP à public réservé à temps plein scolaire préparées dans les établissements publics de l'académie.....	37
Annexe V Secondes professionnelles en famille de métiers et les spécialités associées	38
Annexe VI Secondes professionnelles hors famille de métiers et première année de brevet national des métiers d'art.....	40
Annexe VII Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle	41
Annexe VIII Formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire	43
Annexe VIII bis Accusé de réception de la demande d'assouplissement de la carte scolaire	44
Annexe IX Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine.....	45
Annexe X Dossier de candidature post 3 ^e	46
Annexe XI Dossier de candidature en cas d'appel rejeté	48
Annexe XII Fiche support : recueil des candidatures pour les tours suivants (entrer en 2 ^{de} professionnelles ou 1 ^{re} année de CAP).	50

Compléments des notices académiques

CHER

EURE-ET-LOIR

INDRE

INDRE-ET-LOIRE

LOIR-ET-CHER

LOIRET

Fiche 1 : Calendrier de l'affectation après la 3^e – 2026

Pré-tour de sécurisation et tour principal	
Avril 2026	
Vendredi 3 avril 14h	Ouverture aux familles de la consultation des offres de formation dans le Service en Ligne.
Mai 2026	
Lundi 4 mai 14h	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3^e dans le Service en ligne jusqu'au 26 mai : pour les élèves des établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public et privé.
	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET-Lycée.
Mardi 26 mai 23h59	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le Service en ligne.
Vendredi 29 mai	Date limite de remontée à la DSDEN des dossiers médicaux, publics particuliers, ACS, recrutements particuliers, RFI, hors académie, CNED et privé hors contrat.
Juin 2026	
Du mardi 2 au vendredi 5 juin	Commissions départementales pour les publics particuliers (CPP) : dossiers médicaux, handicap, sociaux, ULIS.
Mardi 9 juin à 12h	Date limite d'envoi des moyennes depuis le LSU dans AFFELNET-Lycée.
Mercredi 10 juin à midi	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée par les établissements, date limite de contrôle et validation des vœux par le chef d'établissement.
Mercredi 10 juin jusqu'à minuit	Saisie des décisions d'admission (établissements privés sous contrat).
Lundi 15 juin	Commissions départementales d'appel 3 ^e et saisie des résultats de la commission d'appel en DSDEN.
Mercredi 17 juin à 12h	Mise à disposition des résultats de la sécurisation (concerne les élèves de 3 ^e demandant la voie pro) et ouverture de la saisie des vœux pour les élèves non-assurés d'une affectation.
Lundi 22 juin 12h	Date limite de saisie des vœux supplémentaires pour les élèves non assurés d'une affectation lors de la sécurisation.
Mercredi 24 juin	Commissions départementales préparatoires à l'affectation.
Lundi 29 juin	Edition possible dans les établissements des listes de notifications et d'affectation.
Mardi 30 juin après-midi	Publication et consultation des résultats de l'affectation sur le Service en ligne.
	Début de la télé-inscription et des inscriptions en lycée.
Samedi 4 juillet	Date limite des inscriptions dans les établissements
Août 2026	
Jeudi 27 août	Arrêt du recours aux listes supplémentaires

Tour suivant n°1

Juillet 2026

Lundi 6 et mardi 7 juillet 12h	Saisie par les lycées publics (éducation nationale et agricole) et privés sous contrat des PV dans le menu Affelnet -Lycée.
Mardi 7 juillet 16h	Transmission des places vacantes par mail par la DRAIO aux établissements Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET-Lycée.
Jeudi 9 juillet 12h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET-Lycée.
Jeudi 9 juillet jusqu'à 20h	Saisie des décisions d'admission par les établissements privés sous contrat.
Vendredi 10 juillet	Mise à disposition sur Affelnet-lycée des résultats du tour suivant n°1 dans les établissements.
	Inscriptions dans les établissements scolaires.

Tour suivant n°2

Août 2026

À partir du lundi 24 août jusqu'au mardi 1er septembre 12h	Saisie des places vacantes par les lycées (publics et privés sous contrat) dans Affelnet-lycée.
Mardi 1^{er} septembre 15h	Transmission des places vacantes (établissements publics et privés sous contrat) aux établissements. Ouverture de la saisie des vœux en établissement.
Jeudi 3 septembre 16h	Fermeture de la saisie des vœux en établissement.
Jeudi 3 septembre jusqu'à 20h	Saisie des décisions d'admission par les établissements privés sous contrat.
Vendredi 4 septembre	Mise à disposition des résultats du tour suivant n° 2 dans les établissements.

Tour suivant n°3

Septembre 2026

Entre le vendredi 11 septembre et le mardi 15 septembre à 12h	Saisie des places vacantes par les lycées (publics et privés sous contrat) dans Affelnet-lycée.
Mardi 15 septembre 15h	Transmission des places vacantes (établissements publics et privés sous contrat) aux établissements. Ouverture de la saisie des vœux en établissement.
Jeudi 17 septembre 16h	Fermeture de la saisie des vœux en établissement.
Jeudi 17 septembre jusqu'à 20h	Saisie des décisions d'admission par les établissements privés sous contrat.
Vendredi 18 septembre	Mise à disposition des résultats du tour suivant n° 3 dans les établissements.

Fiche 2 : Procédure informatisée d'affectation après la 3^e

1. Principe

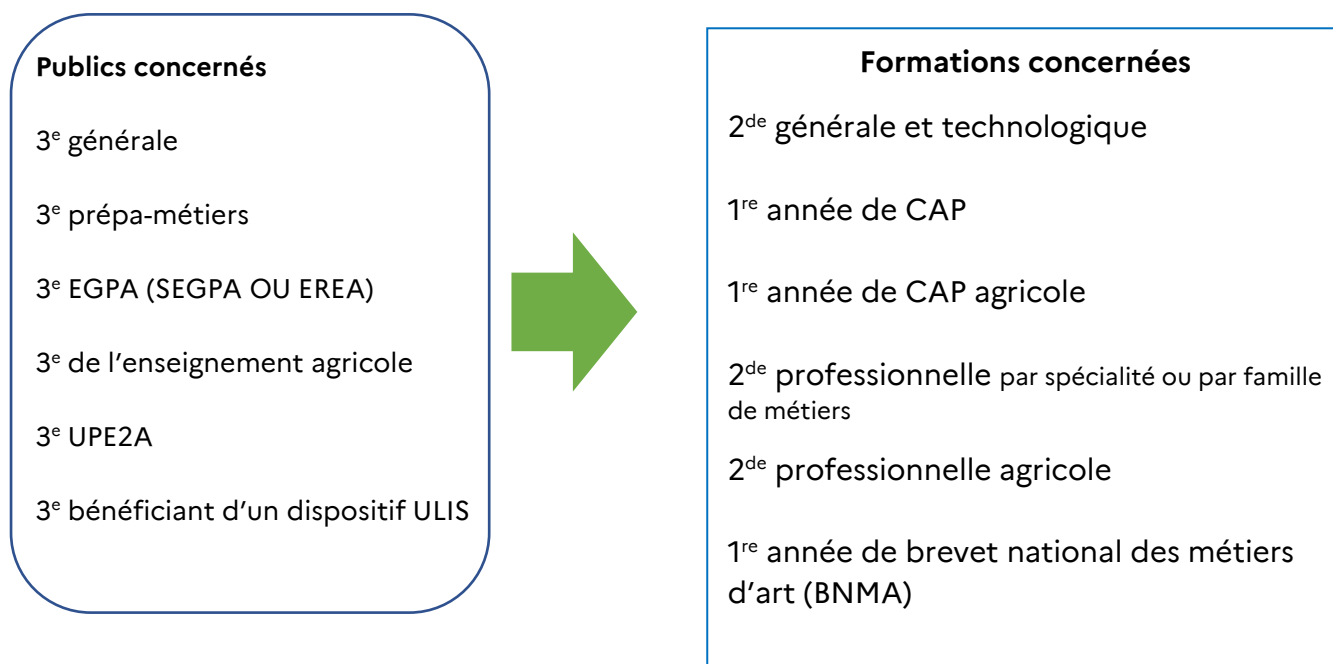
L'application informatique **Affelnet-lycée** (Affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation. Les vœux des élèves sont classés à partir de critères définis dans le cadre de la politique académique et l'ensemble des vœux est traité simultanément pour l'accès aux différentes voies de formation (générale, technologique et professionnelle). Un reclassement final permet à l'élève d'obtenir son vœu le mieux placé.

2. Publics et formations concernées

Affelnet-lycée s'applique à tous les élèves pour une entrée en 2^{de} générale et technologique, en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} professionnelle **dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie (MEN¹ ou MAASA²)** :

Formation en apprentissage : la saisie des vœux en apprentissage se fait dans Affelnet-lycée mais l'affectation dans ces formations ne passe pas par le biais de la procédure informatisée ; elle nécessite des démarches de la famille auprès de l'établissement et des entreprises (pour obtenir un contrat d'apprentissage).

Les vœux inscrits dans Affelnet-lycée sont des vœux formulés à titre informatif. Les listes des candidats ayant formulés un vœu apprentissage sont transmises aux UFA et CFA concernés.



Certaines formations font l'objet d'un calendrier spécifique avec des modalités particulières d'admission.

Cf. annexe I : « Formations comportant des modalités particulières d'admission »

Formations proposées dans des établissements privés sous contrat : il est indispensable que les représentants légaux prennent contact avec l'établissement souhaité en amont de la saisie des vœux dans l'application Affelnet-lycée.

Formations proposées dans les établissements agricoles : il est recommandé aux élèves qui envisagent une orientation vers l'enseignement agricole de prendre contact avec l'établissement scolaire souhaité.

¹ Ministère de l'Éducation nationale

² Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

3. Éléments constitutifs du barème d'affectation

3.1 Résultats scolaires : nouveau barème d'affectation

À compter de la session 2026, une nouvelle organisation du contrôle des connaissances et des épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB) est mise en place. **Les moyennes annuelles obtenues par l'élève** dans les enseignements communs sont prises en compte dans le calcul du barème pour Affelnet-lycée. Les enseignements facultatifs ne sont pas pris en compte.

3.2 Harmonisation des évaluations par discipline

Il s'agit de distinguer les différentes situations d'élèves en fonction de leur groupe d'origine.

Sont concernés les élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat, du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Les 5 groupes définis sont les suivants :

- Groupe 1 : 3^e SEGPA, EREA, ULIS ;
- Groupe 2 : 3^e enseignement agricole, 3^e prépa-métiers ;
- Groupe 3 : 3^e générale ;
- Groupe 4 : 3^e UPE2A ;
- Groupe 5 : prépa-seconde.

La constitution de groupes d'origine facilite la comparaison des résultats scolaires des bulletins périodiques des élèves. Sur les scores de l'élève, Affelnet-lycée applique un lissage pour limiter les effets de sur ou sous-évaluation et permettre de comparer les élèves appartenant à un même groupe.

Les scores bruts sont lissés par champ disciplinaire de la façon suivante :

$$\frac{[(\text{moyenne par discipline de l'élève} - \text{moyenne du groupe rapportée}) / \text{écart type du groupe} + 10] \times 10}{10}$$

3.3 Coefficients pris en compte

Pour la voie professionnelle, des coefficients différents sont attribués aux différents champs disciplinaires selon les exigences liées à chacune des formations. Autrement dit, pour chaque vœu exprimé, Affelnet-lycée retient les champs disciplinaires concernés et affecte aux moyennes les coefficients correspondants à la spécialité ou famille de métiers choisie.

L'attribution des coefficients répond à une grille nationale (cf. annexe VII : « Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle »).

Pour la voie générale et technologique, un coefficient d'une valeur de 1 est appliqué à toutes les disciplines.

3.4 Bonus

- **Bonus lié à la zone géographique**

Pour l'entrée en voie professionnelle :

Un bonus géographique est attribué automatiquement à tous les candidats scolarisés dans l'académie d'Orléans-Tours pour un vœu au sein de l'académie.

Pour l'entrée en 2^{de} générale et technologique :

Un bonus est attribué automatiquement à chaque fois qu'il y a adéquation entre la zone géographique d'origine (domicile de l'élève) et la zone géographique définie par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour le vœu formulé (secteur de recrutement).

En fonction de la formation demandée, la sectorisation peut prendre 3 formes :

- l'affectation sur secteur ;
- l'affectation sur multi-secteur ;
- l'affectation sur secteur élargi.

- **Bonus relatifs à l'assouplissement de la carte scolaire (ACS)**

Au titre de l'ACS, des bonus peuvent être attribués par les DASEN pour une entrée en 2^{de} GT selon les **modalités arrêtées par chaque département**. Les bonus attribués dans le cadre de l'ACS peuvent être cumulés.

Les motifs à une demande d'ACS :

- élève en situation de handicap ;
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier.

Cf. circulaire n° 288/100 avril 2026 concernant la sectorisation dans le cadre de l'affectation post 3^e.



Pour l'enseignement agricole :

Les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation. Le recrutement est national pour les voies professionnelles, générale et technologique.

- **Bonus lié au statut de boursier**

Un bonus de 4 000 points est attribué à chaque élève ayant le statut de boursier en collège lorsqu'il demande à intégrer une 2^{de} générale et technologique.

Le statut de boursier est renseigné automatiquement dans Affelnet-lycée suffit à l'attribution de ce bonus.

- **Bonus filière**

Un bonus de 1 000 points est attribué automatiquement aux élèves de l'académie, scolarisés en 3^e (générale, prépa-métiers, UPE2A, agricole), qui font des vœux vers la voie professionnelle hors CAP à public réservé.

- **Bonus relatif aux CAP à public réservé**

L'accès à la qualification des jeunes issus de 3^e SEGPA et d'EREA est une priorité académique.

Cet objectif se concrétise par l'attribution automatique d'un bonus de **7 000 points pour une demande vers un CAP à public réservé**.

Pour les élèves d'EGPA demandant une formation pour laquelle ils ne sont pas prioritaires, il convient de se rapprocher de l'IEN-IO du département afin de connaître les modalités de fonctionnement de la commission public particulier et de bénéficier d'un éventuel bonus situations particulières.

Cf. annexe IV : « Liste des CAP à public réservé »

- **Bonus relatifs au parcours sportif de l'élève**

- Sections sportives scolaires

La Section Sportive Scolaire (SSS) est un dispositif sportif qui s'adresse à des jeunes de l'établissement dans l'optique de développer un projet d'éducation par le sport et/ou le développement des grands enjeux éducatifs. Ces structures s'appuient le plus souvent sur un partenaire sportif. S'adressant aux élèves du secteur, la SSS n'ouvre pas droit à une affectation prioritaire, l'élève doit donc formuler les vœux correspondant à son secteur historique.

Les sections sportives scolaires en lycée général et technologique ne constituent pas un motif dérogatoire à la carte scolaire mais le candidat peut solliciter une demande d'assouplissement de la carte scolaire sur le motif « parcours scolaire particulier ».

- Dispositifs sport-études

Ils s'adressent aux élèves qui ont les aptitudes et le souhait d'intégrer les programmes d'excellence et d'accession au haut niveau. Quatre catégories sont identifiées :

- catégorie 1 : élèves listés SHN – sportifs de haut niveau
- catégorie 2 : élèves d'une structure PPF (Projet Performance Fédéral)

- catégorie 3 : élèves d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la DTN (Direction Technique Nationale) des fédérations concernées
- catégorie 4 : élèves avec un bon niveau (sous réserve de places vacantes).

L'élève Sportif de Haut Niveau (SHN) est soit :

- un sportif inscrit sur liste ministérielle,
- un sportif inscrit dans les collectifs nationaux,
- un sportif d'une structure d'entraînement inscrit dans le PPF (Projet Performance Fédéral) d'une fédération,
- un sportif de centre de formation d'un club professionnel sous contrat de travail,
- un juge, arbitre ou entraîneur de haut niveau.

Pour les dispositifs « sport-études », une commission académique étudiera les dossiers des élèves qui demandent une affectation en raison de leur statut de sportif de haut niveau ou de leur inscription sur la liste régionale des sportifs à haut potentiel. Elle décidera de l'attribution du « bonus sportif ». Dans tous les cas, il est conseillé aux candidats de multiplier leurs vœux pour élargir leurs possibilités d'affectation.

- **Bonus relatifs au traitement des situations spécifiques**

Des bonus peuvent être attribués par les DASEN* pour des élèves bénéficiant d'un dispositif particulier, en situation de handicap ou de maladie ou rencontrant une situation particulière (ULIS, UPE2A, MLDS, élèves de SEGPA demandant un Bac Pro...).

4. Affectation par commission

Les formations à recrutement particulier (*cf. annexe I*) et les formations des établissements privés sous contrat relèvent d'une procédure d'affectation par commission (et non par barème). Les élèves doivent impérativement contacter les établissements et se référer aux procédures d'admission fixées.

*DASEN : Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

5. Récapitulatif des éléments constitutifs du barème d'affectation

Le barème global se compose des éléments suivants :

LSU (moyennes annuelles)	Intégration par l'établissement d'origine
Lissage (bulletins périodiques)	Automatique
Coefficients des disciplines	Automatique
Groupe d'origine	Automatique

Auxquels peuvent s'ajouter :

		Points
Bonus zone géographique (voie GT)	Automatique	20 000 / 10 000
Bonus rapprochement établissement (voie pro)	Automatique	8 000
Bonus filière (3 ^e G, PM vers la voie pro hors CAP réservé)	Automatique	1 000
Bonus boursier (voie GT)	Automatique	4 000
Bonus CAP public réservé (SEGPA, EREA)	Automatique	7 000
Bonus élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS	Saisie en DSDEN	0 - 7 000 (demande sur 1 CAP réservé) 20 000 (si notification vers ULIS Lycée)
Bonus médical et/ou social	Saisie en DSDEN	max 20 000
Bonus sportif	Saisie en DSDEN	20 000
Bonus situations particulières	Saisie en DSDEN	0 – 1 000 – 2 000

Auxquels peuvent éventuellement s'ajouter, dans le cadre de l'ACS :

Élève en situation de handicap	Saisie en DSDEN	2 500
Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Saisie en DSDEN	2 000
Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en 2026	Saisie en DSDEN	600
Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Saisie en DSDEN	500
Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Saisie en DSDEN	300

L'attribution d'un bonus ne garantit pas l'affectation dans la formation demandée.

Fiche 3 : Saisie des vœux et suivi en établissement pour le tour principal.

1. Consultation de l'offre de formation

À partir du vendredi 3 avril 2026 à 14h, l'ensemble de l'offre de formation est consultable :

- sur le site grand public : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/> ;
- pour les représentants légaux depuis le portail « Scolarité Services », rubrique « Orientation » accessible avec leurs identifiants EduConnect.

2. Principes généraux

2.1 Caractéristiques des vœux

Un vœu correspond à l'association :

- **d'une formation** : 2^{de} générale et technologique (éventuellement avec mention de l'enseignement optionnel), 2^{de} professionnelle (avec spécialité ou famille de métiers), 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle agricole, 1^{re} année de CAP agricole, 1^{re} année de BNMA
- **d'un établissement.**

Rappel : les vœux concernant les formations en apprentissage sont saisis dans Affelnet-Lycée.



Une demande dans ces formations suppose des démarches des représentants légaux en direction des CFA/UFA et des entreprises. Pour y être admis, il faut trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage. L'élève doit également avoir atteint l'âge de 15 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

2.2 Nombre et ordre des vœux

Les élèves et leurs représentants peuvent formuler :

- 8 vœux dans l'académie d'Orléans-Tours, auxquels pourront s'ajouter 2 vœux à l'issue du pré-tour.
- 5 vœux hors académie

Le classement des vœux est particulièrement important puisque **les vœux sont étudiés dans l'ordre saisi**. Ainsi lorsqu'un candidat est affecté sur l'un de ses vœux :

- il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés,
- il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur ses vœux mieux placés.

Le classement des vœux doit donc respecter les préférences de l'élève et de ses représentants légaux pour les formations demandées. **Tous les vœux doivent être saisis.**



Pour tous les candidats à une 2^{de} GT en établissement public (sous réserve d'une décision d'orientation compatible), le **dernier vœu saisi est obligatoirement le vœu de 2^{de} GT générique du lycée de secteur**. Pour les familles qui dépendent d'une « affectation en multi-secteur », la seconde générique de chaque établissement du multi-secteur doit faire l'objet d'un vœu dans l'ordre de leur choix.

Si les vœux correspondant au lycée de secteur ou aux lycées du multi-secteur ne sont pas saisis, ils seront alors automatiquement ajoutés par la DSDEN en derniers vœux.

3. Saisie des vœux

3.1 Saisie des vœux en ligne par les représentants légaux

Les représentants légaux des élèves de 3^e scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale, et de l'enseignement agricole peuvent saisir directement leurs vœux d'orientation via les téléservices. Un seul représentant peut saisir les vœux et apporter des modifications jusqu'au 26 mai 2026.

La période de saisie des vœux pour les représentants légaux s'étend du **4 mai 2026 à 14 heures** au **26 mai 2026 à 23 heures 59**.

En cas de formulation d'un vœu hors académie par un représentant légal via le service en ligne, **un code est automatiquement envoyé à l'établissement d'origine** pour lui permettre de renseigner les données complémentaires requises, à savoir la décision d'orientation, les moyennes annuelles. Parallèlement, un **vœu de recensement « hors académie »** est automatiquement généré pour l'élève concerné dans la base Affelnet-Lycée de l'académie d'Orléans-Tours.

Pour les représentants légaux utilisant le service en ligne, l'établissement n'a pas à imprimer de fiche récapitulative sauf s'il procède à une modification de la saisie initiale.

3.2 Saisie des vœux par l'établissement scolaire

L'accès à Affelnet-lycée s'effectue via le portail **Arena**, rubrique « Elèves ». Au cours de la campagne les informations et les consignes sont précisées sur la page d'accueil de l'application Affelnet-Lycée.

Un dossier de candidature « papier » (*annexe X « Dossier de candidature post 3^e »*) permet à l'établissement d'origine de recueillir les vœux des familles. Il est distribué par l'établissement aux familles éloignées du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser le service en ligne. Il est renseigné, sous l'autorité du chef d'établissement, par l'élève et ses représentants légaux.

Ce document sert de support au moment de la saisie des vœux dans Affelnet-lycée.

Tous les vœux des candidats doivent être saisis dans Affelnet-Lycée dans l'ordre souhaité par les représentants légaux.

Pour saisir des vœux en dehors de l'académie l'établissement scolaire doit se connecter sur Affelmap : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte> et respecter les dates de l'académie concernée par la demande.

L'établissement scolaire édite systématiquement, à l'issue de la saisie des vœux, la fiche récapitulative de saisie de l'ensemble des vœux des élèves qui n'ont pas utilisé le service en ligne.

Cette fiche récapitulative, signée par les représentants légaux, est à conserver dans l'établissement d'origine

SEUL CE DOCUMENT FERA FOI EN CAS DE LITIGE AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX.



Les résultats scolaires qui apparaissent dans Affelnet-Lycée doivent être masqués, au moment de l'impression.

3.3 Redoublement

La demande de redoublement pour les élèves scolarisés en classe de 3^e est saisie dans Affelnet-lycée avec un code spécifique pour chaque département.

Département	Code vœu redoublement	Département	Code vœu redoublement
Cher	01811781	Indre et Loire	03712277
Eure et Loir	02811986	Loir et Cher	04112150
Indre	03611791	Loiret	04512220

4. Suivi des saisies et contrôle en établissement

4.1 Suivi des saisies

Pour les représentants légaux ayant utilisé le service en ligne, les établissements peuvent consulter les saisies effectuées via le menu dédié « **Suivi des saisies SLA** » dans Affelnet-Lycée. Ces données sont mises à jour toutes les **24 heures**.

Nouveauté : une mention précisera si le responsable légal a saisi puis supprimé tous les vœux.

Cette mention sera visible dans l'onglet « Suivi des saisies SLA » et dans l'onglet « Saisie des vœux - Liste des élèves »

Saisie des vœux – Liste des élèves

AFFL 26.1.0

Abandon de la candidature via le Service en ligne affectation le [] à 15:14:18 par [] Chantal.

La saisie des représentants légaux prévalant sur celle de l'établissement, il est recommandé d'attendre le 27 mai 2026 avant d'intervenir sur certains dossiers, en accord préalable avec les représentants légaux.

4.2 Contrôle

- Représentants légaux

Au minimum un représentant légal doit figurer dans l'onglet identification de la fiche élève.

Pour certains cas particuliers, il est possible que ce soit le président d'un organisme de l'état (conseil départemental par exemple) qui soit considéré comme représentant légal.

- Attribution du code zone géographique

Dès l'ouverture de la période de saisie des vœux, un **code zone géographique** est automatiquement attribué aux élèves de 3^e de l'académie (visible sur l'onglet « Identification » du dossier élève).

Ce code permet d'identifier le lycée de secteur de rattachement.

Pour les élèves sans code zone attribué, les établissements doivent procéder à sa saisie, en vérifiant au préalable l'adresse des élèves et de leurs responsables légaux (**Affelnet-Lycée > menu « Saisie des vœux en établissement » > « Adresses à traiter »**).

- Conformité des vœux

Dans le menu « **liste des élèves en non-conformité vœux et décisions d'orientation** », le chef d'établissement **doit contrôler la conformité** entre la décision d'orientation et les vœux d'affectation.

Ils peuvent ajouter, supprimer ou modifier des vœux suite aux échanges réalisés avec les représentants légaux.

Une fois l'ensemble des saisies réalisées et vérifiées, le chef d'établissement doit procéder à la validation définitive impérativement avant le mercredi 10 juin à 12h.

Fiche 4 : Intégration des évaluations

A partir du LSU, le chef d'établissement envoie les moyennes annuelles des disciplines **avant le 9 juin 2026**.

Un bouton  permettra l'envoi.



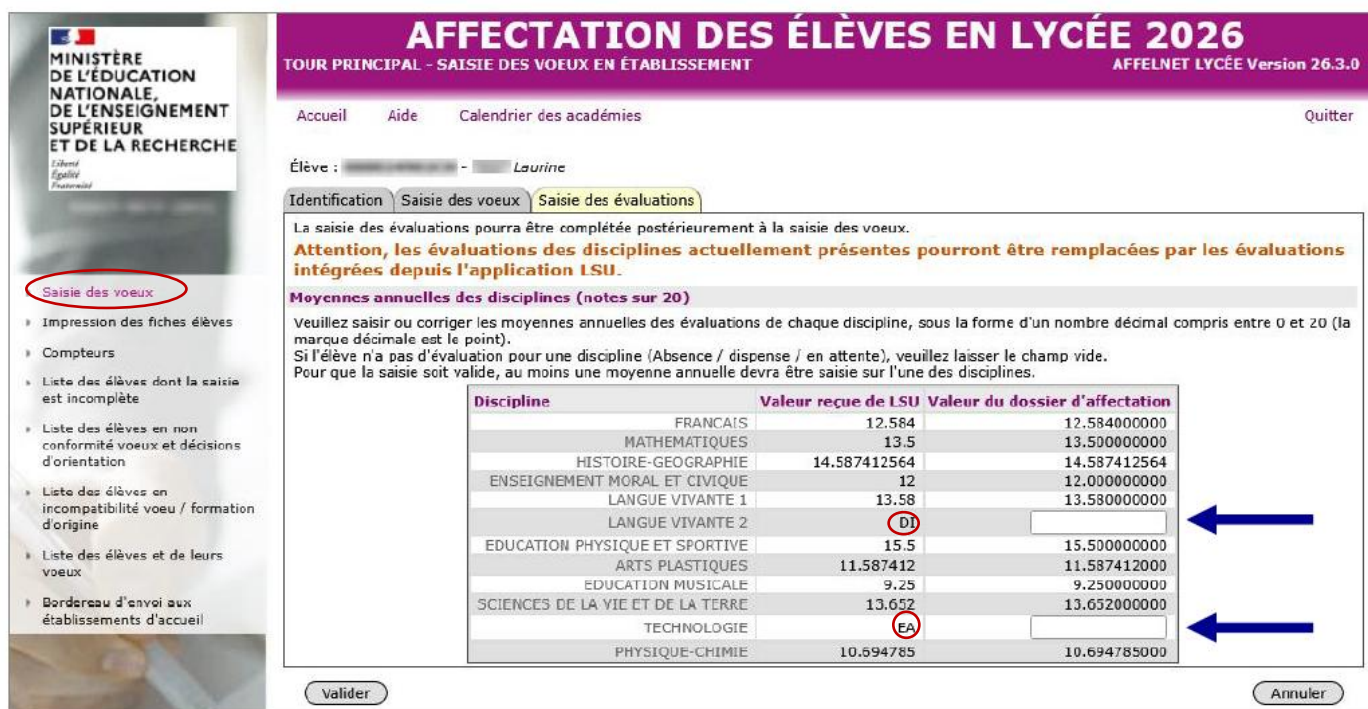
Prérequis

Le livret de l'élève dans le LSU doit être complet (moyennes périodiques + moyennes annuelles), seules les moyennes annuelles par discipline des élèves sont envoyées à Affelnet-Lycée. Il est possible de faire autant d'envois que souhaité.

Un compte-rendu sera disponible dans le menu « Saisie des vœux en établissement ».

Onglet saisie des évaluations :

Fiche élève – Onglet « Saisie des vœux » – Saisie des évaluations



AFFECTATION DES ÉLÈVES EN LYCÉE 2026
TOUR PRINCIPAL - SAISIE DES VOEUX EN ÉTABLISSEMENT
AFFELNET LYCÉE Version 26.3.0

Accueil Aide Calendrier des académies Quitter

Élève : _____ - Laurine

Identification Saisie des vœux **Saisie des évaluations**

La saisie des évaluations pourra être complétée postérieurement à la saisie des vœux.
Attention, les évaluations des disciplines actuellement présentes pourront être remplacées par les évaluations intégrées depuis l'application LSU.

Moyennes annuelles des disciplines (notes sur 20)
Veuillez saisir ou corriger les moyennes annuelles des évaluations de chaque discipline, sous la forme d'un nombre décimal compris entre 0 et 20 (la marque décimale est le point).
Si l'élève n'a pas d'évaluation pour une discipline (Absence / dispense / en attente), veuillez laisser le champ vide.
Pour que la saisie soit valide, au moins une moyenne annuelle devra être saisie sur l'une des disciplines.

Discipline	Valeur reçue de LSU	Valeur du dossier d'affectation
FRANÇAIS	12.584	12.584000000
MATHÉMATIQUES	13.5	13.500000000
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	14.587412564	14.587412564
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	12	12.000000000
LANGUE VIVANTE 1	13.58	13.580000000
LANGUE VIVANTE 2	DI	<input type="text"/>
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	15.5	15.500000000
ARTS PLASTIQUES	11.587412	11.587412000
ÉDUCATION MUSICALE	9.25	9.250000000
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	13.652	13.652000000
TECHNOLOGIE	EA	<input type="text"/>
PHYSIQUE-CHIMIE	10.694785	10.694785000

Valider Annuler

Seule la colonne **Valeur du dossier d'affectation** est modifiable et uniquement pour les valeurs DI (dispense) et EA (en attente) reçues du LSU.

Si l'élève n'a pas de notes, il n'est pas possible de ressaisir DI/EA, le champ doit rester vide.

Toutes les valeurs saisies manuellement sont écrasées par un nouvel export LSU.

Fiche 5 : Cas particuliers : vœux hors académie, élèves scolarisés au CNED, CFA, RFI.

1. Saisie des vœux

Candidats	Modes de saisie
Élèves du palier 3 souhaitant formuler un vœu en dehors de l'académie d'Orléans-Tours	<p>Si les représentants légaux utilisent le service en ligne pour la saisie des vœux, la bascule des vœux se fait automatiquement dans l'Affelnet-lycée des académies demandées. Cela génère automatiquement un code transmis à l'établissement d'origine pour permettre de compléter le dossier.</p> <p>Pour les représentants légaux n'utilisant pas la saisie sur le service en ligne, l'établissement d'origine doit utiliser le portail Affelmap : https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/</p> <p>La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique.</p> <p>Pour l'obtenir, il est nécessaire de renseigner une adresse officielle valide de type : @ac-nantes.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr</p>
Élèves scolarisés au CNED en CFA,	<p>Le portail Affelmap est utilisée pour renseigner les vœux dans Affelnet-lycée de l'académie d'Orléans-Tours. https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/</p> <p>La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique.</p> <p>Pour l'obtenir, il est nécessaire de renseigner une adresse officielle valide de type : @ac-nantes.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr</p>
Candidats au Retour en formation initiale (RFI)	<p>La saisie des vœux des candidats à un retour en formation initiale (RFI) est effectuée sous la responsabilité du directeur de CIO où la demande a été recueillie. Cf. <i>Circulaire académique 2026 relative au RFI.</i></p> <p>L'accès à Affelnet-lycée se fait via le portail Affelmap : https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/</p> <p>La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique.</p>
Etablissements privés hors contrat Instruction dans la famille Etablissements spécialisés (médicaux sociaux)	<p>Contact obligatoire avec la DSDEN du 1^{er} vœu pour la constitution du dossier de candidature (contacts p.21).</p>

2. Intégration des évaluations

Pour les élèves qui candidatent en dehors de l'académie, il n'y a pas d'envoi possible des moyennes à partir du LSU dans Affelnet-Lycée.

L'établissement doit effectuer la saisie des moyennes annuelles dans dans l'onglet « saisie des évaluations ».

Fiche 6 : Procédures d'affectation et inscription

Un courrier académique sera transmis aux établissements courant mai pour diffusion aux représentants légaux. Ce courrier expliquera la procédure et reprendra l'organisation des différents tours d'affectation.

1. Pré-tour

Un pré-tour est programmé pour tous les élèves de 3^e ayant formulé des vœux en seconde professionnelle ou en 1^{er} année de CAP.

Cette opération permet :

- de sécuriser un vœu pour une partie des élèves, tout en leur conservant la possibilité d'être affecté sur un vœu mieux classé lors du tour principal.
- d'identifier les élèves de 3^e potentiellement non assurés d'une affectation et de leur proposer de formuler des vœux supplémentaires.

A l'issue de ce pré-tour, les chefs d'établissement auront accès à la liste de leurs élèves non assurés d'une affectation le mercredi 17 juin à 12h sur Affelnet-Lycée.

Il sera alors possible de proposer aux représentants légaux de ces élèves **d'ajouter deux vœux** entre le mercredi 17 juin 15h et le lundi 22 juin à 12h.

Il est impératif de ne pas supprimer les vœux initiaux.

INE	Nom prénom(s)	Division	Formation [option(s)]	Statut
KB	B. Beth	3.1	3PMET	Assuré d'une affectation
FK	C. Odile	2.1	2NDPRO 25222	Assuré d'une affectation
KB	D. Laurent	2A	2NDPRO 25410	Non éligible pour une sécurisation
GA	E. Steeve	3.1	3PMET	Non assuré d'une affectation
FH	L. Adam	2C	2NDPRO 20104	Non éligible pour une sécurisation
HC	M. Monique	3.1	3PMET	Assuré d'une affectation
CD	R. Lee	3.2	3PMET	Assuré d'une affectation



Pourquoi ne faut-il pas supprimer les vœux d'un élève ayant participé au pré-tour de sécurisation ?

Pour un élève assuré d'une affectation : si on supprime un des vœux, on prend le risque de supprimer le vœu sécurisé. L'élève n'aura alors plus l'assurance d'avoir une affectation à minima sur ce vœu.

Pour un élève non assuré d'une affectation : le tour principal comprend l'ensemble des élèves (candidats vers la voie GT et la voie pro), l'élève non assuré d'une affectation au pré-tour peut être affecté sur un de ses vœux initialement formulé.

Les résultats du pré-tour sont des résultats partiels, qui ne prennent pas en compte la totalité des opérations d'affectation (recrutements particuliers, affectation en 2^{de} GT).

2. Tour principal

2.1 Vérification et validation des résultats

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation sont présidées par le DASEN. Elles examinent et valident les classements pré-établis par Affelnet-lycée.

Ces commissions se tiendront dans chaque département le **mercredi 24 juin 2026**.

2.2 Résultats



Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux listes et aux résultats des élèves dans Affelnet-lycée à partir du **29 juin 2026**.

Aucune diffusion ne doit être faite avant le mardi 30 juin à la fin des épreuves du DNB.

Pour les représentants légaux qui ont saisi les vœux via le service en ligne, la consultation des résultats est possible à partir du **30 juin 2026 après-midi**.

Le document « Résultats de l'affectation » distribué par les établissements d'origine précise le délai d'inscription à respecter : 4 jours, soit jusqu'au 4 juillet.

Il est possible pour le chef d'établissement d'indiquer une consigne dans la rubrique « **Diffusion des résultats, consignes** », elle sera jointe aux résultats de l'affectation si l'élève n'est pas affecté.

2.3 Inscription dans les établissements d'accueil

Les inscriptions dans les lycées professionnels et les lycées d'enseignement général et technologique sont ouvertes à partir du 30 juin 2026 à l'issue de la publication des résultats sur les services en ligne **et jusqu'au délai de 4 jours**.

2.4 Recours aux listes supplémentaires

Les établissements d'accueil s'engagent à suivre les listes supplémentaires si des places se libèrent, **en respectant l'ordre de classement**, et ce, jusqu'à **épuisement de cette liste ou jusqu'au jeudi 27 août 2026**. Cette date figurera sur la notification d'affectation pour les élèves inscrits en LS.

NB : si un élève refuse la place proposée, l'établissement communique à l'IEN IO le nom de l'élève et le motif du refus.

3. Tours suivants : suivi et démarches pour les élèves non affectés

A l'issue du tour principal d'affectation, trois tours suivants sont organisés.

Il sera possible de saisir des vœux pour les candidats **n'ayant obtenu aucune affectation au tour principal**, sur les places vacantes en 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle. Sont considérés comme non affectés les élèves n'ayant obtenu aucune affectation (refusés ou en liste supplémentaire (LS) partout).

En participant au tour suivant, un élève en liste supplémentaire au tour principal garde le bénéfice de sa LS jusqu'au 27 août 2026.

Un élève non satisfait par son affectation ne peut pas participer au tour suivant.

Les établissements d'origine sont responsables du suivi des élèves non affectés en lien avec les psychologues de l'Éducation nationale (Psy EN).

Pour chacun des tours suivants la saisie des nouveaux vœux sera faite par l'établissement d'origine

	Saisie des vœux	Résultats
Tour suivant n°1	du 7 juillet (16h) au 9 juillet 2026 (16h).	vendredi 10 juillet 2026
Tour suivant n°2	du 1 ^{er} septembre (15 h) au 3 septembre 2026 (16h).	vendredi 4 septembre 2026
Tour suivant n°3	du 15 septembre (15 h) au jeudi 17 septembre 2026	vendredi 18 septembre 2026

4. Tour complémentaire d'affectation d'automne (droit à l'erreur)

Le début du tour complémentaire d'affectation d'automne s'inscrit dans la période de consolidation de l'affectation en voie professionnelle.

Il s'adresse en priorité à tout élève **inscrit** en 2^{de} professionnelle, en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} GT pour lequel un changement **de voie ou de formation** semble être une solution favorable (après concertation avec l'équipe pédagogique) et qui exprime de nouveaux souhaits de formation.

Toutefois, les élèves restés sans solution de formation pourront également, avec l'accompagnement des personnels Psy EN des CIO, participer à ce tour complémentaire mais ils ne seront pas prioritaires.

L'affectation est réalisée par une commission départementale, hors Affelnet-lycée, qui se réunira début **octobre 2026**. Les élèves affectés pourront alors s'inscrire dans leur établissement d'accueil avant les congés d'automne.

Cas particulier : demande de changement de voie d'orientation

Les demandes vers une 2^{de} générale et technologique sont étudiées par l'IEN-IO du département. Elles sont conditionnées à l'obtention d'une décision d'orientation favorable vers cette voie d'orientation (mention indiquée en pied de bulletin).

Le calendrier du tour complémentaire d'automne fera l'objet d'une diffusion à la rentrée scolaire 2026.

Contacts utiles

Orléans-Tours assistance – support aux utilisateurs des systèmes d’information

(Problèmes de connexion à internet, de configuration de postes informatiques, d’utilisation de logiciel ...)

Tél. 0810 000 081 ou mél : assistance@ac-orleans-tours.fr

Les inspectrices, inspecteurs de l’Éducation nationale - Information Orientation (IEN - IO)

(Questions sur les procédures, les spécificités départementales, le suivi de la saisie, l’ACS, ...)

DSDEN du CHER	IEN IO Mathilde DUBOS-DELORME
Cité Condé - Bât F Rue du 95 ^e de ligne - BP 608 18016 Bourges Cedex	ce.iio18@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.36.08.20.13
DSDEN de l’EURE-ET-LOIR	IEN IO Emeline MARIN
Cité administrative 15 place de la République – CS 70257 28019 Chartres Cedex	ce.iio28@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.36.15.11.04
DSDEN de l’INDRE	IEN IO Frédéric PALLUY
Cité administrative Bertrand / DEF 49 boulevard George Sand – CS 30507 36000 Châteauroux	ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.34.03.90.06
DSDEN de l’INDRE-ET-LOIRE	IEN IO Anne-Virginie BROTONS
25 rue de la Milletière - CS 97253 37072 Tours Cedex 2	ce.iio37@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.47.60.77.51
DSDEN du LOIR-ET-CHER	IEN IO Laurent PINAULT
Pôle administratif Pierre Charlot 31 mail Pierre Charlot 41000 Blois	ce.iio41@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.34.03.90.59
DSDEN du LOIRET	IEN IO Alexandra MENEUX
19 rue Eugène Vignat 45043 Orléans Cedex 1	ce.iio45@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.38.24.29.96

La délégation de région académique pour l’information et l’orientation (DRAIO)

Questions sur les documents académiques, les procédures, les vœux des candidats hors académie ...

Catherine BACHEREAU – adjointe à la DRAIO, Valérie BUERI – psychologue de l’Éducation nationale en charge du dossier post 3^e. Tél. 02.38.79.42.41 mél : ce.saio@ac-orleans-tours.fr

La direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt – région Centre–Val de Loire, service régional de la formation et du développement (DRAAF – SRFD)

Questions relatives à l’enseignement agricole.

Tél. 02.38.77.40.32 ou mél : srfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Les centres d’information et d’orientation (CIO)

Questions relatives à l’accompagnement des élèves sans solution d’affectation, au retour en formation initiale...

Liste et coordonnées : <https://www.ac-orleans-tours.fr/les-cio-121508>

Mentions légales

Le Ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée.

L'application Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde et première professionnelle, seconde générale et technologique et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur ou de la directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

ANNEXES

- Annexe I** Formations comportant des modalités particulières d'admission
- Annexe II** Sectorisation des enseignements optionnels et 2^{de} STHR n'existant pas dans tous les départements
- Annexe III** CAP accueillant prioritairement des élèves issus de 3^e générale, 3^e prépa-métiers
- Annexe IV** Liste des CAP à public réservé à temps plein scolaire préparées dans les établissements publics de l'académie
- Annexe V** Secondes professionnelles en famille de métiers
- Annexe VI** Secondes professionnelles hors famille de métiers et première année de brevet national des métiers d'art
- Annexe VII** Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle
- Annexe VIII** Formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire
- Annexe IX** Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine
- Annexe X** Dossier de candidature post 3^e
- Annexe XI** Dossier de candidature en cas d'appel rejeté
- Annexe XII** Fiche support pour le recueil des candidatures pour les tours suivants

Annexe I Formations comportant des modalités particulières d'admission.

Pour ces formations, en amont de la procédure « classique » d'affectation post 3^e, les établissements concernés organisent un recrutement spécifique. La sélection peut se faire sous forme de dossier, test et/ou entretien. Il convient donc toujours de prendre contact avec l'établissement.

- Pour tous les élèves candidats à une formation à recrutement particulier, la saisie du vœu dans Affelnet est **obligatoire**. S'agissant d'un recrutement généralement très sélectif, les candidats **doivent obligatoirement prévoir d'autres vœux pour le cas où leur candidature serait refusée**.
- L'admission définitive nécessite au-delà des résultats de la procédure de sélection, une décision favorable d'orientation du chef d'établissement d'origine pour le niveau d'étude considéré (2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP).
- Les établissements proposant des formations à recrutement particulier doivent avoir communiqué la liste des élèves retenus au plus tard le **29 mai 2026 à la DSDEN uniquement**. **Les résultats des procédures de recrutement particulier ne doivent pas être communiqués aux familles et aux établissements d'origine**.

1. Classes de seconde générale et technologique

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
2GT ABIBAC Lycée P.L. Courier 37000 Tours Tél : 02.47.60.35.05	Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	Jeudi 30 avril 2026	Dossier à demander au secrétariat de direction du lycée ou à télécharger sur le site à compter du 2 mars 2026 : https://lycee-paul-louis-courier.fr/ Conditions d'admission : Dossier + sélection sur entretien organisé au lycée Paul-Louis Courier Entretiens les 19 et 20 mai 2026
2GT ABIBAC Lycée C. Péguy 45000 Orléans Tél : 02.38.22.62.40	Cher Eure-et-Loir Loiret	Mercredi 13 mai 2026	Dossier de candidature à télécharger à partir du lundi 09 mars 2026 sur le site du lycée : https://lyceepeguyorleans.fr Date des entretiens : mercredi 27 mai 2026 matin Résultats disponibles lors des résultats de l'affectation fin juin 2026.
2GT BACHIBAC Lycée J. Giraudoux 36000 Châteauroux Tél : 02.54.08.20.40	France	Mercredi 13 mai 2026	Sélection sur dossier : 26 places Dossier candidature disponible dans les collèges, lycées ou à télécharger sur le site de l'établissement : https://0360008n.etab.giprecia.org/ Pièces à fournir : bulletins (année en cours).

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>2GT BACHIBAC</p> <p>Lycée P.L. Courier 37000 Tours Tél : 02.47.60.35.05</p>	Académie	Jeudi 30 avril 2026	<p>Dossier à demander au secrétariat de direction du lycée ou à télécharger sur le site à compter du 2 mars 2026: https://lycee-paul-louis-courier.fr/</p> <p>Conditions d'admission : Dossier + sélection sur entretien organisé au lycée Paul-Louis Courier Entretiens les 18, 19 et 20 mai 2026</p>
<p>2GT BACHIBAC</p> <p>Lycée international R. Badinter 41000 Blois Tél : 02.54.56.29.00</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Dossier à compléter et à renvoyer à l'établissement. https://citescolaire-robertbadinter.fr/</p> <p>Pièces à fournir : bulletins, relevé de notes récent, lettre de motivation en français et en espagnol, avis des enseignants en LV du collège.</p> <p>Entretien oral pour les candidats retenus après étude du dossier.</p>
<p>2GT ESABAC</p> <p>Lycée Choiseul 37000 Tours Tél : 02.47.88.10.30</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Recrutement sur dossier à télécharger sur le site du lycée : http://lyceechoiseul.fr/</p> <p>ou à demander par mail : Scolarite.choiseul@ac-orleans-tours.fr</p>
<p>2GT option culture et pratique de la danse ou de la musique</p> <p>Lycée P.L. Courier 37000 Tours Tél : 02.47.60.35.05</p>	Académie + Académies limitrophes (Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Nantes, Poitiers, Rouen, Versailles)	<p>Inscription à « Jazz à Tours » du 13 février au 26 avril 2026</p> <p>Inscription au Conservatoire à rayonnement régional de Tours du 10 février au 6 mars 2026</p>	<p>Dossiers d'inscription à télécharger sur https://www.jazzatours.com rubrique cursus spécialisés</p> <p>Inscriptions en ligne https://www.conservatoiretours.fr Tests Conservatoire : samedi 4 avril 2026</p>
<p>2GT option culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre</p> <p>Lycée J. Zay 45000 Orléans Tél : 02.38.78.12.12</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Auditions et entretiens les 21 et 22 mai 2026 au conservatoire.</p> <p>https://lyceejeanzay.fr/voie-generale-technologique/serie-s2tmd/</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>2GT Section internationale britannique</p> <p>LEGT Marguerite de Navarre 18000 BOURGES Tél : 02.48.67.81.40</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Le dossier de candidature est disponible sur le site du lycée et comporte 3 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements administratifs et scolaires • Lettre de motivation • Avis de l'équipe pédagogique <p>Les épreuves de sélection se tiendront le vendredi 22 mai 2026 et seront organisées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Epreuve orale (15min) ; • Epreuve écrite (1h) en LVA (anglais).
<p>2GT Section internationale américaine</p> <p>Lycée Fulbert 28000 Chartres Tél : 02.37.88.27.00</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Dossier de candidature transmis à tous les collèges du 28 et disponible sur le site du lycée Fulbert :</p> <p>https://www.lyceefulbert.fr/section-internationale/</p> <p>Tous les candidats seront convoqués à des tests écrits et oraux obligatoires les 21 et 22 mai (convocations adressées par mail le 18 mai).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite (1 h) en anglais (rédaction de 150 mots environ à partir d'un document littéraire d'une vingtaine de lignes) ; - Une épreuve orale (15 mn) en anglais : présentation des motivations (5 mn), réaction et échange avec le jury sur un document iconographique en rapport avec le programme d'histoire de 3ème (5 mn) ; échange sur le projet personnel (5 mn). - Une épreuve orale (5 mn) en allemand ou en espagnol LVB : interaction avec le jury.
<p>2GT Section internationale britannique</p> <p>Lycée Jean Monnet 37300 Joué-lès-Tours Tél : 02.47.67.44.67</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Dossier de candidature à télécharger sur le site de l'établissement :</p> <p>https://www.lycee-jean-monnet-37.fr/seconde-section-internationale-britannique/</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>2GT Section internationale britannique</p> <p>Lycée international Robert Badinter 41000 Blois Tél : 02.54.56.29.00</p>	Académie	Lundi 27 avril 2026 à 12h	<p>Dossier à renvoyer par voie postale ou par mel : ce.0410001d@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Tests écrits : 05 mai 2026 de 9h à 10h</p> <p>Epreuve orale à partir du 12 mai 2026 pour les admissibles.</p>
<p>2GT Section internationale Américaine</p> <p>Lycée J. Zay 45000 Orléans Tél : 02.38.78.12.12</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Tests écrits : 18 mai 2026</p> <p>Tests oraux : 21 mai 2026</p> <p>https://lyceejeanzay.fr/voie-generale-technologique/#bfi</p>

2. 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de BNMA

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
BNMA Ebénisterie LP d'Arsonval 37510 Joué les Tours Tél. : 02.47.80.19.19	Académie	Vendredi 15 mai 2026	Dossier de candidature à télécharger sur le site Internet du lycée : lyceearsonval.wordpress.com
CAP Agent de sécurité LP A. Ampère 41100 Vendôme Tél. : 02.58.40.01.10	Académie	Mercredi 13 mai 2026	Dossier de candidature disponible en téléchargement sur le site du lycée : https://www.lycee-ampere41.com/formation/cap-agent-de-la-securite Retour des dossiers par les établissements d'origine.
CAP Art et techniques de la bijouterie options - Bijouterie-joaillerie - Sertissage - Polissage finition LP J. Guéhenno 18200 St Amand Montrond Tél. : 02.58.40.00.00	France	Mercredi 13 mai 2026	Dossier de candidature disponible en téléchargement sur le site du lycée : https://lycee-jeanguenno-saint-amand-montrond.fr Recrutement sur dossier et entretien de motivation : Dossier avec lettre de motivation, bulletins scolaires, au minimum 6 ou 7 dessins format A4 réalisés soit dans le cadre scolaire et attestés au dos par le professeur d'arts plastiques, soit au cours d'activités conduites à titre personnel. Le thème est libre (pas de mangas). Entretien de motivation en présentiel.
CAP Commercialisation et services en hôtel – café - restaurant option Marine nationale LP Châteauneuf 36200 Argenton sur Creuse Tél : 02.54.24.00.63	Académie	Mercredi 13 mai 2026	Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours-Bureau Marine 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66 Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours-Bureau Marine nationale 60ter boulevard Jean Royer 37000 Tours Tél : 02.34.53.80.66

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>CAP Commercialisation et services en hôtel – café - restaurant option Marine nationale</p> <p>LP Albert Bayet 37000 Tours Tél. 02.47.77.12.12</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Recrutement sur dossier et entretien de motivation (à distance si nécessaire) sur convocation</p> <p>Retrait des dossiers après demande par mel, téléphone ou en main propre au CIRFA de Tours-Bureau Marine 60 ter Bd Jean Royer 37000 TOURS cirfa-marine-tours.sec.fct@intra.def.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Dépôt des dossiers par mail à l'adresse ci- dessus. En cas de difficulté, contacter maître DUVAL au 06 74 70 37 20.</p>
<p>CAP Commercialisation et services en hôtel – café - restaurant option Marine nationale</p> <p>LHT du Val de Loire 41000 Blois Tél : 02.54.51.51.54</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours-Bureau Marine 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS Tél : 02.34.53.80.66 cirfa-marine-tours.sec.fct@intra.def.gouv.fr</p> <p>Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours-Bureau Marine nationale</p>
<p>CAP Cuisine option Marine nationale</p> <p>LP Châteauneuf 36200 Argenton sur Creuse Tél : 02.54.24.00.63</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours-Bureau Marine 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intra.def.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours-Bureau Marine nationale 60ter boulevard Jean Royer 37000 Tours Tél : 02.34.53.80.66</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>CAP Cuisine option Marine nationale</p> <p>LP Albert Bayet 37000 Tours Tél. 02.47.77.12.12</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Recrutement sur dossier et entretien de motivation (à distance si nécessaire) sur convocation.</p> <p>Retrait des dossiers après demande par mel, téléphone ou en main propre au CIRFA de Tours-Bureau Marine 60 ter Bd Jean Royer 37000 TOURS cirfa-marine-tours.sec.fct@intra.def.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Dépôt des dossiers par mail à l'adresse ci-dessus. En cas de difficulté, contacter maître DUVAL.</p>
<p>CAP Cuisine option Marine nationale</p> <p>LHT du Val de Loire 41000 Blois Tél : 02.54.51.51.54</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours-Bureau Marine 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS Tél : 02.34.53.80.66 cirfa-marine-tours.sec.fct@intra.def.gouv.fr</p> <p>Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours-Bureau Marine nationale</p>
<p>CAP Ebéniste</p> <p>LP Château Blanc 45120 Chalette-sur-Loing Tél. : 02.36.84.98.10</p>	Académie + Départements limitrophes de Seine-et- Marne, Yonne et Essonne	Mercredi 13 mai 2026	<p>Dossier de candidature à télécharger sur le site internet du lycée. https://lycee-chateaublanc.net</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 lettre de motivation précisant l'intérêt pour cette filière et les démarches éventuellement effectuées pour confirmer ce choix d'orientation (stages chez des professionnels, participation à des concours, à des portes ouvertes, des forums, des expositions, etc.) - 1 curriculum vitae - La photocopie des 3 derniers bulletins scolaires à la date du dépôt de la candidature - Eventuellement photos de réalisations personnelles effectuées pendant les stages.

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>Bac Pro Artisanat et métiers d'arts 3 options : - Communication visuelle plurimédia - Marchandisage visuel - Métiers de l'enseigne et de la signalétique</p> <p>LP d'Arsonval 37510 Joué les Tours Tél. : 02.47.80.19.19</p>	France	Vendredi 15 mai 2026	<p>Dossier de candidature à télécharger sur le site Internet du lycée : lyceearsonval.wordpress.com</p>
<p>Bac Pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique</p> <p>Educavert - LP agricole 37400 Amboise Tél. : 02.47.23.35.50</p>	France	Mercredi 13 mai 2026	<p>Dossier à télécharger sur le site de l'établissement : https://educavert.fr/ et à envoyer <u>par courrier uniquement</u> à Mme VAILLANT, CPE.</p> <p>Les jeunes seront convoqués par mail pour une demi-journée de tests : test à cheval + entretien de motivation et de questions techniques (niveau Galop 5).</p>
<p>Famille de métiers de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p>- Bac pro Commercialisation et services en restauration option Marine nationale</p> <p>- Bac pro Cuisine option Marine nationale</p> <p>LP Châteauneuf 36200 Argenton sur Creuse Tél : 02.54.24.00.63</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours-Bureau Marine 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours-Bureau Marine nationale 60ter boulevard Jean Royer 37000 Tours Tél : 02.34.53.80.66</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>Famille de métiers de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p>- Bac pro Commercialisation et services en restauration option Marine nationale</p> <p>- Bac pro Cuisine option Marine nationale</p> <p>LP Albert Bayet 37000 Tours Tél. 02.47.77.12.12</p>	France	Mercredi 13 mai 2026	<p>Recrutement sur dossier et entretien de motivation (à distance si nécessaire) sur convocation</p> <p>Retrait des dossiers après demande par mel, téléphone ou en main propre au CIRFA de Tours-Bureau Marine 60 ter Bd Jean Royer 37000 TOURS cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Dépôt des dossiers par mail à l'adresse ci-dessus.</p> <p>En cas de difficulté, contacter maître DUVAL au 06 74 70 37 20.</p> <p>Possibilité d'intégrer le partenariat en 1^{re} et dans le cadre d'une 1^{re} passerelle</p>
<p>Famille de métiers de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p>- Bac pro Commercialisation et services en restauration option Marine nationale</p> <p>- Bac pro Cuisine option Marine nationale</p> <p>LHT du Val de Loire 41000 Blois Tél : 02.54.51.51.54</p>	Académie	Mercredi 13 mai 2026	<p>Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours-Bureau Marine 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr</p> <p>Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours-Bureau Marine nationale</p>
<p>Famille « Métiers des transitions numérique et énergétique »</p> <p>Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés option Marine nationale</p> <p>LP Châteauneuf 36200 Argenton sur Creuse Tél. : 02.54.24.00.63</p>	France	Mercredi 13 mai 2026	<p>Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours-Bureau Marine 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours-Bureau Marine nationale 60ter boulevard Jean Royer 37000 Tours Tél : 02.34.53.80.66</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>Famille « Métiers des transitions numérique et énergétique »</p> <p>- Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés option Marine nationale</p> <p>- Bac pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique option Marine nationale</p> <p>LP Becquerel 37000 Tours Tél. 02.47.32.48.00</p>	France	Mercredi 13 mai 2026	<p>Recrutement sur dossier scolaire et lettre de motivation.</p> <p>Entretien possible devant une commission mixte (Marine / Education nationale) qui se réunira le vendredi 29 mai 2026.</p> <p>Dossier à demander et à déposer au :</p> <p>CIRFA Marine – RD 910 37076 Tours Cedex 2 Tél. : 02 34 53 80 37</p> <p>Conditions particulières : avoir la nationalité française, savoir nager, aptitude médicale. Attention : l'affectation définitive en 1re MELEC ou CIEL est conditionnée par la procédure Affelnet en fin de 2de.</p> <p>A l'issue de cette procédure, la commission mixte confirmera ou non l'affectation au sein du partenariat Marine Nationale / Education nationale.</p>
<p>Famille « Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées »</p> <p>Bac Pro Maintenance des systèmes de production connectés option Marine nationale</p> <p>LP Maréchal Leclerc de Hautesclocque 45140 St Jean de la Ruelle Tél. : 02.36.86.49.00</p>	France	Mercredi 13 mai 2026	<p>Dossier de candidature à récupérer auprès de l'établissement d'origine ou sur le site du lycée : http://www.lycee-marechal-leclerc.com/bac-pro-maintenance-industrielle-marine/</p> <p>Commission de sélection des candidats : mercredi 20 mai 2026</p>
<p>Bac Pro Photographie</p> <p>LP V. Laloux 37200 Tours Tél. : 02.36.93.66.10</p>	France	Mercredi 13 mai 2026	<p>Détail de la procédure et téléchargement des documents constitutifs du dossier de candidature depuis le site Internet du lycée www.lyceevictorlaloux.fr</p> <p>Dossier de candidature exclusivement par voie postale à réaliser et à envoyer à l'adresse suivante : LP Victor Laloux 6 avenue Monge</p> <p>Entretiens programmés du 18 au 28 mai 2026</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>Bac Pro Technicien en expérimentation animale</p> <p>Agro Campus des 2 vallées Site de Vendôme 41100 Vendôme Tél. : 02.54.67.44.00</p>	France	Mercredi 13 mai 2026	<p>Pour obtenir le dossier : contacter directement l'établissement par téléphone : 02 54 67 44 00 ou par courriel : legta.vendome@educagri.fr</p> <p>Document à joindre au dossier : lettre de motivation et bulletins de 3^e.</p> <p>Entretien de sélection avec un jury composé d'un enseignant de matière technique et d'un enseignant de matière générale, le mercredi 27 Mai 2026 de 08h30 à 12h00 uniquement sur convocation.</p>
<p>Bac Pro Technicien en prothèse dentaire</p> <p>LP V. Laloux 37000 Tours Tél. : 02.36.93.66.10</p>	France	Mercredi 13 mai 2026	<p>Détail de la procédure et téléchargement des documents constitutifs du dossier de candidature depuis le site Internet du lycée : www.lyceevictorlaloux.fr</p> <p>Dossier de candidature exclusivement numérique à réaliser et à envoyer à l'adresse suivante : ce.0370771m@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Ce dossier est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 fiche de renseignements • 1 lettre de motivation • 1 questionnaire • La photocopie des bulletins de notes <p>Entretiens programmés du 18 au 28 mai 2026</p>

Annexe II Sectorisation des enseignements optionnels et 2^{de} STHR n'existant pas dans tous les départements.

ENSEIGNEMENT(S) OPTIONNELS OU 2 ^{DE} SPECIFIQUE	DEPARTEMENT D'ORIGINE DES ELEVES					
	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
	18	28	36	37	41	45
Arts : danse → Lycée Marceau – Chartres	RECRUTEMENT ACADEMIQUE					
Création et culture – design	18	28	18 - 37 41 - 45	37	41	45
Ecologie-agronomie-territoires- développement durable	RECRUTEMENT NATIONAL					
2^{de} STHR → Lycée Jacques Cœur – Bourges → Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme du Val de Loire – Blois → Lycée Hôtelier de l'Orléanais – Olivet	RECRUTEMENT ACADEMIQUE					

Recrutement au sein du département d'origine
 Recrutement élargi à un (des) autre(s) département(s)

Grille de lecture : les élèves originaires d'Eure-et-Loir (28) souhaitant se porter candidat pour l'enseignement optionnel « création et culture - design » sont prioritaires uniquement dans l'Eure-et-Loir (28). Les élèves originaires de l'Indre (36) pour l'enseignement optionnel « création et culture - design » sont prioritaires dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Annexe III CAP accueillant prioritairement des élèves issus de 3^e générale, 3^e prépa-métiers.

CAP	ETABLISSEMENTS
Accompagnement éducatif petite enfance	18. LP Jean Mermoz – BOURGES
Agent de sécurité ¹	41. LP Ampère – VENDOME
Art et techniques de la bijouterie – joaillerie ¹	18. LP J. Guéhenno –ST AMAND MONTROND
Décoration en céramique	18. LP H. Brisson – VIERZON
Ébéniste ¹	45. LP Château Blanc – CHALETTE-SUR-LOING
Maintenance des véhicules <i>option véhicules légers</i>	45. LP Maréchal Leclerc – SAINT JEAN-DE-LA-RUELLE
Maintenance des véhicules <i>option motocycles</i>	37. LP Bayet – TOURS
Maroquinerie	36. LP Balzac d’Alembert - ISSOUDUN
Tailleur de pierre	45. Lycée Gaudier-Brzeska - SAINT JEAN-DE-BRAYE

¹ Formations comportant des modalités particulières d’admission (cf. annexe I)

Annexe IV Liste des CAP à public réservé à temps plein scolaire préparés dans les établissements publics de l'académie.

CAP à public réservé

- Agent accompagnant au grand âge
- Carrossier automobile
- Commercialisation et service en hôtel-café-restaurant
- Conducteur d'installations de production
- Constructeur de routes et d'aménagements urbains
- Couvreur
- Cuisine
- Électricien
- Équipier polyvalent du commerce
- Interventions en maintenance technique des bâtiments
- Maçon
- Maintenance des matériels option A matériels agricoles
- Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention
- Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
- Menuisier aluminium-verre
- Menuisier fabricant
- Menuisier installateur
- Métallier
- Métiers de la mode – vêtement flou
- Métiers de l'entretien des textiles option B pressing
- Monteur en installations sanitaires
- Propreté et prévention des biocontaminations
- Opérateur/opératrice logistique
- Peintre applicateur de revêtements
- Peintre automobile
- Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)

Annexe V Secondes professionnelles en famille de métiers et les spécialités associées

Ci-dessous la liste des 2^{des} professionnelles en famille de métier et les bacs professionnels associés proposés dans les établissements publics et privés sous contrat de l'académie.

Métiers de l'aéronautique

- Aéronautique option structure

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

- Études et réalisation d'agencement
- Technicien menuisier-agenceur

Métiers de l'alimentation

- Boulanger-pâtissier

Métiers de l'hôtellerie et de la restauration

- Commercialisation et services en restauration
- Cuisine

Métiers de la beauté et du bien-être

- Esthétique, cosmétique, parfumerie
- Métiers de la coiffure

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

- Aménagement et finition du bâtiment
- Interventions sur le patrimoine bâti option A maçonnerie
- Menuiserie aluminium-verre
- Ouvrages du bâtiment : métallerie
- Organisation et réalisation du gros œuvre
- Travaux publics

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
- Métiers de la logistique
- Organisation de transport de marchandises

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

- Maintenance des matériels option A matériels agricoles
- Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention
- Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
- Maintenance des véhicules option véhicules légers
- Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option motocycles

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

- Fonderie
- Microtechniques
- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages
- Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
- Technicien modelleur

Annexe V (suite)

Métiers de la relation client

- Métiers de l'accueil
- Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial
- Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

- Géomètre
- Technicien d'études du bâtiment option A études et économie
- Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture

Métiers des industries graphiques et de la communication

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et pluri-média option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et pluri-média option B productions imprimées

Métiers des transitions numérique et énergétique

- Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique
- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
- Maintenance et efficacité énergétique
- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Métiers du froid et des énergies renouvelables

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

- Maintenance des systèmes de production connectés
- Pilote de ligne de production

Enseignement agricole :

Métiers de l'alimentation – bio-industries et laboratoire

- Laboratoire contrôle qualité
- Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques

Métiers de la nature – jardin – paysage – forêt

- Aménagements paysagers
- Forêt
- Gestion des milieux naturels et de la faune

Métiers des productions

- Agroéquipement
- Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)
- Conduite et gestion de l'entreprise agricole
- Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole
- Conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin

Métiers du conseil-vente

- Technicien conseil-vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)
- Technicien conseil-vente en animalerie
- Technicien conseil-vente univers jardinerie

Annexe VI Secondes professionnelles hors famille de métiers et première année de brevet national des métiers d'art

Ci-dessous la liste des spécialités de bac pro hors famille de métiers préparés dans les établissements publics et privés sous contrat de l'académie par domaine.

Artisanat et métiers et métiers d'art

- Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média
- Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel
- Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique
- Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement
- Photographie

Automobiles, engins

- Carrossier peintre automobile
- Construction et aménagement de véhicules

Bâtiment, travaux publics

- Technicien constructeur bois

Expérimentation, laboratoire

- Technicien en expérimentation animale (établissement agricole)

Gestion-administration, transport, logistique

- Conducteur routier de marchandises

Hygiène, sécurité

- Hygiène, propreté, stérilisation
- Métiers de la sécurité

Industrie

- Modélisation et prototypage 3D
- Plastiques et composites
- Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques
- Technicien d'interventions sur installations nucléaires

Social, médico-social, bien-être, sport

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Animation-enfance et personnes âgées
- Optique lunetterie
- Services aux personnes et animation dans les territoires (établissement agricole)
- Technicien en prothèse dentaire

Textile, habillement

- Métiers de la couture et de la confection
- Métiers du cuir option maroquinerie

Brevet national des métiers d'art Ébéniste

Annexe VII Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle

		DOMAINES PEDAGOGIQUES							TOTAL DISCIPLINAIRE
		FRANÇAIS	MATHÉMATIQUES	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE	LV 1 LV 2	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES MUSIQUE	PHYSIQUE-CHIMIE SVT TECHNO.	
DOMAINES PROFESSIONNELS									
20	Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22	Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23	Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24	Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25	Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30	Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31	Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32	Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33	Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34	Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

Annexe VII Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle

Liste des formations et domaines professionnels associés

La colonne code¹ permet de consulter les coefficients d'affectation selon les domaines professionnels présentés à la page précédente.

Précisions : pour les formations à recrutement particulier, c'est la décision prise en commission qui est considérée.

CAP	Code ¹	Domaines professionnels
Accompagnant éducatif petite enfance	33	Services aux personnes
Agent accompagnant au grand âge	33	Services aux personnes
Carrossier automobile	25	Mécanique, électricité, électronique
Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	33	Services aux personnes
Conducteur d'installations de production	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Constructeur de routes et d'aménagements urbains	23	Génie civil, construction, bois
Couvreur	23	Génie civil, construction, bois
Cuisine	22	Transformations
Décoration en céramique	22	Transformations
Ébéniste	23	Génie civil, construction, bois
Électricien	25	Mécanique, électricité, électronique
Équipier polyvalent du commerce	31	Echanges et gestion
Fleuriste	31	Echanges et gestion
Interventions en maintenance technique des bâtiments	23	Génie civil, construction, bois
Maçon	23	Génie civil, construction, bois
Maintenance des matériels (toutes options)	25	Mécanique, électricité, électronique
Maintenance des véhicules (toutes options)	25	Mécanique, électricité, électronique
Maroquinerie	24	Matériaux souples
Menuisier aluminium-verre	23	Génie civil, construction, bois
Menuisier fabricant	23	Génie civil, construction, bois
Menuisier installateur	23	Génie civil, construction, bois
Métallier	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers de la mode - vêtement flou	24	Matériaux souples
Métiers de l'entretien des textiles option B pressing	24	Matériaux souples
Monteur en installations sanitaires	23	Génie civil, construction, bois
Opérateur/opératrice logistique	31	Echanges et gestion
Peintre-applicateur de revêtements	23	Génie civil, construction, bois
Peintre automobile	25	Mécanique, électricité, électronique
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	22	Transformations
Propreté et prévention des biocontaminations	34	Services à la collectivité
Tailleur de pierre	23	Génie civil, construction, bois

CAP agricole	Code ¹	Domaines
Métiers de l'agriculture	21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts
Services aux personnes et vente en espace rural	33	Services aux personnes

Seconde professionnelle	Code¹	Domaines professionnels
Accompagnement, soins et services à la personne	33	Services aux personnes
Animation-enfance et personnes âgées	33	Services aux personnes
Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	24	Matériaux souples
Carrossier peintre automobile	25	Mécanique, électricité, électronique
Conducteur transport routier marchandises	31	Echanges et gestion
Construction et aménagement de véhicules	25	Mécanique, électricité, électronique
Hygiène, propreté, stérilisation	34	Services à la collectivité
Métiers de l'aéronautique	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	23	Génie civil, construction, bois
Métiers de l'alimentation	22	Transformations
Métiers de la beauté et du bien-être	33	Services aux personnes
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	30	Spécialités plurivalentes des services
Métiers de l'hôtellerie-restauration	33	Services aux personnes
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers de la couture et de la confection	24	Matériaux souples
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Métiers de la relation client	31	Echanges et gestion
Métiers de la sécurité	34	Services à la collectivité
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	23	Génie civil, construction, bois
Métiers des industries graphiques et de la communication	32	Communication et information
Métiers des transitions numérique et énergétique	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Métiers du cuir option maroquinerie	24	Matériaux souples
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Modélisation et prototypage 3D	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Plastiques et composites	22	Transformations
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	22	Transformations
Technicien d'interventions sur installations nucléaires	22	Transformations
Technicien constructeur bois	23	Génie civil, construction, bois

Seconde professionnelle agricole	Code¹	Domaines professionnels
Métiers de l'alimentation – bio-industries et laboratoire	22	Transformations
Métiers de la nature - jardin – paysage- forêt	21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts
Métiers des productions	21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts
Métiers du conseil-vente	22	Transformations
Services aux personnes et animation dans les territoires	33	Services aux personnes

Annexe VIII Formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire



DEMANDE D'ASSOUPLEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE POUR L'ENTRÉE EN CLASSE DE 2^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	<input type="checkbox"/> Pour le département
--	--

Elève :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Sexe : F M

N° INE :

Adresse :

.....

Tél :

Représentants légaux :

NOM, Prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Tél :

.....

Courriel :

.....

DEMANDE à retourner à l'établissement pour le 22 MAI 2026 - UN DOSSIER PAR VŒU

DEMANDE à retourner à l'établissement pour le 22 MAI 2026 - UN DOSSIER PAR VŒU		Réservé à la DSDEN
Etablissement actuel : Nom : Ville : Classe d'origine : <input type="checkbox"/> 3 ^e <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT Boursier : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Lycée de secteur :	Lycée demandé au titre de l'assouplissement de la carte scolaire : Enseignements optionnels : Code vœu (à renseigner par le collège) : <input style="width: 100px;" type="text"/>	Avis Critère bonifications : :
Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre	
<input type="checkbox"/> Elève souffrant d'un handicap	<input type="checkbox"/> Décision de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	
<input type="checkbox"/> Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	<input type="checkbox"/> Certificat médical (sous pli confidentiel)	
<input type="checkbox"/> Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé-e dans l'établissement souhaité à la rentrée 2026	<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité 2025/2026	
<input type="checkbox"/> Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile	
<input type="checkbox"/> Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	<input type="checkbox"/> Toute pièce permettant de justifier la demande (justificatif d'inscription dans une association...)	

J'ai bien noté que : les demandes d'affectation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire sont satisfaites **dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements**. L'accès à un établissement par assouplissement de la carte scolaire **ne garantit pas une place en internat** dans cet établissement.

À Le, Signature des représentants légaux Inscrire nom et prénom (obligatoire) Signatures : 1- 2-	À Le, Signature du chef d'établissement Inscrire nom et prénom (obligatoire) : Signature : Logo ou cachet de l'établissement
--	--



RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Logo ou cachet de
l'établissement

Coordonnées de
l'établissement

**DEMANDE D'ASSOUPLEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE
POUR
L'ENTRÉE EN CLASSE DE 2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

Rentrée scolaire septembre 2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom et prénom de l'élève

Dans le cadre de la procédure d'affectation en classe de 2^{de} générale et technologique pour la rentrée 2026, vous avez formulé une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

J'accuse réception de votre dossier, déposé en date du auprès du collège
.....

Le présent document ne prévaut pas d'une décision conforme à vos vœux.
La notification d'affectation au lycée qui vous sera remise à compter du 30 juin 2026, vaudra notification de l'accord ou du refus de votre demande d'assouplissement à la carte scolaire.

Date, qualité, signature

Annexe IX Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine

L'article L. 131-4 du code de l'éducation précise : "Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait".

L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose : "(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)". La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, sauf exception, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux, le dossier doit comprendre **un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant** qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation fait l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement que leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial, il leur est demandé de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- un courrier des représentants légaux expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur) ;
- une attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents est transmis par l'établissement à la DSDEN du département d'origine pour étude.

Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse est prise en compte pour sa future affectation. L'établissement d'origine veille alors à saisir le **code zone géographique correspondant à l'adresse personnelle de l'élève au 1^{er} septembre 2026**. L'élève est traité à égalité avec les élèves du secteur.



DOSSIER DE CANDIDATURE – APRES LA 3^E

POUR ENTRER EN 2^{DE}GT, EN 2^{DE} PROFESSIONNELLE OU EN 1^{RE} ANNEE DE CAP

Elève :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Sexe : F M

N° INE :

Adresse :

.....

.....

Tél :

Représentants légaux :

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél :

Courriel :

.....

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél :

.....

Courriel :

.....

Scolarité actuelle :

3^e générale 3^e prépa-métiers 3^e SEGPA 3^e de l'enseignement agricole Autre :

Nom et adresse de l'établissement fréquenté :

Académie d'Orléans-Tours

Autre académie :

Raison de votre candidature dans l'académie d'Orléans-Tours :

Déménagement >> Joindre les justificatifs

Domicile principal dans l'académie d'Orléans-Tours >> Joindre les justificatifs

Formation demandée inexistante dans l'académie d'origine

Autre :

Demande d'assouplissement de la carte scolaire Oui Non

Situation médicale particulière ? Oui Non

Si vous avez coché « oui », vous devez **impérativement** prendre contact avec le médecin scolaire

Les vœux :

Vous pouvez indiquer 8 vœux pour entrer en : 2^{de} générale et technologique (2^{de} GT), 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} année de brevet national des métiers d'art (BNMA) en établissement public, privé, MFR ou en CFA.

Attention :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un **établissement privé**, vous devez obligatoirement effectuer des démarches auprès de l'établissement d'accueil.

Vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation : vous devez prendre **contact avec le CFA** et rechercher un contrat d'apprentissage. Le vœu apprentissage de votre enfant est saisi à titre informatif.

Rappel : Pour une demande en 2^{de} GT ou 2^{de} STHR, vous devez indiquer au moins un vœu de 2^{de} GT correspondant au lycée de secteur (ou selon le cas, dans chacun des lycées du multi-secteur).

Vœux par ordre de préférence	Indiquer vos choix de : - Enseignements optionnels pour la classe de 2 ^{de} GT (1) - Intitulé de la seconde professionnelle - Intitulé du CAP - Intitulé du BNMA	Apprentissage (2)	Établissement de formation (Nom – Ville – Département)	Réservé à l'administration
				Code vœu
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

(1) Pour la 2^{de} GT : à compléter, uniquement si vous choisissez un des enseignements optionnels suivants : Arts (plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) ; LCA (latin ou grec), Création Culture Design, Biotechnologies, Sciences et laboratoire)

(2) Pour la voie professionnelle, si vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation, vous devez l'indiquer par une croix.

Mentions légales :

- le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-Lycée.

- l'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, secondes générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) , en 1^{re} année de brevet national des métiers d'art par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

- les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

- les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale.

- les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Annexe XI Dossier de candidature en cas d'appel rejeté



DOSSIER DE CANDIDATURE APRES LA 3^E RENSEIGNÉ EN CAS D'APPEL REJETÉ

Elève :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Sexe : F M

N° INE :

Adresse :

.....

.....

Tél :

Représentants légaux :

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél :

Courriel :

.....

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

Tél :

.....

Courriel :

.....

Si votre appel est rejeté :

- Vous demandez le maintien en classe de 3^e
Attention si votre enfant a déjà bénéficié d'un maintien cette année, cette possibilité ne vous est pas offerte
- Vous vous conformez à la décision du chef d'établissement : 2^{de} professionnelle
- Vous vous conformez à la décision du chef d'établissement : 1^{re} année de CAP

Merci de bien vouloir indiquer les vœux de votre enfant dans le cas d'une demande d'admission en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans le tableau en page 2 de ce document.

Les vœux :

Vous indiquez jusqu'à 8 vœux pour entrer en 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat.

Attention :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un **établissement privé**, vous devez obligatoirement avoir effectué une 1^{re} démarche auprès de l'établissement d'accueil.

	Spécialité de bac pro/famille de métiers ou Spécialité de CAP	Apprentissage	Établissement (Nom – Ville – Département)	Réservé à l'administration
				Code vœu
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Date et signature des représentants légaux :

Annexe XII Fiche support : recueil des candidatures pour les tours suivants (entrée en 2^{de} professionnelles ou 1^{re} année de CAP).

Elève :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Sexe : F M

N° INE :

Adresse :

.....

Tél :

Représentants légaux :

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél :

Courriel :

.....

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél :

.....

Courriel :

.....

Scolarité 2025 - 2026

3^e générale

3^e prépa-métiers

3^e SEGPA

3^e de l'enseignement agricole

Autre

Etablissement :

>> Indiquer nom et adresse de l'établissement

.....

Académie d'Orléans-Tours

Autre académie :

Vœux

Indiquer les spécialités de 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP souhaitées parmi les formations disposant de places vacantes.

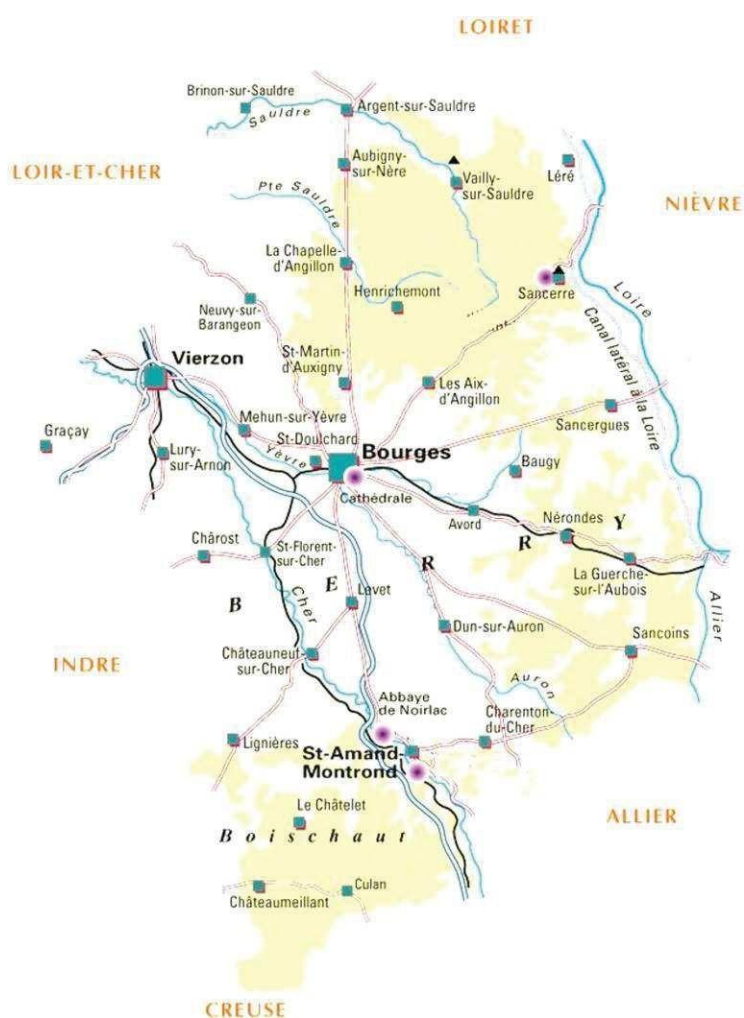
Vœux par ordre de préférence	Indiquer vos choix de : - Intitulé de la seconde professionnelle - Intitulé du CAP	Établissement de formation (Nom – Ville – Département)	Réservé à l'administration
			Code vœu
1			
2			
3			
4			

Rentrée 2026

De l'orientation à l'affectation

Notice technique du Cher

Complément des notices académiques
Après la 3^{ème} et après la 2nde



Pôle Orientation

ce.iio18@ac-orleans-tours.fr

02.36.08.20.13

Publication avril 2026

**Complément aux notices techniques académiques
de mise en œuvre de l'affectation après la 3^{ème} et après la 2^{nde}
Rentrée 2026**

La présente notice technique précise les procédures des commissions d'affectation départementales (4^{ème}, 3^{ème} agricole, 3^{ème} prépa-métiers, cas particuliers, appel) et les spécificités du Cher (secteur de recrutement, capacités d'accueil, ...).

Le dialogue avec les familles des élèves de 3^{ème} et de 2^{de} doit être maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les accompagner dans leurs choix définitifs d'orientation.

SOMMAIRE

Calendrier 2026	p.3
Fiche 3 : Orientation des publics particuliers	p.8
Fiche 3 : Orientation des publics particuliers – Santé des élèves et orientation	p.12
Fiche 4 : Orientation après la 3 ^{ème}	p.13

ANNEXES

Annexe 4	Dossier commission publics particuliers
Annexe 5	Questionnaire médical
Annexe 6	Fiche bilan du Parcours Aménagé de Formation Individuelle (PAFI) et du Parcours Individualisé Dérogatoire (PID)
Annexe 7	Sectorisation

Calendrier 2026

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
Consultation de l'offre de formation	Familles	03/04/26	03/05/26		
Saisie des vœux sur le SLO	Familles des élèves de 3 ^{ème} et de 2 ^{nde}	04/05/26	26/05/26	30/06/26	FICHE 3 FICHE 4
Transmission plis médicaux confidentiels à INF CT IA-DASEN	Infirmières des CLG et LYC		07/05/26	30/06/26	FICHE 3
Candidatures 4 ^{ème} et 3 ^{ème} agricoles	CLG pour élèves de 5 ^{ème} ou de 4 ^{ème}		11/05/26	Procédure LEGTA	FICHE 1
Réunion départementale d'information d'information (au lycée J. Cœur)	Chefs d'établissement et agents en charge des saisies	28/04/26 à 9h30			
Période d'ouverture d'Affelnet-Lycée	CLG et LYC	04/05/26 à 14h00	10/06/2026 avant 12h00	30/06/26	FICHE 4 FICHE 6
Passerelles - via l'application dédiée Commission le 08/06/26	LYC	04/05/26	Fin de saisie demandes 29/05/26	30/06/26	FICHE 6
			Fin de saisie avis 04/06/26		
Transmission dossiers recrutements particuliers dans les EPLE	Familles des élèves de 3 ^{ème} SEGPA, ULIS, UPE2A, de dispositifs MLDS, RFI et élargissement		13/05/26	30/06/26	FICHE 3

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
Transmission dossiers internat d'excellence Commission le 11/06/26	CLG et LYC		18/06/26 dans les EPLE d'origine	30/06/26	FICHE 4
			29/05/26 dans les EPLE d'accueil		
Commission suivi EANA	IEN-IO, ADASEN, VEAE et CASNAV	28/05/26		30/06/26	FICHE 3
Transmission dossiers publics particuliers à la DSDEN Commission le 04/06/26	CLG et LYC pour élèves de 3ème SEGPA, ULIS, UPE2A, de dispositifs MLDS, RFI et élargissement		29/05/26	30/06/26	FICHE 3
Transmission dossiers sections euro à la DSDEN	CLG pour élèves de 3 ^{ème}		29/05/26	à l'inscription	FICHE 4
Transmission dossiers ACS à la DSDEN Commission le 02/06/26	CLG pour élèves de 3 ^{ème}		29/05/26	30/06/26	FICHE 5
Transmission dossiers hors académie, hors contrat et CNED à la DSDEN	CLG pour élèves de 3 ^{ème} , familles ou CNED		29/05/26	30/06/26	FICHE 4
Transmission dossiers 3PM à la DSDEN Commission le 09/06/26	CLG pour élèves de 4 ^{ème}		29/05/26	24/06/26	FICHE 2

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
Limite remontée LSU	CLG et LYC		09/06/26 à 12h00		
Transmission dossiers pour commission entrée en 1 ^{ère} générale Commission le 22/06/26	LYC		10/06/26	30/06/26	FICHE 6
Transmission dossiers d'appel 3 ^{ème} Commission le 15/06/26	CLG		11/06/26 à 12h00	16/06/26	FICHE 7
Transmission dossiers d'appel 2 ^{nde} Commission le 16/06/26	LYC		11/06/26 à 12h00	17/06/26	FICHE 7
Pré-tour de sécurisation : saisie de vœux supplémentaires	CLG et LYC	17/06/26	22/06/26	30/06/26	FICHE 3
Commission préparatoire à l'affectation (au lycée Vauvert)	IEN-IO et LYC	24/06/26			FICHE 4
Mise à disposition des EPLE des résultats de l'affectation	CLG et LYC	29/06/26 à 10h			FICHE 4 FICHE 6
Diffusion des résultats de l'affectation aux représentants légaux	CLG et LYC	30/06/26			FICHE 4 FICHE 6

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
1 ^{ère} phase d'inscription	Familles en LYC	30/06/26 à 14h00	04/07/26 à 12h00		FICHE 4 FICHE 6
Recours aux LS post-3 ^{ème}	LYC	30/06/26	27/08/26		FICHE 8
Recours aux LS post-2 ^{nde}	LYC	30/06/26	04/09/26		FICHE 8
Transmission dossiers d'appel 6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème} Commission le 03/07/26	CLG		01/07/26 à 12h00	03/07/26	FICHE 7
Candidatures sur places vacantes post-2 ^{nde}	Familles en CIO	06/07/26	Congés d'automne 2026	Sur notification IEN-IO	FICHE 8
Tour suivant n°1	CLG et LYC	Saisie des PV 06/07/26 Saisie des vœux 06/07/26	Saisie des PV 08/07/26 Saisie des vœux 09/07/26 à 12h00	10/07/26	FICHE 8
Saisie des décisions d'admission par les établissements privés	LYC privés		09/07/26		

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
Transmission dossiers pour commission T ^{ale} Commission le 13/07/26	LYC		Élèves montants de 1 ^{ère} 03/07/26	15/07/26	FICHE 9
			Élèves redoublants de T ^{ale} 10/07/26		
Demandes révision affectation 2nde GT Commission le 26/08/26	Familles	30/06/26	24/08/26	28/08/26	FICHE 4
Tour suivant n°2	CLG et LYC	Saisie des PV 24/08/26	Saisie des PV 01/09/26 à 12h00	04/09/26	FICHE 8
		Saisie des vœux 01/09/26 à 15h00	Saisie des vœux 03/09/26 à 16h00		
Tour suivant n°3	CLG et LYC	Saisie des PV 11/09/26	Saisie des PV 15/09/26 à 12h00	18/09/26	FICHE 8
		Saisie des vœux 15/09/26 à 15h00	Saisie des vœux 17/09/26 à 16h00		

→ Annexes 4

→ Annexe 6

La commission départementale *publics particuliers* examine les dossiers de candidats à l'entrée dans des formations dont l'affectation est gérée via Affelnet-Lycée.

La commission statue sur l'octroi ou non d'un bonus pour chaque candidature, au regard des situations étudiées. **Les bonifications ne garantissent pas l'affectation.**

Publics concernés

Candidats dont la situation particulière nécessite un examen du dossier préalablement aux procédures automatisées :

- Élèves scolarisés en 3^{ème} SEGPA ou en EREA demandant des vœux en 2^{nde} professionnelle
Rappel : ces élèves bénéficient d'une bonification automatisée dans Affelnet-Lycée pour leurs vœux en CAP, inutile de constituer un dossier publics particuliers pour ces vœux-là.
- Élèves scolarisés en ULIS collège
- Élèves des dispositifs UPE2A
- Élèves des actions de la MLDS
- Retours en formation initiale (RFI), quelle que soit la demande
- Élèves en très grandes difficultés scolaires ou sociales
- Élèves à besoins particuliers, quelle que soit la demande (dont cas médicaux ou handicap)

Constitution du dossier

- Dossier de candidature pour entrer en 2^{nde} GT, en 2^{nde} PRO ou en 1^{ère} année de CAP ([annexe VIII de la notice académique post 3^{ème}](#))
- Annexe 4 : dossier commission publics particuliers
- Bulletins de l'année scolaire en cours et tout document susceptible d'évaluer les compétences acquises et le pronostic d'adaptation de l'élève (synthèse d'un PAFI, synthèse de mini-stages, ...)
- Pour les candidats à un retour en formation initiale, le dossier le plus complet possible sur l'expérience du candidat
- Pour les candidats concernés, renseignements médicaux à transmettre à l'infirmière de l'établissement d'origine (ou la CT départementale si non scolarisé).

Agenda

Saisie de vœux par les familles

Dépôt des dossiers

Commission publics particuliers

du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026

au plus tard le vendredi 29 mai 2026 à la DSDEN

le jeudi 4 juin 2026

Procédures à suivre selon le public concerné :**→ Élèves de SEGPA ou EREA**

Le principe de mixité des publics dans cette voie de formation est acté au niveau académique. La majeure partie des places ainsi réservées le sont en priorité pour les élèves issus de SEGPA et d'ULIS.

L'objectif d'accès à la qualification de ces jeunes est une priorité pour l'académie d'Orléans-Tours.

Les CAP ont été conçus pour accueillir, dans des conditions optimales, ces élèves pour lesquels la préparation de ce diplôme paraît être la solution la mieux adaptée à leur situation. Il s'agit dans ce cas de la préparation d'un CAP en lycée professionnel.

Places réservées dans les sections de CAP

EPLE	FORMATIONS	PLACES RESERVEES	
J. Mermoz	CAP opérateur/opératrice logistique	15	sur 15
J. de Berry	CAP interventions en maintenance technique des bâtiments	8	sur 10
	CAP maçon	6	sur 15
	CAP monteur en installations sanitaires	6	sur 12
	CAP peintre applicateur de revêtements	6	sur 15
	CAP menuisier fabricant	6	sur 15
P.-E. Martin	CAP électricien	8	sur 12
Vauvert	CAP équipier polyvalent du commerce	15	sur 15
E. Vaillant	CAP équipier polyvalent du commerce	12	sur 15
J. Moulin	CAP agent accompagnant au grand âge	15	sur 15
J. Guéhenno	CAP cuisine	12	sur 12

**Certains CAP accueillent prioritairement les élèves de 3^{ème} générale ou 3^{ème} prépa-métiers**

Dans le Cher, les formations suivantes sont concernées :

- CAP décoration en céramique au lycée H. Brisson
- CAP arts et techniques de la bijouterie au lycée J. Guéhenno (recrutement particulier)
- CAP accompagnant éducatif petite enfance au lycée J. Mermoz

RAPPEL

Tous les élèves de SEGPA sollicitant une entrée en baccalauréat professionnel doivent constituer un dossier pour la commission publics particuliers du 5 juin 2026.

→ Élèves d'ULIS

L'orientation et l'admission en ULIS PRO se déroulent selon deux procédures bien distinctes :

- la décision d'orientation de la MDPH
- l'affectation par la DSDEN du Cher.

Procédure MDPH : à l'issue d'une réunion de l'équipe de suivi et de scolarisation, animée par l'enseignant référent de leur enfant, **les parents doivent adresser à la MDPH** une demande d'orientation pour une entrée en lycée professionnel avec l'appui du dispositif ULIS PRO.

En parallèle de la procédure MDPH, **les familles doivent émettre des vœux** vers les CAP hébergés dans les lycées professionnels proposant un dispositif ULIS PRO (ex : CAP EPC pour l'ULIS PRO du LP Vauvert de Bourges).

L'adéquation entre l'orientation proposée par la MDPH et l'affectation en CAP dans un LP conditionne l'accès à l'appui de l'ULIS PRO.

Les élèves dont les familles ont demandé l'appui d'un dispositif ULIS PRO pour l'obtention d'un CAP doivent **impérativement** émettre plusieurs vœux d'orientation, au risque de se retrouver sans solution à la prochaine rentrée. Il s'agira de panacher les vœux vers les CAP sous statut scolaire avec appui ou non de l'ULIS PRO et, éventuellement, accompagner les familles et les élèves vers des formations en alternance ou dans des établissements privés sous contrat.

Il revient au chef d'établissement, en lien avec le service médical, de s'assurer que le handicap qui caractérise l'élève ne soit pas un empêchement à la formation demandée.

Les enseignants référents transmettent à l'IEN-SDEI la liste des élèves concernés par une entrée en lycée professionnel à ce titre, en précisant la ou les formations demandées.

Une commission de pré-affectation examinera les vœux des élèves le 4 juin 2026 après-midi.

Au-delà de cette date et jusqu'à la rentrée, les enseignants référents informent l'IEN-SDEI et l'IEN-IO d'éventuels changements de spécialité et/ou d'établissement, les élèves étant affectés en fonction des places. Attention, si la capacité du CAP est complète, l'élève est prioritaire sur la liste d'attente seulement.

Le chef d'établissement d'origine supervise la saisie dans Affelnet-Lycée des vœux validés par la commission de pré-affectation.

Pour une admission en lycée privé, **c'est la famille qui prend contact** avec le lycée St Jean Baptiste de la Salle de Bourges ou le lycée La Providence de Blois pour inscription de l'élève, après notification de la MDPH.



Tout élève, pour lequel une orientation vers un établissement médico-social est envisagée, doit faire l'objet d'un signalement auprès de l'IEN-IO au plus tard le 29/05/2026.

→ **Élèves allophones – Élèves scolarisés en UPE2A**

Les élèves actuellement scolarisés avec l'appui d'un dispositif UPE2A **doivent faire l'objet d'une attention particulière** dans l'étude de leurs vœux d'orientation :

- La formulation des vœux d'orientation doit faire l'objet d'une concertation entre l'équipe éducative, le jeune et ses tuteurs légaux, sous l'expertise du PSY-EN de l'établissement.
- La pertinence du projet devra être validée par des immersions en milieux professionnels ou en ateliers.
- Les progrès d'acquisition de la langue française (écrite et orale) devront également être précisés dans le dossier publics particuliers.

Les élèves dont les difficultés scolaires trouveraient leurs origines dans des fragilités en langue française pourront également faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cas d'un projet de poursuite en UPE2A, un croisement des vœux sera effectué avec les résultats de la commission de suivi EANA, organisée le 28 mai 2026.

→ Élèves relevant de la MLDS

Les coordonnateurs MLDS compléteront le dossier de fin de 2nde avec les notes obtenues dans le dispositif de l'année en cours.

Un temps de concertation entre les coordonnateurs des dispositifs et le pôle orientation de la DSDEN sera proposé le 28 mai 2026 afin de prendre connaissance des vœux formulés par les élèves en amont de la commission publics particuliers.

→ Retour en Formation Initiale (RFI)

→ Voir circulaire académique RFI

Les dossiers de demande de retour en formation initiale (RFI) sont disponibles en CIO. Une fois complets, renseignés (avis obligatoire du PSY-EN) et accompagnés du dossier de candidature du niveau concerné, remis par le CIO, ils seront saisis dans Affelnet-Lycée sous la responsabilité de la DCIO, **du lundi 4 mai au mardi 26 mai 2026**.

La constitution du dossier impose de recueillir les notes de la dernière année scolaire (bulletins scolaires impératifs), qui seront obligatoirement saisies dans Affelnet-Lycée.

Pour la candidature en 2nde GT, 2nde professionnelle, en 1^{ère} année de CAP, en 1^{ère} technologique et en 1^{ère} professionnelle, les dossiers complets incluant la fiche récapitulative de saisie des vœux seront **adressés à la DSDEN d'accueil pour le vendredi 29 mai 2026**.

Selon le profil des candidats, ils peuvent être positionnés sur tous les niveaux scolaires.

Le CIO transmettra aux candidats le résultat de l'affectation les concernant à compter du **mardi 30 juin 2026**.

→ Élargissement des situations étudiées en commission publics particuliers

Seulement certains élèves en grande difficulté scolaire ou sociale, pourront bénéficier d'un bonus en commission publics particuliers. Cela pourra être le cas de certains élèves de 3^{ème} ou de 2nde.

Ces **situations repérées en amont du conseil de classe du 3^{ème} trimestre ou 2nd semestre** (alerte chef d'établissement, professeur principal, assistante sociale, PSY-EN) feront l'objet d'un traitement particulier étayé par le projet de scolarité.

Un stage d'une demie journée dans la spécialité demandée (immersion en enseignement général et enseignements professionnels) est préconisé. Il donnera lieu à un avis circonstancié du chef d'établissement.

Les concertations avec les services sociaux et d'orientation **sont impératives** avant la transmission des dossiers en DSDEN.

→ Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI) – Parcours Individualisé Dérogatoire (PID)

Les élèves ayant bénéficié d'un tel dispositif pourront faire valoir ce parcours lors des demandes d'admission du type 3^{ème} prépa-métiers ou fin de 3^{ème} (dossiers publics particuliers).

Pour cela, il conviendra de joindre l'annexe 6 au dossier commission publics particuliers.

Situations médicales particulières : la procédure Affelnet-Lycée permet de repérer les élèves pour lesquels la situation médicale nécessite un examen en commission publics particuliers.

Elle peut faire bénéficier certains d'entre eux d'un bonus visant à garantir leur choix d'orientation. Cette procédure permet d'évaluer l'adéquation entre la formation envisagée et l'état de santé de l'élève.

Objectif

Repérer les contre-indications médicales éventuellement liées à une pratique en atelier dans le cadre de formations professionnelles (entrée en CAP ou en 2nde professionnelle), voire une incompatibilité à l'exercice de certains métiers.

Il est indispensable qu'un dialogue s'installe entre le jeune et sa famille, le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière, le PSY-EN, le professeur principal et l'assistante sociale.

L'affectation d'un élève en situation de handicap ou porteur d'une maladie évoluant sur une longue période doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces élèves sont, pour la majorité d'entre eux, connus des équipes de promotion de la santé en faveur des élèves et bénéficient souvent d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le chef d'établissement établit la liste des élèves possiblement concernés pour lesquels un projet d'orientation est déjà en place, et qui seraient susceptibles de bénéficier d'un bonus du fait de leur état de santé. **Ce bonus concerne les seuls élèves dont les problèmes de santé limitent de façon importante les choix d'orientation ou justifient de besoins particuliers.**

Préalablement à la commission publics particuliers

- Dans Affelnet-Lycée, sur la fiche individuelle, **la case « oui »** doit être cochée sur le dossier de candidature, dans la rubrique dossier médical, et **le chef d'établissement doit aviser le médecin scolaire** dans les meilleurs délais.



Attention : Seul le service de promotion de la santé en faveur des élèves de l'éducation nationale peut valider le caractère médical saisi dans Affelnet-Lycée.

L'ensemble de ces situations et la liste des élèves devront être signalées à l'IEN-IO du Cher et adressées en copie par courriel au médecin de l'éducation nationale, **avant le 29 mai 2026**.

- **La famille** adresse tout document médical permettant l'évaluation de la situation concernant leur enfant au médecin de l'éducation nationale **avant le jeudi 7 Mai 2026** à :

centre-medico-scolaire.bourges@ac-orleans-tours.fr

Pour préparer ces dossiers dans les meilleures conditions, il peut être nécessaire d'utiliser la **fiche navette en annexe 5**. Cette fiche doit être transmise à l'infirmière de l'EPL, qui transmettra à l'adresse **centre-medico-scolaire.bourges@ac-orleans-tours.fr**.

Cette transmission se fait, bien sûr, dans le respect des règles de confidentialité.

Rappels

Tout élève (y compris celui pour lequel la phase de dialogue avec la famille s'est avérée difficile) doit être titulaire d'une **décision d'orientation prise par le chef d'établissement** vers l'une des voies possibles après la classe de 3^{ème} : 2nde générale et technologique / 2nde professionnelle / 1^{ère} année de CAP



La décision d'orientation devra figurer au bas du bulletin du 3^{ème} trimestre / 2nd semestre.

La procédure d'affectation via Affelnet-Lycée traite l'affectation des élèves vers ces voies d'orientation.

Le choix des enseignements optionnels de 2nde GT, des spécialités professionnelles et du mode de formation appartient à la famille. L'établissement peut porter un avis explicatif sur la demande formulée par la famille. Si la famille ne formule aucune demande, alors l'équipe pédagogique peut porter un avis. Dans ce cas, le chef d'établissement prend soin d'expliquer à la famille sa démarche.

Dans Affelnet-Lycée, les vœux des élèves doivent être saisis **dans l'ordre véritable souhaité par la famille**, quelles que soient les modalités de formation envisagées.

L'ordre des vœux est extrêmement important.

Ainsi, lorsqu'un candidat est affecté sur un de ses vœux :

- il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés
- il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire sur ses vœux mieux placés.

Les vœux pourront ainsi concerner :

- des établissements publics de l'académie (Éducation nationale, Agriculture).
- des établissements dans d'autres académies, dans ce cas, aller sur Affelmap : <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>
- l'apprentissage (code par formation et par IFA, vœu de recensement)
- les MFR de l'académie
- les établissements de l'enseignement privé sous contrat.
- les établissements privés hors contrat (vœu de recensement)
- le maintien/redoublement de 3^{ème}

La commission départementale préparatoire à l'affectation, à partir des listes Affelnet-Lycée, se déroulera le mercredi 24 juin 2026.



Ouverture d'un bac pro modélisation et prototypage 3D au lycée H. Brisson de Vierzon.

Secteurs d'affectation en 2^{nde} générale et technologique

L'adresse définissant le secteur d'affectation en lycée est l'adresse du responsable légal 1, enregistrée dans la base élève. Les collèges seront donc vigilants aux situations des élèves concernés par des gardes partagées.

- Les élèves du **secteur de Saint-Amand-Montrond** dépendent du lycée Jean Moulin.
- Les élèves du **secteur de Vierzon** devront candidater sur les deux lycées du multi-secteur que sont Édouard Vaillant et Henri Brisson.
- Les élèves du **secteur de Bourges** devront candidater sur les trois lycées du multi-secteur que sont Jacques Cœur, Alain-Fournier et Marguerite de Navarre.

RAPPEL

Pour les secteurs de Bourges et de Vierzon, il est obligatoire de classer les lycées, selon un ordre préférentiel, car il s'agit d'une affectation multi secteur.

- Les élèves des **secteurs de recrutement de Saint-Amand-Montrond et de Bourges** pourront demander à s'inscrire au lycée Pierre-Émile Martin, qui présente des spécialités spécifiques dans une visée de préparation des baccalauréats généraux et technologiques.
- L'entrée en 2^{nde} GT au LEGTA de Bourges-Le Subdray est **ouverte à tous les candidats du Cher**.

Les élèves pourront choisir au plus deux enseignements optionnels, un général et/ou technologique (annexe 8), qui n'anticipent pas et ne conditionnent pas la possibilité de suivre un enseignement de spécialité en classe de 1^{ère}. Ces enseignements se choisiront au moment de l'inscription administrative selon la capacité d'accueil de l'établissement.

Ces enseignements optionnels ne sont donc pas déterminants pour le choix de la classe de 1^{ère}.

Vœux 2^{nde} GT sur secteur élargi

La possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur, identifié au niveau départemental dans certaines situations :

- Le choix d'un **enseignement optionnel artistique** (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique et théâtre) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en 1^{ère} et que le lycée de secteur ne le propose pas.
- Le choix d'un enseignement de **langue ancienne** (latin ou grec), dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en 1^{ère}.
- Le choix d'un **enseignement optionnel biotechnologies** qui destine à la série technologique STL.
- Le choix de **création et culture design** qui destine à la série technologique STD2A.
- Lorsque des élèves choisissent une classe de **2^{nde} spécifique conduisant au bac STHR**.
- Pour la continuité pédagogique d'un enseignement de **langue vivante** (chinois et italien).

Déclinaison dans le Cher

Arts plastiques, Histoire des arts, Théâtre	lycée Alain-Fournier à Bourges
Cinéma audio-visuel	lycée E. Vaillant à Vierzon
Création et culture design	lycée H. Brisson à Vierzon
Biotechnologies	lycée J. Cœur à Bourges
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	lycée J. Cœur à Bourges
Italien, Chinois *	lycée M. de Navarre à Bourges
Latin, Grec	lycée M. de Navarre à Bourges

*** Les collèges concernés feront parvenir au pôle orientation la liste de leurs élèves de 3^{ème} suivant une de ces LV, au plus tard le 29/05/2026.**

Par ailleurs, les mesures classiques d'assouplissement de la carte scolaire (ACS – voir fiche 5) sont maintenues et permettent des demandes de dérogations formulées par des familles et accordées en fonction des places laissées disponibles après l'affectation des élèves du secteur (ou du multi-secteur), hiérarchisé selon des critères nationaux et dans l'ordre suivant :

- situation de handicap,
- situation médicale,
- fratrie,
- domiciliation en limite de zone de desserte,
- autre motif.

Affectation en 2^{nde} professionnelle

L'affectation en voie professionnelle est académique.

Certaines formations de la voie professionnelle impliquent la notion de "famille de métiers" en 2^{nde}. Ces familles de métiers ont pour objectifs d'acquérir des compétences communes à des métiers proches et de permettre à l'élève de différer son choix de spécialité de bac professionnel à l'entrée en classe de première.

Dans le cas d'une orientation pour un ou des baccalauréats professionnels hors famille de métiers, les modalités de vœux d'affectation restent inchangées.

Dans le cas d'une orientation vers la voie professionnelle, il faut en préciser les modalités de formation : sous statut scolaire ou par apprentissage.

Une attention particulière doit être apportée aux **élèves ayant un an d'avance** (nés en 2012) et qui envisagent la voie professionnelle : certains CAP et baccalauréats professionnels du domaine industriel ne peuvent pas accueillir en atelier et en stage ces élèves de moins de 15 ans.

Ne pas hésiter à prendre contact avec le pôle orientation de la DSDEN, avec les PSY-EN ou les lycées professionnels.



Pour les élèves nés entre le 01/09/2011 et 31/12/2011, un aménagement sera mis en place en attendant leurs 15 ans révolus.

Le redoublement / maintien

Référence : Décret n°2024-228 du 16 mars 2024

Pour rappel, le redoublement ne peut pas intervenir à la seule demande de la famille.

Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique. Des actions renforcées de soutien pédagogique, mises en place en fin d'année scolaire et dès la rentrée, doivent permettre de limiter les redoublements.

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation et peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré.

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.

La procédure de recours en cas de désaccord avec la décision de redoublement est similaire à la procédure d'appel en cas de désaccord avec la décision d'orientation.

Aux paliers d'orientation, la procédure prévoit un droit au maintien dans la classe d'origine à la demande de la famille pour la durée d'une seule année scolaire si désaccord sur la voie d'orientation (fin 3^{ème}) ou la série de bac (fin de 2^{nde} GT), avant ou après la commission d'appel.

Apprentissage

L'apprentissage est une modalité de formation initiale et ne peut pas réglementairement faire l'objet d'une décision d'orientation.

Il appartient aux familles de rechercher une entreprise d'accueil et d'établir le contrat d'apprentissage auprès des établissements proposant un apprentissage.

L'âge d'entrée en apprentissage est fixé conjointement par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'École de la République, et par le Code du Travail, article L. 6222-1 (modifié par la loi 2014-288 du 5 mars 2014).

Les élèves sortants de 3^{ème} et qui auront 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre 2026 peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.



Aucune dérogation à ces conditions d'âge n'est possible pour entrer en apprentissage pour ceux qui n'ont pas 15 ans révolus, ou qui sortent par exemple d'une classe de 4^{ème}.

Les vœux de 1^{ère} année de CAP ou de 2^{nde} PRO sous statut d'apprenti seront recensés précisément dans Affelnet-Lycée et feront l'objet d'un code vœu spécifique par formation et par IFA.

Conformément à la note de la DGESCO en date du 29 janvier 2018, les vœux de 1^{ère} année de CAP ou de 2^{nde} PRO sous statut d'apprenti seront recensés précisément dans Affelnet-Lycée et feront l'objet d'un code vœu spécifique par formation et par IFA.

Documentation utile :

Annexe 5B - Carte des formations en lycée professionnel dans le Cher- rentrée 2026

Annexe 5C - Taux de pression à l'entrée en voie professionnelle dans le Cher en 2025

Sur le PIA, rubrique "Orientation" dans "Mon métier, mes ressources professionnelles"

Élèves candidats à des spécialités à modalités particulières d'admission

→ Voir circulaire académique.

Les formations concernées pour le département du Cher sont :

- CAP bijouterie,
- 2nde GT section internationale 

Les lycées J. Guéhenno et M. de Navarre transmettent les listes des élèves admis et de ceux classés en liste supplémentaire au plus tard le **vendredi 29 mai 2026**, au pôle orientation de la DSDEN.

Le pôle orientation s'assure que ces listes et les vœux saisis sur Affelnet-Lycée sont en cohérence.

En cas de non concordance, l'établissement d'origine sera sollicité pour clarification.

Compte-tenu du caractère sélectif de ces formations, la saisie de vœux de sécurisation est obligatoire.

Sections européennes


Attention, il s'agit d'un recrutement comportant des modalités de recrutement différentes de la section internationale.

La mention "section européenne" correspond à un dispositif pédagogique.

C'est un enseignement **non dérogatoire**, qui peut être suivi **sous réserve d'obtenir une affectation dans le lycée demandé**.

La procédure est commune pour chaque lycée proposant une section européenne :

Le dossier de candidature (annexes 11 et 12) est à remplir et à envoyer par l'établissement d'origine au pôle orientation de la DSDEN à l'adresse suivante ce.iio18@ac-orleans-tours.fr, au plus tard le **vendredi 29 mai 2026**.

 À partir de cette année, les candidats à plusieurs sections remplissent un formulaire unique, avec un ordre de préférence correspondant à l'ordre de préférence des vœux d'affectation.

Aucune réponse écrite aux candidatures ne sera envoyée aux responsables légaux.

Les résultats seront connus lors de l'inscription administrative au lycée à partir du 30 juin 2026.

Dispositifs existants

Lycée J. Cœur – Bourges	Anglais / Histoire-géographie Anglais / STHR
Lycée M. de Navarre – Bourges	Anglais / Enseignement scientifique Espagnol / Sciences éco. et sociales
Lycée Alain-Fournier – Bourges	Anglais / Sciences éco. et sociales Anglais / Philosophie
Lycée J. Moulin – St Amand Montrond	Anglais / Mathématiques
Lycée H. Brisson – Vierzon	Anglais / Sciences de l'ingénieur
Lycée E. Vaillant - Vierzon	Anglais / Histoire Anglais / Physique-chimie Espagnol / Histoire

De plus, certaines formations de la voie professionnelle proposent des sections européennes :

- le bac pro commerce et le bac pro hôtellerie-restauration au lycée J. Guéhenno.
- le bac pro CSR et le bac pro cuisine au lycée J. Cœur.

Les familles devront solliciter les établissements concernés lors de l'inscription.

Dispositifs sportifs**→ Sections sportives scolaires**

Ces sections s'adressent aux élèves de secteur ou multi-secteur des lycées concernés, et **n'ouvrent pas droit à une affectation à titre dérogatoire.**

Néanmoins, les familles peuvent solliciter une demande d'assouplissement à la carte scolaire au motif d'un parcours scolaire particulier.

Vierzon	Lycée H. Brisson	Roller hockey Football
	Lycée E. Vaillant	Rugby Handball Natation
Saint-Amand-Montrond	Lycée J. Moulin	Cyclisme

→ Dispositifs sport-études

Ils sont identifiés selon quatre catégories :

1. SHN : Élèves listés sportifs de haut niveau.
2. PPF : Élèves d'un programme excellence ou accession d'un projet de performance fédéral.
3. Élèves inscrits sur une liste territoriale de hauts potentiels, validée par la direction technique nationale des fédérations concernées.
4. Élèves avec un bon niveau.

Seuls les élèves classés dans les catégories 1, 2 ou 3 peuvent prétendre à une bonification au titre des aménagements liés à leurs parcours.

Les établissements devront adresser la liste des candidats repérés lors des séances de sélection au pôle orientation (ce.iio18@ac-orleans-tours.fr) **au plus tard le vendredi 29 mai 2026.**

Internats d'excellence

Les internats d'excellence permettent à des collégiens et lycéens motivés d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé.

Il y a trois internats d'excellence dans le département du Cher :

- LPO E. Vaillant à Vierzon,
- LP J. Guéhenno à Saint-Amand-Montrond,
- LPO P.-E. Martin à Bourges

Les dossiers sont à rendre par les familles à l'établissement d'origine au plus tard le **18 mai 2026**. L'établissement d'origine remet à la famille un accusé de réception puis **transmet le dossier** à l'établissement demandé pour le **29 mai 2026**.

Les lycées dotés d'un internat d'excellence feront parvenir au pôle orientation la liste des élèves sollicitant une place dans leur établissement **au plus tard le 5 juin 2026**.

La commission départementale, composée de l'IEN-IO et des proviseurs des lycées E. Vaillant, J. Guéhenno et P.-E. Martin (ou leurs représentants) se réunira le **jeudi 11 juin 2026 à 9h00 à la DSDEN**.

Notification de l'affectation

Les familles pourront accéder aux résultats d'affectation dès le mardi 30 juin 2026.

Les notifications d'affectation devront être éditées par les établissements d'origine et remises aux représentants légaux dès la diffusion des résultats le 30 juin 2026.

**Les notifications d'affectation précisent le délai d'inscription qui est de 4 jours.
Les inscriptions doivent donc être réalisées jusqu'au samedi 4 juillet 2026 inclus.**

Inscriptions des élèves

Les pré-inscriptions en ligne s'effectueront à partir du **mardi 30 juin 2026**.

L'inscription en ligne est un téléservice proposé aux élèves affectés dans un lycée public en 2^{nde} GT, 2^{nde} PRO et 1^{ère} année de CAP (hors ministère de l'agriculture).

L'inscription en ligne **permet aux parents** :

- de procéder, sans se déplacer, à l'inscription administrative de leur enfant dans son lycée d'affectation,
- d'exprimer leurs souhaits pour les enseignements au choix (langues, enseignements optionnels) et l'hébergement (externat, demi-pension, internat),
- de compléter la fiche de renseignements administratifs de leur enfant,
- de prendre connaissance des documents complémentaires à fournir au lycée, dont certains peuvent être en téléchargement.

Les inscriptions se feront ensuite dans les lycées afin de pouvoir, dès le lundi 6 juillet 2026, ouvrir la 2^{ème} session de candidatures sur places vacances pour les élèves du palier 2.

Révision d'affectation 2^{nde} GT

Les demandes de révision d'affectation devront parvenir au pôle orientation, **uniquement par mail, au plus tard le lundi 24 août 2026** (ce.iio18@ac-orleans-tours.fr).

Aucune demande ne sera traitée en dehors de cette procédure.

Les familles seront informées des décisions, par voie électronique, à partir du lendemain de la commission départementale du mercredi 26 août 2026.

Les demandes non parvenues à la DSDEN avant la date limite du 24 août 2026 ne seront pas traitées et devront alors faire l'objet d'une nouvelle demande sous la forme d'un dossier pour le tour complémentaire d'octobre 2026.

Identification établissement

**Commission publics particuliers
Rentrée 2026**

Dossier à retourner au pôle orientation pour le mercredi 29/05/2026 au plus tard

<u>Classe suivie en 2025/2026</u>	<u>Identité de l'élève</u>
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} ULIS <input type="checkbox"/> UPE2A (- de 18 mois)	NOM : _____
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} agricole <input type="checkbox"/> DPR (MLDS)	Prénom : _____
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} générale <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} SEGPA	né(e) le : _____
<input type="checkbox"/> 3PM <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} MFR	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : _____	INE : _____
	Adresse : _____ _____

Motif de saisine de la commission publics particuliers

Sortant d'ULIS Sortant de SEGPA candidat à un bac pro MLDS RFI UPE2A
 Médical ★ Élargissement (à préciser) : _____

Précision du CE sur le motif de la saisine : _____

Date, signature et cachet :

Composition du dossier :

Dossier de candidature pour entrer en 2^{nde} GT, 2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP (annexe VIII notice académique post-3^{ème})
 Bulletins de l'année scolaire en cours
 Tout document susceptible d'évaluer les compétences acquises et le pronostic d'adaptation de l'élève (synthèse PAFI, synthèse mini-stage, ...)
 Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet-Lycée)
 Pour candidats RFI : dossier le plus complet possible sur l'expérience du candidat
 Pour les candidats concernés, renseignements médicaux via l'annexe 5

★ **Le dossier médical sera transmis par le chef d'établissement, sous pli confidentiel, au service de promotion de la santé en faveur des élèves au plus tard le 07/05/2026**

Représentant légal 1	Représentant légal 2
NOM : _____	NOM : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Courriel : _____	Courriel : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
_____	_____

Scolarité	Classe	Établissement	Commune
2025/2026			
2024/2025			
2023/2024			
2022/2023			

Redoublement éventuel :	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui (préciser classe)
Saisine SEGPA :	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
Demande 3PM :	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
PID/PAFI :	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui (à préciser)
Dispositif relais :	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui (à préciser)
EANA :	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui (préciser si avec ou sans UPE2A à l'arrivée)

Motivation de l'élève, projet de formation et/ou projet professionnel
Ne pas oublier de mentionner les mini-stages, séquences d'observations en entreprise ou autres éléments à porter à la connaissance de la commission.

Avis de l'équipe éducative

Tout élément attestant de l'intérêt de l'élève pour la ou les affectations sollicitées (attitude, compétences, sociabilité, confiance en soi, aptitudes à travailler en groupe, en autonomie, motivation, ...)

Avis du PSY-EN

Très favorable

Favorable

Réserve

Motivation de l'avis :

Nom et signature du PSY-EN

Avis de l'assistant de service social; si élève suivi

À transmettre sous pli confidentiel

Inscrire "vu et transmis", le cas échéant

Nom et signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable

Favorable

Réserve

Motivation de l'avis :

Date, signature et cachet

Dossier recevable	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Motif, si non recevable : _____		

Vœux de l'élève	Intitulé de la formation	Établissement	Avis de la commission●
1			
2			
3			
4			
5			
6			

● Avis formulé uniquement pour les vœux de la voie professionnelle (2^{nde} pro, 1^{ère} année de CAP en établissement public éducation nationale ou agriculture).

A = doit être admis (affectation à garantir)

TF = très favorable (à considérer comme candidat prioritaire sans pour autant garantir une affectation)

F = favorable (n'est pas prioritaire par rapport aux autres publics particuliers mais une compensation de barème est à attribuer)

R = réservé (ne nécessite pas de compensation de barème – pas de bonification)

Nom et signature du président de sous-commission :
--

<u>Cadre réservé à l'IEN-IO (ajustements)</u>
--

Questionnaire médical à remplir par la famille

Ce questionnaire médical est destiné au service de la promotion de la santé en faveur des élèves afin de suivre l'état de santé de votre enfant dans le cadre de la procédure d'orientation.

Vos réponses sont strictement confidentielles et soumises au secret médical

Nous vous remercions de retourner le document, à l'infirmerie de l'établissement scolaire, **complété et signé, sous enveloppe cachetée, à l'attention du service de promotion de la santé en faveur des élèves, avant le 07 mai 2026** délai de rigueur.

Établissement scolaire :

Classe :

Nom et prénom de l'élève :

Né(e) le :

Adresse :

.....

.....

Tél :

Orientation envisagée

	Intitulé de formation	Établissement
1 ^{er} vœu		
2 ^{ème} vœu		
3 ^{ème} vœu		
4 ^{ème} vœu		

Le médecin de l'éducation nationale pourra vous recevoir, si vous le souhaitez, sur rendez-vous pris auprès de l'infirmière de l'établissement scolaire.

A Le.

Signature des parents

État de santé actuel de votre enfant

Votre enfant bénéficie-t-il d'un : PAI PAP PPS

Présente-t-il

Des troubles visuels ?

OUI NON

OUI NON

- Port de lunettes

OUI NON

- Suivi Orthoptique

OUI NON

- Vision couleurs perturbée (daltonisme,...)

Des troubles auditifs ?

OUI NON

OUI NON

- Otites à répétition

OUI NON

- Baisse auditive

OUI NON

- Prothèses auditives

Des troubles neurologiques ?

OUI NON

OUI NON

- Maux de tête fréquents

OUI NON

- Malaises

OUI NON

- Épilepsie

OUI NON

Si oui précisez le traitement actuel :

Des troubles respiratoires ?

OUI NON

OUI NON

- Asthme

Si oui précisez le traitement actuel, date de la dernière crise :

Des problèmes allergiques ?

OUI NON

- Eczéma

OUI NON

- Rhinite allergique

OUI NON

- Allergies alimentaires

OUI NON

Si oui précisez le traitement actuel :

Des troubles moteurs ?

OUI NON

Si oui, merci de bien vouloir préciser le type de troubles :

Des troubles ostéoarticulaires ?

OUI NON

OUI NON

- Scoliose, cyphose

OUI NON

- Problèmes de genoux

Des troubles dys (dyslexie, dyspraxie.) ?

OUI NON

OUI NON

Si oui, est-il suivi en orthophonie

Est-il suivi par un pédopsychiatre, un psychologue ?

OUI NON

Autres remarques :

Votre enfant présente-t-il actuellement un problème de santé ?

OUI NON

Lequel ?.....

Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI)

Parcours Individualisé Dérogatoire (PID)

Document à ajouter au dossier « publics particuliers » (y compris dans le cadre de l'admission en 3^{ème} Prépa-Métiers)

Etablissement : classe :

Nom et prénom :

Date de naissance

Identifier l'origine de la mise en place du PAFI ou PID :

- aspect motivationnel lié au projet scolaire (découvrir – traiter – reprendre)
- aspect motivationnel lié aux apprentissages (valorisation)
- aspect éducatif et/ou comportemental (reprendre sa place dans le groupe classe)

Avant l'entrée dans le dispositif : compétences du Socle Commun à travailler dans le cadre de ce parcours.

Compétence

Compétence

Objectif du parcours : (les modes de partenariat seront précisément définis avec les volumes horaires retenus : temps hebdomadaire passé à l'extérieur de l'établissement)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Évaluation du parcours (synthèse chef d'établissement)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature :

le :

Elèves domiciliés dans le Cher	Collège de rattachement en 2025/2026	LEGT de rattachement pour 2026/2027	Lycée professionnel de rattachement pour 2026/2027
Argent sur Sauldre, Blancafort, Brinon sur Sauldre, Clémont.	Collège Gérard Philipe – AUBIGNY SUR NÈRE	Choix entre : - Multi-secteur de Vierzon - Lycée B Palissy, GIEN Code zone géographique 045PV18	Pas de lycée professionnel de rattachement car l'affectation en voie professionnelle est académique.
Santranges, Sury ès Bois.	Collège Pierre Dezarnaulds – CHATILLON SUR LOIRE (45)	Lycée B. Palissy, GIEN Code zone géographique 045COM18	
Apremont sur Allier, Cuffy, Germigny l'exempt, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, La Guerche sur l'Aubois, Le Chautay, Torteron.	Collège Claude Debussy – LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	Choix entre : - Multi secteur de Bourges - Lycée Pierre Emile Martin, Bourges - Multi secteur de Nevers	

Argenvières, Belleville sur Loire, Boulleret, Cours les Barres, La Chapelle Montlinard, Léré, Savigny en Sancerre, Sury Près Léré.	NIÈVRE	NIÈVRE	
Bannay, Couargues, Menetreol sous Sancerre, Sainte Gemme en Sancerrois, Saint Satur, Subigny, Thauvenay.	Collège Francine Leca – SANCERRE	Choix entre : - Multi secteur de Bourges - Lycée Pierre Emile Martin, Bourges - Lycée P G de Gennes, Cosne Cours sur Loire	Pas de lycée professionnel de rattachement car l'affectation en voie professionnelle est académique.
Beffes, Marseilles les Aubigny.	Collège Roger Martin du Gard – SANCERGUES	Choix entre : - Multi secteur de Bourges - Lycée Pierre Emile Martin, Bourges - Multi secteur de Nevers	
Dampierre en Graçay, Genouilly, Graçay, Nohant en Graçay, Saint Oustrille.	INDRE	INDRE	
Jussy, Crosses.	Collège Le Colombier – DUN SUR AURON	Choix entre : - Multi secteur de Bourges - Lycée Pierre Émile Martin, Bourges	

Élèves domiciliés dans l'Indre	Collège de rattachement en 2025 2026	LEGT de rattachement pour 2026 2027	Lycée professionnel de rattachement pour 2026 2027
Neret,	Collège Axel Kahn - CHATEAUMEILLANT	Choix entre : - Lycée de La Chatre - Lycée Jean Moulin, St Amand Montrond - Lycée Pierre Émile Martin, Bourges	Pas de lycée professionnel de rattachement car l'affectation en voie professionnelle est académique.

Elèves domiciliés dans le Loir et Cher	Collège de rattachement en 2025 2026	LEGT de rattachement pour 2026 2027	Lycée professionnel de rattachement pour 2026 2027
Châtres sur Cher, Maray, Orcay, Saint Loup.	Collège Fernand Léger – VIERZON	Loir et Cher	Pas de lycée professionnel de rattachement car l'affectation en voie professionnelle est académique.



NOTICE DÉPARTEMENTALE EURE-ET-LOIR

COMPLEMENTAIRE aux

- Notice technique académique « *Mise en œuvre de l'affectation après la 3^{ème}* »
- Notice technique académique « *Mise en œuvre de l'affectation après la 2nde* »
 - Circulaire académique « *procédure d'appel* »
- Notice technique départementale « *dispositif expérimental PassPro* »

RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Les circulaires et notices techniques académiques et départementales sont téléchargeables sur le site du Rectorat :
<http://www.ac-orleans-tours.fr/> se connecter à « espace pro » (onglet « accès rapide ») puis mon métier mes ressources
professionnelles/orientation

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

Direction des Services Départementaux de l'Education nationale d'Eure-et-Loir :

Mme Emeline MARIN, Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'Information et de l'Orientalion (IEN IO)

Téléphone : 02.36.15.11.70 – ce.iio28@ac-orleans-tours.fr

Mme Graziella BLONDEAU, Cheffe de la Division des Elèves et de la Vie Scolaire (DEVS)

Téléphone : 02.36.15.11.81 – ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

M. Jean-Marc PETROT, Adjoint de l'IEN-IO

Téléphone : 02.36.15.10.70 – jpetrot@ac-orleans-tours.fr

Mme Karine LE BRIS : Affelnet 6^{ème} – Affelnet Post 3^{ème} – Commission publics particuliers Palier 3 & 2 – Affectation en 2^{nde} PRO et 1^{ère} PRO – Terminales CAP (poursuite d'études en voie professionnelle)

Téléphone : 02.36.15.11.03 – ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Mme Maryline RAS : Affelnet Post 3^{ème} – Assouplissement de la Carte Scolaire – Affectation 2^{nde} GT et 1^{ère} GT : Affelnet Post 3^{ème} et Post 2^{nde} – Affectation en Terminales GT (concerne les ajustements et les hors département)

Téléphone : 02.36.15.11.62 – scolarite.legt28@ac-orleans-tours.fr

Mme Agnès BOULANGER : 3^{ème} prépa-métiers – retours du privé hors contrat – retours d'IEF

Téléphone : 02.36.15.11.51 – ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Mme Sokunthea MOUTIER : Passerelles – Changements de spécialités (professionnelles) – Commissions d'appel

Téléphone : 02.36.15.11.04 – secrtaireiio28@ac-orleans-tours.fr

Centres d'Information et d'Orientalion d'Eure-et-Loir :

CHARTRES ce.ciochartres@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.96	CHATEAUDUN ce.ciochateaudun@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.99	NOGENT LE ROTROU ce.cionogent@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.05	DREUX ce.ciodreux@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.76
Directeur : M. Yohann LE PAPE Téléphone : 06.25.50.38.74 yohann.le-pape@ac-orleans-tours.fr		Directrice : Mme Sabine GARNIER Téléphone : 06.40.59.63.78 sabine.garnier@ac-orleans-tours.fr	

SOMMAIRE

A.	CALENDRIER DÉPARTEMENTAL	3
B.	LES DECISIONS D'ORIENTATION : RAPPEL	5
C.	COMMISSION PUBLICS PARTICULIERS	6
1.	<i>Procédure et Constitution du dossier</i>	6
2.	<i>Liste des CAP à places réservées :</i>	9
D.	SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE OU SECONDE PROFESSIONNELLE	10
1.	<i>Principes généraux 2GT</i>	10
2.	<i>Assouplissement de la carte scolaire (ACS) pour l'affectation en 2nde Générale et Technologique</i>	10
3.	<i>Section Internationale (SI) – Baccalauréat Français International (BFI) :</i>	11
4.	<i>Les dispositifs sportifs</i>	11
5.	<i>Traitement des candidatures des élèves de moins de 15 ans</i>	12
6.	<i>Académies limitrophes</i>	12
E.	ZONES GEOGRAPHIQUES.....	12
1.	<i>Code zone géographique</i>	12
2.	<i>Scolarisation dans les zones limitrophes</i>	13
II.	FORMULAIRES ANNEXES	13

A. CALENDRIER DÉPARTEMENTAL

COMMISSIONS, PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DE L'EURE ET LOIR / rentrée scolaire 2026

	DATES DE RETOUR DES DOSSIERS	DATES ET LIEUX DES COMMISSIONS	TRANSMISSION DES RESULTATS
Services en Ligne « choisir son orientation »		Consultation des offres par les familles du 3 avril au 3 mai 2026 Saisie par les familles sur le service en ligne (post 3 ^{ème} uniquement) du lundi 4 au mardi 26 mai 2026 à 23h59	Via le service en ligne (post 3 ^{ème}) ou via l'établissement à partir du mardi 30 juin 2026 après-midi
Procédure PassPro	Retour des dossiers en DSDEN pour le vendredi 10 avril 2026	Mercredi 6 mai 2026 matin – LP Maurice Viollette, Dreux	A partir du lundi 11 mai 2026
Ouverture d'Affelnet lycée pour les établissements		Lundi 4 mai 2026 à partir de 14h (Clôture le mercredi 10 juin 2026 à 12h)	
Réunion départementale d'information (procédure d'orientation et d'affectation)		Mardi 5 mai 2026 à 9h30 Lycée Silvia Monfort, Luisant	
Commission Internats d'Excellence	Lundi 18 mai 2026 à l'établissement d'origine Vendredi 29 mai 2026 à l'établissement d'accueil	A définir avec chaque établissement (en visio)	Via le service en ligne (post 3 ^{ème}) ou via l'établissement à partir du mardi 30 juin 2026 après-midi
Saisie conseillée pour les publics prioritaires & tous publics particuliers (3 ^{ème} SEGPA & EREA, passerelles, changements de spécialités pro, terminales CAP...)		Avant le vendredi 29 mai 2026	
Commission Publics Particuliers pour le Palier 2 et Palier 3	Vendredi 29 mai 2026 à la DSDEN (DEVS) ----- Pour la CPP 3 ^{ème} en grande difficulté (PID, AEJ...) : envoi du dossier au DCIO du bassin concerné	<u>Situations médicales, situations sociales</u> : mardi 2 juin 2026 à 13h30, (DSDEN salle Samuel Paty + DEVS, bureau 228) <u>RFI</u> : mercredi 3 juin 2026 à 9h à la DSDEN (DEVS, bureau 228) <u>3^{ème} en grande difficulté demandant un CAP</u> : mercredi 3 juin 2026 à 13h30 à la DSDEN (salle Samuel Paty) <u>Ulis</u> : Jeudi 4 juin 2026 à partir de 9h DSDEN (salle Samuel Paty) <u>MLDS, EANA et anciens EANA</u> : Jeudi 4 juin 2026 à 9h à la DSDEN (SIO, bureau 229) <u>Élèves d'Egpa demandant un Bac pro ou CAP non réservé</u> : Jeudi 4 juin 2026 à 14h à la DSDEN (SIO, bureau 229)	
Assouplissement entrée en 2 nd e GT	Vendredi 29 mai 2026 à la DSDEN	Traitement en DSDEN	L'affectation finale vaudra réponse à la demande d'ACS
Intégration des données LSU		Avant le mardi 9 juin 2026, 12h	
Saisie Affelnet lycée (Tous vœux post 3 ^{ème} , post CAP, 1 ^{ère} techno, 1 ^{ère} pro, 1 ^{ère} BMA)		Avant le mercredi 10 juin 2026 à 12h	
Saisie des décisions par les établissements privés pour leurs formations d'accueil		Mercredi 10 juin 2026 de 12h à minuit	
COMMISSION D'APPEL 3 ^{ème}	Mercredi 10 juin 2026 avant 12h à la DSDEN	Lundi 15 juin 2026 à partir de 8h00 Collège Jean Monnet – Luisant	A partir du mardi 17 juin 2026
Résultats du pré-tour de sécurisation		Mercredi 17 juin 2026 à partir de 12h	
Ajout de vœux (2 max) aux élèves non sécurisés		Du mercredi 17 au lundi 22 juin 2026 (12h)	
Transmission des dossiers hors académie, CNED, établissement privé hors contrat, Instruction En Famille	Vendredi 29 mai 2026 à la DSDEN	Traitement en DSDEN	

Excellence sportive (pôle espoir, section d'excellence sportive) et sections sportives scolaires	Transmission des listes à la DSDEN (DEVS) au plus tard le vendredi 29 mai 2026	Commission en établissement	
Commission départementale préparatoire à l'affectation en 2 nd e Pro, CAP, 1 ^{ère} pro		Mercredi 24 juin 2026 à 10h00 Lycée Marceau, Chartres	A compter du jeudi 26 juin 2026 (notifications en établissements)
Commission départementale préparatoire à l'affectation en 2 nd e GT, 1 ^{ère} Techno, 1 ^{ère} Générale (changement d'établissement)	Dossiers pour inscription en 1 ^{ère} Générale Vendredi 12 juin 2026 à la DSDEN	Mercredi 24 juin 2026 à 13h30 Lycée Marceau, Chartres	A compter du jeudi 26 juin 2026 (notifications en établissements)
Disponibilité des listes Affelnet pour le palier 2 et le palier 3 (en établissement)		Lundi 29 juin 2026	
Notification aux familles pour le palier 2 et le palier 3		A partir du mardi 30 juin 2026, après-midi	
Publication des résultats de l'affectation sur le service en ligne (dans et hors académie)		A partir du mardi 30 juin 2026, après-midi	
Inscriptions en ligne		A partir du mardi 30 juin 2026, après-midi	
Fin des inscriptions 1 ^{ère} session		Date définie en établissement	
Saisie des places vacantes dans Affelnet-lycée par les établissements d'accueil (tour suivant n°1)		Mardi 7 juillet 2026 à 12h	
Disponibilité des listes Affelnet palier 3 – tour suivant n°1 (en établissement)		Mardi 7 juillet 2026 à partir de 16h	
Phase de saisie des vœux pour les élèves non affectés en voie professionnelle (tour suivant n°1)		Mardi 8 et jeudi 9 juillet 2026	Vendredi 10 juillet 2026
Saisie des places vacantes dans Affelnet-lycée par les établissements d'accueil (tour suivant n°2)		Du lundi 24 août au mardi 1 ^{er} septembre 2026 à 12h	
Arrêt du recours aux listes supplémentaires (entrée en 2 nd e)		Jeudi 27 août 2026	
Disponibilité des listes Affelnet palier 3 – tour suivant n°2 (en établissement)		Mardi 1 ^{er} septembre 2026 à partir de 15h	
Phase de saisie des vœux pour les élèves non affectés en voie professionnelle (tour suivant n°2)		Du mardi 1 ^{er} septembre au jeudi 3 septembre 2026 à 16h	Vendredi 4 septembre 2026
Saisie des places vacantes dans Affelnet-lycée par les établissements d'accueil (tour suivant n°3)		Du vendredi 11 au mardi 15 septembre 2026 à 12h	
Disponibilité des listes Affelnet palier 3 – (tour suivant n°3) (en établissement)		Mardi 15 septembre 2026 à partir de 15h	
Phase de saisie des vœux pour les élèves non affectés en voie professionnelle (tour suivant n°3)		Du mardi 15 au jeudi 17 septembre 2026 à 16h	Vendredi 18 septembre 2026

B. Les décisions d'orientation : rappel

Les voies d'orientation prévues par l'arrêté du 19-7-2019 publié au J.O. du 21-7-2019 sont les suivantes :

A l'issue de la classe de **troisième** (y compris 3^{ème} prépa-métier, 3^{ème} Segpa, 3^{ème} de l'enseignement agricole) :

- la classe de 2^{nde} générale et technologique ou la classe de 2^{nde} à régime spécifique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR)
- la classe de 2^{nde} professionnelle, qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel
- la 1^{ère} année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle ou de certificat d'aptitude professionnelle agricole.

A l'issue de la classe de **2^{nde} générale et technologique** ou de la classe de **2^{nde} à régime spécifique STHR** :

- les classes de 1^{ère} puis de terminale de la voie générale qui préparent au baccalauréat général ;
- les classes de 1^{ère} puis de terminale des diverses séries de la voie technologique qui préparent au baccalauréat technologique. Chacune des séries de la voie technologique constitue une voie d'orientation : sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- les classes de 1^{ère} puis de terminale préparant au brevet de technicien « métiers de la musique ».

Il est rappelé que tout élève doit bénéficier d'une décision d'orientation.

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe ou de la phase de dialogue consécutive avec la famille ou, le cas échéant, de la Commission d'Appel, est **définitive** et **ne peut être révisée par la suite**.

Chaque année, des élèves affectés en voie professionnelle demandent une révision de leur décision d'orientation en septembre afin de s'inscrire en 2GT, car ils ne l'ont pas demandée en fin de 3^{ème} alors qu'ils avaient le niveau requis. **Il n'est règlementairement pas possible de revenir sur cette décision.**

Par conséquent, il convient d'être particulièrement vigilant au moment des conseils de classe et de se positionner (avis favorable ou non) **pour chacune des voies d'orientation possibles**. Cette décision d'orientation, qui n'oblige en rien les familles, sera indispensable dans le cadre d'une demande de réorientation en fin de 2^{nde} pro ou en cas de rupture de contrat d'apprentissage par exemple.

Il est impératif de faire apparaître cette décision en bas du bulletin du 3^{ème} trimestre (ou 2nd semestre).

De la même façon, il est vivement recommandé d'indiquer une décision d'orientation 2^{nde} pro pour des élèves de 3^{ème} générale qui ne feraient que des vœux de CAP et qui auraient le niveau requis pour entrer en seconde professionnelle. Si seul le CAP apparaît, aucune affectation ne peut se faire en 2^{nde} professionnelle, même si des places sont vacantes.

En fin de 2^{nde} GT, il conviendra également de statuer sur la possibilité d'une orientation en 1^{ère} générale (avis favorable ou défavorable) pour les élèves ne formulant que des vœux vers la 1^{ère} technologique.

Attention : Le Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement modifie l'article D331-62 du code de l'éducation : « Lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. La décision de redoublement intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7. »

C. Commission Publics Particuliers

Le travail de la Commission Publics Particuliers (CPP) vise à bonifier les vœux des élèves en situation particulière. Les bonifications peuvent s'appliquer à l'ensemble des vœux d'un élève ou à certains de ses vœux. Si la situation ne le justifie pas, la CPP peut ne pas attribuer de bonification. Si une bonification est octroyée par la CPP, elle permettra dans certains cas une affectation automatique, dans d'autres cas, elle viendra s'ajouter au barème comptant pour l'affectation.

Rappel : **toute saisine de la Commission Publics Particuliers (CPP) doit être dûment justifiée.** L'existence d'une pathologie, d'un trouble, de même que la reconnaissance d'une situation de handicap, ne donne pas automatiquement lieu à une bonification.

La Commission Publics Particuliers (CPP) concerne les élèves de 3^{ème} et 2^{nde}, plus exceptionnellement des élèves de 1^{ère}.

La Commission Publics Particuliers (CPP) ne propose pas de bonification pour des vœux en 2^{nde} générale et technologique à recrutement contingenté (Ex : HIDA, Création Culture Design, ...) ou sur les enseignements de spécialité.

La Commission Public Particulier est organisée en huit sous-commissions :

- Élèves de 3^{ème} en grande difficulté et en situations particulières (PID, AEJ...);
- Élèves d'EGPA demandant des diplômes sur lesquels ils ne sont pas prioritaires ;
- Ulis : Elèves bénéficiant d'un dispositif Ulis Collège demandant une affectation en 2^{nde} Pro ou CAP (avec ou sans le soutien du dispositif ULIS Lycée) ;
- Situations médicales ;
- Situations sociales ;
- Jeunes en Retour en Formation Initiale (RFI) ;
- Élèves relevant de la MLDS ou ayant bénéficié d'un PAFI ;
- Allophones et anciens allophones.

1. Procédure et Constitution du dossier

Les dossiers seront adressés à la DSDEN d'Eure-et-Loir (Division des Elèves et de la Vie Scolaire – DEVS) pour le **vendredi 29 mai 2026**. Seuls les dossiers « élèves de 3^{ème} en grande difficulté » seront adressés au CIO du bassin concerné pour la même date.

Les établissements d'origine devront saisir impérativement le **vendredi 29 mai 2026 au plus tard** les vœux de ces élèves.

Nb : **En cas de doute sur le choix de la commission, merci de contacter le Pôle Information & Orientation.**

Nom de la commission	Elèves concernés	Documents à retourner obligatoirement	Avis nécessaires	Destinataire du dossier
3 ^{èmes} en grande difficulté	<p>Elèves en grande difficulté scolaire, et qui <u>sollicitent un CAP réservé</u> du fait de leurs très faibles résultats.</p> <p>Profils : élèves en très grande difficulté, sans difficulté de comportement, élèves pour lesquels une orientation (EGPA, Ulis, 3PM...) a été travaillée voire proposée mais non honorée, élèves ayant contractualisé <u>et respecté</u> un PID, élèves pris en charge par l'AEJ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1) - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) - Bilan du PID obligatoire le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Professeur principal • Psy-EN 	Directeur de CIO du bassin concerné
Segpa (bac pro ou CAP non réservé)	<p>Elèves sortant de 3^{ème} SEGPA / EREA candidatant sur des formations professionnelles pour lesquelles ils ne sont <u>pas prioritaires</u> (CAP non réservé, 2^{nde} professionnelle)</p> <p>Pour les CAP réservés, ces fiches ne sont pas à renseigner.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche « mon projet d'orientation » (Annexe 2) - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Directeur adjoint chargé de la SEGPA • Enseignant coordonnateur d'EREA • Psy-EN 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS
Ulis	<p>Elèves bénéficiant d'un dispositif Ulis Collège demandant une affectation en 2^{nde} Pro ou CAP (<u>avec ou sans le soutien du dispositif Ulis Lycée</u>)</p> <p>Sauf poursuite en formation sous statut d'apprenti, un dossier sera constitué pour chaque élève bénéficiant d'un dispositif Ulis collège (éventuellement Ulis lycée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche « mon projet d'orientation » (Annexe 2) - Compte-rendu de la dernière ESS - Bilan scolaire faisant état des compétences développées dans le cadre du socle commun - Tout autre élément susceptible d'éclairer la décision (grille d'évaluation lors de mini-stages en LP...) - Avis médical d'aptitude au travail sur machines dangereuses au regard de la spécialité envisagée pour une affectation en voie professionnelle - Notification de l'orientation en Ulis Lycée établie par la CDAPH pour tout élève demandant une poursuite en Ulis lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Coordonnateur de dispositif Ulis • Psy-EN (<i>éventuellement selon la situation</i>) 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS
EANA scolarisés en UPE2A et anciens EANA	<p>Elèves allophones scolarisés ou non en UPE2A / DPR-FLS, demandant des CAP réservés ou des baccalauréats professionnels.</p> <p>Anciens allophones = arrivée de l'élève l'année précédant la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1) - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Professeur principal • Coordonnateur UPE2A (le cas échéant) • PsyEN (<i>éventuellement selon la situation</i>) 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS

Situations sociales	Elèves connaissant une situation sociale majeure, nécessitant une affectation particulière (la situation doit être connue et suivie par le service social en faveur des élèves)	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1). L'assistant de service social fera parvenir son écrit confidentiel directement à la CT-AS - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Professeur principal • Assistant de service social 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS
MLDS / PAFI	Les élèves relevant de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) : élève accueilli au sein d'un dispositif et/ou ayant bénéficié d'un PAFI ou PAFI-TDO	<p><u>Elève ayant bénéficié d'un accueil en dispositif MLDS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1) - Copie des bulletins scolaires de la dernière classe suivie - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) <p><u>Elève ayant bénéficié d'un PAFI ou PAFI-TDO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de présentation de la situation (Annexe 1) - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) - Bilan du PAFI obligatoire le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement • Coordonnateur MLDS • PsyEN (éventuellement selon la situation) 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS
Situations médicales	<p>Elève dont la situation médicale réduit les possibilités d'affectation ou nécessite une affectation prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Cas n°1 : Contre-indication médicale confirmée par un médecin</u> : Si malgré le dialogue entre l'élève, la famille, les enseignants, le Psy-EN, l'élève persiste dans un choix d'orientation pour lequel il y a une contre-indication médicale, celle-ci sera portée à la connaissance de la Commission Publics Particuliers par le médecin de l'Education nationale. ➤ <u>Cas n°2 : Priorité ou indication médicale</u> (maladie grave ou handicap) : Compatibilité de l'état de santé avec la formation envisagée quand la situation médicale ou de handicap restreint les choix professionnels et de formation des élèves / Accessibilité de l'établissement d'accueil envisagé par rapport à la pathologie de l'élève (installations matérielles, proximité du lieu de dispense des soins afférents au handicap...) ➤ <u>Cas n°3 : 2^{de} GT – Assouplissement à la carte scolaire</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche parentale de demande de bonus médical (Annexe 3) accompagnée de tout élément pouvant éclairer la situation médicale de l'élève - Copie des bulletins scolaires de la classe suivie en 2025-2026 - Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet) - Liste des élèves concernés <p>➤ Lors de la saisie dans Affelnet, le chef d'établissement renseignera le champ intitulé « cas médicaux » et fera impérativement le lien avec le médecin scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin scolaire 	DSDEN d'Eure-et-Loir - DEVS

2. Liste des CAP à places réservées :

Sont concernés tous les CAP des établissements publics du département d'Eure-et-Loir

SPECIALITES	ETABLISSEMENTS	Code vœu Affelnet	Capacité d'accueil (09/2026)	Indice d'affluence ¹ (06/2025)
Agent Accompagnant au Grand Âge (AAGA)	LP Jean-Félix Paulsen CHATEAUDUN	02812239	15	1,1
Conducteur d'Installations de Production (CIP)	LP Maurice Viollette DREUX	02812269	15	0,6
	LP Sully, NOGENT-LE-ROTROU	02821423	15	Ouverture
Couvreur	LP Philibert De L'Orme LUCE	02811981	15	0,7
Electricien	LPO Édouard Branly DREUX	02811983	12	1,8
	LP Jean-Félix Paulsen CHATEAUDUN	02821230	15	1,3
Equipier Polyvalent du commerce - EPC	LP Elsa Triolet LUCE	02812238	15	2,3
	LP Maurice Viollette DREUX	02812270	15	0,7
	LPO Rémi Belleau NOGENT-LE-ROTROU	02812187	15	1,2
	LPO Silvia Monfort LUISANT	02812271	15	1,3
Maçon	EREA François Truffault MAINVILLIERS	02812258	8	0,6
Menuisier - Installateur	EREA François Truffault MAINVILLIERS	02812259	8	1,3
Métallier	EREA François Truffault MAINVILLIERS	02812260	8	0,8
Monteur en Installations Sanitaires (MIS)	LP Philibert De L'Orme LUCE	02811976	15	0,9
Opérateur / Opératrice Logistique (OOL)	LPO Jehan De Beauce CHARTRES	02821401	15	1,7
Peintre Automobile	LP Gilbert Courtois DREUX	02812250	10	1,7
Peintre-Applicateur de Revêtement (PAR)	EREA François Truffault MAINVILLIERS	02812261	8	1,4
	LP Philibert De L'Orme LUCE	02811977	15	0,7
Production et Service en Restaurations (rapide, collective, cafétéria) (PSR)	LP Gilbert Courtois DREUX	02812249	12	0,8
	LP Jean-Félix Paulsen CHATEAUDUN	02812273	15	1,7
TOTAL DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR				1,2 (2025) 1,2 en 2024

¹ Nouvelle dénomination du « taux de pression » = nombre de candidats vœu 1 / capacité d'affectation

D. Seconde Générale et Technologique ou Seconde Professionnelle

En complément de la notice technique « Mise en œuvre de l'affectation après la 3^{ème} » (avril 2026)

1. Principes généraux 2GT

Le secteur est déterminé par le lieu de résidence et non par le collège d'origine. L'affectation en 2^{nde} générale et technologique est garantie (sous réserve de l'obtention de la décision d'orientation).

Modalités d'affectation : voir notice technique académique « Mise en œuvre de l'affectation après la 3^{ème} » (avril 2026)

Continuité pédagogique d'un **enseignement de langue vivante** quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur : les élèves suivant une LVB rare bénéficient d'une affectation prioritaire au sein du lycée concerné. En cas de refus des responsables légaux de formuler un vœu vers le lycée concerné, il convient de les informer que le financement des cours du CNED sera à leur charge.

Les langues concernées sont les suivantes : LVB Chinois (enseignement proposé au lycée Fulbert, Chartres) LVB Arabe (enseignement proposé au lycée Rotrou, Dreux), LVB Italien (enseignement proposé dans les lycées Marceau, Chartres - Silvia Monfort, Luisant - Édouard Branly, Dreux - Rotrou, Dreux)

Les collèges concernés adresseront la liste des élèves suivant une LVB rare à l'IEN-IO avant le 8 juin 2026.

Pour connaître la sectorisation, se référer à : <https://dsden28.ddns.net/affectation28/>

2. Assouplissement de la carte scolaire (ACS) pour l'affectation en 2^{nde} Générale et Technologique

Rappel : aucun assouplissement de la carte scolaire n'est nécessaire pour :

- Un établissement scolaire de secteur (résidence de la famille)
- Un enseignement optionnel à secteur élargi, au recrutement départemental ou à un secteur élargi comprenant la résidence de la famille,
- Une formation de la voie professionnelle dans un établissement public
- Une formation en établissement privé, en établissement agricole, en Centre de Formation d'Apprentis.
- Un élève boursier : le critère « boursier social » est pris en compte et valorisé systématiquement par un bonus dans le barème Affelnet

Aucun assouplissement de la carte scolaire ne peut être accordé pour :

- Un enseignement optionnel (EO) qui ne participe pas au secteur élargi, il ne constitue pas un motif dérogatoire au secteur de l'élève au titre du parcours particulier. Dans la grande majorité des cas, ces EO seront proposés à l'inscription dans l'établissement. Des modalités de sélection sont prévues par les établissements si le nombre d'élèves souhaitant suivre l'EO dépasse la capacité d'accueil prévue.
- Une section européenne, une DNL

Cette absence de bonification dans le cadre de l'ACS n'empêche pas l'élève de candidater, il pourrait être admis en fonction des places disponibles.

La demande d'affectation dans un autre lycée que le lycée de secteur risquant de ne pas être retenue, il convient de faire aussi une demande dans le lycée de secteur selon les règles de sectorisation en vigueur.

L'accord à la demande d'assouplissement de la carte scolaire hors secteur de recrutement n'implique pas pour le Conseil Régional l'organisation de circuits spécifiques de transports scolaires ou la prise en charge du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cet assouplissement de la carte scolaire.

3. Section Internationale (SI) – Baccalauréat Français International (BFI) :

2nde GT section internationale – Lycée Fulbert, Chartres

Cette section fait l'objet d'un recrutement particulier (cf. Annexe I de la notice académique post 3^{ème}). En amont de la procédure classique d'affectation post 3^{ème}, l'établissement organise un recrutement spécifique. Les dossiers de candidature sont à adresser au lycée Fulbert pour le **mercredi 13 mai 2026** au plus tard. Tous les candidats seront convoqués à des **tests écrits et oraux obligatoires les 21 et/ou 22 mai 2026**.

Pour tous les élèves candidats à une formation à recrutement particulier, la saisie du vœu dans Affelnet-lycée est obligatoire. S'agissant d'un recrutement sélectif, les candidats doivent obligatoirement saisir d'autres vœux pour le cas où leur candidature serait refusée.

L'admission définitive nécessite, au-delà des résultats de la procédure de sélection, une décision d'orientation favorable pour la 2nde générale et technologique.

Le lycée Fulbert communiquera la liste des élèves retenus au plus tard le **vendredi 29 mai 2026** à la DSDEN d'Eure-et-Loir. Les résultats des procédures de recrutement particulier ne sont pas communiqués aux candidats et aux établissements d'origine.

4. Les dispositifs sportifs

• Section sportive Scolaire (SSS)

La Section Sportive Scolaire (SSS) est un dispositif sportif qui s'adresse à des jeunes de l'établissement dans l'optique de développer un projet d'éducation par le sport et/ou le développement des grands enjeux éducatifs. Ces structures s'appuient le plus souvent sur un partenaire sportif.

S'adressant aux élèves du secteur, la SSS n'ouvre pas droit à une affectation prioritaire, l'élève doit donc formuler les vœux correspondant à son secteur historique. Le candidat peut solliciter une demande d'assouplissement de la carte scolaire sur le motif « parcours scolaire particulier ».

• Dispositif Sport-Etude

Le dispositif Sport-Étude s'adresse aux élèves qui ont les aptitudes et le souhait d'intégrer les programmes d'excellence et d'accession au haut niveau. Quatre catégories sont identifiées :

- Catégorie 1 : Élèves listés SHN – sportifs de haut niveau
- Catégorie 2 : Élèves d'une structure PPF (Projet Performance Fédéral)
- Catégorie 3 : Élèves d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la DTN (Direction Technique Nationale) des fédérations concernées
- Catégorie 4 : Élèves avec un bon niveau (sous réserve de places vacantes)

L'élève Sportif de Haut Niveau (SHN) est soit :

- Un sportif inscrit sur liste ministérielle
- Un sportif inscrit dans les collectifs nationaux
- Un sportif de centre de formation d'un club professionnel sous contrat de travail
- Un juge, arbitre ou entraîneur de haut niveau

Les établissements adresseront la liste des candidats repérés lors des séances de sélection à ce.iio28@ac-orleans-tours.fr avant le **vendredi 29 mai 2026**.

Liste des dispositifs Sport-Étude lycée	Liste des sections sportives scolaires (SSS) lycée – affectation non prioritaire
Chartres, Lycée Marceau – Basketball féminin Chartres, Lycée Marceau – Handball masculin Chartres, Lycée Jehan de Beauce – Football mixte	Chartres, Lycée Jehan de Beauce – Rugby mixte Chartres, Lycée Jehan de Beauce – Basketball masculin Chartres, Lycée Marceau – Plongée subaquatique Chartres, Lycée Marceau – Natation mixte Dreux, Lycée Rotrou – Handball mixte Nogent le Rotrou, Lycée Rémi Belleau – Équitation mixte

5. Traitement des candidatures des élèves de moins de 15 ans

L'attention des chefs d'établissements est appelée sur l'affectation des élèves de moins de 15 ans en voie professionnelle. En effet, le Code de l'Éducation permet l'affectation des élèves dans des sections professionnelles où l'accès aux plateaux techniques et aux PFMP est impossible avant leurs 15 ans révolus. Ces restrictions sont liées à l'article R.4153-39 du Code du Travail. Il convient donc de sensibiliser les élèves dans cette situation.

6. Académies limitrophes

Lorsque des candidats sollicitent des affectations en académies limitrophes (notamment pour le département des Yvelines, de l'Eure, de l'Orne et de la Sarthe) : un temps d'échanges d'informations a été prévu avec les DSDEN des départements concernés afin de ne pas permettre, dans la mesure du possible, de double affectation des élèves, phénomène qui nuit à la visibilité de la réalité de l'inscription.

Aussi, les établissements d'origine devront faire particulièrement attention à l'ordre d'entrée des vœux de recensement hors académie, ordre qui doit refléter la priorité des responsables légaux et à procéder à une saisie Affelmap. Il conviendra de bien informer les candidats sur la réalité des chances d'aboutissement d'une demande hors académie.

E. Zones géographiques

1. Code zone géographique

Le code zone géo ressortant lors de la saisie des vœux des élèves sur Affelnet-lycée est fonction de la zone de résidence de l'élève, indépendamment de son lieu de scolarisation précédent. Ces codes sont les suivants :

Principaux codes zones géo

028 BONN	Lycée Silvia Monfort / lycée Emile Zola (Communes : Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce)
028 BROU	Lycée Rémi Belleau / lycée Zola (Communes : La Croix du Perche, Chassant, Frazé, Dampierre-sous-Brou, Mottereau, Unverre)
028 CHAC	Lycée Marceau , Chartres
028 CHAE	Lycée Fulbert , Chartres
028 CHAN	Lycée Jehan de Beauce , Chartres
028 CHAS	Lycée Silvia Monfort , Luisant
028 CHAT	Lycée Emile Zola , Châteaudun
028 DREC	Lycée Rotrou , Dreux
028 DRES	Lycée Édouard Branly , Dreux
028 HANC	Lycée Joséphine Baker , Hanches
028 NOGT	Lycée Rémi Belleau , Nogent-le Rotrou

Cas particuliers

02728VER	Lycée Rotrou, Dreux et Lycée Porte de Normandie, Verneuil d'Avre et d'Iton (pour les communes : Boissy-les-Perche, La Chapelle Fortin, Montigny-sur-Avre, Rohaire, Rueil-la-Gadelière – secteur du collège Maurice de Vlaminck de Verneuil sur Avre – 27)
02728NON	Lycée Édouard Branly, Dreux et Lycée Porte de Normandie, Verneuil d'Avre et d'Iton (pour les communes : Saint-Lubin-Des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre – secteur du collège Jean-Claude Dauphin de Nonancourt)
78EURLOI	Lycée Jean Monnet, La Queue les Yvelines (pour les communes : Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu)
61MONO	Lycée Rémi Belleau, Nogent-le-Rotrou et Lycée Jean Monnet, Mortagne au Perche (communes de l'Orne)
045OPO28	Lycée Pothier, Orléans (Communes : Baigneaux, Dambron, Lumeau, Poupry)
045OBF28	Lycée Jehan de Beauce, Chartres et Lycée Benjamin Franklin, Orléans (communes du secteur du collège de Toury)

2. Scolarisation dans les zones limitrophes

Voir annexe 6

II. FORMULAIRES ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche de présentation de la situation de l'élève en vue de la commission Publics Particuliers
- Annexe 2 : Fiche « Mon projet d'orientation » - Elèves de 3^{ème} SEGPA, EREA, ULIS candidatant sur des formations professionnelles pour lesquelles ils ne sont pas prioritaires (Bac pro, CAP non réservé)
- Annexe 3 : Fiche de demande parentale – bonification médicale
- Annexe 4 : Sectorisation
- Annexe 5 : Enseignements optionnels et secteur élargi
- Annexe 6 : Scolarisation dans les zones limitrophes

Les annexes en version modifiable sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/toqR5pz2skKQNYx>

Commission Publics Particuliers

Sous-commissions :

- 3^{ème} en grande difficulté
- Situation sociale
- Elève allophone ou ancien allophone (y compris DPR FLS)
- Elève relevant de la MLDS et/ou ayant bénéficié d'un PAFI

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Classe :

Etablissement :

Le dossier devra comporter :

- La copie des bulletins de l'année en cours
- Les synthèses du Chef d'établissement et des personnels qualifiés (page 2 et 3 de ce dossier)
- La fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet)
- Tout document susceptible d'éclairer les compétences acquises et le pronostic d'adaptation de l'élève

IMPORTANT

La saisie des vœux par les responsables légaux (via Educonnect) ou par les établissements d'origine (dans Affelnet-lycée) est **IMPÉRATIVE avant le vendredi 29 mai 2026**.

Ce dossier papier est à retourner **au plus tard le vendredi 29 mai 2026**:

au CIO du bassin pour les **3^{ème} en grande difficulté**
à la DSDEN (Mme Le Bris) pour toutes les **autres situations**

Ce dossier sera étudié dans le cadre de la Commission Publics Particuliers (CPP) dont les groupes de travail se réuniront entre le 2 et le 5 juin 2026.

Compte-rendu pour la Commission Publics Particuliers

Evolution au cours de la scolarité en collège :

Redoublement (si oui, quelle(s) classe(s)) :

Saisine SEGPA (O/N) :

Demande 3^{ème} PREPA-METIERS (O/N) :

PID – PAFI (joindre obligatoirement le bilan le cas échéant) :

Période en dispositif relais (si oui, combien de sessions) :

EANA (préciser avec ou sans UPE2A et date d'arrivée) :

Adaptations dont bénéficie l'élève (PAP, PPRE, cours de FLS...) :

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

⇒ Avis du PSY-EN, pour les 3^{ème} en grande difficulté uniquement : (à transmettre sous pli confidentiel ou directement auprès du DCIO)

Vu et transmis

Date :

Nom :

Signature :

⇒ Avis de l'Assistant-e Social-e, pour les situations sociales uniquement : (à transmettre sous pli confidentiel ou directement auprès de la CTAS)

Vu et transmis

Date :

Nom :

Signature :



Synthèse du Professeur principal ou du Professeur coordonnateur motivant la saisine de la commission :

Merci d'indiquer vos noms et fonctions :

Synthèse du Chef d'établissement motivant la saisine de la commission :

MON PROJET D'ORIENTATION

Elèves de 3^{ème} bénéficiant de SEGPA, EREA, ULIS

Identification de l'élève :

Nom et Prénom :

Né(e) le Classe :

A remplir par l'élève avant le conseil de classe du troisième trimestre :

Vœu d'affectation * :

N° 1 : N° 4 :

N° 2 : N° 5 :

N° 3 : N° 6 :

Motivation : j'explique les raisons de mes choix

.....
.....
.....
.....
.....

Je précise ce qui m'a aidé dans mon choix (séquence d'observation en entreprise, atelier, démarches personnelles...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature de l'élève et de ses responsables légaux

**Rappel : les élèves pourront indiquer plusieurs choix hiérarchisés (jusqu'à dix).*

A compléter par l'équipe éducative : Capacités et qualités observées au regard de son projet : niveau cycle 4 :

Attention, pour une affectation en bac pro, l'élève doit être évalué sur le cycle 4

	MI	MF	MS	TBM
D1.1 : Langue française				
D1.2 : Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales				
D1.3 : Langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
D1.4 : Langage des arts et du corps				
D2 : Méthodes et outils pour apprendre				
D3 : Formation de la personne et du citoyen				
D4 : Systèmes naturels et systèmes techniques				
D5 : Représentations du monde et activité humaine				

(MI : maîtrise insuffisante / MF : maîtrise fragile / MS : maîtrise satisfaisante / TBM : très bonne maîtrise)

Autres attitudes ou compétences à signaler (sociabilité, confiance en soi, aptitude à travailler en groupe, en autonomie, représentation dans l'espace, sens artistique...) :

Synthèse de l'équipe éducative sur la motivation et les compétences de l'élève quant aux vœux formulés :

Nom, date et signature

Historique des inclusions dans une classe générale durant la scolarité

Disciplines concernées :

6^{ème} :
 5^{ème} :
 4^{ème} :
 3^{ème} :

Synthèse des aptitudes de l'élève en inclusion :

.....

Inscription au DNB

oui non

Nombre d'élève(s) EGPA inscrit(s) au DNB dans l'établissement : /..... (total)

Nombre d'élève(s) Ulis inscrit(s) au DNB dans l'établissement : /..... (total)

Notes obtenues au DNB blanc le cas échéant :

Français :

Mathématiques :

HGEMC :

Sciences :

Avis du/de la Psychologue de l'éducation nationale au regard des vœux formulés :

(Éventuellement transmis directement à l'IEN-IO) :

Nom, date et signature

Avis du Chef / de la Cheffe d'établissement au regard des vœux formulés :

Nom, date et signature

NOM de l'enfant	
Prénom de l'enfant	
Date de naissance de l'enfant	
Adresse de la famille	
Téléphone de la famille	
Email	
Etablissement scolaire actuel	
Classe actuelle	
3 premiers vœux d'orientation pour la rentrée 2026 (préciser filière et lieu)	1. 2. 3.
Pathologie pour laquelle vous demandez l'octroi d'une bonification (points bonus) pour l'orientation	

Merci de joindre à cette fiche une copie des courriers médicaux ou bilans ou comptes-rendus permettant de justifier votre demande. Courrier complet à envoyer par voie postale à :

***Dr DESLANDES
Service médical DSDEN 28 - CPP
15, place de la république 28000 CHARTRES***

Avant le vendredi 29 mai 2026

Commentaires :

Collèges	Marceau	Fulbert	JDB	Monfort	Baker	Zola	Belleau	Branly	Rotrou
Anet - Mozart								X	X
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien - Jules Ferry	X	X	X	X					
Authon du Perche - Joachim du Bellay							X		
Bellême - Roger Martin du Gard (double sectorisation M 61)							X		
Bonneval - Albert Sidoisne : Communes de Meslay-le-Vidame / Vitray-en-Beauce				X					
Bonneval - Albert Sidoisne : Autres communes						X			
Brezolles - Maurice de Vlaminck (y compris communes de l'Eure - 27)								X	X
Brou - Florimond Robertet : Communes de La Croix du Perche / Chassant / Frazé / Dampierre-sous-Brou / Mottereau / Unverre						X	X		
Brou - Florimond Robertet : Autres communes						X			
Bû - Charles de Gaulle								X	X
Chartres - Mathurin Régnier : Commune de Chartres	X	X	X	X					
Chartres - Mathurin Régnier : Communes de Berchères-les-Pierres, Corancez, Morancez, Prunay-le-Gillon, Sours, Vers-les-Chartres	X	X	X	X					
Chartres - Jean Moulin (le secteur de référence diffère en fonction des rues : voir https://dsden28.ddns.net/affectation28/)	X	X	X	X					
Chartres - Victor Hugo	X	X	X	X					
Chartres - Hélène Boucher	X	X	X	X					
Châteaudun - Anatole France						X			
Châteaudun - Emile Zola						X			
Châteaudun - Tomas Divi						X			
Châteauneuf-en-Thymerais - La Pajotterie : Communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Thimert-Gatelles	X	X	X	X					
Châteauneuf-en-Thymerais - La Pajotterie : Autres communes								X	X
Cloyes les Trois Rivières - François Rabelais (double sectorisation R41 pour les élèves du 41)						X			
Courville-sur-Eure - Louis Pergaud	X	X	X	X					
Dreux - Albert Camus								X	X
Dreux - Louis Armand								X	X
Dreux - Martial Taugourdeau								X	X
Dreux - Pierre et Marie Curie								X	X
Epernon - Michel Chasles					X				
Gallardon - Val de Voise : Communes de Ecrosnes, Gallardon, Gas, Houx, Yermenonville					X				
Gallardon - Val de Voise : Communes de Bailleau Armenonville, Béville-le-Comte, Champseru, Ymeray, Nord Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	X	X	X	X					
Illiers-Combray - Marcel Proust	X	X	X	X					
La Loupe - Jean Monnet							X		
Le Theil sur Huisne - Yves Montand (double sectorisation M 61)							X		
Les Villages Vovéens - Gaston Couté	X	X	X	X					
Longny au Perche - Felix Leclerc (double sectorisation M 61)							X		
Lucé - Les Petits Sentiers	X	X	X	X					
Lucé - Edouard Herriot	X	X	X	X					
Luisant - Jean Monnet	X	X	X	X					
Maintenon - Jean Racine : Communes de Maintenon, Pierres, Villiers-le-Morhier					X				
Maintenon - Jean Racine : Communes de Bougainville, Chartainvilliers, Mévoisins, Saint-Piat, Soulaire	X	X	X	X					
Mainvilliers - Jean Macé	X	X	X	X					
Nogent Le Roi - Jean Moulin : Communes de Sérazereux, Ormoy, Villemeux-sur-Eure								X	X
Nogent Le Roi - Jean Moulin : Autres communes					X				
Nogent-le-Rotrou - Louis-Arsène Meunier							X		
Nogent-le-Rotrou - Pierre Brossolette							X		
Nonancourt - Jean-Claude Dauphin : Communes de Saint-Lubin des Joncherets, Saint-Remy-sur-Avre (double sectorisation VA 27)								X	X
Rémalard-en-Perche - Paul Harel (double sectorisation M 61)							X		
Saint-Prest - Soutine	X	X	X	X					
Senonches - La Loge des Bois							X		
Toury - Louis Blériot (double sectorisation BF 45)	X	X	X	X					
Vernouillet - Marcel Pagnol								X	X
Vernouillet - Nicolas Robert								X	X

📌 Rappel : la sectorisation est liée à l'adresse de l'élève et non au collège d'origine <https://dsden28.ddns.net/affectation28/>

x = lycée de secteur de référence (dit lycée "historique")

x = autre lycée du multi-secteur

Sectorisation des enseignements optionnels dérogatoires

Rentrée scolaire 2026

Des vœux spécifiques permettent aux élèves de candidater, via affelnet, sur des enseignements optionnels dérogatoires.


Pour tout autre enseignement optionnel, la sélection est opérée au sein de l'établissement scolaire, à l'issue de la phase d'affectation. Les élèves candidatent sur un vœu de 2nde GT générique.

Tout élève peut candidater sur tout vœu, la sectorisation permet d'identifier les situations dans lesquelles l'élève peut bénéficier d'une bonification sur le vœu

Enseignement optionnel dérogatoire	Etablissement	Zone de recrutement
Arts plastiques	Lycée Marceau, Chartres	Chartres - Dreux
	Lycée Emile Zola, Châteaudun	Châteaudun
	Lycée Rémi Belleau, Nogent-le-Rotrou	Nogent-le-Rotrou
Biotechnologies	Lycée Rotrou, Dreux	Départemental
Cinéma Audio-visuel	Lycée Rotrou, Dreux	Départemental
	Lycée Rémi Belleau, Nogent-le-Rotrou	Départemental
Création Culture Design	Lycée Edouard Branly, Dreux	Départemental
Danse	Lycée Marceau, Chartres	Académique
Histoire de l'art	Lycée Edouard Branly, Dreux	Départemental
	Lycée Fulbert, Chartres	Départemental
LCA latin / grec	Lycée Marceau, Chartres	Départemental
Musique	Lycée Marceau, Chartres	Départemental
Section internationale	Lycée Fulbert, Chartres	Académique
Sciences et laboratoire	Lycée Rotrou, Dreux	Départemental
Théâtre	Lycée Silvia Monfort, Chartres	Départemental

ZONES LIMITOPHES

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DU LOIRET (Académie d'Orléans-Tours)

ELEVE DOMICILIE EN EURE-ET-LOIR (28)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	<u>LYCÉE G. et T.</u> de rattachement pour l'année 2026-2027	<u>LYCÉE PROFESSIONNEL</u> de rattachement pour l'année 2026-2027
BAIGNEAUX, DAMBRON, LUMEAU, POUPRY	Collège Jean Moulin - ARTENAY (45)	LYCÉE POTHIER d'ORLEANS (45) Code : 045OPO28	Rattachement académique, donc possibilité de candidater pour des sections professionnelles en Eure- et-Loir
BAUDREVILLE, BAZOCHES LES HAUTES, FRESNAY L'ÉVEQUE, GOMMERVILLE (anciennes communes de GOMMERVILLE, ORLU), GOUILLONS, GUILLEVILLE, INTREVILLE, JANVILLE-EN-BEAUCE (anciennes communes de : ALLAINES MERVILLIERS, JANVILLE, LE PUISET), LEVESVILLE LA CHENARD, MEROUVILLE, NEUVILLE SAINT DENIS (anciennes communes de BARMAINVILLE, NEUVY EN BEAUCE, ROUVRAY SAINT DENIS) OINVILLE SAINT LIPHARD, POINVILLE, SANTILLY, TOURY, TRANCRAINVILLE	Collège Louis Blériot – TOURY (28)	Choix entre les deux établissements et multi-secteurs associés : LYCÉE JEHAN de BEAUCE de CHARTRES (28) LYCÉE BENJAMIN FRANKLIN d'ORLEANS (45) Code : 045OBF28	
CORMAINVILLE, COURBEHAYE, FONTENAY SUR CONIE, GUILLONVILLE, LOIGNY LA BATAILLE, ORGERES EN BEAUCE, TERMINIERS, TILLAY LE PENEUX	Collège Alfred de Musset - PATAY (45) 	LYCÉE ÉMILE ZOLA de CHATEAUDUN (28) Code : 028CHAT	

 **Pour les élèves qui souhaitent être affectés en Eure-et-Loir, les établissements d'origine voudront bien communiquer la liste à la Division des Elèves et de la Vie Scolaire de la DSDEN28 (Voie Générale).**

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (Académie d'Orléans-Tours)

ELEVE DOMICILIE EN EURE-ET-LOIR (28)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	<u>LYCÉE G. et T.</u> de rattachement pour l'année 2026-2027	<u>LYCÉE PROFESSIONNEL</u> de rattachement pour l'année 2026-2027
<p>Nouvelle commune d'ARROU (anciennes communes de : ARROU, BOISGASSON, LA BURETIERE, CHATILLON EN DUNOIS, COURTALAIN, LANGEY, SAINT PELLERIN, SAINT-BENOIST)</p> <p>CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (anciennes communes de : AUTHEUIL, CHARRAY, CLOYES SUR LE LOIR, DOUY, LA FERTE VILLENEUIL, LE MEE, MONTIGNY LE GANNELON, ROMILLY SUR AIGRE, SAINT HILAIRE SUR YERRE)</p>	<p>Collège François Rabelais - CLOYES SUR LE LOIR (28)</p>	<p>LYCÉE ÉMILE ZOLA de CHATEAUDUN (28)</p> <p>Code : 028CHAT</p>	<p>Rattachement académique, donc possibilité de candidater pour des sections professionnelles en Eure-et-Loir</p>
<p>ELEVE DOMICILIE DANS LE LOIR-ET-CHER (41)</p>		<p>Choix entre les deux établissements pour une affectation en 2nde GT générique :</p> <p>LYCÉE ÉMILE ZOLA de CHÂTEAUDUN (28)</p> <p>ou</p> <p>LYCÉE RONSARD de VENDÔME (41)</p> <p>Code : 041CHAT</p> <p>(Pour les EO à secteur élargi, rattachement au Loir-et-Cher)</p>	
<p>FONTAINE RAOUL, LES HAYES, VILLEBOUT</p>			




POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DES YVELINES (Académie de Versailles)

ELEVE DOMICILIE EN EURE-ET-LOIR (28)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	<u>LYCÉE G. et T.</u> de rattachement pour l'année 2026-2027	<u>LYCÉE PROFESSIONNEL</u> de rattachement pour l'année 2026-2027
BOUTIGNY-PROUVAIS, GOUSSAINVILLE (anciennes communes de : CHAMPAGNE, GOUSSAINVILLE), HAVELU	Collège François Mauriac - HOUDAN (78)	LYCEE JEAN MONNET - LA QUEUE LEZ YVELINES (78) Code : 78EURLOI	LYCEES PROFESSIONNELS de l'Académie de Versailles Les élèves seront traités comme les élèves du secteur de ce collège (78)

POSITIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) (Académie de Versailles)

Pas de rattachement particulier

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'EURE (Académie de Normandie)

ÉLÈVE DOMICILIE EN EURE-ET-LOIR (28)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	LYCÉE G. et T. de rattachement pour l'année 2026-2027	LYCÉE PROFESSIONNEL de rattachement pour l'année 2026-2027
BOISSY LES PERCHE, LA CHAPELLE FORTIN, ROHAIRE, MONTIGNY SUR AVRE, RUEIL LA GADELIERE	Collège Maurice de Vlaminck - VERNEUIL SUR AVRE (27) 	<u>Plusieurs lycées de rattachement</u> LYCEE PORTE DE NORMANDIE de VERNEUIL SUR AVRE (27) LYCEE ROTROU de DREUX (28) (Code : 02728VER)	Lycées professionnels de l'Eure (27) Pas de rattachement en Eure-et-Loir (28)
SAINT LUBIN DES JONCHERETS, SAINT REMY SUR AVRE	Collège Jean-Claude Dauphin - NONANCOURT (27) 	<u>Plusieurs lycées de rattachement</u> LYCEE PORTE DE NORMANDIE de VERNEUIL SUR AVRE (27) LYCEE EDOUARD BRANLY de DREUX (28) (Code : 02728NON)	
ÉLÈVE DOMICILIÉ DANS L'EURE (27)			
COMMUNES DE L'EURE (27)	Collège Jean-Claude Dauphin - NONANCOURT (27) 	LYCEE PORTE DE NORMANDIE de VERNEUIL SUR AVRE Assouplissement de la Carte Scolaire (ACS) pour les lycées drouais possible	Lycées professionnels de l'Eure (27) Pas de rattachement en Eure-et-Loir (28)
MUZY, SAINT GEORGES MOTEL (27)	Collège Martial Taugourdeau – DREUX (28)	<u>Plusieurs lycées de rattachement</u> LYCEE PORTE DE NORMANDIE de VERNEUIL SUR AVRE (27) LYCEE EDOUARD BRANLY de DREUX (28) (Code : 028DRES)	Les élèves seront traités comme les élèves du secteur de ce collège Rattachement académique, donc possibilité de solliciter des sections professionnelles en Eure-et-Loir

 **Pour les élèves qui souhaitent être affectés en Eure-et-Loir, les établissements d'origine voudront bien communiquer la liste à la Division des Elèves et de la Vie Scolaire de la DSDEN28 (Voie Générale).**

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE (Académie de Normandie)

ÉLEVE DOMICILIÉ DANS L'ORNE (61)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	LYCÉE G. et T. de rattachement pour l'année 2026-2027	LYCÉE PROFESSIONNEL de rattachement pour l'année 2026-2027
<p>Toutes les communes dépendant des collèges de</p> <p>BELLEME (Appenai-sous-Bellême, nouvelle commune de Belforêt-en-Perche : anciennes communes de Saint Ouen de la Court, Origny le Butin, Eperrais, le Gue de la Chaîne, Sérigny ; Bellavilliers, Bellême, Chemilli, Dame Marie, Ige, La Chapelle-Souef, Saint-Martin-du vieux Bellême, Vaunoise, Colonard Corubert, Noce, St-Aubin-des-Groix, St-Jean-de-la-Forêt, St Fulgent des Ormes)</p> <p>LONGNY AU PERCHE (Bizou, L'Home Chamondot, Le Mage, Le Pas St L'Homer, Les Menus, nouvelle commune de Longny les Villages : anciennes communes de Longny au Perche, Malétable, Marchainville, Monceaux au Perche, Moulicent, Neuilly sur Eure, Saint Victor de Reno ; Moussonvilliers, Moutiers au Perche, La Lande sur Eure)</p> <p>REMALARL (Bretoncelles, commune nouvelle de Cour-Maugis-sur-Huisne : anciennes communes de Boissy-Maugis, Maison-Maugis, Saint-Maurice-sur-Huisne ; Courcerault ; La Madeleine Bouvet, nouvelle commune de Rémalard en Perche : anciennes communes de Bellou-sur-Huisne, Dorceau, Rémalard ; nouvelle commune de Sablon-sur-Huisne : anciennes communes de Condeau, Condé-sur-Huisne, Coulonges les Sablons ; Saint-Germain-des-Groix, Verrières, Moutiers au Perche)</p>	<p>Collège Roger Martin du Gard – BELLEME (61)</p> <p>Collège Félix Leclerc - LONGNY au PERCHE (61)</p> <p>Collège Paul Harel -REMALARL (61)</p>	<p><u>Double sectorisation au choix</u> :</p> <p>Lycée Jean Monnet de MORTAGNE (61) Lycée Rémi Belleau de NOGENT-LE-ROTROU (28) (Code : 61MONO)</p> <p>Pour les seules communes de Chemilli et Saint-Fulgent des Ormes (BELLEME) :</p> <p><u>Triple sectorisation au choix</u> Lycée Jean Monnet de MORTAGNE (61) Lycée Robert Garnier de la FERTE BERNARD (72) Lycée Rémi Belleau de NOGENT LE ROTROU (28) (code : 61MONOFB)</p>	<p>Pas de rattachement en Eure-et-Loir</p>
<p>Toutes les communes dépendant du collège Yves Montand de LE THEIL SUR HUISNE (Ceton, Préaux du Perche, Saint-Cyr la Rosière, Saint-Germain-de-la Coudre, Saint-Hilaire-sur-erre, commune nouvelle de Val-au-Perche : anciennes communes de Gemage, l'Hermitière, Male, La Rouge, Saint-Aignan-sur-erre, le Theil-sur-Huisne)</p>	<p>Collège Yves Montand - LE THEIL SUR HUISNE (61)</p>	<p><u>Triple sectorisation au choix</u> Lycée Jean Monnet de MORTAGNE (61) Lycée Robert Garnier de la FERTE BERNARD (72) Lycée Rémi Belleau de NOGENT LE ROTROU (28) (code : 61MONOFB)</p>	
<p>BERDHUIS, SAINT PIERRE LA BRUYERE Commune nouvelle de PERCHE EN NOCE (anciennes communes de DANCE et NOCE)</p>	<p>P. Brossolette NOGENT LE ROTROU (28)</p>	<p><u>Double sectorisation au choix</u> :</p> <p>Lycée Rémi Belleau de NOGENT-LE-ROTROU Lycée Jean Monnet de MORTAGNE (61) (Code : 61MONO)</p>	<p>Les élèves seront traités comme les élèves du secteur de ce collège</p> <p>Rattachement académique, donc possibilité de solliciter des sections professionnelles en Eure-et-Loir</p>

 **Pour les élèves qui souhaitent être affectés en Eure-et-Loir, les établissements d'origine voudront bien communiquer la liste à la Division des Elèves et de la Vie Scolaire à la DSDEN28 (Voie Générale).**

POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE (Académie de Nantes)

ÉLEVE DOMICILIÉ DANS LA SARTHE (72)	COLLEGE de rattachement en 2025-2026	<u>LYCÉE G. et T.</u> de rattachement pour l'année 2026-2027	<u>LYCÉE PROFESSIONNEL</u> de rattachement pour l'année 2026-2027
GREEZ SUR ROC, ST ULPHACE, THELIGNY	Collège Joachim du Bellay - AUTHON DU PERCHE (28)	Lycée Rémi Belleau de NOGENT LE ROTROU (28) Code : 028NOGT Les élèves seront traités comme les élèves du secteur de ce collège	Rattachement académique, donc possibilité de solliciter des sections professionnelles en Eure-et-Loir



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Indre

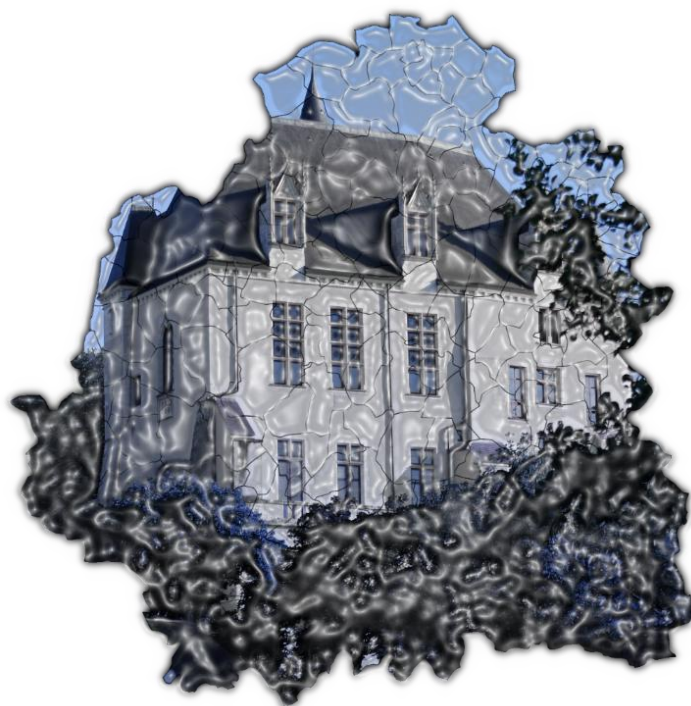
Rentrée scolaire 2026

Mise en œuvre de l'orientation et de l'affectation

Notice technique départementale de l'Indre (36)

Complément aux notices académiques

Après la 3^e



Calendrier départemental de l'affectation

Fiche 1 - Calendrier départemental des procédures d'affectation 2026	3
--	---

Organisation et règles de l'affectation post 3^e

Fiche 2 -Organisation et règles de l'affectation post 3e - Rappel des règles de passage en classe supérieure	4
Fiche 3 - Organisation et règles de l'affectation post 3 ^e - L'affectation en lycée professionnel	5
Fiche 4 - Organisation et règles de l'affectation post 3 ^e - L'affectation des élèves issus de l'enseignement privé et de l'Instruction En Famille	10
Fiche 5 - Organisation et règles de l'affectation post 3 ^e - Suivi de l'affectation	11

Commission pour les publics particuliers

Fiche 6 - Commissions pour les publics particuliers (CPP).....	12
Fiche 7 - Dispositifs spécifiques et sections particulières - L'affectation en 2GT.....	13

Dispositifs sportifs

Fiche 8 - Les dispositifs sportifs	14
--	----

Sectorisation

Fiche 9 – Sectorisation - L'affectation en 2GT	15
Fiche 10 – Sectorisation - Assouplissement de la carte scolaire (ACS)	16

Contacts

Fiche 11 - Contacts	18
---------------------------	----

ANNEXES

ANNEXE 1 - Orientation et questions médicales Fiche établissement scolaire.....	19
ANNEXE 2 - Orientation et questions médicales Fiche parents	19
ANNEXE 3A - Dossier de candidature Commission ULIS Lycée - PRO	19
ANNEXE 3B - Dossier de candidature Publics particuliers	19
ANNEXE 4 - Candidatures traitées par la commission publics particuliers.....	19
ANNEXE 5 - Demande d'inscription pour le dispositif de renforcement en langues vivantes de 2GT	19
ANNEXE 6 - Capacité et codes vœux par établissement - voie GT	19
ANNEXE 7 - Code vœux de recensement	19
ANNEXE 8 -Secteurs de recrutement en lycée GT	19
ANNEXE 9 - Enseignements optionnels en 2GT : secteurs de recrutement	19
ANNEXE 10 - Bonus "limitrophe" pour 2GT.....	19

Fiche 1 - Calendrier départemental des procédures d'affectation 2026

Dates clés – Dépôts des dossiers

- **13 mai 2026** : retour des dossiers
 - Formations à recrutements particuliers
 - 3e Prépa-Métiers
- **29 mai 2026** : retour à la DSDEN des dossiers
 - Publics particuliers (CPP)
 - Dossiers médicaux
 - UPE2A / EANA
 - MLDS / PAFI / élèves en difficulté
 - Retour en Formation Initiale (RFI)
 - CNED / Hors académie / Hors contrat
 - Demande d'Assouplissement de Carte Scolaire (ACS)
 - Autres demandes particulières (résidence, etc.)

Commissions départementales

Date	Commission	Public concerné
1er juin 2026	Commission 3e Prépa-Métiers	Élèves demandant une affectation en 3PM
2 juin 2026	Commission UPE2A / EANA	Élèves allophones (EANA / ex-EANA)
3 juin 2026	Commission Publics particuliers (EGPA, 3PM, prépa-2de, élèves en difficulté, PAFI, MLDS, MFR)	Élèves en grande difficulté ou suivis MLDS / DPR
4 juin 2026	Commission médicale	Dossiers médicaux nécessitant avis
5 juin 2026	Commission ULIS / ULIS-Pro / Handi	Élèves en situation de handicap (notification CDAPH)
15 juin 2026	Commission d'appel 3e	Appels orientation 3e
24 juin 2026	Commission départementale préparatoire à l'affectation	Préparation des résultats AFFELNET

Fiche 2 - Organisation et règles de l'affectation post 3e

Rappel des règles de passage en classe supérieure

Pour le passage en classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement.

Les niveaux 3^{ème} et 2^{de} générale et technologique constituent des paliers d'orientation.

Lorsque les dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en œuvre n'ont pas permis de pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève, un redoublement peut être proposé par l'équipe pédagogique. La décision de redoublement est prononcée par le chef d'établissement. Elle doit faire l'objet d'un **dialogue préalable avec les représentants légaux** de l'élève. Au palier 3^{ème}, la décision de redoublement dispense le chef d'établissement de prendre une décision d'orientation.

Le maintien pour une année au maximum est de droit, avant ou après la procédure d'appel, quand la famille n'obtient pas la voie d'orientation (fin 3^{ème}).

Règles de passage en classe supérieure au collège :

	A l'issue de	Règles de passage en classe supérieure	Appel possible	Gestion	
COLLEGE	6 ^e	5 ^e		Interne au collège	
		<i>Redoublement</i>	*		
	5 ^e	4 ^e		Interne au collège	
		4 ^e agricole ***		Procédure interne (lycée Naturapolis)	
		<i>Redoublement</i>	*	Interne au collège	
	4 ^e	3 ^e		Interne au collège	
		3 ^e Prépa-métiers*** 3 ^e agricole ***		DSDEN Procédure interne (lycée Naturapolis)	
		<i>Redoublement</i>	*	Interne au collège	
	3 ^e <i>Palier d'orientation</i>	2 ^{de} GT, 2 ^{de} spécifique STHR	**		Affelnet + Commission départementale
		2 ^{de} Professionnelle			
		1 ^{re} CAP			
		<i>Redoublement</i>	*	Interne au collège (affelnet)	
		<i>Maintien de droit en cas de non-obtention de la voie d'orientation</i>			

* Appel pour un redoublement proposé par le chef d'établissement et refusé par la famille ou demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement

** Appel pour une voie d'orientation/série de bac refusée par le conseil de classe

*** A la demande/avec accord des familles

Fiche 3 - Organisation et règles de l'affectation post 3^e L'affectation en lycée professionnel

A l'issue de la classe de 3^{ème}, l'élève et sa famille formulent des demandes sur une ou plusieurs des voies d'orientation suivantes :

- La première année de préparation au **CAP**.
- La 2^{de} professionnelle pour la préparation d'un **BAC professionnel** accessible via une **famille de métiers** ou directement via une **spécialité**.

L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence, les candidats de l'académie sont traités de façon identique quel que soit le département de scolarisation d'origine. Les capacités d'accueil étant contingentées, il est donc **indispensable de formuler plusieurs vœux** (jusqu'à 8 vœux possibles pour une demande dans l'académie).

L'affectation en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP est étudiée **lors de la commission départementale préparatoire à l'affectation qui se réunira le 24 juin 2026**. Cette commission s'appuie sur le classement des candidats établi par Affelnet en fonction du barème et de la capacité d'accueil de la formation demandée (cf. Fiche 2 de la circulaire académique).

A l'issue des résultats du tour suivant n°1 du 10 juillet 2026, les inscriptions sur places vacantes sont gérées par les chefs d'établissement qui font appel aux listes supplémentaires dans le strict respect de l'ordre établi par la commission jusqu'au **jeudi 27 août 2026**.

Situations médicales et prise en compte des situations de handicap

Les problématiques de santé, les situations de handicap et les troubles dont peuvent être porteurs certains élèves, doivent être pris en compte dans les choix d'orientation pour permettre un parcours de formation optimal. La connaissance des exigences des formations, des risques et points de vigilance facilitera l'engagement des élèves vers des voies adaptées à leur profil, les conduira à élargir et à faire évoluer leurs choix afin de construire un projet personnalisé réaliste et porteur d'insertion professionnelle.

Il appartient au chef d'établissement, en lien avec le service de santé scolaire, de veiller à l'information des familles.

Situations médicales

Dans le cadre du processus d'orientation pour l'affectation, **un bonus pour les cas médicaux est possible**.

Ce bonus concerne les élèves dont les choix d'orientation seront très limités par des problèmes de santé du fait de contre-indications importantes ou de besoins particuliers liés à une maladie.

Toutes ces situations devront faire l'objet d'une étude attentive par le chef d'établissement en lien avec l'infirmier de l'établissement.

Pour préparer ces dossiers dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'utiliser les annexes 1 et 2 : « *Orientation et questions médicales – Fiche établissement* » et « *Orientation et questions médicales - Fiche Parents* ».

Dans Affelnet, la mention « oui » est portée dans la rubrique « dossier médical » onglet « identification ».

Les dossiers devront être adressés à l'IEN-IO pour transmission au médecin conseiller technique du Rectorat pour étude et avis, pour le **vendredi 29 mai 2026** au plus tard :

A l'attention de l'IEN IO
DSDEN de l'Indre - Cité administrative Bertrand, Bâtiments D, E, F
49 boulevard George Sand - 36000 CHATEAUROUX

Cas particulier des élèves demandant une affectation en ULIS – PRO

Un dossier spécifique « *Dossier public particulier – Commission ULIS Lycée-Pro* » (cf. Annexe 3A) devra être complété par la famille en lien avec le coordonnateur ULIS. Seront joints au dossier, la décision d'orientation de la CDAPH et tous les éléments scolaires ou non scolaires permettant d'apprécier la situation du jeune. Le dossier complet sera adressé par l'enseignant référent à **l'IEN-ASH** du département (ce.ienash36@ac-orleans-tours.fr avec copie au service IO ce.affectation36@ac-orleans-tours.fr) pour le **29 mai 2026** au plus tard.

Les dossiers seront examinés lors de la **commission départementale ULIS - PRO le 5 juin 2026**. Si la candidature est validée, l'affectation de l'élève sur une place en ULIS-Pro sera **prioritaire à toute autre affectation**.

L'affectation en ULIS-Pro sera notifiée aux familles fin juin par l'IEN-ASH, en même temps que la notification sur la formation obtenue.

Les ULIS lycée au titre de l'année scolaire 2026

Etablissement de rattachement du Coordonnateur	ULIS et lieux d'intervention du coordonnateur
EREA Éric Tabarly 365 Avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX ☎ 02 54 53 85 85 ✉ ce.0360050j@ac-orleans-tours.fr	EREA Éric Tabarly
Lycée polyvalent Blaise Pascal 27 Boulevard Blaise Pascal 36000 CHATEAUROUX ☎ 02 54 53 55 00 ✉ ce.0360043b@ac-orleans-tours.fr	Lycée polyvalent Blaise Pascal
	Lycée professionnel Balzac-d'Alembert 8 Rue de la Limoise 36100 ISSOUDUN ☎ 02 54 03 67 00 ✉ ce.0360026h@ac-orleans-tours.fr
	Lycée Les Charmilles BP 565 36019 CHATEAUROUX ☎ 02 54 60 50 50 ✉ ce.0360011s@ac-orleans-tours.fr
Lycée polyvalent Pasteur 12 Boulevard François Mitterrand 36300 LE BLANC ☎ 02 54 37 13 78 ✉ ce.0360005k@ac-orleans-tours.fr	Lycée polyvalent Pasteur
	Lycée professionnel Châteauneuf 83 Avenue Rollinat 36200 ARGENTON sur CREUSE ☎ 02 54 24 00 63 ✉ ce.0360003h@ac-orleans-tours.fr
	Lycée polyvalent George Sand 25 Avenue George Sand 36400 LA CHATRE ☎ 02 54 62 17 00 ✉ ce.0360019a@ac-orleans-tours.fr
Lycée professionnel Châteauneuf 83 Avenue Rollinat 36200 ARGENTON sur CREUSE ☎ 02 54 24 00 63 ✉ ce.0360003h@ac-orleans-tours.fr	Lycée professionnel Châteauneuf
	Lycée polyvalent George Sand 25 Avenue George Sand 36400 LA CHATRE ☎ 02 54 62 17 00 ✉ ce.0360019a@ac-orleans-tours.fr

Les ULIS lycée fonctionnent en réseau. En fonction des notifications, les coordonnateurs ULIS Lycée peuvent intervenir dans tous les Lycée-Pro du département.

Élèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la procédure d'affectation, afin de **garantir la continuité de leur parcours de formation**.

L'affectation prend en compte les besoins spécifiques de l'élève, notamment ceux identifiés dans le cadre du PPS. Les situations individuelles devront faire l'objet d'un **examen attentif par le chef d'établissement**, en lien avec l'enseignant référent et les services académiques, afin de proposer une affectation adaptée, en milieu ordinaire ou avec l'appui d'un dispositif spécifique. Les éléments relatifs aux périodes d'immersion en lycée professionnel et sur les lieux de stage contribuent à l'analyse.

Le cas échéant, les éléments utiles à l'étude de la situation seront transmis à l'IEN-IO, dans le respect du calendrier départemental pour être étudiés dans le cadre de la **commission du 5 juin 2026**.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le droit à l'éducation est un droit fondamental qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers de chaque élève. Le principe de scolarisation en milieu ordinaire est la règle, tout élève étant inscrit de droit dans l'établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Aussi, il appartient aux équipes éducatives d'anticiper, dès la phase d'orientation, les conditions de réussite de l'élève en situation de handicap, en lien avec son projet personnalisé de scolarisation (PPS), afin de sécuriser son affectation et son entrée effective dans la formation choisie.

L'affectation en 1^{re} année de CAP

Les **places de CAP** offertes dans le département de l'Indre sont destinées en priorité aux **élèves de 3^{ème} SEGPA et 3^{ème} EREA** afin de **permettre leur qualification**.

Affectation en 1^{re} année de CAP pour les élèves de SEGPA et EREA

La liste des CAP proposés à temps plein scolaire dans les établissements publics et **réservés aux élèves issus de SEGPA ou d'EREA** figure dans l'annexe IV de la circulaire académique.

A l'exception de besoin particulier (médical, social, ULIS), les demandes d'affectation en CAP des élèves de SEGPA et de l'EREA sont examinées dans le cadre général d'Affelnet. **Il n'y a pas de dossier à constituer** pour une étude par la commission départementale « publics particuliers ».

Affectation en CAP pour d'autres publics en difficultés

Les jeunes issus de dispositifs MLDS / DPR, les élèves de 3^{ème} collège ou 3^{ème} Prépa-métiers en grande difficulté (parcours dérogatoire, classe relais) peuvent demander une affectation en CAP.

La liste des CAP **prioritairement ouverts aux élèves de 3^e générale et de 3^e Prépa-métiers** est présentée dans l'annexe III de la circulaire académique. Dans le département de l'Indre, le CAP Maroquinerie proposé au lycée Balzac d'Alembert figure parmi les formations concernées.

Pour ces élèves, un dossier devra être adressé à la DSDEN le **vendredi 29 mai 2026** au plus tard, pour examen par la commission « publics particuliers ».

L'affectation des élèves concernés est décidée par l'IA-DASEN après proposition de la commission « publics particuliers » qui se tiendra le **3 juin 2026**.

Les CAP à recrutement particulier

Dans l'académie, les élèves de 3^e et de 3^e Prépa-métiers qui présentent un **bon niveau scolaire**, des **compétences spécifiques** et une **motivation** clairement affirmée peuvent accéder en priorité à certains CAP.

Leur admission repose sur des critères particuliers détaillés dans la notice académique (cf. *Annexe I de la circulaire académique post 3e*). La procédure d'inscription s'effectue directement auprès du lycée professionnel concerné.

Dans l'Indre, deux CAP du lycée professionnel Châteauneuf d'Argenton-Sur-Creuse sont concernés par cette procédure : CAP « *Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant, option Marine nationale* » et CAP « *Cuisine, option Marine nationale* ».

Une fois la sélection terminée, le lycée devra adresser la liste des candidatures retenues à la DSDEN-DIVEL pour le 29 mai 2026 au plus tard.

Liste des CAP et CAPA du département de l'Indre

Formation	Type étab.	Nom	Ville	CAPACITE	TAUX DE PRESSION*
1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	LP	CHATEAUNEUF	ARGENTON SUR CREUSE	12	0.5
1CAP2 CUISINE	LP	CHATEAUNEUF	ARGENTON SUR CREUSE	12	1.33
1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	LP	LES CHARMILLES	CHATEAUROUX	15	1.83
1CAP2 ELECTRICIEN	LYCEE	BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	12	1.17
1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	LYCEE	BALZAC - D'ALEMBERT	ISSOUDUN	15	0.93
1CAP2 MAROQUINERIE	LYCEE	BALZAC - D'ALEMBERT	ISSOUDUN	15	-
1CAP2 PROD SERV REST (RAPID,COLL.,CAFE)	LYCEE	GEORGE SAND	LA CHATRE	15	0.87
1CAP2 AGENT ACCOMPAGANT AU GRAND AGE	LYCEE	PASTEUR	LE BLANC	12	1.08
1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	LYCEE	PASTEUR	LE BLANC	6	2.67
1CAP2 MAINT. VEHIC. OPT VEHIC LEGERS	LYCEE	PASTEUR	LE BLANC	6	1.17
1CAP2A PALEFRENIER SOIGNEUR	LP	ST CYRAN DU JAMBOT	ST CYRAN DU JAMBOT	24	-
1CAP2 PROPRETE ET PREVENTION DES BIOCONTAMINATIONS	EREA	ÉRIC TABARLY	CHATEAUROUX	8	0.38
1CAP2 MACON	EREA	ÉRIC TABARLY	CHATEAUROUX	8	0.75
1CAP2 MENUISIER FABRICANT	EREA	ÉRIC TABARLY	CHATEAUROUX	4	-
1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	EREA	ÉRIC TABARLY	CHATEAUROUX	8	2.63
1CAP2 METALLIER	EREA	ÉRIC TABARLY	CHATEAUROUX	8	2
1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	EREA	ÉRIC TABARLY	CHATEAUROUX	8	1.83
1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	EREA	ÉRIC TABARLY	CHATEAUROUX	4	-

* Taux de pression : données Orion RS2024 (<https://orion.education.gouv.fr/>)

Le taux de pression correspond au nombre de premier vœux rapporté à la capacité de la formation.

Ex : un taux de pression de 2 indique qu'il y a deux fois plus de premiers vœux que de places disponibles.

Vous pouvez retrouver les informations sur les formations de la voie professionnelle sur
Futur-Pro : <https://data.education.gouv.fr/futur-pro/accueil/>

L'affectation en 2^{de} professionnelle

Pour préparer un BAC professionnel, les élèves peuvent demander une 2^{de} liée à une famille de métiers ou une 2^{de} directement rattachée à la spécialité de BAC professionnel.

La classe de 2^{de} organisée en famille de métiers permet aux élèves d'acquérir des compétences professionnelles communes à un ensemble de métiers, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leurs choix.

- Les élèves intéressés par un **BAC professionnel intégré à une famille de métiers** doivent faire le vœu correspondant à la famille de métiers (cf. *Annexe V de la circulaire académique post 3e*) et non à la spécialité, par exemple « Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique (GATL) ». Le choix de la spécialité de BAC professionnel se fera en fin de 2^{de} professionnelle.
- Les élèves intéressés par un **BAC professionnel hors familles de métiers** (cf. *Annexe VI de la circulaire académique post 3e*) doivent saisir le vœu de la 2^{de} professionnelle correspondant à la spécialité de BAC professionnel.

A l'exception de besoins particuliers (médical, social, ULIS), les demandes d'affectation en 2^{de} professionnelle sont examinées dans le cadre général d'Affelnet. Il n'y a pas de dossier à constituer pour une étude par la commission départementale « **publics particuliers** ».

Les 2^{des} professionnelles à recrutement particulier

Dans l'Indre, deux 2^{des} professionnelles du lycée professionnel Châteauneuf d'Argenton-Sur-Creuse sont concernées par cette procédure :

- 2^{de} professionnelle « Electrotechnique équipements communicants, option Marine nationale ».
- 2^{de} professionnelle « Métiers de l'hôtellerie et de la restauration, option Marine nationale ».

Une fois la sélection terminée, le lycée devra adresser la liste des candidatures retenues à la DSDEN-DIVEL pour le 29 mai 2026 au plus tard.

Se reporter à l'annexe I de la notice académique post 3^e pour les modalités de recrutement.

Liste des 2^{des} professionnelles du département de l'Indre

Formation	Type étab.	Nom	Ville	CAPACITE	TAUX DE PRESSION*
2NDPRO MET. HOTEL. RESTAUR. 2NDE COMMUNE	LP	CHATEAUNEUF	ARGENTON SUR CREUSE	48	0.98
2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	LP	CHATEAUNEUF	ARGENTON SUR CREUSE	36	1.32
2NDPRO MET. TRANSIT. NUMER ET ENERG. 2NDE COMM.	LP	CHATEAUNEUF	ARGENTON SUR CREUSE	24	0.96
2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2 ^{NDE} COMM.	LP	CHATEAUNEUF	ARGENTON SUR CREUSE	12	1.75
2NDPRO ACCOMP. SOINS – SERVICES PERSONNE	LP	LES CHARMILLES	CHATEAUROUX	64	0.9
2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	LP	LES CHARMILLES	CHATEAUROUX	50	1.32
2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	LP	LES CHARMILLES	CHATEAUROUX	32	0.6
2NDPRO METIERS COUTURE ET CONFECTION	LP	LES CHARMILLES	CHATEAUROUX	15	-
2NDPRO MET. PIL. MAINT. INST. AUTO. 2NDE COMM.	LYCEE	BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	15	1.6
2NDPRO MET. TRANSIT. NUMER ENERG. 2NDE COMM.	LYCEE	BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	30	0.96
2NDPRO MET. REAL. ENS. MEC. IND. 2NDE COMM.	LYCEE	BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	15	0.73
2NDPRO MET. DE L' AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	LYCEE	BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	15	2
2NDPRO CONDUCT. TRANSP. ROUT. MARCHANDISES	LYCEE	BALZAC – D'ALEMBERT	ISSOUDUN	24	2.29
2NDPRO MET. MAIN. MATER. VEHIC. 2NDE COMMUNE	LYCEE	BALZAC – D'ALEMBERT	ISSOUDUN	24	0.94
2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2 ^{NDE} COMM.	LYCEE	BALZAC – D'ALEMBERT	ISSOUDUN	18	0.6
2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	LYCEE	BALZAC - D'ALEMBERT	ISSOUDUN	30	0.73
2NDPRO ACCOMP. SOINS - SERVICES PERSONNE	LYCEE	GEORGE SAND	LA CHATRE	16	0.9
2NDPRO ANIMAT. ENFANCE-PERSONNES AGEES	LYCEE	GEORGE SAND	LA CHATRE	16	1.56
2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE	GEORGE SAND	LA CHATRE	15	0.6
2NDPRO MET. AGENC. MENUIS. AMEUB. 2NDE COMM.	LYCEE	GEORGE SAND	LA CHATRE	15	1
2NDPRO MET. MAIN. MATER. VEHIC. 2NDE COMMUNE	LYCEE	PASTEUR	LE BLANC	48	0.81
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	LYCEE	PASTEUR	LE BLANC	15	0.73
2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	LYCEE	SAINT CYR	ISSOUDUN	23	1.32
2DPROA COND ACTIVITE ELEVAGE CANIN FELIN	LP	DE ST CYRAN DU JAMBOT	ST CYRAN DU JAMBOT	20	-
2DPROA COND GEST ENTREPRISE HIPPIQUE	LP	DE ST CYRAN DU JAMBOT	ST CYRAN DU JAMBOT	32	-
2DPROA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	LYCEE	NATURAPOLIS	CHATEAUROUX	27	-
2DPROA COND GEST ENTREPRISE AGRICOLE	LYCEE	NATURAPOLIS	CHATEAUROUX	54	-

* Taux de pression : données Orion RS2024 (<https://orion.education.gouv.fr/>)

Le taux de pression correspond au nombre de premier vœux rapporté à la capacité de la formation.

Ex : un taux de pression de 2 indique qu'il y a deux fois plus de premiers vœux que de places disponibles.

Vous pouvez retrouver les informations sur les formations de la voie professionnelle sur
Futur-Pro : <https://data.education.gouv.fr/futur-pro/accueil/>

Fiche 4 - Organisation et règles de l'affectation post 3^e L'affectation des élèves issus de l'enseignement privé et de l'Instruction En Famille

Affectation des élèves issus du privé sous contrat dans l'enseignement public

Les décisions d'orientation ou de maintien / redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. L'inscription des élèves de l'enseignement public dans les établissements privés sous contrat est réalisée en fonction des décisions prises à leur égard.

Les décisions prises par les établissements privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public. L'affectation des élèves des établissements privés dans les établissements publics est réalisée en fonction des décisions prises à leur égard.

Les dossiers des élèves issus de l'enseignement public et ceux des élèves de l'enseignement privé sous contrat sont examinés par la même commission d'affectation.

Admission dans l'enseignement public des élèves issus du privé hors contrat ou en instruction en famille (IEF)

L'admission dans un établissement public (quel que soit le niveau d'admission demandé) des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits en famille, est **subordonnée à la réussite d'un examen et d'une évaluation globale de la situation du demandeur (parcours, projet d'orientation, etc.)**.

La famille devra faire parvenir à la DIVEL - ce.divel36@ac-orleans-tours.fr - une demande par écrit, en précisant le niveau d'admission demandé et en joignant un certificat de scolarité ou tout autre justificatif/document/attestation du niveau suivi par l'apprenant.

Les modalités de l'examen seront communiquées en retour à la famille.

En cas de réussite à l'examen, les élèves seront affectés selon les mêmes modalités que les élèves de l'enseignement public et que les élèves de l'enseignement privé sous contrat qui accèdent aux EPLE.

Fiche 5 - Organisation et règles de l'affectation post 3^e Suivi de l'affectation

Gestion des listes supplémentaires

Le processus de gestion des listes supplémentaires commence le lendemain de la publication des résultats. **Les établissements d'accueil doivent recourir à ces listes** en cas de libération de places, **dans le respect de l'ordre de classement**, et ce, jusqu'à épuisement de cette liste ou jusqu'au **26 août 2026**.



Il appartient à chaque chef d'établissement de renseigner journallement l'état de ses inscriptions et des places vacantes dans l'application SIPA.

Suivi de l'affectation

Ce suivi est rendu indispensable par la **mission de prévention du décrochage scolaire qui incombe aux établissements**.

Chaque établissement d'origine doit être en mesure d'assurer le **suivi de ses élèves sortants** et notamment de connaître la position à la rentrée, de ses élèves qui étaient candidats, en juin, à une formation professionnelle. L'animation de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) se décline par bassin, sous la responsabilité du directeur du centre d'information et d'orientation (CIO) et d'un animateur coordonnateur.

Chaque chef d'établissement prend appui sur ces personnes ressources pour arrêter les modalités de suivi des jeunes qui seraient sans solution après les opérations de post-affectation (tour principal et tours suivants).

Contacts pour plus d'informations

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

CHATEAUROUX	LE BLANC – ARGENTON	ISSOUDUN – LA CHATRE
49 Boulevard George Sand Cité administrative Bat H 36000 CHATEAUROUX 02.38.83.49.07	28 Grande Rue – BP 115 36300 LE BLANC 02.38.83.49.49	FORMAPOLE – Rue Georges Brassens 36100 ISSOUDUN 02.38.83.49.44

LES COORDONNATEURS DE LA MLDS

MLDS CHATEAUROUX	Madame CARION – DPR LPO Blaise Pascal Monsieur CINTRAT – DPR FLS Lycée Les Charmilles	02 38 83 49 08 02 54 60 50 50
MLDS ISSOUDUN	Madame PARIS - DPR LPO Balzac-D 'Alembert	02 54 03 67 00

Dates d'ouverture des CIO pendant les congés

	Date de fermeture (au soir)	Date de réouverture (au matin)
CIO de Châteauroux		
CIO du Blanc	Vendredi 10 juillet 2026	Lundi 24 août 2026
CIO d'Issoudun		

Fiche 6 - Commissions pour les publics particuliers (CPP)

La commission pour les publics particuliers (CPP) est constituée de plusieurs sous-commissions. Elles examinent les vœux des élèves en situation particulière, motivés par un projet d'orientation mais freinés par des difficultés d'ordre diverses et qui nécessitent une étude particulière pour pouvoir bénéficier d'une poursuite d'études adaptée. Les situations sont étudiées à partir du dossier complété par les équipes éducatives, tout en veillant à une répartition équitable de l'affectation des différents publics dans les formations (cf. Annexe 3B).

La saisie des vœux pour ses élèves devra impérativement être faite par les établissements d'origine **le 1er Juin 2026** au plus tard.

Concernant le cas particulier des élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS-collège, ceux-ci seront étudiés sur l'une des 2 sous-commissions leur étant dédié en fonction du type de demande d'orientation :

- demande **d'affectation** en 2nde Pro ou CAP **avec soutien** du dispositif ULIS-LYCEE (le 5 Juin 2026)
- demande **de bonification** en 2nde Pro ou CAP **sans le soutien** du dispositif ULIS-LYCEE (le 3 Juin 2026)

Les situations médicales ne relèvent pas de cette commission.

Profil	Pièces justificatives spécifiques	Documents à fournir pour tous
3 ^e SEGPA - EREA demandant des formations pour lesquels ils ne sont pas prioritaires	Néant	Dossier de candidature (post 3 ^e ou post 2 ^{de}) pour entrer en 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} année de CAP (cf. Annexe X de la notice académique) Dossier public particulier complété (cf. Annexe 3B) Bordereau d'envoi des candidatures (cf. Annexe 4) Copie de la fiche de dialogue Copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux dans AFFELNET signée par les responsables légaux Copie des bulletins scolaires de la classe de 3 ^e /dernière année de scolarisation/dispositif suivi 2025-2026
3 ^e et 3 ^e Prépa-métiers en grande difficulté / besoin(s) particulier(s) (PAFI, classe relais, EFIV...)	Néant	
Elèves relevant de la MLDS / DPR	Fiche MLDS	
Candidats RFI (Retour en Formation Initiale)	Dossier spécifique RFI complété en CIO	
EANA et ex-EANA (y compris DPR-FLS)	Compléter le tableau du niveau de langue	
3 ^e ULIS (demandant une orientation <u>sans</u> le soutien du dispositif ULIS - LYCEE)	Dossier public particulier Commission ULIS-PRO (cf. Annexe 3A)	

Les pièces seront agrafées avec le dossier de candidature en couverture.

Les dossiers devront être adressés ou déposés à l'accueil de la DSDEN de l'Indre, à l'attention du secrétariat de l'IEN IO pour le vendredi 29 mai 2026 au plus tard.

Les commissions « publics particuliers » se tiendront la **première semaine de juin 2026**.

Pour les vœux hors département, les dossiers doivent être adressés impérativement à la **DSDEN du département concerné**.

Fiche 7 - Dispositifs spécifiques et sections particulières L'affectation en 2^{de} générale et technologique

L'enseignement optionnel « Musique » - Lycée Pierre et Marie Curie - Châteauroux

L'enseignement optionnel « Musique » proposé en classe de 2^{de} au lycée Pierre et Marie Curie permet d'accéder à un parcours dans ce domaine dans la continuité de l'enseignement de spécialité artistique « Musique » en classe de 1^{re}.

Pour la rentrée 2026, des critères d'admission sont reconduits à titre expérimental via un **mini-stage en immersion**. Cette immersion donne lieu à une évaluation qui permet l'octroi d'un bonus sur Affelnet. Ce bonus a pour objectif de faciliter l'accès à cet enseignement optionnel.

Cette procédure particulière n'empêche pas les autres élèves de candidater. Ils pourront saisir le vœu correspondant à cette option lors de la phase de saisie des vœux. Cependant, ils ne bénéficieront pas du bonus et ne pourront être admis que s'il reste des places disponibles.

Les informations ont été communiquées à l'ensemble des collèges courant février 2026.

La section Bachibac en 2^{de} GT – Lycée Jean Giraudoux - Châteauroux

Cette section existe au lycée Jean Giraudoux, elle est accessible à tous les élèves du département et de l'académie dans la limite des places disponibles et d'une décision d'orientation en 2^{de} générale et technologique.

Un **dossier de candidature spécifique** est diffusé aux collèges par le lycée Jean Giraudoux.

Le calendrier et les modalités de recrutement sont précisés avec le dossier conformément aux dispositions inscrites dans la circulaire académique (cf. *Annexe I de la circulaire académique post 3^e*).

Le lycée Jean Giraudoux enverra la liste des élèves retenus pour la section Bachibac à l'**IEN-IO**, pour examen de leur situation dans le cadre de la pré-affectation (**envoi des listes le 29 mai 2026 au plus tard**).

L'affectation de ces élèves au lycée Jean Giraudoux sera prioritaire, sous réserve d'une décision d'orientation en 2^{de} générale et technologique.

Le dispositif de renforcement en langues vivantes en 2^{de} générale et technologique

Rappel : les élèves sont affectés sur leur lycée de secteur.

Le renforcement en langues vivantes constitue un dispositif pédagogique et l'admission se fera lors de l'inscription en fonction des possibilités offertes par l'établissement.

A la rentrée 2026, quatre lycées proposent des dispositifs de renforcement en langues vivantes en 2^{de} GT :

- Jean Giraudoux à Châteauroux (Anglais – DNL : Histoire-Géographie),
- George Sand à La Châtre (Anglais – DNL : SVT),
- Balzac d'Alembert à Issoudun (Anglais – DNL : Mathématiques),
- Rollinat à Argenton-sur-Creuse (Anglais – DNL : Physique chimie).

Pour les élèves ne bénéficiant pas de ce dispositif dans leur lycée de secteur (lycée Pasteur - Le Blanc), une demande d'assouplissement de la carte scolaire peut être faite par la famille, au titre du parcours particulier pour le département (cf. *Annexe VIII de la circulaire académique post 3^e*).

Afin de faciliter la préparation de l'inscription, les collèges sont invités à recueillir les demandes des familles et feront parvenir le **dossier** (cf. Annexe 5) **au lycée demandé le lundi 15 juin 2026** au plus tard.

Fiche 8 - Les dispositifs sportifs

Textes de référence :

Circulaire du 15-12-2023- NOR : MENE2334358. BO 48 21/12/2023 - Instruction Inter ministérielle N° DS/DS2/2020/199

La Section Sportive Scolaire (SSS) s'adresse à des jeunes de l'établissement dans l'optique de développer un projet d'éducation par le sport et/ou le développement des grands enjeux éducatifs. Ces structures s'appuient le plus souvent sur un partenaire sportif.

S'adressant aux élèves du secteur, la SSS n'ouvre pas droit à des dérogations, l'élève peut toutefois réaliser une demande d'assouplissement de la carte scolaire sur le motif : « parcours scolaire particulier » (cf. Annexe VIII de la circulaire académique post 3e).

La liste des élèves repérés devra être transmise par les établissements à ce.affectation36@ac-orleans-tours.fr **le 29 mai 2026** au plus tard.

Le dispositif Sport-Étude s'adresse aux élèves qui ont les aptitudes et le souhait d'intégrer les programmes d'excellence et d'accession au haut niveau. Le dispositif concerne le 1^o et le 2^o. Quatre catégories sont identifiées :

- Catégorie 1 : Élèves figurant sur les listes du ministère chargé des Sports : SHN, Espoirs...
- Catégorie 2 : Élèves relevant d'une structure d'entraînement reconnue dans le parcours de performance fédérale ;
- Catégorie 3 : Élèves d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs (HPS) validée par la DTN des fédérations concernées (Direction Technique Nationale)
- Catégorie 4 : Élèves avec un bon niveau (si places vacantes)

L'élève Sportif de Haut Niveau (SHN) est soit :

- inscrit sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports (<https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifs-francais-de-haut-niveau-60>) ;
- inscrit sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- inscrit sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- un sportif ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- un sportif appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- un juge ou un arbitre inscrit sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

Concernant les SHN, une commission académique se tiendra courant juin 2026.

Liste des dispositifs sportifs INDRE 2026 :

Section sportive scolaire	
Lycée Pierre et Marie Curie – Châteauroux	Basket-Ball mixte
	Triathlon mixte
Lycée Jean Giraudoux – Châteauroux	Natation mixte
	Football masculin
Lycée Blaise Pascal – Châteauroux	Futsal mixte
Lycée Pasteur - Le Blanc	Équitation
	Cyclisme mixte
Lycée Balzac d'Alembert – Issoudun	Handball mixte

Dispositif sport-études	
Lycée Jean Giraudoux - Châteauroux	Football (garçons)
Lycée Blaise Pascal - Châteauroux	Football (garçons)

Structures accueillant des SHN	
Lycée Jean Giraudoux - Châteauroux	Pôle espoirs Football

Fiche 9 – Sectorisation L'affectation en 2^{de} générale et technologique

L'affectation en 2^{de} générale et technologique est déterminée en fonction d'un secteur géographique suivant le principe de « lycée de secteur » déterminé en fonction **de l'adresse du domicile du ou des responsables légaux**. La sectorisation est renseignée automatiquement dans Affelnet et identifiée par un code zone géographique qui rattache le domicile de l'élève au lycée correspondant (cf. Annexe 6 et 7).

Cette règle de droit commun s'accompagne cependant d'aménagements permettant une affectation sur un **secteur élargi** destiné à favoriser les parcours spécifiques pour lesquels le suivi d'un enseignement optionnel en classe de seconde (cf. Annexe 9) peut constituer une préparation utile au suivi d'une spécialité. Ils visent également à assurer une continuité aux élèves qui auraient suivi au collège l'enseignement d'une langue qui n'est pas proposée en LVB dans leur lycée de secteur.

D'autres aménagements sont retenus pour donner de la souplesse lors des affectations et favoriser l'expression de vœux par les familles. Trois modalités sont définies :

- **L'affectation sur le secteur** : la famille demande obligatoirement son lycée de secteur.
- **L'affectation multi-secteur** : sur une même zone géographique, les familles doivent obligatoirement classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des lycées proposés.
→ Pour les familles relevant du secteur de Châteauroux : une affectation en **multi-secteur** pour les lycées Pierre et Marie Curie, Blaise Pascal et Jean Giraudoux sont à ordonner.
- **L'affectation sur un secteur élargi** : la possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans les situations suivantes :
 - Choix d'un **enseignement optionnel artistique** (*arts plastiques, cinéma audio-visuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre*) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en 1^{ère} et que le lycée de secteur ou de multi-secteur ne propose pas l'enseignement de spécialité en 1^{ère} ;
 - Choix de l'enseignement **création et culture design**, qui ouvre à des poursuites d'études dans la série technologique STD2A ;
 - Choix d'un **Enseignement Optionnel technologique menant à la filière STL** (biotechnologies, sciences et laboratoire) – recrutement dérogatoire en expérimentation à la rentrée 2026 - Pour l'Indre : EO : sciences et laboratoire au Lycée Blaise Pascal à Châteauroux ;
 - Continuité pédagogique d'un **enseignement de langues vivantes** ou de langues et cultures de l'Antiquité quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur ;
 - Choix d'une série de baccalauréat à 2^{nde} **spécifique** (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration).

Ces options font l'objet d'un contingentement défini avec les chefs d'établissement.

La régulation Affelnet se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées (cf. *Circulaire académique – Sectorisation dans le cadre de l'affectation post 3^e*).

Rappel : afin de garantir une affectation à chaque élève, le lycée de secteur (*vœu de 2^{de} GT générique*) **ou**, pour les élèves relevant d'un multi-secteur, **les trois lycées du multi-secteur**, doivent obligatoirement être saisis en dernier vœu.

À défaut, ces choix seront automatiquement ajoutés par la DSDEN (aléatoirement dans le cadre du multi-secteur).

Fiche 10 – Sectorisation Assouplissement de la carte scolaire (ACS)

Se référer à la notice technique académique post 3^{ème} et annexe VIII « Demande d'assouplissement à la carte scolaire ».

Seules les demandes ouvrant droit à l'attribution d'un bonus sont à transmettre à la DIVEL, **le 29 mai 2026** au plus tard.

Pour l'affectation niveaux de collège (5^e, 4^e, 3^e et redoublement)

Les familles qui désirent demander l'affectation de leur enfant dans un autre collège que celui du secteur doivent s'adresser au principal du collège fréquenté et compléter l'imprimé.

Ce dernier sera adressé par l'établissement à la DIVEL pour le **vendredi 29 mai 2026** au plus tard.

Pour l'affectation en 2^{de} GT

Demandes pour un autre lycée que celui de secteur ou multi-secteur :

Les élèves qui pour des raisons particulières, motivées et justifiées, souhaitent être scolarisés dans un lycée public d'Enseignement Général et Technologique autre que celui de leur secteur, que ceux du multi-secteur ou du secteur hors secteur élargi selon les enseignements optionnels demandés, doivent formuler une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

Les demandes d'ACS pour le département de l'Indre devront parvenir à la DSDEN 36
le **vendredi 29 mai 2026** au plus tard
(*Au-delà de cette date toute demande d'assouplissement ne sera pas prise en compte*).

Les familles domiciliées dans certaines **communes limitrophes** de départements de l'académie n'auront pas à formuler de demande d'assouplissement de carte scolaire. Les chefs d'établissement des collèges feront parvenir la liste des élèves concernés à l'IEN IO pour l'attribution d'un bonus au plus tard le **vendredi 29 mai 2026** au plus tard.

Ces élèves pourront être accueillis, selon les places disponibles et après affectation des élèves du secteur.

La liste des communes de résidence concernées est indiquée en annexe 10.

Pour l'affectation en voie professionnelle

Il n'existe pas de procédure d'assouplissement de la carte scolaire pour une 2^{de} professionnelle ou un CAP.

Le recrutement dans les filières de la voie professionnelle, CAP et 2^{de} professionnelle se fait à l'échelle de l'académie. Ainsi, si certaines filières professionnelles n'existent pas dans l'Indre, ces formations sont aussi ouvertes à la candidature des élèves de l'Indre.

Rappels :

Aucun assouplissement de la carte scolaire n'est nécessaire pour :

- Un établissement scolaire pour lequel la commune de résidence de la famille donne automatiquement le bonus lié **au secteur**,
- Un établissement scolaire pour lequel la commune de résidence de la famille donne automatiquement le bonus lié **au multi-secteur**,
- Secteur de recrutement des enseignements optionnels de 2^{de} GT
- Un enseignement optionnel de 2^{de} GT « secteur élargi » (ouvert à tous les élèves du département),
- Une section à recrutement particulier (BACHIBAC),
- Le critère « boursier social » : le bonus est attribué automatiquement,
- Une formation de la voie professionnelle (CAP, Bac professionnel),
- Un établissement privé,
- Un centre de formation d'apprentis.
- Les lycées agricoles

ATTENTION : L'accord à la demande d'assouplissement de la carte scolaire hors secteur de recrutement n'oblige pas la Région Centre Val de Loire à organiser des circuits spécifiques de transports scolaires ni à prendre en charge le coût supplémentaire qui pourrait être induit par cet assouplissement de la carte scolaire.

Dans le cadre de la réglementation « silence vaut accord », l'établissement doit remettre, en guise de récépissé du dépôt de la demande, le document prévu à cet effet de l'**annexe VIII bis** de la notice académique post-3^e.

La DSDEN ne communique pas de réponse individuelle aux familles dans le cadre de cette procédure.

Pour les **demandes d'assouplissement de la carte scolaire vers d'autres académies**, vous devez utiliser les imprimés de ces académies et transmettre les documents à la DSDEN concernée.

DSDEN 02 54 60 57 00

Service Information orientation :

Inspecteur à l'information et à l'orientation

Frédéric PALLUY - 06.03.70.00.16 - ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr

Adjoint à l'Inspecteur à l'information et à l'orientation

Frédéric MOUTET - 02.34.03.90.06 ou 06.10.57.51.55 - frederic.moutet@ac-orleans-tours.fr

Secrétariat de l'IEN-IO

ce.affectation36@ac-orleans-tours.fr

- Dossiers médicaux
- Commissions 3^e Prépa-métiers, Publics particuliers, Passerelles, Appels tous niveaux

Division des élèves :

Cheffe de service DIVEL

Maéva LAGNEAU - 02 54.60.57.30

Personnels administratifs de la DSDEN en charge des dossiers – service DIVEL

- Carole NICAULT – 05 54 60 57 03 - Assouplissement de la carte scolaire entrée 2^{de} GT, 1^{re} technologique
- Valérie FILLION - 02 54 60 57 45 - Assouplissement de la carte scolaire niveau collège
- Florence JULIENNE-DIT-CAFFIE - 02 54 60 57 08 - Entrée 2^{de} Pro et 1^{re} professionnelle

DIVEL - Pour toute demande un mail est requis : ce.divel36@ac-orleans-tours.fr

CIO

Directrice du CIO d'Issoudun et de Châteauroux

Jocelyne BONJOUR – 02.38.83.49.44 ou 02.38.83.49.07 – jocelyne.bonjour@ac-orleans-tours.fr

Directeur du CIO du Blanc

Bruno THOMAS – 02.38.83.49.49 – bruno.thomas@ac-orleans-tours.fr

La liste des CIO de l'académie est consultable sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/les-cio-121508>

Orientation et questions médicales
Fiche établissement scolaire

Elève connu et/ou suivi pour un problème de santé
**Elève susceptible de bénéficier d'une étude par la commission
MÉDICALE**

➤ **Dossier à retourner à la DSDEN pour le vendredi 29 mai 2026**

Cette fiche doit permettre de voir tous les aspects de l'accompagnement. Elle est renseignée par le chef d'établissement d'origine qui s'assure que le projet de l'élève est modifié en cas de contre-indication médicale.

NOM – PRENOM de l'élève :

Age :

Adresse :

Etablissement scolaire fréquenté :

Parcours de formation jusqu'en classe de 3^e :

PROJET(s) d'ORIENTATION *(en référence aux échanges avec la famille et l'élève)*

AVIS

- **Chef d'établissement et du professeur principal**

- **Psychologue de l'Éducation nationale**

- **Personnels d'éducation, social, etc.** éventuellement

Avis éventuel de l'infirmière scolaire (des premières actions - dialogue, expertise, suivi, conseil - à une synthèse à partir des travaux engagés par le jeune dans l'élaboration de son projet personnel)

PRISE de CONTACT avec la (les) STRUCTURE(S) de FORMATION choisie(s) pour avoir un avis du proviseur et / ou de l'équipe d'accueil :
(aménagement, équipe, expérience de l'établissement d'accueil)

SUIVI

**Les documents médicaux sont transmis sous pli confidentiel
à la DSDEN 36 à l'attention de l'IEN IO**

L'accompagnement des élèves susceptibles d'être étudiés en « situations médicales » doit tenir compte de la faisabilité réelle du projet – voire des contre-indications – ne pas hésiter à aborder toutes les questions autour du projet de formation en équipe. Ce travail d'accompagnement se fait tout au long de l'année selon le calendrier et le programme d'information et d'orientation de l'établissement.

Orientation et questions médicales Fiche parents

A remplir par les parents en vue d'un examen éventuel par le médecin scolaire

➤ Dossier à retourner à la DSDEN pour le **vendredi 29 mai 2026**

Information aux familles

Votre enfant, dans le cadre de sa formation professionnelle, est susceptible de s'orienter vers l'enseignement professionnel et technologique (1^{re} année CAP, 2^{de} professionnelle, 2^{de} option technologique).

L'avis d'un médecin de l'Education nationale peut s'avérer nécessaire afin d'apporter un conseil médical à l'orientation. Nous vous remercions de remplir ce questionnaire afin d'aider le travail du médecin.

Vos réponses sont strictement confidentielles, soumises au secret médical.

Vous mettrez ce document complet dûment signé sous enveloppe cachetée libellée à l'attention de l'IEN IO de la DSDEN de l'Indre (qui centralise les dossiers avant de les remettre au médecin). Il doit être remis à l'infirmerie de l'établissement pour le médecin de l'Education nationale.

NOM – PRENOM de l'élève :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Etablissement scolaire et classe :

Orientation envisagée

	Intitulé de la formation	Etablissement / Lieu
1 ^{er} vœu		
2 ^e vœu		
3 ^e vœu		

Nom et coordonnées du médecin traitant :

- Votre enfant pratique-t-il régulièrement une activité sportive oui non
Si oui, laquelle :

Maladies présentées antérieurement par votre enfant :

- A-t-il eu des accidents ? oui non précisez.....
- A-t-il été hospitalisé, voire opéré ? oui non précisez.....

Etat de santé actuel de votre enfant :

- A-t-il un problème de santé particulier ? oui non
Précisez lequel :
- Bénéficie-t-il d'un PPS, dans le cadre d'un handicap ? oui non
- Bénéficie-t-il d'un PAI, dans le cadre d'une maladie chronique oui non
- Est-il suivi par un médecin spécialiste ou un service de soin particulier ? oui non
Si oui, précisez lequel et le lieu des soins :
- Le médecin de l'Education nationale pourra être amené à se mettre en relation avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste afin d'étayer le dossier.*
- Suit-il un traitement ? oui non précisez.....
- Votre enfant est-il intéressé par un métier ? oui non précisez.....
- Avez-vous autre chose à signaler ?.....

A

Le

Signature des parents

Cachet de l'établissement d'origine

Candidature - Commission ULIS Lycée - PRO

➤ Dossier à retourner à la DSDEN pour le vendredi 29 mai 2026

Élève		
NOM :	Prénom :	
Né(e) le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	INE :
Classe suivie en 2024 - 2025	<input type="checkbox"/> 3e avec appui de l'ULIS <input type="checkbox"/> ESMS <input type="checkbox"/> Autre(s) :	
Situation particulière	<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> PAI <input type="checkbox"/> PAFI <input type="checkbox"/> EDT aménagé <input type="checkbox"/> Parcours mixte <input type="checkbox"/> Autre(s), à préciser:	

**A remplir par l'élève AVEC LE COORDONATEUR ULIS,
avant le conseil de classe du 3ème trimestre**

Demande d'orientation

Vœux par ordre de préférence	<u>Indiquer vos choix :</u>	Apprentissage	Établissement de formation (Nom - Ville - Département)	Avis de la commission
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Avis du psychologue de l'Éducation nationale (éléments psychologiques à transmettre sous pli confidentiel si nécessaire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, date et signature :

Avis de l'Assitant-e de service social pour les situations sociales uniquement (à transmettre sous pli confidentiel si nécessaire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, date et signature :

Lu et pris connaissance par les parents

le :

Signature :

Le :

Signature du chef d'établissement :

Cachet de l'établissement d'origine

Candidature « publics particuliers »

➤ Dossier à retourner à la DSDEN pour le **vendredi 29 mai 2026**

Élève			
NOM :		Prénom :	
Né(e) le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	INE :	
Classe suivie en 2025 - 2026	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} Générale/3 ^e prépa-métiers	<input type="checkbox"/> 3 ULIS (sans soutien de l'ULIS - Lycée)	
	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} SEGPA-EREA	<input type="checkbox"/> RFI	
	<input type="checkbox"/> MLDS	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	
	<input type="checkbox"/> EANA et ex-EANA (dont DPR-FLS)		
Situation particulière	<input type="checkbox"/> Situation sociale		
	<input type="checkbox"/> Redoublement Si oui, quelle classe ?		
	<input type="checkbox"/> Période en dispositif relais Si oui quelle période ?		
	<input type="checkbox"/> Autre, à préciser :		
	<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> PPRE <input type="checkbox"/> PAI <input type="checkbox"/> PAFI (<i>fournir le PAFI signé</i>)		
	<input type="checkbox"/> EDT aménagé		

A remplir par l'élève avant le conseil de classe du 3^{EME} trimestre

Demande d'orientation

Vœux par ordre de préférence	Indiquer vos choix :	Apprentissage	Établissement de formation (Nom – Ville – Département)	Avis de la commission
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Motivation : j'explique les raisons de mes choix (Possibilité de joindre une lettre de motivation)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je précise ce qui m'a aidé dans mon choix (séquence d'observation en entreprise, atelier, démarches personnelles, etc)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature de l'élève :

Avis l'équipe éducative : AU REGARD DU PROJET ENVISAGÉ

	--	-	+	++	Evolution sur l'année (utiliser ↗ → ↘)
Volonté de réussir					
Organisation dans le travail					
Aptitude à communiquer					
Aptitude à se concentrer					
Tenue, soin, habileté manuelle					
Résistance physique					
Implication dans la scolarité					
Implication dans la découverte professionnelle					

Autres attitudes ou compétences à signaler (sociabilité, confiance en soi, aptitude à travailler en groupe, en autonomie, représentation dans l'espace, sens artistique...):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

POUR LES ELEVES D'UPE2A – DPR FLS – EX-ALLOPHONE

Dispositif :

Date d'entrée dans le dispositif :

Niveau CECRL	Niveau à l'évaluation initiale	Niveau actuel
Compréhension Ecrite		
Compréhension Orale		
Expression Orale		
Expression Ecrite		

Inscription aux examens	Niveau
DELF	

Synthèse de l'équipe éducative sur la motivation de l'élève :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, date et signature :

Avis du psychologue de l'Éducation nationale (éléments psychologiques à transmettre sous pli confidentiel si nécessaire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, date et signature :

Avis de l'Assitant-e de service social pour les situations sociales uniquement (à transmettre sous pli confidentiel si nécessaire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, date et signature :

Lu et pris connaissance par les parents,

le

Signature :

Le

Signature du chef d'établissement

Candidatures traitées par la commission publics particuliers

Année scolaire 2026 – 2027

A RETOURNER A LA DSDEN AVEC LES DOSSIERS DES ELEVES CONCERNES AVANT LE 29 MAI 2026

Etablissement :

**Bordereau d'envoi des dossiers à examiner en
commission « publics particuliers » hors cas médicaux
POST 3ème**

NOM et Prénom des élèves (par ordre alphabétique)	OBSERVATIONS
1 -----	
2 -----	
3 -----	
4 -----	
5 -----	
6 -----	
7 -----	
8 -----	
9 -----	
10 -----	
11 -----	
12 -----	
13 -----	
14 -----	
15 -----	

Ce bordereau accompagne les dossiers des élèves qui sont présentés par la commission.

Demande d'inscription pour le dispositif de renforcement en langues vivantes de 2^{de} GT

A faire parvenir **avant le 15 juin 2026** au lycée d'accueil demandé accompagnée
des photocopies des deux premiers bulletins scolaires de troisième.

Etablissement scolaire actuel:

Classe :

NOM – PRENOM de l'élève :

Date de naissance :

G

F

Boursier en 2025-2026

Oui

Non

Etablissement demandé :

Langue européenne choisie en 2^{de} GT : Vœu 1 :

Vœu 2 :

Avis du professeur de langue concerné (vœu 1) :

Avis du professeur de langue concerné (vœu 2) :

Avis du Chef d'établissement :

Date et signature
Responsable légal de l'élève

Date et signature
Chef d'établissement

- Le dispositif de renforcement en langues vivantes (ex-section européenne) constitue un dispositif pédagogique et les élèves sont affectés sur leur lycée de secteur.
- L'admission sur le dispositif de renforcement en langues vivantes se fera lors de l'inscription en fonction des possibilités offertes par l'établissement.
- Si la langue demandée n'existe pas dans le lycée de secteur, les familles ont toujours le droit de demander un autre établissement que le lycée de secteur dans le cadre de la demande d'assouplissement de la carte scolaire : les élèves n'y seront affectés qu'en fonction des places disponibles. On ne saurait trop insister sur le fait que les élèves, dans ce cas-là, devront choisir (pour être certains d'être affectés) un autre vœu en 2^{de} GT non contingentée dans leur lycée de secteur.

AFFELNET post 3^e Capacités & codes vœux par établissement - voie GT

SECONDES GT

Type étab.	Nom	Ville	Formation	CODE VŒU	Sectorisation	CAPA contingentée
LYCEE	ROLLINAT	ARGENTON SUR CREUSE	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621267	Argenton	/
LYCEE	JEAN GIRAUDOUX	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621269	Multi-secteur	/
LYCEE	JEAN GIRAUDOUX	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE LATIN	03621270	Multi-secteur	oui
LYCEE	JEAN GIRAUDOUX	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE GREC	03621284	Département	oui
LYCEE	JEAN GIRAUDOUX	CHATEAUROUX	BACHIBAC	03621300	Académie	oui
LYCEE	PIERRE ET MARIE CURIE	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621271	Multi-secteur	/
LYCEE	PIERRE ET MARIE CURIE	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE ARTS PLASTIQUES	03621272	Département	oui
LYCEE	PIERRE ET MARIE CURIE	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE CINEMA-AUDIOVISUEL	03621273	Département	oui
LYCEE	PIERRE ET MARIE CURIE	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE MUSIQUE	03621274	Département	oui
LYCEE	BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621278	Multi-secteur	/
LYCEE	BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE SLABO SCIENCES ET LABORATOIRE	03621307	Multi-secteur	oui
LYCEE	BALZAC – D'ALEMBERT	ISSOUDUN	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621276	Issoudun	/
LYCEE	BALZAC – D'ALEMBERT	ISSOUDUN	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE THEATRE	03621277	Département	oui
LYCEE	GEORGE SAND	LA CHATRE	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621275	La Châtre	/
LYCEE	PASTEUR	LE BLANC	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621268	Le Blanc	/
LYCEE	SAINT CYR	ISSOUDUN	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621286	National	oui
LYCEE	SAINTE SOLANGE	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621285	National	oui
LYCEE	NATURAPOLIS	CHATEAUROUX	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621282	National	oui
LP	DE ST CYRAN DU JAMBOT	ST CYRAN DU JAMBOT	2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	03621287	National	oui

Pour les vœux à capacité contingentée, **il est indispensable de faire également un autre vœu à capacité non contingentée** (Vœu « 2DE 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE » dans le lycée de secteur).

AFFELNET post 3^e
Codes vœux de recensement

VOEU INDETERMINE	DSDEN DE L'INDRE	CHATEAUROUX	03611794
VŒU MAINTIEN	DSDEN DE L'INDRE	CHATEAUROUX	03611791
VŒU HORS ACADEMIE			00011111

AFFELNET POST 3^e

Secteurs de recrutement en lycée GT

COMMUNES ET SECTEURS DE RÉSIDENCE	COLLÈGES	LYCÉES CODE ZONE GEO	
Argenton, Bouesse, Ceaulmont (<i>uniquement secteurs : Grand Multon, Auvergne, Villarnoux</i>), Chavin, Chasseneuil, Maillet, Malicornay, Le Menoux, Mosnay, Le Pêchereau, Le Pont Chrétien, Chabenet, Saint Marcel, Tendu.	ARGENTON	ARGENTON Lycée Rollinat 036ARG2	
Badecon Le Pin, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont (<i>hors secteurs : Grand Multon, Auvergne, Villarnoux</i>), Celon, Cuzion, Eguzon Chantôme, Gargillesse Dampierre, Pommiers, Orsennes, Saint Plantaire, Vigoux.	EGUZON		
Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, Chazelet, La Châtre l'Anglin, Dunet, Lignac, Mouhet, Parnac, Prissac, Roussines, Saint Civran, Saint Gilles, Sacierges Saint Martin, Saint Benoît du Sault, Tilly.	ST BENOIT DU SAULT		
Chitray, Luzeret, Méobecq, Migné, Nuret le Ferron, Oulches, Rivarennas, Saint-Gaultier, Thenay.	ST GAULTIER		
Bélâbre, Ciron, Chalais, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Mauvières, Méridy, Pouligny Saint Pierre, Rosnay, Ruffec, Saint Aigny, Saint Hilaire sur Benaize, Sauzelles.	LE BLANC	LE BLANC LPO Pasteur 036LBL3	
Azay le Ferron, Châtillon sur Indre, Cléré du Bois, Clion sur Indre, Fléré la Rivière, Murs, Obterre, Paulnay, Saint Cyran du Jambot, Saint Médard, Le Tranger, Villiers.	CHATILLON SUR INDRE		
Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Néons sur Creuse, Preuilly la Ville, Saint Michel en Brenne, Tournon Saint Martin.	TOURNON ST MARTIN		
Elèves habitant dans la zone délimitée dans Châteauroux par : SE REFERER A LA SECTORISATION Communes de Luant, La Pérouille	Beaulieu CHATEAUROUX	CHATEAURO UX Lycée Jean Giraudoux 036JGIR	Multi secteur - Lycées Jean Giraudoux / Pierre et Marie Curie / Blaise Pascal
Elèves habitant dans la zone délimitée dans Châteauroux par : SE REFERER A LA SECTORISATION	CHATEAUROUX Les Capucins		
Elèves habitant dans la zone délimitée dans Châteauroux par les rues suivantes : SE REFERER A LA SECTORISATION Communes de Niherne, Saint-Maur, Villers-les-Ormes	CHATEAUROUX Colbert	CHATEAURO UX Lycée Jean Giraudoux 036JGIR	
Coings, Déols, Diors, Montierchaume	DEOLS		
Ecueillé, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu Maloches, Pellevoisin, Préaux, Selles sur Nahon.	ECUEILLE		
Baudres, Bouges le Château, Bretagne, Brion, Francillon, Levroux, Moulins sur Céphons, Rouvres les Bois, Saint Martin de Lamps, Saint Pierre de Lamps, Villegongis, Vineuil.	LEVROUX	CHATEAURO UX Lycée Pierre et Marie Curie 036PMC	
Ambraut, Ardentes, Jeu les Bois, Maron, Sassierges Saint Germain.	ARDENTES		
Argy, Arpheuilles, Buzançais, La Chapelle Orthemale, Chezelles, Mézières en Brenne, Neuillay les Bois, Palluau sur Indre, Saint Genou, Saint Lactencin, Sainte Gemme, Saulnay, Sougé, Vendoeuvres, Villedieu sur Indre, Villegouin.	BUZANCAIS		
Elèves habitant dans la zone délimitée dans Châteauroux par : SE REFERER A LA SECTORISATION Communes de Etrechet, Le Poinçonnet	CHATEAUROUX Jean Monnet		

COMMUNES ET SECTEURS DE RÉSIDENCE	COLLÈGES	LYCÉES CODE ZONE GEO	
Elèves habitant dans le secteur délimité dans Châteauroux par : SE REFERER A LA SECTORISATION	CHATEAUROUX Rosa Parks	CHATEAURO UX Lycée Pierre et Marie Curie 036PMC	Multi secteur - Lycées Jean Giraudoux / Pierre et Marie Curie / Blaise Pascal
Elèves habitant dans le secteur délimité dans Châteauroux par : SE REFERER A LA SECTORISATION Communes de Arthon, Velles	CHATEAUROUX La Fayette	CHATEAURO UX Lycée Pierre et Marie Curie 036PMC	
Faverolles, Fontguenand, Langé, Luçay le Mâle, Lye, Poulaines, Valençay, Veuil, Vicq sur Nahon, Villentris	VALENCAY		
Aigurande, La Buxerette, Crevant, Crozon sur Vauvre, Lourdoueix, Saint Denis de Jouhet, Saint Michel, Montchevrier	AIGURANDE		
La Berthenoux, Champillet, Chassignolles, Fougerolles, La Châtre, Lacs, Lourouer Saint Laurent, Le Magny, Montgivray, Montlevicq, La Motte Feuilly, Nohant Vic, Saint Août, Saint Chartier, Saint Christophe en Boucherie, Sarzac Thevet St Julien, Verneuil sur Igneraie, Vicq-Exempt	LA CHATRE	LA CHATRE LPO George Sand 036LCH4	
Buxières d'Aillac, Cluis, Gournay, Lys Saint Georges, Mers sur Indre, Montipouret, Mouhers, Neuvy Saint Sépulcre, Tranzault.	NEUVY ST SEPULCHRE		
Briantes, Feusines, Lignerolles, Perassay, Pouligny Notre Dame, Pouligny Saint Martin, Sainte Sévère, Sazeray, , Urciers Vigoulant, Vijon	STE SEVERE		
Anjouin, Bagneux, Chabris, Dun le Poëlier, Menetou, Orville, Parpeçay, Sainte Cécile, Saint Christophe en Bazelle, Sembleçay, Val-Fouzon	CHABRIS		
Les Bordes, Diou, Lizeray, Migny, Paudy, Reuilly, Sainte Lizaigne	ISSOUDUN Balzac		
Bommiers, Brives, La Champenoise, Chouday, Condé, Meunet Planches, Neuvy Pailloux, Pruniers, Saint Aoustrille, Saint Aubin, Sainte Fauste, Saint Georges sur Arnon, Saint Valentin, Segry, Thizay, Vouillon	ISSOUDUN Diderot	ISSOUDUN Lycée Balzac 036ISS5	
Aize, Buxeuil, La Chapelle Saint Laurian, Fontenay, Giroux, Guilly, Liniez, Luçay le Libre, Ménétréols sous Vatan, Meunet sur Vatan, Reboursin, Saint Florentin, Saint Pierre de Jards, Vatan.	VATAN		

AFFELNET post 3^eEnseignements optionnels en 2^{de} GT : secteurs de recrutement

EO : Enseignements optionnels	Etablissement(s)	Secteur(s) de recrutement	Vœu spécifique AFFELNET
Enseignements optionnels généraux			
LCA Latin	Rollinat, Balzac - D'Alembert J. Giraudoux	Secteur Argenton Secteur Issoudun Secteur J. Giraudoux + Secteur PMC *	Non Non Oui *
LCA Grec	J. Giraudoux	Départemental *	Oui *
LCA Latin-Grec	G. Sand, L. Pasteur	Secteur La Châtre Secteur Le Blanc	Non
Langue vivante C : Chinois	J. Giraudoux	Secteur lycée	Non
Langue vivante C : Italien	P. & M. Curie	Secteur lycée	Non
Langue vivante C : Allemand	P. & M. Curie	Secteur lycée	Non
Arts : arts plastiques	Rollinat, G. Sand, Balzac d'Alembert P. & M. Curie	Secteur lycée : Rollinat, G. Sand et Balzac d'Alembert. Tout le département : P. & M. Curie car continuité ens. de spé en 1re G.	Non Non Oui
Arts : cinéma audiovisuel	P. & M. Curie	Tout le département	Oui
Arts : musique	P. & M. Curie	Tout le département : P. & M. Curie car continuité ens. de spé en 1re G.	Oui + Commission interne établissement
	Balzac d'Alembert	Secteur lycée	Non
Arts : théâtre	L. Pasteur, J. Giraudoux	Secteur lycée : L. Pasteur et J. Giraudoux	Non
	Balzac d'Alembert	Tout le département : Balzac d'Alembert car continuité ens. de spé en 1re G.	Oui
Education physique et sportive	Rollinat, L. Pasteur, Balzac d'Alembert, B. Pascal et J. Giraudoux	Secteur lycée	Non
Rugby	B. Pascal	Secteur lycée	Non
Ecologie – Agronomie – Territoires – Développement durable	Naturapolis	National	Non
Enseignements optionnels technologiques			
Management et gestion	Balzac d'Alembert, B. Pascal	Secteur lycée Sauf B. Pascal qui recrute sur tout le département	Non
Santé et social	B. Pascal	Tout le département	Non
Biotechnologie	B. Pascal	Tout le département	Non
Sciences et laboratoire	G. Sand B. Pascal	Secteur lycée Sauf B. Pascal qui recrute sur tout le département	Non Oui
	G. Sand, B. Pascal	Secteur lycée	Non
Création et innovation technologiques et Sciences de l'ingénieur	B. Pascal	Tout le département	Non
Hippologie et équitation	Naturapolis	National	Non
Pratiques sportives	Naturapolis	National	Non

* Secteurs élargis ou secteur départemental, à condition de continuité d'enseignement, c'est-à-dire que l'élève ait suivi l'enseignement en collège.

Secteurs de recrutement des enseignements optionnels de 2^{de} GT

Enseignement optionnel	Lycée le proposant	Lycée de secteur					
		J. Giraudoux Châteauroux	P. et M. Curie Châteauroux	Pasteur Le Blanc	Rollinat Argenton	G. Sand La Châtre	Balzac-D 'Alembert Issoudun
Enseignements optionnels généraux – Education nationale							
LCA : Latin	J. Giraudoux – Châteauroux *						
	Rollinat - Argenton						
	L. Pasteur - Le Blanc						
	Balzac-d 'Alembert - Issoudun						
LCA : Grec	J. Giraudoux – Châteauroux *						
LCA : Latin-Grec	G. Sand - La Châtre						
Langue vivante C : Chinois	J. Giraudoux – Châteauroux						
Langue vivante C : Italien	P. & M. Curie – Châteauroux						
Langue vivante C : Allemand	P. & M. Curie – Châteauroux						
Arts : arts plastiques	Rollinat - Argenton						
	G. Sand - La Châtre						
	Balzac d'Alembert - Issoudun						
	P. & M. Curie – Châteauroux						
Arts : cinéma audiovisuel	P. & M. Curie – Châteauroux						
Arts : musique	P. & M. Curie – Châteauroux						
Arts : théâtre	L. Pasteur - Le Blanc						
	J. Giraudoux – Châteauroux						
	Balzac d'Alembert - Issoudun						
Education physique et sportive	Rollinat - Argenton						
	L. Pasteur - Le Blanc						
	J. Giraudoux – Châteauroux						
Enseignements optionnels technologiques – Education nationale							
Santé et social	B. Pascal – Châteauroux						
Biotechnologie							
Création et innovation technologiques et Sciences de l'ingénieur							
Management et gestion	Balzac d'Alembert - Issoudun						
	B. Pascal – Châteauroux						
Sciences et laboratoire	G. Sand - La Châtre						
	B. Pascal – Châteauroux						
Sciences de l'ingénieur	G. Sand - La Châtre						
Enseignements optionnels généraux et technologiques – Agriculture							
Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (EOG)	Lycée agricole Naturapolis - Châteauroux (recrutement nationale)						
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (EOT)							

* Secteurs élargis ou secteur départemental, à condition de continuité d'enseignement, c'est-à-dire que l'élève ait suivi l'enseignement en collège.

Code couleur



Lycée de secteur



Plusieurs secteurs



Tout le département

AFFELNET post 3^e Bonus "limitrophe" pour 2^{de} GT

La présente annexe recense l'ensemble des situations dans lesquelles un élève, en fin de classe de troisième, se trouve dans une configuration géographique limitrophe impliquant un choix ou une possibilité d'affectation dans un lycée situé soit dans le département de l'Indre, soit dans un département voisin.

Ces situations peuvent concerner des élèves entrant ou sortant du département, ou des cas mixtes lorsque le collège et la commune de résidence ne relèvent pas du même département.

Rappel : Pour tous les élèves, le code de zone géographique saisi dans AFFELNET est obligatoirement celui qui correspond à l'adresse de l'élève.

Synthèse :

Domicile	Scolarisation	Cas
Indre	Indre	Cas 1
Indre	Hors département	Cas 2
Hors département	Indre	Cas 3

1. Cas n°1 : Élèves scolarisés en collège dans l'Indre et résidant dans une commune proche d'un département voisin

Ce premier cas concerne les élèves qui effectuent leur **scolarité en collège dans le département de l'Indre**, mais dont la **commune de résidence se situe à proximité immédiate d'un département limitrophe**.

Ces élèves, bien que rattachés administrativement à un collège de l'Indre, peuvent se voir proposer une affectation dans un lycée du département voisin lorsque celui-ci constitue l'option géographiquement la plus cohérente ou historiquement reconnue comme secteur naturel.

Pour les élèves scolarisés dans un collège de l'Indre, mais domiciliés sur un autre département, veiller à bien indiquer la zone géographique qui correspond au domicile.

Attention ; ces élèves ne sont pas considérés comme étant du secteur du lycée. Ils ne seront affectés dans ce lycée que sur place disponible, après affectation de ceux du secteur.

Pour les élèves des communes ci-dessous qui souhaitent une affectation en 2^{de} GT dans le lycée du département limitrophe, une priorité sera accordée après affectation des élèves du secteur.

Le bonus sera saisi en DSDEN d'accueil après **transmission par le chef d'établissement à l'IEN IO de l'Indre de la liste des élèves concernés**.

Un vœu "générique" dans le lycée de secteur doit obligatoirement être formulé (après celui du lycée limitrophe souhaité) afin de garantir une affectation.

Département de l'INDRE ET LOIRE

Collège : Indre	Commune de résidence : INDRE	Possibilité d'accueil en lycée d'INDRE ET LOIRE
Collège Joliot Curie CHATILLON sur INDRE (36)	- Fléré la Rivière - Saint Cyran du Jambot - Obterre	Lycée Thérèse Planiol LOCHES

Département du LOIR ET CHER

Collège : Indre	Commune de résidence : INDRE	Possibilité d'accueil en lycée du LOIR ET CHER
Collège Le clos de la Garenne CHABRIS (36)	<ul style="list-style-type: none"> - Anjouin - Bagneux - Dun le Poëllier - Parpeçay - Sembleçay - Varennes sur Fouzon 	Lycée Claude de France ROMORANTIN

2. Cas n°2 : Élèves résidant dans l'Indre et scolarisés dans un collège situé en département limitrophe

Ce deuxième cas regroupe les **élèves domiciliés dans l'Indre** mais **scolarisés dans un collège relevant d'un département voisin**. Cette configuration apparaît principalement dans les zones frontalières où la carte scolaire conduit naturellement à une scolarisation hors département. Dans ces situations, l'élève peut relever **soit du lycée de secteur du département voisin, soit d'un lycée du département de l'Indre** lorsque cela constitue une alternative reconnue.

Pour les élèves des communes ci-dessous qui souhaitent une affectation en 2^{de} GT dans le lycée du département limitrophe, une priorité sera accordée **après affectation des élèves du secteur**.

Le bonus sera saisi en DSDEN d'accueil après **transmission par le chef d'établissement à l'IEN IO de l'Indre de la liste des élèves concernés**.

Un vœu "générique" dans le lycée de secteur doit obligatoirement être formulé (après celui du lycée limitrophe souhaité) afin de garantir une affectation.

Attention ; ces élèves ne sont pas considérés comme étant du secteur du lycée. Ils ne seront affectés dans ce lycée que sur place disponible, après affectation de ceux du secteur.

Collège : Loir et Cher	Commune de résidence : INDRE	Possibilité d'accueil en lycée dans le LOIR ET CHER	Lycée de secteur
Collège Les Préssigny SELLES SUR CHER (41)	- La Vernelle (36)	Lycée Claude de France ROMORANTIN (41)	Lycée Jean Giraudoux CHATEAUROUX (36)
Collège : Cher	Commune de résidence : INDRE	Possibilité d'accueil en lycée dans le CHER :	Lycée de secteur
Collège Chateameillant (18)	- Neret (36)	Lycée Jean Moulin à St Amand ou lycée Pierre Emile Martin à Bourges	Lycée George Sand La Châtre (36)

3. Cas n°3 : Élèves domiciliés dans un département voisin et scolarisés en collège dans l'Indre

Ce cas concerne les **élèves dont le domicile se situe dans un département voisin** mais qui sont **scolarisés dans un collège de l'Indre**. Leur lycée de secteur se trouve naturellement dans leur département d'origine. Toutefois, ils peuvent être affectés dans un lycée de l'Indre, dans la limite des places disponibles, lorsque cette option est cohérente géographiquement ou historiquement pratiquée. Ces situations nécessitent une prise en compte souple afin d'offrir la solution la plus adaptée à l'élève.

Pour les élèves des communes ci-dessous qui souhaitent une affectation en 2^{de} GT dans le lycée du département limitrophe, une priorité sera accordée **après affectation des élèves du secteur**.

Le bonus sera saisi en DSDEN d'accueil après **transmission par le chef d'établissement à l'IEN IO de l'Indre de la liste des élèves concernés.**

Un vœu "générique" dans le lycée de secteur doit obligatoirement être formulé (après celui du lycée limitrophe souhaité) afin de garantir une affectation.

Pour les élèves scolarisés dans un collège de l'Indre, mais domiciliés sur un autre département, veiller à bien indiquer la zone géographique qui correspond au domicile.

Attention ; ces élèves ne sont pas considérés comme étant du secteur du lycée. Ils ne seront affectés dans le lycée indiqué dans l'Indre que sur place disponible, après affectation de ceux du secteur.

Département du CHER

Collège : Indre	Commune de résidence : CHER	Lycée de secteur	Possibilité d'accueil en lycée de L'INDRE
Collège Ferdinand de Lesseps VATAN (36)	Dampierre, Graçay , Genouilly, Nohant en Graçay, St Oustrille (18)	Vierzon (18)	Lycée Honoré de Balzac ISSOUDUN (36)

Département de l'INDRE ET LOIRE

Collège : Indre	Commune de résidence : INDRE ET LOIRE	Lycée de secteur	Possibilité d'accueil en lycée de L'INDRE
Collège Joliot-Curie CHATILLON sur INDRE (36)	Saint Flovier (37)	Lycée Thérèse Planiol LOCHES (37)	Lycée Pasteur LE BLANC (36)
Collège Jean Rostand TOURNON SAINT MARTIN (36)	Tournon Saint Pierre (37)		

Département du LOIR ET CHER

Collège : Indre	Commune de résidence : LOIR ET CHER	Lycée de secteur	Possibilité d'accueil en lycée de L'INDRE
Collège Le Clos de la Garenne CHABRIS (36)	La Chapelle Mont-Martin (41)	Lycée Claude de France ROMORANTIN (41)	Lycée Honoré de Balzac ISSOUDUN (36)



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

**Inspection
Information-Orientation**

Guide de l'orientation et de l'affectation en Indre-et-Loire Rentrée 2026

DSDEN 37
25 rue la Milletière
37072 Tours
Tél. : 02 47 60 77 60

Mise à jour au 18/03/2026

Complément des notices techniques académiques (DRAIO – 2026)

- Mise en œuvre de l'affectation « après la 3^e »
- Mise en œuvre de l'affectation « après la 2^{de} »

SOMMAIRE

Contacts utiles.....	3
Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation 2026 - Post-3 ^{ème}	4
Les Commissions Publics Particuliers - CPP	5
Dispositifs sportifs scolaires en collèges et en lycées.....	7
Sections Sportives Scolaires	8
Sport-Etudes	9
L'affectation en 2de GT	10
Annexes	11

Contacts utiles

Délégation de Région Académique pour l'Information et de l'Orientation (DRAIO) :

Post 3^e et Post 2nd : ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Téléphone 02.38.79.42.43

Inspection Information et orientation en Indre et Loire

Inspectrice de l'Éducation Nationale Information et Orientation

Anne-Virginie BROTONS – 06 10 79 30 98 - ce.iio37@ac-orleans-tours.fr

Adjointe de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Information et Orientation

Sylvie CORTES – 06 29 90 00 31 - ce.iio37@ac-orleans-tours.fr

Assistante de direction de l'IEN.IO

Aurélié BOULAIRE - 02 47 60 77 51 - ce.iio37@ac-orleans-tours.fr

Division des élèves – divel37@ac-orleans-tours.fr

Cheffe de la division des élèves

Quentin LAYEC - 02 47 60 77 52 - divel370@ac-orleans-tours.fr

Affectation Secteur 1

Séverine MONTERIEUX - 02 47 60 77 87 - divel371@ac-orleans-tours.fr

Affectation Secteur 2

Anaïs HAULBERT - 02 47 60 77 48 - divel374@ac-orleans-tours.fr

Affectation Secteur 3

Sylvie GIRAULT - 02 47 60 77 54 - divel373@ac-orleans-tours.fr

Service de l'école inclusive

Inspectrice de l'Éducation nationale – IEN-ASH

Sylvie DELAFONT - 02 47 60 77 10 – ce.ienash37@ac-orleans-tours.fr

CIO d'Indre et Loire

CIO de Tours et JLT – 4 avenue Victor Hugo – 37300 Joué-Lès-Tours – 02 38 83 49 41
– ce.ciojoue@ac-orleans-tours.fr

CIO de Loches - Rue Paul Delvaux – 37600 Loches – 02 38 83 49 43
– ce.cioloches@ac-orleans-tours.fr

CIO de Chinon – 14 rue P. Huet et à partir de mai au 1bis rue Ronsard – 37500 Chinon – 02 38 83 49 71
– ce.ciochinon@ac-orleans-tours.fr

CIO d'Amboise – Rue du Clos des Gardes – 37400 Amboise – 02 38 83 49 15
– ce.cioamboise@ac-orleans-tours.fr

Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation 2026 - Post-3^{ème}

	SAISIE DES VŒUX et DATE DE RETOUR des dossiers et/ou des fichiers .xls	DATE ET LIEU des commissions	TRANSMISSION des résultats
APPEL fin de 2 ^{de} et 1 ^{re}	Envoi des bordereaux à la DSDEN-Divel Date à préciser	Mardi 16 juin – 13h30 Lieu à préciser	Mercredi 17 juin
Assouplissement de la carte scolaire entrée 2^{de} GT	Dossier papier pour le vendredi 22 mai au collège d'origine. Remontée pour le Vendredi 29 mai à la DSDEN-Divel étab en fichier .xls + dossiers papiers		
Formation à modalités particulières d'admission	Voir la notice académique Remontée des tableaux à la DSDEN-Divel étab pour le vendredi 29 mai		
CPP Commissions publics particuliers	Remontée des tableaux CPP à la DSDEN-IIO pour le vendredi 27 mai	Mardi 2 juin et mercredi 3 juin en DSDEN Voir page CPP	
Commission passerelles, changements de spécialité	Saisie Appli Passerelles Du 4 mai au 29 mai	Lundi 8 juin – 14 h DSDEN – Salle Veil	
Affectation CAP 2 ^{de} Pro BMA 2 ^{de} GT 1 ^{re} Techno 1 ^{re} Pro	<u>Saisie familles</u> du 4 mai au 26 mai <u>Saisie établissements</u> du 4 mai au 11 juin (14h) + Saisie de vœux supp pour élèves 3 ^{ème} non assurés d'une affectation en voie pro / techno Du 17 juin au 22 juin (12h)	Entrée voie pro Mercredi 24 juin - 9h Lycée Vaucanson Entrée voie techno Mercredi 24 juin - 14h Lycée Vaucanson	Mise à disposition de l'affectation aux établissements : Lundi 29 juin Mise à disposition de l'affectation aux familles : Mardi 30 juin (15h) (Service en ligne)
Affectation 1^{re} Générale et Spécialités non proposées	Transmission du fichier.xls à la DSDEN-Divel Mercredi 3 juin	Mercredi 24 juin - 16h Lycée Vaucanson	Vendredi 26 juin Par DSDEN-Divel
Affectation Terminale G/T Terminale pro	Transmission du fichier.xls + dossiers papiers à la DSDEN-Divel Lundi 22 juin	Vendredi 10 juillet – 14h DSDEN – Salle Veil	Lundi 13 juillet Par DSDEN-Divel

Les Commissions Publics Particuliers - CPP

➤ *Circulaire académique 2026 relative au retour en formation initiale.*

Toute saisie de la commission publics particuliers (CPP) doit être dûment justifiée. Elle ne concerne que les situations qui nécessitent une attention particulière au regard d'une problématique d'orientation et d'affectation.

Le travail de la commission publics particuliers et de ses sous-commissions vise à étudier les vœux des élèves dont la situation restreint considérablement les choix d'orientation.

Ces situations complexes nécessitent un travail d'accompagnement spécifique tout au long de l'année par les professionnels dédiés dans une logique de regards croisés.

Aussi, il est conseillé de tenir une réunion spécifique orientation (GPDS, commission de suivi...) en mars/avril avec les personnels ressources ou référentes de votre établissement avec l'expertise du Psy-EN en matière d'orientation.

➤ L'existence d'une pathologie, d'un trouble, de même que la reconnaissance d'une situation de handicap, ne donne pas automatiquement lieu à une bonification. Une bonification est octroyée par la CPP, uniquement si la situation restreint considérablement les choix d'orientation. Elle viendra s'ajouter au barème Affelnet comptant pour l'affectation et ne garantit pas l'affectation demandée.

➤ Les élèves en situation de handicap ou de maladie qui postulent pour une entrée en 2^{de} GT hors de leur lycée de secteur, multi-secteurs ou secteur élargi effectuent une demande d'assouplissement de carte scolaire.

➤ Seuls les vœux saisis dans Affelnet-lycée peuvent faire l'objet d'une bonification. Les bonifications peuvent s'appliquer à l'ensemble des vœux d'un élève ou à certains de ses vœux.

➤ Les dossiers pour des formations hors département doivent être adressés aux DSDEN d'accueil dans le respect du calendrier du département concerné.

Modalités, composition des CPP et dates :

La préparation des commissions CPP est réalisée au sein de **chaque service concerné (CT-Médecin – DCIO – Coordo MLDS – IEN-ASH)** lequel s'appuie sur ses relais fonctionnels habituels qui feront remonter les fiches CCP+ tableaux au plus tard **le mardi 26 mai 2026**.

➔ Les tableaux récapitulatifs en fichier excel devront être adressés à l'IEN-IO au plus tard pour le **vendredi 29 mai 2026 – 12h à**

ce.iio37@ac-orleans-tours.fr

Les commissions Publics particuliers se déroulent entre le **2 et le 3 juin 2026** en présence de l'IEN-IO ou de ses représentants (Adj-IIO, DCIO ou Psy-EN) selon les modalités spécifiques ci-dessous :

Modalités particulières selon les publics :

Publics concernés	Modalités spécifiques à chaque service	Composition de la CPP	Date 2026
<p>EANA</p> <p>Elèves EANA</p> <p>Scolarisés en UPE2A ou non</p>	<p>L'établissement d'origine transmet aux coordonnateurs UPE2A ou aux PP (élèves EANA hors dispositifs) l'ANNEXE 5 - CPP-EANA.</p> <p>Ils instruisent ces fiches et récapitulent les situations dans le tableau excel CPP-EANA.</p> <p>⇒ Transmission du tableau excel CPP-EANA + les fiches Annexe 5 au CIO de Tours-JLT pour le mardi 26 mai (mentionner le nom de l'établissement d'origine dans le document). ce.ciojoue@ac-orleans-tours.fr .</p>	<p>IEN-IO ou Adj IEN-IO DCIO Coordo UPE2A 1 chef d'étab Psy-EN</p>	<p>Mercredi 3 juin – 9h Salle Veil</p>
<p>FRAGILITE</p> <p>Elèves en grande fragilité</p>	<p>Les Psy-EN instruisent les fiches ANNEXE 6 – CPP FRAGILITE après concertation avec le chef d'établissement.</p> <p>⇒ Transmission des fiches ANNEXE 6 au CIO de JLT pour le mardi 26 mai au plus tard. ce.ciojoue@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Saisie du tableau récapitulatif CPP – FRAGILITE par le CIO.</p>	<p>IEN-IO ou Adj IEN-IO DCIO</p>	<p>Mercredi 3 juin – 14h</p>
<p>HANDICAP</p> <p>Les élèves en situation de handicap et élèves relevant d'ULIS</p>	<p>L'établissement d'origine transmet aux enseignants référents, l'ANNEXE 7 - CPP-HANDICAP ainsi que tous les éléments éclairant la situation de l'élève.</p> <p>Les enseignants référents instruisent ces fiches et récapitulent les situations dans le tableau excel CPP-Handicap.</p> <p>⇒ Transmission du tableau + les fiches Annexe 7 par les ERSEH à l'IEN-ASH pour le mardi 26 mai.</p> <p>ce.ienash37@ac-orleans-tours.fr</p>	<p>IEN-IO ou Adj IEN-IO DCIO IEN-ASH</p>	<p>Mardi 2 juin – 14h</p>
<p>MEDICAL</p> <p>Elèves ayant une situation médicale ayant un impact sur l'affectation</p>	<p>L'établissement d'origine transmet l'ANNEXE 8 avec les pièces justificatives éclairant la situation de l'élève (PAI, bilans, certificats médicaux...) sous pli confidentiel et par voie postale aux médecins scolaires au CMS - 3 rue Saint Exupéry 37100 TOURS.</p> <p>Le CMS adresse les dossiers à la CT-Médecin de la DSDEN pour le mardi 26 mai au plus tard.</p>	<p>IEN-IO ou Adj IEN-IO DCIO CT-Médecin</p>	<p>Mardi 2 juin – 9h</p>
<p>MLDS</p> <p>Elèves relevant de la MLDS</p>	<p>Les coordonnateurs DPR renseignent le tableau excel CPP-MLDS <u>avec toutes les situations.</u></p> <p>Ils instruisent les fiches ANNEXE 9 – CPP-MLDS uniquement pour les situations à examiner en CPP (vœux affelnet).</p> <p>⇒ Transmission du tableau + les fiches Annexe 9 par chaque coordonnateur DPR à la coordonnatrice MLDS pour le mardi 26 mai. dominique.jacquot@ac-orleans-tours.fr</p>	<p>IEN-IO ou Adj IEN-IO DCIO Coordonnatrice dép MLDS</p>	<p>Mardi 2 juin – 14h</p>
<p>RETOUR FORMATION INITIALE</p> <p>Candidats RFI</p>	<p>Voir circulaire académique RFI.</p> <p>Les dossiers sont instruits en CIO avec avis des DCIO.</p> <p>Ce.ciojoue@ac-orleans-tours.fr</p>	<p>IEN-IO ou Adj IEN-IO DCIO</p>	<p>Mardi 2 juin – 14h</p>

Dispositifs sportifs scolaires en collèges et en lycées

- Circulaire du 15-12-2023- NOR : MENE2334358. BO 48 21/12/2023
- Instruction Inter ministérielle N° DS/DS2/2020/199

La Section Sportive Scolaire (SSS) :

La Section Sportive Scolaire (SSS) est un dispositif sportif qui met en œuvre la politique de l'établissement. Elle s'adresse à des jeunes de l'établissement dans l'optique de développer un projet d'éducation par le sport. Ces structures s'appuient le plus souvent sur un partenaire sportif.

S'adressant aux élèves du secteur de l'établissement, la SSS n'ouvre pas droit à des dérogations, l'élève peut toutefois réaliser une demande d'assouplissement de la carte scolaire sur le motif : « parcours scolaire particulier » si l'établissement concerné n'est pas celui de secteur.

Dans ce cas, la famille complète une demande de dérogation pour le collège ou d'assouplissement de la carte scolaire pour l'entrée au lycée.

Le Sport-Etude

Le Sport-Étude s'adresse aux élèves qui ont les aptitudes et le souhait d'intégrer les programmes d'excellence et d'accession au haut niveau. **Quatre catégories sont identifiées :**

Catégorie 1 : Les SHN sont dans les établissements en partenariat avec des ligues sportives. L'élève Sportif de Haut Niveau (SHN) est soit :

- Un sportif inscrit sur liste ministérielle
- Un sportif inscrit dans les collectifs nationaux
- Un sportif d'une structure d'entraînement inscrit dans le PPF d'une fédération
- Un sportif de centre de formation d'un club professionnel sous contrat de travail
- Un juge, arbitre ou entraîneur de haut niveau

Catégorie 2 : Élèves d'une structure PPF (Projet Performance Fédéral)

Catégorie 3 : Élèves d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la DTN des fédérations concernées (Direction Technique Nationale)

Catégorie 4 : Élèves avec un bon niveau (si places vacantes)

Il peut cependant y avoir des SHN dits isolés, c'est-à-dire sans structure associée. Le sport-étude existe sous format aménagement individuel et un jeune de catégorie 3, souvent dans un sport peu structuré, peut demander à intégrer un établissement sur le motif aménagement sport-étude.

Les Centres de formation sont des structures dans les clubs souvent professionnels. Un élève de centre de formation avec une convention est considéré comme SHN. S'il n'est pas SHN, il peut être catégorisé en 3 dans le cadre du sport-étude.

Pour SHN (catégorie 1 et 2), il n'est pas utile de faire une demande de dérogation ou d'ACS ; les candidats admis lors des sélections sont automatiquement affectés dans l'établissement concerné, sur le vœu générique (pas de priorité sur les vœux contingentés).

Les autres catégories doivent faire une demande de dérogation. L'affectation se fait sur places vacantes.

➔ **Les établissements adresseront la liste des candidats retenus et non retenus lors des séances de sélection à la DSDEN-Divel (à l'attention de la gestionnaire établissement) (selon modèle Divel au format excel et par spécialité sportive) au plus tard pour le mercredi 27 mai 2026 - 12h.**

Une commission académique se tiendra début juin 2026 pour statuer sur les différentes catégories.

Collèges	Disciplines
Avoine - Becquerel	Basket-ball mixte
	Football garçons
	Judo mixte
	Tennis de table mixte
	Tennis mixte
Chinon - Jean Zay	Rugby mixte
	Sport partagé
Réseau Le Grand Pressigny / Preuilley-sur-Claise	Football mixte
	Judo mixte
JLT - Vallée Violette	Gymnastique filles
Loches - G. Besse	Football mixte
Richelieu - Le Puits de la Roche	Football mixte
Savigné sur Lathan - Bernard de Fontenelle	Cross-training
Tours - La Bruyère	Athlétisme mixte
	Handball mixte
Tours - Michelet	Hockey sur glace
Tours – Montaigne	Badminton mixte
Tours - Ronsard	Rugby
Tours - Lamartine	Football garçons
Tours - Corneille	Football mixte
Tours - Rameau	Handball filles

Lycées	Disciplines
Chinon - Rabelais	Rugby mixte
Tours - Grandmont	Volley-ball garçons
Château-Renault - Beauregard	Badminton
	Football garçons

Collèges	Disciplines
Collège Becquerel - Avoine	Gymnastique filles
Tours - Michelet	Volley-ball mixte
	Natation
Collège Corneille - Tours	Judo
	Tennis
	Football
	Basket
	Pôle Espoir Tennis de table
Lycée Vaucanson - Tours	Rugby
Lycée Grandmont - Tours	Football féminin
	Judo
	Tennis de table
	Canoé-Kayak

L'affectation en 2^{de} GT

- *Circulaire académique relative à la sectorisation 2026.*
- **Sectorisation des lycées d'Indre-et-Loire 2026 (ANNEXE 11)**
- **Sectorisation élargie des enseignements optionnels des lycées 2026 (ANNEXE 12)**

L'affectation sur le secteur

L'affectation dans le lycée de secteur dit « historique » est déterminée en fonction du domicile de la famille. La sectorisation du département d'Indre-et-Loire est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse : <https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-l-indre-et-loire-122306>

L'affectation multi-secteur pour l'Indre et Loire :

- Lycées Balzac, Paul-Louis Courier et Descartes
- Lycées Choiseul et Vaucanson
- Lycées Jean Monnet et Grandmont

Les familles doivent **OBLIGATOIREMENT** se positionner sur l'ensemble des établissements du multi-secteur par ordre préférentiel.

Si les vœux correspondants au lycée de secteur ou aux lycées de multi-secteur ne sont pas saisis et si l'affectation n'est pas assurée sur les vœux saisis, ils seront ajoutés dans un ordre aléatoire par la DSDEN en dernier vœu dans la limite des 10 vœux.

Cas particulier : Les élèves des communes des secteurs des collèges de Neuvy-le-Roi et Neuillé-Pont-Pierre ont le choix entre le lycée Descartes et/ou le lycée Choiseul.

L'affectation sur le secteur élargi

Les secteurs élargis sont déterminés par département (voir **ANNEXE 12**) dans les situations mentionnées dans la circulaire académique.

En l'Indre et Loire :

- L'enseignement création et culture design préparant au Bac STDAA : Lycée Choiseul
- L'enseignement optionnel technologique (Biotechnologie et sciences et laboratoire) préparant au Bac STL : Lycée Grandmont.
- La continuité pédagogique de la LVB : LVB Arabe au lycée Balzac, LVB Russe au lycée Descartes, LVB Chinois aux lycées Jean Monnet ou Vaucanson selon secteur

Cas de réorientation de 2^{de} Pro vers la 2^{de} GT :

- Vérifier si la décision d'orientation de fin de 3^e accordait un passage en 2^{de} GT. Faute de cet décision, le lycée professionnel ne peut procéder à la saisie des vœux en 2^{de} GT.
- Saisir les vœux dans Affelnet-lycée avec les notes de l'année en cours.

Annexes

**Commission Public Particulier - EANA
Rentrée 2026**

► Retour des dossiers papier par le collège d'origine + saisie dans tableau de synthèse au CIO
ce.ciojoue@ac-orleans-tours.fr pour le **mardi 26 mai 2026** au plus tard

Élève	
NOM :	Né.e le :
Prénom :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
<u>Etablissement :</u> <u>Date d'arrivée sur le dispositif :</u> <u>Niveau de classe fréquentée en 2025/2026 :</u> <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} Collège <input type="checkbox"/> LEGT (préciser le niveau) <input type="checkbox"/> LP	<u>Dispositif suivi en 2025/2026 :</u> <input type="checkbox"/> UPE2A NSA <input type="checkbox"/> UPE2A FLS <input type="checkbox"/> Sans dispositif (mais préconisation UPE2A) <input type="checkbox"/> Allophone 2 ^{ème} année (N+1) <input type="checkbox"/> Autres

N°du voeu	Spécialité - filière	Etablissement	Avis de la commission
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			

Avis du coordonnateur/de la coordinatrice UPE2A ou professeur.e principal.e

(Capacités scolaires, motivation, stages...)

Nom, Prénom :

Signature

Avis du/de la psychologue de l'Éducation nationale

(Elaboration du projet, entretiens, motivation, pertinence des choix...)

Nom, Prénom :

Très favorable Favorable Réserve

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable Favorable Réserve

Date et signature :

**Commission Public Particulier – FRAGILITE
Rentrée 2026**

► Retour des dossiers papiers + saisie dans tableau récapitulatif par l'établissement d'origine au CIO
ce.ciojoue@ac-orleans-tours.fr pour le **mardi 26 mai 2026** au plus tard

Élève	
NOM :	Né.e le :
Prénom :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
<u>Etablissement :</u> <u>Niveau de classe fréquentée en 2025/2026 :</u> <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} Collège <input type="checkbox"/> LEGT (préciser le niveau) <input type="checkbox"/> LP.....	<u>Adresse :</u>

N°du vœu	Spécialité - filière	Etablissement	Avis de la commission
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			

Avis du/de la psychologue de l'Éducation nationale
(Elaboration du projet, entretiens, motivation, pertinence des choix...)

Nom, Prénom :

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable Favorable Réserve

Date et signature :

**Commission Public Particulier – HANDICAP
Rentrée 2026**

► A renseigner **par l'établissement d'origine**, pour envoi au service de l'école inclusive, accompagnés de tous les éléments éclairants la situation de l'élève (PPS, bilans...) pour le **mardi 26 mai 2026** au plus tard.

ce.ienash37@ac-orleans-tours.fr

ÉLÈVE

NOM : Prénom : Sexe : F M

Date de naissance :

Adresse :

Etablissement actuel :

Classe suivie en 2025/2026 :

3^e sans dispositif ULIS

3^e avec dispositif ULIS

Vœu n°	Filières	Établissement demandé	AVIS de la commission
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

**Commission Public Particulier – MEDICAL
Rentrée 2026**

- ▶ Situations médicales (maladie et handicap ayant des répercussions médicales)
- ▶ L'établissement doit adresser la fiche CPP + les pièces justificatives sous pli confidentiel et par voie postale aux médecins scolaires au CMS - 3 rue Saint Exupéry - 37100 TOURS
- ▶ A transmettre à la CT-Médecin de la DSDEN pour **le 26 mai 2026** au plus tard.

ÉLÈVE

NOM : Prénom :

Date de naissance : Sexe : F M

NOM, prénoms des parents :

Adresse :
.....

Mail :

Téléphone :

Etablissement scolaire actuel :

Classe :

A compléter par l'établissement avant envoi aux médecins scolaires

Vœu n°	Filières	Établissement demandé	Réservé Avis médical
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

**Commission Public Particulier – MLDS
Rentrée 2026**

► Retour des dossiers papier + saisie dans tableau de synthèse par le/la coordo DPR à la coordonnatrice MLDS dominique.jacquot@ac-orleans-tours.fr pour le **mardi 26 mai 2026** au plus tard

Élève	
NOM :	Né.e le :
Prénom :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
<u>Etablissement</u> :	<u>Adresse de l'élève</u> :

→ Remplir le tableau ci-dessous ou joindre la fiche Affelnet de saisie des vœux.

N°du vœu	Spécialité – filière (facultatif si fiche jointe)	Etablissement	Avis de la commission
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			

Avis du/de la coordinateur/coordinatrice du DPR
(Elaboration du projet, entretiens, motivation, pertinence des choix...)

Nom, Prénom :

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable Favorable Réserve

Date et signature :

Sectorisation LEGT – Rentrée 2026

Par commodité, les collèges sont listés mais la sectorisation en LEGT est en fonction de l'adresse du domicile de l'élève.

Collège de secteur	Lycée de secteur « historique »	Lycées multi-secteurs
AMBOISE Choiseul	Lycée L. de Vinci - Amboise	
AMBOISE Malraux		
BLÉRÉ Le Réflexoir		
CHÂTEAU RENAULT Bauchant **		
MONTLOUIS Rebut		
AVOINE Becquerel	LPO F. Rabelais - Chinon	
AZAY le RIDEAU Balzac		
BOURGUEIL Ronsard		
CHINON Jean Zay		
L'ÎLE BOUCHARD Duchesne		
LANGAIS Champ de la Motte ***		
NOUÂTRE Baudry		
RICHELIEU Puits de la Roche		
Ste MAURE de TOURAINE Freinet		
CORMERY Alcuin		
DESCARTES Jahan		
LE GRAND PRESSIGNY Léger		
LIGUEIL Genevoix		
LOCHES Besse		
MONTRÉSOR Lévêque		
PREUILLY Defferre		
FONDETTES Jean Roux	Lycée Balzac	Lycée Paul-Louis Courier
TOURS Ferry		Lycée Descartes
TOURS Lamartine		
TOURS Rabelais		
LUYNES Aubrac	Lycée Paul-Louis Courier	Lycée Balzac Lycée Descartes
ST PIERRE des CORPS Decour		
ST PIERRE des CORPS Néruda		
ST PIERRE des CORPS Stalingrad		
TOURS Commynes		
TOURS Corneille		
TOURS Paul-Louis Courier	Lycée Descartes	Lycée Choiseul
NEUILLÉ PONT PIERRE du Parc *		
NEUVY LE ROI Racan *	Lycée Descartes	Lycées P. L. Courier Lycée Balzac
TOURS A. France		
TOURS Michelet		
St CYR sur LOIRE Bergson	Lycée Choiseul	Lycée Vaucanson
CHÂTEAU la VALLIERE du Bellay		
St CYR sur LOIRE La Béchellerie		
SAVIGNÉ sur LATHAN de Fontenelle		
TOURS La Bruyère		
TOURS Montaigne		
VOUVRAY Huet	Lycée Vaucanson	Lycée Choiseul
TOURS Ronsard		
TOURS Vinci		
BALLAN MIRÉ Cassin	Lycée Jean Monnet	Lycée Grandmont
JOUÉ LES TOURS Arche du Lude		
JOUÉ LES TOURS Beaulieu		
JOUÉ LES TOURS La Rabière		
JOUÉ les TOURS Vallée violette		
MONTBAZON Camus		
MONTS Val de l'Indre		
ESVRES SUR INDRE Brassens	Lycée Grandmont	Lycée Jean Monnet
SAINT AVERTIN Romains		
TOURS Rameau		

* Particularité : Double secteur Choiseul / Descartes pour les communes sectorisées vers le collège

** Les communes de Nouzilly, Monthodon, Les Hermites et Saint-Laurent-en-Gâtines sont sectorisées sur le lycée Vaucanson

*** La commune de Villandry est sectorisée sur le lycée Grandmont

Sectorisation LEGT Secteur élargi - Rentrée 2026 - Enseignements artistiques et technologiques

Enseignement optionnel dérogatoire	Etablissement de secteur élargi pour EO et LCA ↓	Etablissements de secteur d'origine (par commodité seuls les secteurs des lycées sont indiqués)									
		Lycée L. de Vinci Amboise	Lycée Rabelais Chinon	Lycée Planiol Loches	Lycée Balzac Tours	Lycée P.L. Courrier Tours	Lycée Descartes Tours	Lycée Choiseul Tours	Lycée Vaucanson Tours	Lycée J.Monnet JLT	Lycée Grandmont Tours
Arts plastiques	Grandmont - Tours	X	X	X						X	X
	Descartes - Tours				X	X	X	X	X		
Cinéma audio-visuel	Rabelais - Chinon	X	X					X	X	X	X
	Balzac - Tours	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Musique	P.L. Courier - Tours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Histoire des arts	Grandmont - Tours		X	X		X				X	X
	Choiseul - Tours	X			X		X	X	X		
Théâtre	Vaucanson - Tours				X		X	X	X		
	Grandmont - Tours	X	X	X		X				X	X
Biotechnologie	Grandmont - Tours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sc du Labo	Grandmont - Tours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Création et Culture design	Choiseul - Tours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Enseignements Langues et Cultures de l'Antiquité

Latin	Vinci – Amboise	X									
	Rabelais - Chinon		X								
	Planiol – Loches			X							
	Balzac - Tours				X						
	P.L. Courier - Tours					X		X	X		
	Descartes - Tours						X				
	J. Monnet - JLT									X	X
Grec	Vinci - Amboise	X									
	Rabelais - Chinon		X								
	Balzac - Tours			X	X					X	X
	Descartes - Tours					X	X	X	X		



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

Rentrée 2026

Notice départementale du Loir-et-Cher

Complément de la notice académique
Après la 3^e

**Inspecteur en charge
de l'Information et de l'Orientation**

ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

02 34 03 90 41

Division des Elèves

divel41@ac-orleans-tours.fr

02 34 03 90 20

Calendrier départemental des procédures d'orientation et d'affectation – 2026 3

..... (les éléments infra affectation au lycée seront fournis par la DSDEN 41)

Partie 3 : L'affectation au lycée..... 12

Niveau seconde :..... 12

- 1. L'affectation en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP 12
 - A. Procédure pour l'entrée en voie professionnelle d'élèves notifiés ULIS 13
 - B. La commission « publics particuliers » - entrée en 1^{ère} année de CAP et 2nde PRO..... 14
 - Focus sur les élèves présentant une situation médicale particulière et se destinant à la voie pro..... 15
- 2. L'affectation en 2nde GT 17
 - A. Les dispositifs de renforcement linguistique en 2nde GT 19

..... (les éléments affectation post 2nde seront fournis par la DSDEN 41)

Les contacts utiles..... 33

Sommaire annexes et lien de téléchargement : 35

IMPORTANT

Ce document étant un extrait de la notice technique de Loir et Cher, sa pagination correspond à celle du document complet qui vous sera adressé par un envoi de la DSDEN.

Calendrier départemental des procédures d'orientation et d'affectation – 2026

En vert : traitement AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux / Transmission des dossiers	Dates limites retour des dossiers	Dates et lieu des commissions départementales	Transmission des résultats
Recrutement en Baccalauréat Français International	Au Lycée International Robert BADINTER	Lundi 27 avril 2026		Par la DIVEL
Formations à recrutements particuliers	Aux établissements concernés	Mercredi 14 mai 2026	Transmission tableaux résultats à DSDEN-IIO 2 au plus tard le 29 mai 2026	Le vendredi 30 juin avec les résultats de l'affectation
Situations médicales – commission public particulier et risque de contre-indication	Dossiers et tableau de synthèse au secrétariat médico-social 1	Mercredi 20 mai 2026		
Affectation en internat d'excellence	Dossiers à établissement + DIVEL 1	Vendredi 29 mai 2026	Vendredi 5 juin <i>en établissement IEX</i>	Par la DIVEL à l'issue des commissions
Assouplissement à la carte scolaire (ACS) entrée en 2 ^{nde} GT	Dossiers et tableau de synthèse à la DIVEL 1		Mercredi 3 juin 2026 – à la DSDEN	Le vendredi 30 juin avec les résultats de l'affectation
Commission public particuliers (dont MLDS)	Dossiers et tableau de synthèse à la DIVEL 1		Jeudi 4 juin 2026 – au lycée S. DELAUNAY de Blois	
Pré-tour de sécurisation – AFFELNET-Lycée				Mercredi 17 juin 2026 à 12h
Tour principal AFFELNET-Lycée (Post 3 ^e et Post 2 ^{nde})	Du 4 au 26 mai et jusqu'au 10 juin – 12h		Mercredi 24 juin 2026 – au Lycée Robert BADINTER	Le vendredi 30 juin 2026
Commission d'appel 3 ^e	Dossiers à la DIVEL 1	Jeudi 11 juin 2026	Lundi 15 juin 2026 – au Collège M. BEGON	Par la DIVEL à l'issue de la commission
Tour suivant N°1 AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux du 8 au 9 juillet 2026 - 12h			Le vendredi 10 juillet 2026
Affectation en Terminale	Dossiers et tableau de synthèse à la DIVEL 1	Jeudi 25 juin 2026	Vendredi 10 juin 2026 – à la DSDEN	Par la DSDEN – DIVEL à l'issue de la commission
Tour suivant N°2 AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux du 1 ^{er} au 3 septembre - 16h			Le vendredi 4 septembre 2026
Tour suivant N°3 AFFELNET-Lycée (nouveauté)	Saisie des vœux du 15 au 17 septembre - 16h			Le vendredi 18 septembre 2026

Partie 3 : L'affectation au lycée

Niveau seconde :

1. L'affectation en 2nde professionnelle et 1ère année de CAP

Références :

- Circulaire MEN n° 2016-055 du 29 mars 2016 « réussir au lycée professionnel »
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel
- Notice technique académique « mise en œuvre de l'affectation après la 3^e »

L'**annexe 8** synthétise les taux de pression à l'entrée en voie professionnelle sur les établissements publics du Loir-et-Cher

Traitement des candidatures

En s'appuyant sur le classement établi par AFFELNET-lycée, les demandes d'affectation en voie professionnelle sont validées par la commission départementale d'affectation **mercredi 24 juin 2026**. Tous les candidats sont classés et affectés en fonction de la capacité d'accueil de la formation demandée.



Les candidats à une formation professionnelle doivent compléter l'**annexe 5** « Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite en voie professionnelle » en cas de doute sur une éventuelle contre-indication ou en cas de situation médicale particulière.

L'**annexe 5** est le support qui permettra aux familles (*y compris celles dont l'enfant bénéficie d'une ULIS*) de signaler tout problème de santé. En établissement, les Infirmiers de l'Education Nationale assureront un premier repérage des élèves concernés comme suit :

1. Les établissements transmettront l'**annexe 5** aux familles dont l'enfant souhaite s'orienter vers la voie professionnelle (identification possible via le Service en Ligne), pour un retour dès que possible et au plus tard le **mercredi 13 mai 2026** auprès des Infirmiers de l'Education Nationale.
2. Afin d'identifier les situations d'élèves relevant d'un avis médical approfondi, les Infirmiers de l'Education Nationale transmettront ensuite par courriel les annexes complétées au secrétariat médico-social de la DSDEN (sante-social41@ac-orleans-tours.fr) au fil de l'eau et si possible pour le **mercredi 20 mai 2026**, en indiquant en objet : R2026 - **annexe 5 pour avis MEN** ;
3. Après instruction du médecin et dans le cas d'une contre-indication avérée, le CMS fera un retour des situations aux établissements, afin que les équipes soient en mesure de retravailler le projet d'orientation avec la famille, avec copie au service Information et Orientation (ce.iio41@ac-orleans-tours.fr).

En cas de contre-indication restreignant les choix d'orientation, un dossier de « Candidature publics particuliers » - **Annexe 6** pourra être proposé à la commission.

Pour votre information, l'**annexe 5 Bis** précise les circuits de gestion des dossiers selon les profils d'élèves.

A. Procédure pour l'entrée en voie professionnelle d'élèves notifiés ULIS

Des bonus peuvent être attribués aux élèves en situation de handicap ou bénéficiant d'ULIS sur tout ou partie de leurs vœux en CAP.

Les demandes seront étudiées au cas par cas lors d'un temps de travail préparatoire à l'affectation, sous la responsabilité de l'IA-DASEN, représentée par l'IEN-ASH et l'IEN-IO.

L'orientation et l'admission dans un dispositif ULIS en Lycée Professionnel se déroulent selon deux phases distinctes :

Phase 1 – décision d'orientation de la MDPH

A l'issue d'une réunion de l'équipe de suivi et de scolarisation animée par l'enseignant-référent de leur enfant, les parents doivent adresser à la MDPH une demande d'orientation pour une entrée dans un dispositif ULIS en lycée professionnel.

Phase 2 – Affectation par l'IA-DASEN de Loir-et-Cher

Pour les élèves scolarisés en ULIS collège, à l'issue de la période de recueil des intentions d'orientation (2^{ème} trimestre), chaque coordonnateur transmettra à l'IEN ASH avant le **29 mai 2026** (avec copie au chef d'établissement, l'enseignant référent et le PsyEN) :

- La liste des élèves (Cf. **Annexe 9**)

Admission en ULIS de LP privé

La famille prend contact avec le lycée La Providence de Blois pour inscription de l'élève, après notification de la MDPH.

B. La commission « publics particuliers » - entrée en 1^{re} année de CAP et 2^{nde} PRO

Références

- Notice académique post 3^e – Fiche 2 – 3.2.e « bonus relatifs au traitement de situations spécifiques »
- Courrier de la DGESCO du 5 décembre 2025 relatif aux procédures d'affectation des élèves au lycée (n° DGESCO-12025-015270)

Affelnet-Lycée constitue un outil d'aide à la décision, le DASEN conserve la faculté d'intervenir pour ajuster certains cas individuels non couverts par le paramétrage standard, afin d'assurer l'équité de traitement. Pour ce faire, les établissements font remonter les situations d'élèves pour lesquels ils identifient une rupture d'équité, en vue d'une commission qui se tiendra le **jeudi 4 juin 2026**.

Publics concernés

- Les élèves allophones (ou arrivés en France depuis moins de 24 mois en France), les élèves ayant bénéficié d'un PAFI, les élèves en très grandes difficultés, les candidats en demande de retour en formation initiale (RFI),
- Les élèves scolarisés en dispositif de la MLDS (**annexe 6 Ter**)
- Les élèves présentant une situation médicale particulière (*cf. focus ci-dessous*)
- Les situations sociales particulières (*en lien avec l'assistante sociale*)
- Les élèves scolarisés en SEGPA qui candidatent à une affectation en 2^{nde} Professionnelle et dont le profil, déterminé par l'équipe enseignante et l'IEN-ASH, laisse envisager un parcours scolaire sécurisé. **Point de vigilance** : une décision d'orientation du chef d'établissement ne suffit pas à entraîner le bonus filière automatisé (1000 points)

↳ Pour ces élèves, il conviendra de transmettre en plus de l'**annexe 6 Bis** :

- Les bulletins de l'élève
- L'inscription au DNB PRO
- Les notes obtenues au DNB PRO blanc en précisant les temps de passation
- Toute pièce qui vous semble permettre de soutenir le projet de l'élève

Le dossier de candidature

L'établissement d'origine transmet numériquement (*en priorité via filesender*) les **dossiers** (**annexe 6, 6 Bis ou 6 Ter en fonction du public**) complétés et vérifiés sont transmis à la DSDEN-DIVEL au plus tard le **29 mai 2026** (ou le **mercredi 20 mai 2026** pour les dossiers « situations médicales particulières » au secrétariat médico-social).

Les dossiers sont accompagnés systématiquement :

- des **bulletins** de l'année en cours,
- de la **copie de la fiche récapitulative de saisie AFFELNET-lycée**,
- du **tableur récapitulatif** des demandes.

Pour rappel, le tableur permet de générer le courriel automatiquement.

Commission départementale

La Commission dite « Publics Particuliers » se tiendra le **jeudi 4 juin 2026**.



Les dossiers pour des formations hors département seront envoyés par la DSDEN de Loir-et-Cher aux DSDEN d'accueil dans le respect du calendrier des départements concernés.

→ *Focus sur les élèves présentant une situation médicale particulière et se destinant à la voie professionnelle*

La prise en compte de situations médicales particulières que rencontrent certains élèves permet d'assurer l'équité et la sécurisation des parcours des élèves qui candidatent à une poursuite d'études vers l'enseignement professionnel. L'avis des Médecins de l'Education Nationale est requis et permet de tenir compte des situations d'élèves remplissant l'une des conditions suivantes :

- La situation médicale **restreint les vœux d'affectation de l'élève, les limitant à un très faible nombre de champs professionnels** ;

OU

- L'état de santé de l'élève **impose des restrictions géographiques nécessitant l'accès à un établissement en particulier** (*accès à des soins spécifiques, poste de travail déjà adapté dans le lycée professionnel, famille jouant le rôle de tierce personne, condition d'habitat particulier...*)

Des exemples sont donnés ci-dessous afin d'aider à la prise de décision d'un envoi – ou non – d'un dossier.

Afin de permettre au Médecin de l'Education Nationale de réaliser cette instruction, l'établissement d'origine transmettra **régulièrement et avant le mercredi 20 mai 2026**, numériquement l'**annexe 6** et les **justificatifs médicaux labellisés « confidentiel »** au [secrétariat médico-social](#) ¹ de la DSDEN en indiquant en objet : R2026 - *Commission « Publics Particuliers »*. Un tableur récapitulatif n'est pas demandé pour les situations médicales.

A noter que le Médecin de l'Education nationale aura déjà été destinataire au préalable de l'**annexe 5** des élèves se destinant à la voie professionnelle.



L'établissement qui fait appel à cette procédure, et uniquement dans cette situation, **doit cocher dans AFFELNET-Lycée la case « OUI » dans la rubrique « situation médicale »** de la partie « coordonnées de l'élèves » dans AFFELNET.

Exemples de situation d'élève :

- Un élève présentant une scoliose sévère, non reconnue comme handicap par la MDPH, a bénéficié d'un bonus pour une orientation n'imposant ni port de charge, ni station debout prolongée.
- Un élève scolarisé en Unité Locale d'Inclusion Scolaire et devant bénéficier de dialyse relève de cette procédure.

A contrario

- Un élève présentant un trouble spécifique des apprentissages (*dyslexie, dysphasie, dyspraxie ou dysorthographe*) ne peut bénéficier d'une mesure compensatoire de ce type. Les aménagements en cours de scolarité suffisent à rétablir l'équité de traitement au regard de l'affectation.

Rappel : Les élèves se destinant à la voie générale et technologique et présentant un trouble de santé invalidant relèvent de la procédure classique d'affectation via AFFELNET-Lycée, et **notamment d'une demande d'Assouplissement de Carte Scolaire**.

2. L'affectation en 2nde GT

Le principe est l'affectation dans le lycée de secteur, celui-ci étant déterminé en fonction de l'adresse de la famille ([liste disponible sur ce lien](#)). La sectorisation est renseignée automatiquement dans AFFELNET-lycée en fonction du référencement effectué dans l'application en amont.

La notion de sectorisation recouvre 3 modalités d'affectation :

1 - L'affectation sur le lycée de secteur

La famille demande obligatoirement le vœu de 2nde GT générique de son lycée de secteur (y compris en dernier vœu) et l'élève y est affecté si les autres vœux n'ont pu être satisfaits.

2 - L'affectation multi-secteur

Sur Blois, les familles doivent **obligatoirement** classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des trois lycées généraux et technologiques blaisois (Lycée international R. BADINTER, LEGT C. CLAUDEL et LEGT F. P. DESSAIGNES).

La régulation AFFELNET-lycée se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées. Une priorité est toujours accordée aux élèves du secteur « historique ».

3 - L'affectation sur un secteur élargi

La possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans certaines situations (Liste complète : **Annexe 7**) :

- Le choix d'un enseignement optionnel artistique (arts plastiques, cinéma-audio-visuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en première et que le lycée de secteur ou de multi-secteur ne le propose pas ;
- Le choix de l'enseignement création et culture design (6h) pour les élèves qui se destinent à la série technologique STD2A ;
- Lorsque des élèves choisissent une seconde spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration ;
- Pour la continuité pédagogique d'un enseignement de langue vivante ou de langues et culture de l'antiquité quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur et qu'il ouvre à une poursuite en enseignement de spécialité en 1^{ère} Générale.

Le rappel des modifications ayant pris effet à la rentrée 2023 ainsi que des exceptions pour des communes limitrophes ou peu desservies par les transports scolaires est consultable dans **l'annexe 7 Bis** (« Focus sur les nouveautés et exceptions à la sectorisation »)

En cas de déménagement d'une famille prévu au 1^{er} septembre 2026, l'établissement d'origine veille à transmettre les éléments à la **DSDEN d'accueil** (toute pièce justifiant du déménagement : contrat de location ou de d'achat immobilier, justificatif de mutation, attestation d'employeur...) afin que l'élève soit traité à égalité avec les élèves du secteur.

Il n'existe pas de sectorisation pour les établissements du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire proposant une 2nde GT, il n'y a donc pas lieu d'effectuer des démarches autres que l'ajout du vœu sur le service en ligne (ou Affelnet-Lycée).

A. Les dispositifs de renforcement linguistique en 2nde GT

Références

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Dans le cadre de la réforme du lycée, l'arrêté du 20 décembre 2018 positionne les sections européennes **en cycle terminal de lycée, soit une entrée en 1^{ère}**. Néanmoins, certains lycées ont choisi de maintenir un dispositif spécifique de renforcement linguistique et / ou de discipline non linguistique en classe de seconde générale et technologique.

Pour simplifier cette gestion la DSDEN propose aux lycées d'accueil la demande d'admission en dispositif de renforcement linguistique (**annexe 10**) à mettre à jour et à transmettre aux collègues.

Cette annexe renseignée par l'élève et sa famille est complétée avec les avis de l'enseignant de langues et du chef d'établissement. Un rang de classement de l'élève parmi l'ensemble des demandes recueillies est établi par le chef d'établissement.

L'établissement d'origine transmet les demandes au lycée d'accueil de secteur (ou 1^{er} vœu du multi-secteur) pour le **vendredi 29 mai 2026**.

Parcours scolaires particuliers :

Les élèves du Vendômois souhaitant une entrée dans ce dispositif en anglais, auront la possibilité de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre du parcours scolaire particulier, ne disposant pas d'un lycée de secteur proposant ce dispositif.

Les élèves du département souhaitant bénéficier de ce dispositif de renforcement linguistique en allemand et en espagnol auront la possibilité de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre du parcours scolaire particulier, ne disposant pas d'un lycée de secteur proposant ce dispositif. L'établissement disposant de ces deux dispositifs est le lycée international R. BADINTER.

L'établissement d'origine transmet les demandes au lycée d'accueil pour le **vendredi 29 mai 2026**.

Le lycée d'accueil adresse alors à la DSDEN – IEN IO, la liste des élèves au plus tard le **4 juin 2026**, à 12h. Cette démarche ne garantit en rien l'affectation des élèves hors secteurs dans l'établissement demandé.

Important : en aucun cas, les lycées n'informeront les collègues ou les familles des résultats préalables.

L'inscription en dispositif est soumise à l'affectation dans l'établissement à l'issue du tour principal d'AFFELNET-Lycée, et sera formalisée lors de l'inscription administrative dans le lycée d'accueil.

Partie 4 : Les situations et dispositifs particuliers

1. Les dispositifs particuliers

A. L'internat d'excellence

Référence :

- Circulaire 2010-099 du 8 juillet 2010
- Circulaire 2016-076 du 18 mai 2016

Les internats d'excellence permettent à **des élèves motivés** d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé.

En plus des cours, les internes bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé : révision des cours, accompagnement du travail personnel. Des activités sportives et culturelles, à vivre collectivement, leur sont également proposées. Il peut, s'il est domicilié dans un quartier politique de la ville, bénéficier d'une aide du CGET (commissariat général à l'égalité des territoires).

Au lycée Robert BADINTER de Blois

La famille formalise sa candidature à l'aide du dossier (**en annexe de la présente notice**), qu'elle remet au collège d'origine au plus tard le **18 mai 2026** accompagné des pièces justificatives.

Le collège d'origine complète et vérifie le dossier, puis le fait parvenir avec le **tableur récapitulatif des demandes au lycée Robert BADINTER pour le 29 mai 2026, avec copie à la DSDEN – DIVEL**.

Un entretien et une visite sont programmés avec l'élève et sa famille. Le collège émet un avis sur la candidature.

La commission d'admission se déroulera au lycée Robert BADINTER le **vendredi 5 juin 2026**, et réunit à minima le chef d'établissement, président de la commission – représentant de l'IA DASEN –, un CPE, un PsyEN, un assistant de service social. L'établissement transmettra les résultats à la DSDEN à l'issue de la commission.

Les notifications d'affectation sont envoyées par la DSDEN – DIVEL aux familles et aux établissements d'origine.

B. Dispositifs sportifs

Références :

- Circulaire du 15-12-2023- NOR : MENE2334358. BO 48 21/12/2023

- Instruction Inter ministérielle N° DS/DS2/2020/199

La Section Sportive Scolaire (SSS) est un dispositif sportif qui met en œuvre la politique de l'établissement d'une façon originale. Elle s'adresse à des jeunes de l'établissement dans l'optique de développer un projet d'éducation par le sport et/ou le développement des grands enjeux éducatifs. Ces structures s'appuient le plus souvent sur un partenaire sportif. S'adressant aux élèves du secteur, la SSS n'ouvre pas droit à des dérogations. L'élève peut toutefois demander un assouplissement de la carte scolaire sur le motif : « parcours scolaire particulier ». La demande sera étudiée pour obtention d'une éventuelle bonification (affectation après les élèves du secteur, sur places restantes).

Ultimate	Lycée Camille CLAUDEL	Blois
Rugby mixte	Lycée Philibert DESSAIGNES	Blois

Le Sport-Étude s'adresse aux élèves qui ont les aptitudes et le souhait d'intégrer les programmes d'excellence et d'accession au haut niveau. Le dispositif concerne le 1° et le 2°. Quatre catégories sont identifiées :

Catégorie 1 : Élèves listés SHN

Catégorie 2 : Élèves d'une structure PPF (Projet Performance Fédéral)

Catégorie 3 : Élèves d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la DTN des fédérations concernées (Direction Technique Nationale)

Catégorie 4 : Élèves avec un bon niveau (si places vacantes)

L'élève Sportif de Haut Niveau (SHN) est soit :

- Un sportif inscrit sur liste ministérielle
- Un sportif inscrit dans les collectifs nationaux
- Un sportif d'une structure d'entraînement inscrit dans le PPF d'une fédération
- Un sportif de centre de formation d'un club professionnel sous contrat de travail
- Un juge, arbitre ou entraîneur de haut niveau

Dans la majorité des cas les SHN sont dans des structures associées aux établissements. Ils constituent ainsi le public catégorie 1 des sport-étude : au niveau académique nous avons typé des établissements sport-études, ce sont ceux qui sont en partenariat avec des ligues sportives le plus souvent. Une structure avec un intervenant y est partenaire.

Il peut cependant y avoir des SHN dits isolés, c'est-à-dire sans structure associée et ils peuvent se situer partout sur le territoire. De la même façon le sport-étude existe sous format aménagement individuel et un jeune de catégorie 3, souvent dans un sport peu structuré, peut demander à intégrer un établissement sur le motif aménagement sport-étude.

Les Centre de formation : ce sont des structures dans les clubs souvent professionnels. Un élève de centre de formation avec un convention est considéré comme SHN. S'il ne l'a pas, nous pourrons le catégoriser en 3 dans le cadre du sport-étude.

Vous trouverez ci-dessous la cartographie des structures sportives scolaires : [ici](#)

Futsal garçons	Lycée international Robert	Blois
Basket-ball	BADINTER	Blois

Les familles doivent prendre contact directement auprès des établissements d'accueil concernés afin de connaître les dates et les modalités d'entrée. **Une commission académique établie la liste des élèves relevant du sport-étude.**

Les candidatures retenues bénéficient de la bonification « bonus sportif », sans avoir besoin de constituer un dossier d'assouplissement de carte scolaire.

Contact de l'IA IPR EPS en charge du dossier : Brice BENARD

brice.benard@ac-orleans-tours.fr

2. Les changements de résidence pour l'affectation au lycée

Durant les périodes d'affectation, les familles font parfois part du fait que leurs enfants résideront, à la rentrée suivante, **ailleurs qu'au domicile des responsables légaux**.

Le changement d'adresse dans l'application AFFELNET-lycée **ne doit jamais être réalisé par l'établissement**. Il est effectué en DSDEN à partir des documents justifiant le changement d'adresse (*mutation, déménagement...*).

L'article L. 131-4 du code de l'éducation précise :

"Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait".

L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose :

"(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)"

La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, **sauf exception**, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux, le dossier doit comprendre un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation devra faire l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement d'origine que **leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial**, ce dernier doit leur adresser les **annexe 4 et 4 Bis** et leur demander de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- La déclaration de résidence remplie et signée par les représentants légaux (**Annexe 4**) ;
- Un courrier des représentants légaux expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur)
- Une attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents devra être transmis à la DSDEN du département d'origine, et pour le Loir-et-Cher à la DIVEL.

Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse pourra être prise en compte pour sa future affectation.

Partie 5 - Les procédures d'appels

1. Les désaccords et l'appel

Les chefs d'établissement veilleront à tenir compte des conditions du dialogue mené, en faisant preuve de bienveillance et en accompagnant les élèves et familles pour mieux les aider dans leur projet d'orientation, mais aussi pour éviter au maximum les cas de désaccord.

La procédure d'appel se déroulera selon les modalités spécifiées dans la circulaire académique, aux dates suivantes :

Commission d'appel fin de 3^{ème} : **lundi 15 juin 2026**

Commission d'appel fin de 2^{nde} et 1^{ère} : **mardi 16 juin 2026**

Commission d'appel fin de 6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} : **vendredi 3 juillet 2026**

Nous attirons votre attention sur le délai particulièrement contraint entre la fin des conseils de classe et cette commission d'appel

Pour les niveaux 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, 2^{nde} GT et 1^{ère} générale ou technologique, la possibilité d'engager une procédure d'appel doit être offerte en cas de désaccord sur un redoublement proposé par le chef d'établissement et refusé par la famille ou demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement.

Pour les niveaux **3^e et 2^{nde} Générale et Technologique**, qui constituent des paliers d'orientation, une procédure d'appel peut être mise en place s'il y a désaccord sur les voies d'orientation (GT, professionnelle, CAP) ou série (générale, technologique).



Aux paliers d'orientation, il est essentiel de veiller à ce que la famille formule des vœux sur le dossier de candidature (maintien, 2^{nde} PRO, 1^{re} année de CAP, passerelle), et remplisse, en conséquence, le dossier correspondant.

En cas de rejet d'appel, ces vœux seront saisis à la DSDEN pour respecter les délais d'affectation.

Pour ces niveaux, les familles peuvent solliciter de droit une demande de maintien avant ou après appel s'il y a désaccord sur la décision d'orientation à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement (**Annexe 15**).

La réorientation à l'issue de la 2^{nde} ne constitue pas une décision d'orientation et ne peut pas faire l'objet d'un appel, il en est de même pour les enseignements optionnels de 2^{de} GT ou spécialités de la voie professionnelle.

La procédure de recours en cas de désaccord avec la décision de redoublement est donc similaire à la procédure d'appel en cas de désaccord avec la décision d'orientation.

2. Le redoublement / maintien

Référence :

- Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement
- Circulaire du 31 mars 2025 relative à la poursuite de la scolarité dans le 1^{er} degré

Le redoublement ne peut pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec son équipe. La demande est formalisée au moyen de **l'annexe 14**.

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation et peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant toute la scolarité au collège d'un élève (*et non plus au cours du cycle uniquement – décret mars 2024*).

Pour rappel, le décret de mars 2024 précise que pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. Par ailleurs, une seconde décision de redoublement peut être prononcée avant la fin du cycle 4, seulement en cas d'interruption de scolarité et après l'accord préalable du DASEN.

Les contacts utiles

Service de l'information et de l'orientation

Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de l'information et de l'orientation (IEN IO)

Laurent PINAULT - 02.34.03.90.40 – ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

Directeur de CIO – Adjoint de l'IEN IO

Adrien VERGNEAU – 02 34 03 90 41 – 06 13 57 56 27

Centres d'information et d'Orientation (CIO)

Directrice des CIO de Blois et Romorantin :

Maria POUPLIN - maria.pouplin@ac-orleans-tours.fr

Directrice du CIO de Vendôme :

Lucie ANTOINE – lucie.antoine@ac-orleans-tours.fr

02.38.83.49.88 – 06.10.67.52.55

	En périodes scolaires	Congés d'été
CIO de Blois 15 avenue de Vendôme 41000 Blois 02 38 83 49 98 ce.cioblois@ac-orleans-tours.fr	Du Lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h30 Lundi matin Fermeture au public	Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 13h30-16h30 Fermeture du lundi 13 juillet au Vendredi 21 août 2026
CIO de Romorantin 7 avenue de Paris 41200 Romorantin 02 38 83 49 83 ce.ciromorantin@ac-orleans-tours.fr	Du Lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h00 Lundi toute la journée et Jeudi matin uniquement accueil téléphonique	Du lundi au vendredi 9h-12h et de 13h-16h Fermeture du Lundi 13 Juillet au Vendredi 21 août 2026
CIO de Vendôme Bâtiment D Locaux du Lycée Agricole 3 rue de la Vallée du Loir 41100 Areines 02 38 83 49 91 ce.ciovendome@ac-orleans-tours.fr	Du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h Mardi - Mercredi matin Fermeture au public	Du lundi au vendredi 9h-12h et de 13h30-16h30 Fermeture du vendredi 10 juillet au soir au Vendredi 21 août 2026 inclus

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Coordonnateurs MLDS – Bassin de Blois :

Mme S. CARINI- portable professionnel : 06 75 81 90 02 - severine.carini@ac-orleans-tours.fr

Mme M. CORNEILLE - portable professionnel : 06 09 14 27 47 - marion.corneille@ac-orleans-tours.fr

Coordonnatrice MLDS – Bassin de Romorantin :

Mme P. MAGRES - portable professionnel : 06 09 14 28 96 – pascaline.magres@ac-orleans-tours.fr

Coordonnatrice MLDS – Bassin de Vendôme :

Mme A. RIOLAND – portable professionnel : 06 09 14 29 59 – anais.rioland@ac-orleans-tours.fr

Délégation de Région Académique pour l'Information et l'Orientation

(Notamment pour les aspects techniques liés à AFFELNET-Lycée)

ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Secrétariat : 02.38.79.42.41 ou 42.43

Valérie BUERI – Tél. 02.38.79.42.30

Division des élèves

divel41@ac-orleans-tours.fr

Cheffe de la Division

Virginie PORTEVIN

Affectation en collège et en lycée, commissions d'appel et internat de la réussite

Anna BETENCOURT - 02.34.03.90.65

Marianne DUBOIS-MICHEL - 02.34.03.90.59

Assistance affectation, commissions et classe relais

Stéphanie LOISELET - 02.34.03.90.90

Conseils de discipline

Catalina RODA - 02.34.03.90.66

Instruction en famille

Nathalie NOUVELLON - 02.34.03.90.52 – instruction-familles-41@ac-orleans-tours.fr

Adresse postale :

DSDEN 41

DIVEL

31 Mail Pierre CHARLOT

41000 BLOIS

Secrétariat médico-social

sante-social41@ac-orleans-tours.fr

Ludovic Gerard-Manceau

Sommaire annexes et lien de téléchargement :

.....

Annexe 4 - Déclaration de résidence

Annexe 4 bis - Déclaration résidence autre que représentants légaux - notice famille

Annexe 5 - Fiche de renseignements médicaux - voie pro

Annexe 5 bis - Protocole Visites médicales

Annexe 6 - Candidature « publics particuliers »

Annexe 6 Bis – Dossier SEGPA vers la seconde pro

Annexe 6 Ter - Candidature « publics particuliers » MLDS

Annexe 7 - Entrée en 2GT - sectorisation Loir-et-Cher

Annexe 7 bis - Complément à la sectorisation - exceptions et nouveautés

Annexe 8 - Taux de pressions à l'entrée en voie professionnelle

Annexe 9 - Poursuite étude des élèves relevant d'ULIS

Annexe 10 - Demande d'admission en dispositif de renforcement linguistique en 2de GT

.....

Annexe 14 - Fiche procédure redoublement exceptionnel

Annexe 15 - Demande de maintien dans la classe d'origine

.....

Annexe 19 - Calendrier de l'affectation

Dossier de candidature IEX lycée et collège

Cachet de l'établissement d'origine

DECLARATION DE RESIDENCE

Ce document doit être rempli par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'élève.

Élève			
NOM :		Prénom :	
Né le :	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Classe fréquentée :	
Représentant légal 1		Représentant légal 2	
NOM, Prénom :		NOM, Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
Téléphone :		Téléphone :	
Courriel :		Courriel :	
Établissement(s) demandé(s) par l'élève et sa famille	Classe ou section demandée (préciser la spécialité)	LV1	LV2
Lieu de résidence où vit l'élève et qualité de la personne à qui l'enfant est confié :			
Raison(s) invoquée(s) :			

Pièces à joindre impérativement à votre demande :

- Un courrier explicatif
- Attestation sur l'honneur de la personne qui prend en charge l'élève accompagnée d'un justificatif de domicile (ex : facture EDF/GDF, avis d'imposition, facture téléphone ligne fixe, etc...)

Date et signature du (des) représentant(s) légal(aux)

Situation d'élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée 2026

Notice explicative

Ce document doit être transmis à (aux) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

L'article L. 131-4 du code de l'éducation précise : "*Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait*".

L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose : "*(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)*". La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, sauf exception, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, **si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux**, le dossier doit comprendre **un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant** qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation fait l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement que leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial, il leur est demandé de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- la déclaration de résidence signée par les représentants légaux (**Annexe 4**) ;
- un **courrier des représentants légaux** expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur) ;
- une **attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève**, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents est transmis par l'établissement à la DSDEN du département d'origine pour étude.

Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse est prise en compte pour sa future affectation.

La DSDEN d'origine veille alors à saisir le **code zone géographique correspondant à l'adresse personnelle de l'élève au 1^{er} septembre**. L'élève est traité à égalité avec les élèves du secteur.

Protocole

Visites médicales pour validation d'entrée en formations professionnelles

Important : en l'absence d'un médecin Conseiller Technique de l'IA DASEN, un médecin de l'Education prendra en charge les tâches citées.

Suite à différentes problématiques constatées liées aux difficultés de signalement dans un délai pertinent de situation d'élève ayant des contre-indications médicales pour exercer dans certains métiers, et donc de pouvoir poursuivre correctement les formations professionnelles afférentes, il a été acté les points suivants :

Améliorer le repérage en amont selon les profils d'élèves

Elève en situation de handicap (physique, intellectuel ou relationnel reconnu)

L'IEN ASH informera la médecin conseillère technique sur la base des informations recueillies par les enseignants référents et transmettra tous éléments du dossier qui seraient utiles à la prise de décision.

Elève ayant des contraintes médicales

L'infirmière CT informera la médecin conseillère technique sur la base des informations transmises par les infirmières des EPLE, notamment pour tout ce qui pourrait concerner d'éventuelles allergies, traitement médicaux, etc qui impacterait la poursuite d'étude dans certaines formations.

Jeunes en demande de retour en formation initiale (RFI)

L'IEN IO informera la médecin conseillère technique sur la base des informations recueillies auprès des CIO, dans la limite où les jeunes et leurs familles auraient signalé des contraintes médicales.

Elève poly-exclus

La DIVEL informera la médecin conseillère technique des problématiques des élèves concernés, dans la mesure où leur comportement pourrait impacter une posture relationnelle non adaptée au regard de la dangerosité de certaines formations.

Elaborer des fiches sur les contraintes liées à certaines formations

Dans le cadre d'avis médicaux d'aptitudes directement formulés par les médecins traitants, il est nécessaire de les outiller pour une meilleure connaissance des contraintes liées à certaines formations, notamment en termes de dangerosité pour l'élève, pouvant amener une contre-indication.

Sur la base d'une trame de fiche, les EPLE compléterons pour les formations qui les concernent. Ces fiches devront être validées par l'IEN conseiller technique du département et par le médecin CT.

L'élève, lors de sa visite chez le médecin traitant, remettra la fiche au médecin afin qu'il puisse formuler son avis en toute connaissance du contexte de la formation envisagée.

Avis du médecin CT et mise en œuvre de l'affectation et la prise en charge des élèves

En cas de contre-indication médicale validée par le médecin CT, l'IA DASEN entérinera le refus d'affectation dans la formation demandée par l'élève.

Les informations obtenues par le médecin CT pourront aussi permettre de valider la demande de bonus pour entrer dans des formations autres que celle pour laquelle il y a contre-indication.

L'ensemble des éléments pourront, après affectation, être utiles pour la mise en place d'aménagement, etc

Le médecin CT informera l'IEN IO de toutes les situations identifiées afin de permettre le bon déroulé des procédures d'affectation.

Candidature « publics particuliers »

► **Dossier à retourner à la DSDEN-DIVEL pour le vendredi 29 mai 2026**

Ou au [secrétariat médico-social](#) de la DSDEN pour le mercredi 20 mai 2026 en cas de situation médicale

Élève		
NOM :	Prénom :	
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	
Classe suivie sur l'année scolaire en cours	<input type="checkbox"/> 3e générale	<input type="checkbox"/> 3e SEGPA
	<input type="checkbox"/> 3e prépa-métiers	<input type="checkbox"/> 3e MFR
	<input type="checkbox"/> 3e de l'enseignement public agricole	<input type="checkbox"/> PAFI et PAFI TDO (<i>fournir le PAFI signé</i>)
	<input type="checkbox"/> UPE2A (EANA - de 24 mois)	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :
	<input type="checkbox"/> RFI	

SITUATION MEDICALE PARTICULIERE

Non Oui (Si oui : nécessité de cocher « oui » dans Affelnet-Lycée – rubrique fiche de l'élève – « situation médic. part. »)

Voir dans le guide technique les 2 seules situations concernées

SITUATION SOCIALE PARTICULIERE

Non Oui (Si oui : l'assistante sociale de l'établissement transmettra les éléments à la CTSS de la DSDEN)

	Vœux de l'élève	Etablissement(s) demandé(s)	Avis de la commission (1)	Avis IA DASEN
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				
Vœu 4				
Vœu 5				
Vœu 6				

(1) **Avis formulé uniquement pour les vœux de la voie professionnelle**
(2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public, Education nationale ou agricole) :

A (doit être admis) **TF** (Très favorable) **F** (Favorable) **R** (Réservé)

Scolarité	Classe	Etablissement
2024 - 2025		
2023 - 2024		
2022 - 2023		

Motivation de l'élève, projet de formation et/ou projet professionnel. Le (la) candidat(e) a-t-il (elle) fait un stage de découverte dans un lycée professionnel, des séquences d'observation en entreprise ou autre ? Si oui précisez.

Avis du professeur principal

Nom, Prénom

Discipline

Signature

Avis du psychologue de l'Éducation nationale

Nom, Prénom

CIO de :

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable

Favorable

Réservé

Motivation de l'avis :

Le

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement d'origine

Candidature 2nde professionnelle
Élèves scolarisés en 3^e SEGPA

Rentrée 2026

Dossier à retourner avec le tableur au service Ecole Inclusive pour le

Élève

NOM :		Prénom :	
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		

Liste des documents à joindre à ce document :

- L'inscription au DNB PRO
- Bulletins de l'année en cours
- Relevé des notes obtenues au DNB PRO blanc en précisant les temps de passation
- Toute pièce qui permet de soutenir le projet de l'élève

	Vœux de l'élève	Etablissement(s) demandé(s)	Avis de la commission (1)	Avis IA DASEN
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				
Vœu 4				
Vœu 5				
Vœu 6				

(1) **Avis formulé uniquement pour les vœux de la voie professionnelle**
(2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public, Education nationale ou agricole) :

A (doit être admis) **TF** (Très favorable) **F** (Favorable) **R** (Réservé)

Scolarité	Classe	Etablissement	Ville
2025 - 2026			
2024 - 2025			
2023 - 2024			
2022 - 2023			

Motivation de l'élève, projet de formation et/ou projet professionnel. Le (la) candidat(e) a-t-il (elle) fait un stage de découverte dans un lycée professionnel, des séquences d'observation en entreprise ou autre ? Si oui précisez.

Avis du professeur principal

Nom, Prénom

Discipline

Signature

Avis du psychologue de l'Éducation nationale

Nom, Prénom

CIO de :

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable

Favorable

Réservé

Motivation de l'avis :

Le

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement d'origine

**Candidature « publics particuliers »
Elèves scolarisés dans un dispositif de la MLDS**

► Dossier à retourner à la DSDEN- DIVEL pour le **vendredi 29 mai 2026**

Élève

NOM :	Prénom :
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M

SITUATION MEDICALE PARTICULIERE

Non Oui (Si oui : nécessité de cocher « oui » dans Affelnet-Lycée – rubrique fiche de l'élève – « situation médic. part. »)

Voir dans le guide technique les 2 seules situations concernées

SITUATION SOCIALE PARTICULIERE

Non Oui (Si oui : l'assistante sociale de l'établissement transmettra les éléments à la CTSS de la DSDEN)

	Vœux de l'élève	Etablissement(s) demandé(s)	Avis de la commission (1)	Avis IA DASEN
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				
Vœu 4				
Vœu 5				
Vœu 6				

(1) **Avis formulé uniquement pour les vœux de la voie professionnelle**
(2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public, Education nationale ou agricole) :

A (doit être admis) **TF** (Très favorable) **F** (Favorable) **R** (Réservé)

Scolarité	Classe	Etablissement	Ville
2025 - 2026			
2024 - 2025			
2023 - 2024			
2022 - 2023			

Motivation de l'élève, projet de formation et/ou projet professionnel :

Avis du coordonnateur MLDS et de l'équipe éducative

Très favorable Favorable Réserve

Attitude ou compétences (*sociabilité, confiance en soi, aptitude à travailler en groupe, en autonomie...*)

Le (la) candidat(e) a-t-il (elle) fait un stage de découverte dans un lycée professionnel, des séquences d'observation en entreprise ou autre ? Si oui précisez.

Synthèse de l'équipe éducative sur la motivation de l'élève :

Signature

Avis du psychologue de l'Éducation nationale

Nom, Prénom

CIO de :

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable Favorable Réserve

Motivation de l'avis :

Le

Signature du chef d'établissement

**Focus sur les exceptions - sectorisation
Rentrée 2026**

Pour rappel, la sectorisation pour les collèges et les lycées est disponible sur ce lien :
<https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-le-loir-et-cher-122309>

Depuis la rentrée 2023 :

La Chapelle Saint Martin-en-Plaine (41500)	<p>LYC F VILLON BEAUGENCY & Multi secteur de BLOIS (secteur historique R. BADINTER)</p>
La Colombe (41056)	
Cour-sur-Loire (41069)	
Crouy-sur-Cosson (41071)	
Maves (41130)	
Muides-sur-Loire (41155)	
Mulsans (41156)	
St Dyé-sur-Loire (41207)	
Suèvres (41252)	
Talcy (41253)	
Thoury (41260)	
Villexanton (41292)	

Autres communes limitrophes concernées par un double secteur ou un bonus limitrophe :

LA FONTAINE-RAOUL	LYC RONSARD VENDOME & LYC E. ZOLA CHATEAUDUN
VILLEBOUT	LYC RONSARD VENDOME & LYC E. ZOLA CHATEAUDUN
LA CHAPELLE MONT-MARTIN (cf notice technique 36)	LYC CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN (secteur) Possibilité d'accueil LYC HONORE DE BALZAC - 36
LA VERNELLE – 36 (cf notice technique 36)	LYC GIRAUDOUX - 36 (secteur) Possibilité d'accueil LYC CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN

TAUX DE PRESSION A L'ENTREE EN CAP ET 2^{NDE} PRO Loir-et-Cher

Source: Affelnet-lycée - Juin 2025

BASSIN DE BLOIS

LPO AUGUSTIN THIERRY

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LPO A. THIERRY	04111311	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	25	17	1,0	▬ 0,3
LPO A. THIERRY	04111313	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	39	30	26	0,8	▬ 0,1
LPO A. THIERRY	04112141	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	32	14	1,3	▬ -0,3

LP SONIA DELAUNAY

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LP S. DELAUNAY	04112157	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	49	14	3,3	▬ 0,0
LP S. DELAUNAY	04111318	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	15	35	10	2,3	▲ 1,1
LP S. DELAUNAY	04112209	2NDPRO ACC SOIN & SERV A LA PERS NOUV	56	82	40	1,5	▬ 0,2
LP S. DELAUNAY	04121316	2NDPRO MET. BEAUTE BIEN-ETRE	40	103	28	2,6	▬ 0,0
LP S. DELAUNAY	04111317	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	80	149	61	1,9	▬ 0,0
LP S. DELAUNAY	04111315	2NDPRO MET.GEST.ADM., TRA.&LOG.2NDE COMM.	32	42	24	1,3	▬ 0,0

LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE ET DU TOURISME - VAL DE LOIRE

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LYCEE VAL DE LOIRE	04112155	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	19	10	1,6	▬ -0,2
LYCEE VAL DE LOIRE	04112104	1CAP2 CUISINE	12	29	8	2,4	▬ 0,1
LYCEE VAL DE LOIRE	04112220	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	24	52	14	2,2	▬ 0,2
LYCEE VAL DE LOIRE	04111703	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	72	78	49	1,1	▬ -0,1

LYCEE HORTICOLE

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LYCEE HORTICOLE	04121337	1CAP2 FLEURISTE	18	28	15	1,6	▬ 0,4
LYCEE HORTICOLE	04111323	2DPROA CONDUITE PRODUCTIONS HORTICOLES	12	3	3	0,3	▬ -0,1
LYCEE HORTICOLE	04112100	2DPROA TECHN. CONS. VENTE EN ANIMALERIE	32	22	19	0,7	▬ 0,0
LYCEE HORTICOLE	04112163	2DPROA TECHN. CONS. VENTE UNIVERS JARDIN	17	4	4	0,2	▬ 0,2

BASSIN DE VENDÔME

LP AMPERE

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LP AMPERE	04112060	1CAP2 AGENT DE SECURITE	24	38	10	1,6	▬ 0,0
LP AMPERE	04112061	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	27	12	1,8	▬ 0,1
LP AMPERE	04121340	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	4	14	1	3,5	▬ 0,3
LP AMPERE	04121341	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	6	7	2	1,2	▬ 0,5
LP AMPERE	04112137	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	5	8	3	1,6	▬ 0,6
LP AMPERE	04112058	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	15	22	9	1,5	▬ 0,9
LP AMPERE	04121214	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	36	46	25	1,3	▬ 0,3
LP AMPERE	04111914	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	15	9	5	0,6	▬ 0,1
LP AMPERE	04121213	2NDPRO MET.GEST.ADM., TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	13	7	0,7	▬ 0,4
LP AMPERE	04112145	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	5	5	0,3	▬ -0,1
LP AMPERE	04112086	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	54	48	32	0,9	▬ 0,0
LP AMPERE	04112219	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	16	74	11	4,6	▬ 0,3

LYCEE AGRICOLE - AREINES

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LYCEE AGRICOLE	04112164	2DPROA GEST. MILIEUX NATURELS ET FAUNE	27	30	19	1,1	▬ 0,2
LYCEE AGRICOLE	04112138	2DPROA TEC EXPE ANIMALES	27	23	20	0,9	▬ -0,1

LPA - MONTOIRE

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LPA - MONTOIRE	04112221	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	19	15	9	0,8	▬ 0,3
LPA - MONTOIRE	04112062	2DPROA PRODUCTIONS	27	10	10	0,4	▬ -0,2

BASSIN DE ROMORANTIN-LANTHENAY

LP DENIS PAPIN

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LP D. PAPIN	04112158	1CAP2 ELECTRICIEN	12	14	6	1,2	▬ 0,2
LP D. PAPIN	04112136	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	29	12	1,9	▬ 0,5
LP D. PAPIN	04112144	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	32	67	27	2,1	▬ 0,2
LP D. PAPIN	04112143	2NDPRO MET.GEST.ADM., TRA.&LOG.2NDE COMM.	16	24	7	1,5	▬ 0,2
LP D. PAPIN	04111330	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	24	32	15	1,3	▬ 0,0
LP D. PAPIN	04111329	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	11	8	0,7	▬ 0,3
LP D. PAPIN	04111328	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	21	17	0,9	▬ 0,0

LP VAL DE CHER

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LP VAL DE CHER	04112159	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	12	8	6	0,7	▬ 0,1
LP VAL DE CHER	04111335	1CAP2 ELECTRICIEN	12	25	9	2,1	▲ 1,3
LP VAL DE CHER	04112210	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	20	18	0,4	▬ -0,3
LP VAL DE CHER	04111334	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	7	7	0,3	▬ -0,1

**DEMANDE D'ADMISSION
DANS UN DISPOSITIF DE RENFORCEMENT LINGUISTIQUE EN 2^{nde} GT
RENTREE 2026**

A retourner au collège pour le :

A compléter par la famille

Nom de l'élève :		Prénom :	
Né le :	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	INE :	
Collège :	Classe fréquentée :	Boursier 2025-2026 : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Représentant légal			
NOM, Prénom :		Téléphone :	
Adresse :		Courriel :	

Lycée demandé :

Langue vivante étrangère choisie :	Discipline non linguistique (DNL) choisie <i>selon l'offre du lycée sollicité</i> :
------------------------------------	---

A compléter par l'élève

Exprimez en quelques lignes votre motivation :

--

Le _____ A _____ Signature du (des) responsable(s) légal (aux)

A faire parvenir au lycée d'accueil avant le 29 mai 2026

A compléter par le collège

Avis du professeur de langue concerné :

Avis du chef d'établissement

Rang du dossier sur

Le

A

Signature du chef d'établissement d'origine

Fiche procédure d'appel « Redoublement »

Élève		
NOM :	Prénom :	
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	INE :
Classe suivie en 2025 – 2026		
Professeur principal		
Représentant légal 1	Représentant légal 2	
NOM, Prénom :	NOM, Prénom :	
Adresse :	Adresse :	
Téléphone :	Téléphone :	
Courriel :	Courriel :	

DEMANDE PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX DE REDOUBLEMENT

Code de l'éducation, Art. D. 331-62. « À tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. Pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. Lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. La décision de redoublement intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article [L. 311-7](#).

La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité au collège d'un élève, sans préjudice des dispositions de l'article [D. 351-7](#). Toutefois, en cas d'interruption de scolarité, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'éducation nationale. »

A ce titre les représentants légaux ont sollicité un redoublement pour cet élève ainsi argumenté :

.....

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

A la lecture des éléments en sa possession, le conseil de classe réuni le a émis un avis défavorable au redoublement de cet élève.

ENTRETIEN AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Les responsables légaux ont été reçus par le chef d'établissement le celui-ci a exposé les arguments du conseil de classe et entendu le souhait de la famille de maintenir ce vœu de redoublement

DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT APRES ENTRETIEN AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Le chef d'établissement a décidé après l'entretien de refuser le redoublement, pour les motifs suivants :

.....
.....
.....

DATE DE LA DECISION :

Signature du chef d'établissement

Signature des représentants légaux

INFORMATION OBLIGATOIRE

Le chef d'établissement a informé le même jour les représentants légaux :

- Qu'ils disposaient d'un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision du chef d'établissement pour faire appel ;
- Que la commission d'appel se réunira :
 - Le lundi **15 juin 2026** pour le niveau 3^e
 - Le mardi **16 juin 2026** pour le niveau 2^{de} et pour le niveau 1^{re}
 - Le vendredi **3 juillet 2026** pour les niveaux 6^e, 5^e et 4^e
- Que la Présidente de la commission d'appel est l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant.
- Que les représentants légaux et l'élève - même mineur avec l'accord de ses représentants - peuvent être entendus par la commission à condition d'en faire la demande écrite au président de la commission d'appel, par l'intermédiaire du chef d'établissement ;
- Qu'ils peuvent fournir tous les documents susceptibles de compléter l'information de cette commission, sous pli cacheté.

LES REPRESENTANTS LEGAUX FONT APPEL DE LA DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT.

- Ils souhaitent être entendus par la commission
- Ils ne souhaitent pas être entendus par la commission
- Ils adressent à la Présidente des documents complémentaires sous pli joint

Date et signature des responsables légaux

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La commission d'appel, régulièrement réunie le, a décidé :

- Le redoublement
- Le refus du redoublement et le passage en classe supérieure

Motivation du refus de redoublement :

.....
.....
.....
.....

Date, nom, qualité et signature du Président de la commission d'appel

Demande de maintien dans la classe d'origine

Article D331-35 du code de l'éducation :

« Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent obtenir de droit le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. »

Élève		
NOM :	Prénom :	
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	INE :
Scolarisé en <input type="checkbox"/> 3 ^e <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> Autre :		
Représentant légal 1	Représentant légal 2	
NOM, Prénom :	NOM, Prénom :	
Adresse :	Adresse :	
Téléphone :	Téléphone :	
Courriel :	Courriel :	
Rappel procédure d'orientation		
Orientation demandée pour la rentrée 2026 :		
Date et proposition du conseil de classe :		
Date de l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant :		
Décision du chef d'établissement :		
Appel de la décision d'orientation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Si oui, date et décision de la commission d'appel :		

Au titre de l'article D331-35 du code de l'éducation, n'ayant pas obtenu satisfaction sur nos vœux d'orientation pour l'élève, nous sollicitons de droit le maintien dans sa classe d'origine.

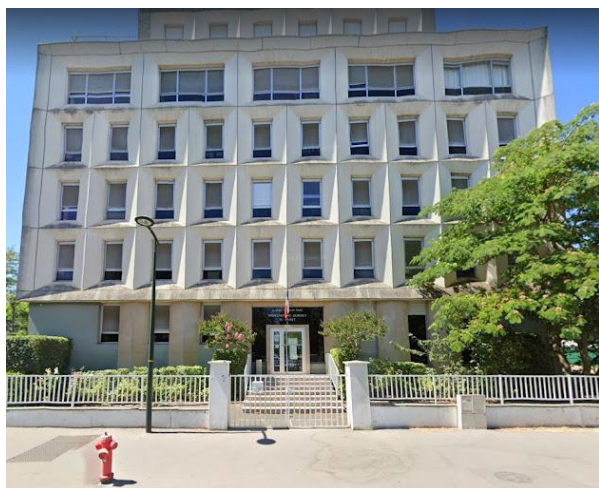
DATE ET SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX :

Légende En vert - commissions En rouge - dates limites En bleu - dates importantes AFFELNET - Lycée

avr-26			mai-26			juin-26			juil-26			août-26			sept-26		
Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet
1 M			1 V	Férié		1 L		Commission d'appel 1er Degré	1 M			S 1			M 1		Fin de saisie des PV dans Affelnet-lycée à 12h Transmission des PV aux établissements Début de saisie des vœux TS2 (15h)
2 J			2 S			2 M			2 J			D 2			M 2		
3 V	Ouverture de la consultation des offres sur le SLA - 14h		3 D			3 M	Commission ACS entrée en 2nde G/T		3 V		Commission d'appel 6e 5e 4e	L 3			J 3		Fin de saisie des vœux à 16h Saisie des décisions d'admission par les établissements publics
4 S			4 L	Saisie des vœux sur le SLA Ouverture Affelnet-lycée à partir de 14h	Ouverture Affelnet-lycée à partir de 14h Ouverture de l'application Passerelles	4 J	Commissions Publics Particuliers		4 S	Date limite d'inscription dans les établissements (12h) Vacances d'été		M 4			V 4		Résultats du TS2 Inscription dans les établissements Arrêt du recours aux LS
5 D			5 M			5 V		Fin de saisie des avis passerelles	5 D			M 5			S 5		
6 L	Lundi de Pâques		6 M			6 S			6 L	Saisie des PV par les établissements publics et privés dans AFFELNET-Lycée jusqu'à 12h	2e session de candidatures sur PV pour l'entrée en 1re	J 6			D 6		
7 M			7 J			7 D			7 M	Transmission des PV aux établissements à		V 7			L 7		
8 M			8 V	Férié		8 L			8 M	Saisie des vœux pour le TS1 jusqu'au jeudi 9 juillet à 12h		S 8			M 8		
9 J			9 S			9 M	Date limite de remontée du LSU dans Affelnet-Lycée au plus tard 12h	Commissions passerelle / changement de spécialité	9 J	Saisie des décisions d'admission par les établissements privés		D 9			M 9		
10 V			10 D			10 M	Fermeture d'Affelnet-lycée pour les établissements publics à 12h Saisie des avis d'admission par les établissements privés sous contrat jusqu'à minuit	Fermeture d'Affelnet-lycée pour les établissements publics à 12h Retour à la DSDEN des demandes d'inscriptions en 1ère Générale	10 V	Résultats du TS1 et inscription dans les établissements	Résultats baccalauréat Réinscriptions des élèves faisant valoir leur droit à reprendre le bac dans l'établissement d'origine	L 10			J 10		
11 S	Vacances de Printemps		11 L			11 J			11 S			M 11			V 11		Saisie des PV par les établissements publics et privés dans AFFELNET-Lycée pour le TS3
12 D			12 M			12 V			12 D			M 12			S 12		
13 L			13 M	Retour des dossiers pour les recrutements particuliers dans les établissements	Retour des fiches de renseignements médicaux en EPLE	13 S			13 L			J 13			D 13		
14 M			14 J	Pont de l'Ascension		14 D			14 M	Férié		V 14			L 14		
15 M			15 V			15 L	Commission d'appel 3e		15 M		Commission ajustement terminale	S 15	Férié		M 15		Fin de saisie des PV dans Affelnet-lycée à 12h Transmission des PV aux établissements Début de saisie des vœux TS3 (15h)
16 J			16 S			16 M	Commission d'appel 2GT		16 J			D 16			M 16		
17 V			17 D			17 M	Résultats du pré-tour de sécurisation 12h. Ajust des vœux supplémentaires.		17 V			L 17			J 17		Fermeture de la saisie des vœux en établissement 16h. Saisie des décisions d'admission par les établissements privés
18 S			18 L			18 J			18 S			M 18			V 18		Résultats du TS3 Inscription dans les établissements
19 D			19 M		Commission CHAM	19 V			19 D			M 19			S 19		
20 L			20 M		3PM et 4e3e EA - Retour des dossiers + tableau excel	20 S			20 L			J 20			D 20		
21 M			21 J			21 D			21 M			V 21			L 21		
22 M			22 V			22 L	Date limite de saisie des vœux supplémentaires pour les élèves non assurés d'une affectation lors du pré-tour de sécurisation (12h)		22 M			S 22			M 22		
23 J			23 S			23 M			23 J			D 23			M 23		
24 V			24 D			24 M	Commissions préparatoires à l'affectation en département		24 V			L 24	Saisie des PV par les établissements publics et privés dans Affelnet-Lycée			J 24	
25 S		25 L	Lundi de Pentecôte		25 J		Retour des dossiers de demande d'affectation en terminale (hors échec bac)	25 S			M 25			V 25			
26 D		26 M	Fin de saisie des vœux sur le SLA à 23h59		26 V		Epreuves du DNB	26 D			M 26	Commission régulation lycée	Commission régulation collège	S 26			
27 L		27 M	Retour dossier de candidature CHAM		27 S			27 L			J 27	Arrêt du recours aux LS		D 27			
28 M		28 J			28 D			28 M			V 28			L 28			
29 M		29 V	Retour des dossiers (RFL, CPP, ...) dans les OSDEN. Fin de saisie des demandes dans l'application Passerelles	3PM et 4e3e EA - Commissions d'affectation	29 L	Mise à disposition des résultats d'affectation	Epreuves du DNB	29 M			S 29			M 29			
30 J		30 S			30 M	Epreuves du DNB Résultats de l'affectation l'après-midi Ouverture du SLI	Résultats de l'affectation l'après-midi Ouverture du SLI	30 J			D 30			M 30			
		31 D			31 V			31 V			L 31						

i des dossiers élèves, au moyen du lien ci-dessous.

Etab. Vœu n°1	Vœu n°2	Etab. Vœu n°2	Vœu n°3	Etab. Vœu n°3	Vœu n°4



Rentrée 2026

Notice départementale du Loiret

DSDEN du Loiret

**Inspectrice de l'Éducation nationale -
Information et Orientation**
ce.iio45@ac-orleans-tours.fr

Division des Elèves
divel45@ac-orleans-tours.fr

LES CONTACTS UTILES

Service de l'information et de l'orientation

Affectation et suivi des parcours en collège,
en lycée Général – Technologique et Professionnel,
suivi ParcoursSup.

Inspectrice de l'information et de l'orientation

Alexandra MENEUX - 02.38.24.29.96 – ce.iio45@ac-orleans-tours.fr

Adjointe à l'IEN-IO

Emilie BRUNEAU – 02.38.24.29.61 – emilie.bruneau@ac-orleans-tours.fr

Secrétariat de l'IEN-IO

Karine RABOUIN - 02.38.24.29.96 – ce.iio45@ac-orleans-tours.fr

Les Centres d'information et d'orientation

Directrice de CIO : Florence KERSULEC

CIO de GIEN

1 Place du Maréchal Foch,
45500 GIEN
Tel : 02.38.83.49.93
Mail : ce.ciogien@ac-orleans-tours.fr

CIO de MONTARGIS

25, rue Jean Jaurès
45200 MONTARGIS
Tel : 02.38.83.49.86
Mail : ce.ciomontargis@ac-orleans-tours.fr

Directrice du CIO : Véronique MOREL

CIO d'ORLEANS

55 Rue Notre Dame de Recouvrance
45009 ORLEANS cedex 01
Tel : 02.38.83.49.54
Mail : ce.cioorleans@ac-orleans-tours.fr

CIO de PITHIVIERS

9, faubourg d'Orléans
45300 PITHIVIERS cedex
Tél : 02.38.83.49.87
Mail : ce.ciopithiviers@ac-orleans-tours.fr

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Coordonnatrice Départementale MLDS :

Mélodie GRANIER - MLds45@ac-orleans-tours.fr

Coordonnateurs, coordonnatrices des actions en établissements

Lycée Hôtelier de l'Orléanais, Olivet : Mme RODRIGUES-BAUDET Iracéma
iracema.rodrigues-baudet@ac-orleans-tours.fr

LP Gaudier-Brzeska, Saint Jean de Braye : Mme PELLETIER Stéphanie
stephanie.pelletier@ac-orleans-tours.fr

LP Jean Lurçat, Fleury-les-Aubrais : Mme EL AZIZI Nadia
nadia.el-azizi1@ac-orleans-tours.fr

LP Maréchal Leclerc de Hauteclocque, Saint Jean de la Ruelle : M. DOUMANE Bahron
bahron.doumane@ac-orleans-tours.fr

LP Jean de la Taille, Pithiviers : Mme VERDELET Frédérique
frédérique.verdelet@ac-orleans-tours.fr

LP Château Blanc, Chalette sur loing : Mme MELOT Sabine
sabine.melot@ac-orleans-tours.fr

LP Jeannette Verdier, Montargis : Mme PETROVIC Dejan
dejan.petrovic@ac-orleans-tours.fr

Division des élèves

Cheffe de la Division des élèves

Elise COMPAGNON - 02.38.24.29.80 - elise.compagnon@ac-orleans-tours.fr

Secrétariat de la DIVEL

Patricia MEPUIS – 02.38.24.29.81 - divel45@ac-orleans-tours.fr

Commissions d'appel

- Fin de 6^e, 5^e et 4^e :

Stéphanie DYBAL - 02.38.24.29.85 - divel45-4@ac-orleans-tours.fr

- Fin de 3^e, 2^{de} et 1^e :

Stéphanie VULOVIC - 02.38.24.29.84 - divel45-1@ac-orleans-tours.fr

Affectation en collège

- Métropole d'Orléans

Jacqueline LOKKER - 02.38.24.29.91- divel45-3@ac-orleans-tours.fr

- Bassin de Gien, Montargis

Stéphanie DYBAL- 02.38.24.29.85 - divel45-4@ac-orleans-tours.fr

- Bassin élargi de Pithiviers

Isabelle LEMINCE - 02.38.24.29.82 - divel45-11@ac-orleans-tours.fr

Affectation en lycée

Stéphanie VULOVIC - 02.38.24.29.84 - divel45-1@ac-orleans-tours.fr

Dérogations à l'entrée en 2de GT, recrutements particuliers, LV de continuité

Valérie CAMPOS – 02.38.24.29.90 – divel45-2@ac-orleans-tours.fr

Pôle départemental de l'école inclusive (PDEI)

IEN Conseillère technique de l'IA- DASEN, chargée du secteur Ouest

Valérie DE NADAÏ – 02 38 24 29 37 - pole-ecole-inclusive45@ac-orleans-tours.fr

IEN chargée du secteur Est

Bruno CALLEJA - 02 38 24 29 66 - pole-ecole-inclusive45@ac-orleans-tours.fr

Secrétariat :

Stéphanie ROUXEL ou Stéphanie GIRARD - 02 38 24 29 37/66 - pole-ecole-inclusive45@ac-orleans-tours.fr

Délégation de Région Académique pour l'Information et l'Orientaion

(Notamment pour les aspects techniques liés à AFFELNET-Lycée)

SAIO

Secrétariat du SAIO 02.38.79.42.41 – ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Assistance relative aux problèmes techniques liés aux logiciels permettant l'affectation (Affelnet) :

0.08.01.90.11.81 / assistance@ac-orleans-tours.fr

SOMMAIRE

● Le calendrier départemental	p 2
● L'entrée en ULIS lycée professionnel	p 3
● La commission « publics particuliers » pour l'entrée en voie pro	p 4
● <u>Les dispositifs particuliers</u> :	
Le dispositif hébergement orientation professionnelle, Les dispositifs de renforcement linguistique, Les dispositifs sportifs	p 6
● L'affectation en 2 ^{de} GT, la sectorisation	p 8
● L'affectation des élèves issus de l'enseignement privé	p 9
● Les changements de résidence	p 10
 Les annexes	 p 11

Calendrier départemental des procédures d'orientation et d'affectation – 2026

	Saisie des vœux / Transmission des dossiers	Dates limites retour des dossiers	Dates et lieu des commissions départementales	Transmission des résultats
Commission publics particuliers	Transmission des éléments à l'IEN-IO ce.iio45@ac-orleans-tours.fr	29 mai 2026	4 juin 2026	30 juin 2026
Commission départementale des élèves en situation de handicap	Retour des dossiers au PDEI-45 : pole-ecole-inclusive45@ac-orleans-tours.fr	29 mai 2026	4 juin 2026	30 juin 2026
Assouplissement à la carte scolaire (ACS) entrée en 2 ^{de} GT	Dossiers à transmettre à : divel45-2@ac-orleans-tours.fr	29 mai 2026	12 juin 2026	30 juin 2026 avec les résultats de l'affectation
Pré-tour de sécurisation – AFFELNET-Lycée				17 juin 2026 à 12h
Affectation en 2 ^{de} GT et 1 ^{ère} Technologique	Du 4 mai au 26 mai (SLA) jusqu'au 10 juin 2026 à 12h		24 juin 2026	30 juin 2026
Affectation en CAP, 2 ^{de} et 1 ^{ère} Professionnelle				
Comité sport étude	Transmission des éléments à l'IEN-IO ce.iio45@ac-orleans-tours.fr	29 mai 2026	Juin 2026	Avec les résultats de l'affectation
Commission d'appel 3 ^e	Transmission des dossiers complets à la DIVEL	8 juin 2026	15 juin 2026	A l'issue de la commission
Commission d'appel 2 ^{de} / 1 ^{re}		8 juin 2026	16 juin 2026	
Tour suivant N°1 – AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux les 8 et 9 juillet 2026 à 12h			10 juillet 2026
Tour suivant N°2 – AFFELNET-Lycée	Du 2 au 3 sept. à 16h			4 septembre 2026
Tour suivant N°3 – AFFELNET-Lycée	Du 16 au 17 sept. à 16h			18 septembre 2026

1. Procédure pour l'entrée en voie professionnelle d'élèves notifiés ULIS

Conditions	Modalités	Lycées
Elèves en situation de handicap bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation, orientés par la CDAPH	Elèves bénéficiant d'adaptations pédagogiques et de temps de regroupement pour de l'accompagnement pédagogique et du soin	LP JEANNETTE VERDIER MONTARGIS
		LP JEAN DE LA TAILLE PITHIVIERS
		LP PAUL GAUGUIN ORLEANS
		LP MARGUERITE AUDOUX GIEN
		LP JEAN LURCAT FLEURY LES AUBRAIS
		LP M LECLERC DE HAUTECLOCQUE ST JEAN DE LA RUELLE
		LP HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET
		LP CHATEAU BLANC CHALETTE / LOING
		EREA SIMONE VEIL AMILLY

Sous réserve de notification MDA, pour les demandes d'affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} professionnelle des élèves d'ULIS, les dossiers (ANNEXE X-C) doivent être envoyés au **Pôle de l'Ecole Inclusive de la DSDEN** pour le **20 mai 2026** dernier délai.

Pour les élèves scolarisés en ULIS collège, à l'issue de la période de recueil des intentions d'orientation (2^{ème} trimestre), chaque coordonnateur transmettra chaque établissement transmettra, **par voie électronique exclusivement**, les éléments suivants à l'adresse suivante : pole-ecole-inclusive45@ac-orleans-tours.fr **avant le 20 mai 2026** (avec copie au chef d'établissement, à l'enseignant référent et au PsyEN) :

Les dossiers CPP sont constitués et transmis par les établissements au pôle départemental de l'Ecole Inclusive (ANNEXE X-C).

Sophie Michelet, chargée de mission auprès des élèves à besoins spécifiques (aeps45-2@ac-orleans-tours.fr) et Monsieur Mathieu Gazeau, conseiller pédagogique ASH (mathieu.gazeau@ac-orleans-tours.fr), se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

A l'issue de l'examen des dossiers, certains élèves d'ULIS pourront bénéficier de bonus sur un de leurs vœux en CAP ou 2^{de} professionnelle.

L'orientation et l'admission dans un dispositif ULIS en Lycée Professionnel se déroulent selon deux phases distinctes :

Phase 1 – Décision d'orientation de la MDA

A l'issue d'une réunion de l'équipe de suivi et de scolarisation animée par l'enseignant-référent de leur enfant, les parents doivent adresser à la MDA une demande d'orientation pour une entrée dans un dispositif ULIS.

Phase 2 – Affectation par l'IA- DASEN du Loiret

Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra, sous la responsabilité du DASEN, représentée par l'IEN-ASH et l'IEN-IO **le 4 juin 2026**.

Admission en ULIS de LP privé

La famille prend contact avec le lycée privé pour inscription de l'élève, après notification de la MDA.

2. La commission « publics particuliers » - entrée en 1^{re} année de CAP et 2^{de} PRO

Les établissements sont chargés d'adresser à la DSDEN des dossiers complets (en un seul envoi). **Tout dossier incomplet sera écarté de l'examen en commission.** L'envoi papier est à privilégier mais en cas d'urgence utiliser la boîte CPP45@ac-orleans-tours.fr.

Publics concernés

- Les élèves allophones (- de 2 ans en France) (ANNEXE X-B-1),
- Les élèves de 3^e ayant bénéficié d'un PID, C Relais (ANNEXE XIII-A1),
- Les élèves de 3^e en très grandes difficultés (ANNEXE X-A1),
- Les élèves ayant participé à l'expérimentation HOP (ANNEXE X-A2)
- Les élèves présentant une situation médicale particulière (ANNEXE X-A1),
- Les situations sociales particulières (en lien avec l'assistante sociale),
- Les élèves scolarisés en SEGPA qui candidatent à une affectation en 2^{de} Professionnelle et dont le profil, déterminé par l'équipe enseignante et l'IEN-ASH, laisse envisager un parcours scolaire sécurisé. Pour ces élèves, il conviendra de transmettre l'ANNEXE X-A1.
- Les élèves scolarisés en dispositif MLDS (ANNEXE X-A1),
- Les candidats en demande de retour en formation initiale (RFI),

Ne sont concernés par la CPP que les élèves motivés par un parcours en voie professionnelle mais freinés de par leur situation (environnementale, familiale, médicale...). La motivation est exprimée par la participation aux actions de découverte des métiers (JPO, plateforme Avenir(s), séquences en entreprises...).

Calendrier

En amont de la commission « publics particuliers » et pour tous les profils d'élèves concernés, l'établissement s'assure de la saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée, et l'effectue si besoin, au plus tard le **2 juin 2026**.

Les dossiers devront être transmis à la DSDEN cpp45@ac-orleans-tours.fr au plus tard le **29 mai 2026** et seront étudiés en Commission « Publics Particuliers » le **4 juin 2026**.



Les dossiers pour des formations hors département devront être adressés aux DSDEN d'accueil dans le respect du calendrier des départements concernés.

Priorités médicales et sociales pour la voie professionnelle

Pour rappel, il appartient au chef d'établissement, en lien avec le service de santé scolaire, de veiller à l'information des familles sur les contre-indications médicales éventuelles concernant certaines formations d'accueil.

L'avis des Médecins de l'Education Nationale est requis et permet de tenir compte des situations d'élèves remplissant l'une des conditions suivantes :

- ✚ La situation médicale **restreint les vœux d'affectation de l'élève, les limitant à un très faible nombre de champs professionnels ;**

OU

- ✚ L'état de santé de l'élève **impose des restrictions géographiques nécessitant l'accès à un établissement en particulier** (accès à des soins spécifiques, poste de travail déjà adapté dans le lycée professionnel, famille jouant le rôle de tierce personne, condition d'habitat particulier...).

L'avis des assistantes des services sociaux de l'Education Nationale est requis et permet de tenir compte des situations particulières d'élèves.

Les éléments médicaux ou sociaux justifiant la demande sont à transmettre, sous pli confidentiel ou par courriel, au service médical de promotion de la santé en faveur des élèves à la DSDEN du Loiret ce-medecin45@ac-orleans-tours.fr OU ce.sse45@ac-orleans-tours.fr avant **le 29 mai 2026**.



Seules les situations de handicap ou de maladie restreignant considérablement les choix professionnels et qui auront été travaillées préalablement avec le Psy-EN et le Médecin scolaire seront prises en compte et pourront faire l'objet d'un éventuel bonus à l'issue de la commission « publics particuliers ».

Pour ces situations, et uniquement celles-ci, l'établissement **doit cocher dans AFFELNET-Lycée la case « OUI »** dans la rubrique « situation médicale » de la partie « coordonnées de l'élève » dans AFFELNET.

La notification d'affectation dans une formation professionnelle est toujours délivrée sous réserve de contre-indications médicales en lien avec la formation d'accueil.

Exemples de situation d'élève :

- ✚ Un élève présentant une scoliose sévère, non reconnue comme handicap par la MDA, pourra bénéficier d'un bonus médical pour une orientation n'imposant ni port de charge, ni station debout prolongée.

MAIS

- ✚ Un élève présentant un trouble spécifique des apprentissages (*dyslexie, dysphasie, dyspraxie ou dysorthographe*) ne pourra pas bénéficier d'une mesure compensatoire de ce type. Les aménagements en cours de scolarité suffisent à établir l'équité de traitement au regard de l'affectation.

Pour les élèves « fragiles » actuellement scolarisés en 3^e, une fiche de liaison avec le lycée est proposée en **ANNEXE XI**.

Elle permet de transmettre aux lycées des éléments pour une meilleure connaissance des élèves et un meilleur accompagnement. Elle ne dispense pas des échanges entre établissements mais peut être un point d'appui pour attirer l'attention et la vigilance des enseignants de lycée.

3. Entrée en 1^{re} année de CAP à l'EREA d'Amilly avec internat éducatif :

Pour les élèves scolarisés en 3^e EREA ou en 3^e SEGPA **uniquement** dont la situation le justifie, la formation peut se poursuivre en 1^{re} année de CAP au sein de l'EREA Simone Veil à Amilly.

Les vœux des élèves sont saisis via le SLA par la famille ou via Affelnet par l'établissement d'origine. Les dossiers (ANNEXE XD) doivent être constitués des documents ci-dessous et doivent être envoyés à la DSDEN, cpp45@ac-orleans-tours.fr pour le 29 mai 2026 et seront étudiés en Commission « Publics Particuliers » le **4 juin 2026**.

- Fiche récapitulative de saisie des vœux sous Affelnet
- Fiche de dialogue fin de 3^e
- Copie des bilans périodiques de l'année en cours

Attention : les évaluations sociales doivent être transmises au service social en faveur des élèves.

LES DISPOSITIFS PARTICULIERS

Le dispositif Hébergement Orientation Professionnelle (HOP)

Cette année, une expérimentation permettant à des élèves désireux de poursuivre leur scolarité dans la voie professionnelle, dans une formation éloignée de leur domicile et pour laquelle un hébergement en internat s'impose a été mise en œuvre en vue de la rentrée 2026.

Elle concerne les formations qui sont soit uniques dans le département soit ayant un faible taux de pression (docs diffusés en janvier 2026).

Ce dispositif repose sur la mise en place d'un protocole d'accompagnement avec différentes étapes préalables à la décision d'affectation, constituant ainsi un « parcours » :

- Entretiens dans l'établissement d'origine,
- Stage de découverte en lycée professionnel assorti d'une nuitée en internat.

À l'issue de ce parcours, si celui-ci est « validé », il incombera au chef d'établissement de transmettre le dossier de demande de place en internat à l'IEN-IO. **ANNEXE XA.2**

Les vœux seront saisis dans Affelnet et la mention demande d'internat également.

Les élèves ayant effectué la totalité du parcours, attesté par leur établissement d'origine, pourront bénéficier d'une bonification via Affelnet et, en cas de satisfaction du vœu d'affectation, bénéficieront prioritairement d'une place en internat dans le lycée d'accueil ou dans le lycée partenaire de ce dernier.

Le chef d'établissement d'origine transmettra tous les dossiers constitués à la DSDEN que le parcours soit « réussi ou non » **au plus tard le 29 mai 2026.**

Lors de la commission d'examen des dossiers de demande d'internat, l'IEN-IO transmettra les dossiers des parcours réussis au lycée demandé.

Les dispositifs de renforcement linguistique en 2^{de} GT

Rappel : L'entrée dans les sections européennes n'est pas gérée par Affelnet lycée.

Dans le cadre de la réforme du lycée, l'arrêté du 20 décembre 2018 positionne les sections européennes **en cycle terminal de lycée**, en lien avec la mention au bac. Néanmoins, certains lycées ont choisi de maintenir un dispositif spécifique de renforcement linguistique et / ou de discipline non linguistique en classe de seconde générale et technologique.

La demande d'entrée dans ces dispositifs s'effectue au moment de l'inscription dans les lycées. Les lycées proposant ces dispositifs veilleront à accueillir des élèves provenant de l'ensemble de leurs collèges de secteur. S'agissant d'un dispositif pédagogique, il n'est pas possible de procéder à un test préalable des candidats ou de demander une lettre de motivation.

Les sections ABIBAC, Internationale et Culture et pratique de la Danse, de la musique et du théâtre et le baccalauréat Français International.

- La section **Abibac du lycée Charles Péguy d'Orléans** a pour objectif d'amener les élèves jusqu'à l'obtention d'un double diplôme – le baccalauréat français et son équivalent allemand, l'Abitur. Quels que soient les choix de spécialités en Première et en Terminale, les élèves peuvent poursuivre les différents enseignements en allemand.
- Une section **internationale Britannique est proposée au lycée Jean Zay d'Orléans**. Les élèves préparent un baccalauréat option internationale (O.I.B.), avec des épreuves spécifiques en anglais et en histoire

géographie avec une double reconnaissance Education Nationale et « Cambridge International Examination ».

- **L'enseignement Culture et pratique de la Danse, de la musique et du théâtre menant au bac S2TMD au lycée J Zay d'Orléans.** La série S2TMD associe un enseignement général solide, une formation artistique approfondie (musique, théâtre ou danse), et une ouverture vers les métiers du spectacle. Elle s'adresse aux élèves motivés souhaitant concilier passion artistique et réussite scolaire.

Comme pour les formations Abibac et Internationale, l'entrée en S2TMD se fait par un **recrutement particulier**. Les procédures de recrutements ont été transmises à tous les établissements en **février 2026**. La **date limite de dépôt des dossiers (accessibles sur les sites des lycées) est fixée au 13 mai 2026**.

- Un **Baccalauréat Français International (BFI) est proposé au lycée Bernard Palissy de Gien**. C'est un dispositif commençant dès la classe de 1^{re} ouvert à tous les élèves choisissant une voie générale, compatible avec tous les enseignements de spécialité sauf ceux en langues. Il donne accès à 5 h de plus en LVA (anglais) et en LVB (allemand ou espagnol). Ce diplôme donne accès à des études internationales, il est reconnu également à l'étranger et donne ainsi la possibilité d'y poursuivre ses études. Une attestation de langue est délivrée en classe de Terminale.

Le recrutement en BFI est sélectif et se fait à l'issue de la 2^{de} GT. Des épreuves de recrutement ont lieu au lycée courant mai (cf Lycée B Palissy) et se composent de :

- Une épreuve écrite en LVA (anglais), une épreuve écrite en LVB (allemand ou espagnol).
- Une épreuve orale en LVA et en LVB (15 min chacune).

Les dispositifs sportifs

La Section Sportive Scolaire (SSS) est un dispositif sportif qui met en œuvre la politique de l'établissement d'une façon originale. Elle s'adresse à des jeunes de l'établissement dans l'optique de développer un projet d'éducation par le sport et/ou le développement des grands enjeux éducatifs. Ces structures s'appuient le plus souvent sur un partenaire sportif. S'adressant aux élèves du secteur, la SSS n'ouvre pas droit à des dérogations, l'élève peut toutefois réaliser une demande d'assouplissement de la carte scolaire sur le motif : « parcours scolaire particulier ».

Le Sport-Étude s'adresse aux élèves qui ont les aptitudes et le souhait d'intégrer les programmes d'excellence et d'accession au haut niveau.

Le dispositif concerne le 1^{er} degré et le 2nd degré.

Quatre catégories sont identifiées :

- **Catégorie 1** : Élèves listés SHN
- **Catégorie 2** : Élèves d'une structure PPF (Projet Performance Fédéral)
- **Catégorie 3** : Élèves d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la DTN des fédérations concernées (Direction Technique Nationale)
- **Catégorie 4** : Élèves avec un bon niveau (si places vacantes)

L'élève Sportif de Haut Niveau (SHN) est soit :

- Un sportif inscrit sur liste ministérielle
- Un sportif inscrit dans les collectifs nationaux
- Un sportif d'une structure d'entraînement inscrit dans le PPF d'une fédération
- Un sportif de centre de formation d'un club professionnel sous contrat de travail
- Un juge, arbitre ou entraîneur de haut niveau

Dans la majorité des cas les SHN sont :

- Dans des structures associées aux établissements. Ils constituent ainsi le public « catégorie 1 » des sport-études. Au niveau académique nous avons « typé » des établissements sport-études, ce sont ceux qui sont en partenariat avec des ligues sportives le plus souvent.
- Des SHN dits « isolés », c'est-à-dire sans structure associée.

De la même façon le sport-étude existe sous format « aménagement individuel » et un jeune de « catégorie 3 », souvent dans un sport peu structuré, peut demander à intégrer un établissement sur le motif aménagement sport-étude.

Les Centres de formation : ce sont des structures dans les clubs souvent professionnels. Un élève de centre de formation avec une convention est considéré comme SHN.

En l'absence de cette convention, l'élève est identifié comme « catégorie 4 » et ne bénéficiera d'aucun aménagement.

Vous pouvez vous référer à **l'ANNEXE XX**.

Les familles doivent prendre contact directement auprès des établissements d'accueil concernés afin de connaître les dates et les modalités d'entrée.

La commission académique, pour les élèves relevant de sport-étude, se tiendra **début juin 2026**.

Les candidats retenus bénéficient d'un « bonus sportif », sans avoir besoin de constituer un dossier d'assouplissement de carte scolaire.

L'affectation en 2^{de} GT, la sectorisation

Le principe est l'affectation dans le lycée de secteur, celui-ci étant déterminé en fonction de l'adresse de la famille. La sectorisation est renseignée automatiquement dans AFFELNET-Lycée en fonction du référencement effectué dans l'application en amont.

La notion de sectorisation recouvre 3 modalités d'affectation :

A. L'affectation sur le lycée de secteur

La famille demande obligatoirement le vœu 2de GT générique de son lycée de secteur en dernier vœu et l'élève est affecté dans ce lycée si ses autres vœux n'ont pu être satisfaits.

B. L'affectation multi-secteur

Sur une même zone géographique, les familles doivent **obligatoirement** classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des lycées proposés (exemple le multi secteur sur l'Orléanais comprenant 3 lycées : lycée Pothier, lycée J. Zay et lycée Benjamin Franklin et celui sur le Montargois comprenant 2 lycées : lycée en Forêt et lycée Durzy.).

La régulation Affelnet se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées. Une priorité est toujours accordée aux élèves du secteur dit « historique ».

C. L'affectation sur un secteur élargi

La possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans certaines situations **(ANNEXE XIX)** :

- Le choix des options Arts dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en première et que le lycée de secteur ne le propose pas ;

- Le choix de Création et Culture Design qui destine à la série technologique STD2A ;
- Le choix des enseignements de Biotechnologies ou Sciences de Laboratoire qui prépare à la série STL ;
- Lorsque des élèves choisissent une seconde Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration ;
- Pour la continuité pédagogique d'un enseignement de langue vivante ou de langue ancienne quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur. **Les listes pour les élèves pratiquant le Chinois et l'Italien en LVB devront être transmises à la DIVEL (divel45-2@ac-orleans-tours.fr) avant le 29 mai 2026.**

Les élèves qui demandent une entrée en 2^{de} générale et technologique dans un établissement public sur un secteur élargi mais ne relevant pas des modalités citées ci-dessus peuvent compléter une demande d'assouplissement de la carte scolaire (cf ci-dessous).

En cas de déménagement d'une famille prévu au 1^{er} septembre 2026, l'établissement d'origine veille à transmettre les éléments à la **DSDEN d'accueil** (toute pièce justifiant du déménagement : contrat de location ou d'achat immobilier, justificatif de mutation, attestation d'employeur...) afin que l'élève soit traité à égalité avec les élèves du secteur **mais ne modifie pas les informations dans Affelnet (ni adresse ni zone géographique)**.

Si le déménagement est au sein du département ou vers le département du Loiret transmettre les éléments à Entrants45@ac-orleans-tours.fr.

Situations médicales pour la voie GT

Les éléments médicaux justifiant la demande sont à transmettre, sous pli confidentiel ou par courriel, au service médical de promotion de la santé en faveur des élèves à la DSDEN du Loiret avant **le 29 mai 2026**.

Le médecin scolaire transmettra son avis à la DSDEN, au service de la DIVEL - IEN-IO, **avant le 4 juin 2026**. La prise en compte d'un avis médical a pour objectif de déterminer les élèves dont la situation médicale exceptionnelle exige une affectation adaptée (exemple proximité du domicile, lieu de soin...). Les situations « temporaires » (ex suivi orthodontie) ne sont pas prises en compte à ce titre.

Ce bonus a pour objectif de faciliter l'accès à une formation générale, technologique pour les élèves dont l'état de santé restreint considérablement la poursuite d'étude.



Seules les situations de handicap ou de maladie restreignant considérablement les choix et qui auront été travaillées préalablement avec le Psy EN et le Médecin scolaire seront prises en compte et pourront faire l'objet d'un éventuel bonus.

Pour ces situations, il est nécessaire de **l'indiquer dans Affelnet dans la partie « coordonnées de l'élève » pour la rubrique « situation médicale » cocher « oui ».**

L'AFFECTATION DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE VERS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

● L'enseignement privé sous contrat

* Article 331-39 du code de l'éducation

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises par les établissements d'enseignement privé sous contrat sont applicables dans l'enseignement public et inversement.

- **Affectation en 2^{de} GT** : une saisie via AFFELNET-Lycée devra être réalisée par l'établissement d'origine.

Le dernier vœu saisi devra obligatoirement être le lycée public de secteur, le multi-secteur ou un vœu dans un établissement privé. A défaut, l'élève prend le risque de n'avoir aucune affectation.



Il appartient au chef d'établissement d'origine, en dialogue avec l'élève et sa famille, de prévoir une solution à tous ses élèves. En effet, l'affectation se faisant au regard des places disponibles, il est possible qu'un candidat ayant demandé uniquement des formations publiques à fort taux de pression ne soit pas affecté.

Il est donc important de statuer sur plusieurs propositions d'orientation et d'étudier avec la famille toutes les solutions envisageables en cas de non affectation.

Les dossiers des élèves issus de l'enseignement public et ceux des élèves de l'enseignement privé sous contrat sont examinés par la commission d'affectation le **24 juin 2026**, et font l'objet d'un traitement identique.

● L'enseignement privé hors contrat ou instruits en famille (hors CNED)

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, ou les élèves instruits en famille, souhaitant une admission dans un établissement public (*collège ou lycée*) doivent passer un examen de vérification des connaissances **(ANNEXE XVIII)**.

Il est nécessaire de se signaler et de transmettre tous les éléments relatifs à la scolarité, à la DSDEN - DIVEL(divel45@ac-orleans-tours.fr) avant **le 30 avril 2026**.

LES CHANGEMENTS DE RESIDENCE (INTRA DEPARTEMENT) POUR L'AFFECTATION AU LYCEE

Durant les périodes d'affectation, des familles font parfois part du fait que leurs enfants résideront, à la rentrée suivante, **ailleurs qu'au domicile des responsables légaux**.

Le changement d'adresse dans l'application AFFELNET-Lycée ne **doit jamais être réalisé par l'établissement**. Il est effectué en DSDEN à partir des documents justifiant le changement d'adresse (*mutation, déménagement...*).

* **L'article L. 131-4 du code de l'éducation précise :**

"Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait".

* **L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose :**

"(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)".

La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, **sauf exception**, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux, le dossier doit comprendre un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation devra faire l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement d'origine que **leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial**, ce dernier doit leur adresser l'**ANNEXE VII** et leur demander de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- La déclaration de résidence remplie et signée par les représentants légaux ;
- Un courrier des représentants légaux expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur)
- Une attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents devra être transmis à la DSDEN du département d'origine, et pour le Loiret à la DIVEL (Entrants45@ac-orleans-tours.fr).

Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse pourra être prise en compte pour sa future affectation.

LES ANNEXES

Entête des dossiers pour la commission d'appel
Fiche procédure d'appel de la décision d'orientation
Demande de maintien dans la classe d'origine

Fiche CPP – Elèves de 3^e en grande difficulté scolaire ou 3^e SEGPA
Fiche CPP – Elèves ayant participé au dispositif HOP
Fiche CPP – Elèves Allophones
Fiche CPP – Elèves Allophones demande de maintien exceptionnel en UPE2A
Fiche CPP – Elèves en situation de handicap
Fiche CPP Orientation internat éducatif EREA
Fiche de liaison collèges lycées

Demande d'évaluation des élèves issus de l'enseignement privé hors contrat ou de l'instruction dans la famille

Sectorisation 2^{de}
Sections sportives dans le Loiret

RENTREE 2026

Cachet de l'établissement :

NOM et Prénom de l'élève :

.....

Né(e) le :

Sexe F M

NOM et Prénom du représentant légal :

.....

Adresse :

.....

.....

☎ :

DEMANDE DE LA FAMILLE :

APPEL

Fin de 6^e

Fin de 5^e

Fin de 4^e

Fin de 3^e

Fin de 2^{de}

Fin de 1^{re}



Cachet de l'établissement

Fiche Procédure d'Appel pour les élèves de 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, 2^{de} GT et 1^{re} GT

RENTREE 2026

NOM et Prénom :	Identification Nationale de l'Elève :
Né(e) le :	Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
<u>Responsables légaux</u> :	
NOMS et Prénoms :	
Adresse :	
Tél :	
<u>Scolarité</u> suivie en 2025-2026 :	Redoublant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Professeur principal :	

PHASE DEFINITIVE D'ORIENTATION OU DE PASSAGE au 3^{ème} trimestre

❶ *Mettre une croix dans la ou les case(s) choisie(s)*

✓ CADRE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

1 - CHOIX DE LA FAMILLE *A remettre pour le*

- Passage en Classe Supérieure
 Redoublement

Date et signature des deux responsables légaux

✓ CADRE A REMPLIR PAR LE CONSEIL DE CLASSE

2 - PROPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE ❶

- Admission en Classe Supérieure
 Redoublement

Date et signature du chef d'établissement

3 - REPONSE DE LA FAMILLE ❶

- J'accepte la proposition du conseil de classe, c'est-à-dire :
- Je refuse la proposition du conseil de classe et je demande un entretien avec le chef d'établissement.

Date et signature des deux responsables légaux

4 - DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT APRES ENTRETIEN AVEC LA FAMILLE

Les responsables légaux ont été reçus le..... à h par M, chef d'établissement.

Décision du chef d'établissement ❶: **Passage en Classe Supérieure** **Redoublement**

⇒ Motivation obligatoire et circonstanciée de la décision en cas de désaccord :

.....
.....

Date nom, qualité et signature

5 - APRES ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT (Cadre à remplir par les responsables légaux) **A remettre pour le**

Après entretien avec le chef d'établissement, le juin 2026

Ayant pris connaissance des motivations qui ont fondé la décision du chef d'établissement ❶

J'accepte cette décision

Je refuse cette décision et je décide de faire appel devant la commission

Je suis avisé(e) :

⇒ Que je dispose d'un délai de **3 jours ouvrables** à compter de la réception de la notification de la décision du chef d'établissement pour faire appel.

⇒ Que la Commission d'appel se réunira le **juin 2026**.

⇒ Que le président de la commission d'appel est le Directeur académique ou son représentant.

⇒ Que les parents et l'élève - même mineur, avec l'accord de ses parents - peuvent être entendus par la commission à condition d'en faire la demande écrite au président de la commission d'appel, par l'intermédiaire du chef d'établissement (sous pli cacheté). Ils peuvent fournir tous les documents susceptibles de compléter l'information de cette commission.

Je demande à être entendu par la commission d'appel ❶

Je ne souhaite pas être entendu par la commission d'appel ❶

Je fais parvenir un courrier au Président de la commission d'appel ❶ (Directeur Académique des Services

Départementaux de l'Education Nationale)

Information

La motivation de la décision sera inscrite sur la notification de décision adressée au responsable légal.

En cas de refus du passage ou de redoublement en Classe Supérieure par la commission d'appel, les responsables légaux reprendront contact avec le chef d'établissement d'origine pour l'application de cette dernière décision.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation, de passage ou de redoublement définitive.

Date et signature des deux responsables légaux

9 - DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL ❶ : le juin 2026.

Admission en Classe Supérieure :

Redoublement en Classe de :

Motif du refus :

Date, nom, qualité et signature du président de la sous-commission d'appel

Demande de maintien dans la classe d'origine

RENTREE 2026

Article D331-35 du code de l'éducation :

« Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent obtenir de droit le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. »

Etablissement	Identification de l'élève
	NOM et Prénom Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M Date de naissance Adresse Téléphone

Scolarité 2025-2026 : 3^e 2^{de} GT Autre (préciser):

Orientation demandée pour la rentrée

Date et proposition du conseil de classe :

Date de l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant :

Décision du chef d'établissement :

Appel de la décision d'orientation : OUI NON

Si oui, date et décision de la commission d'appel :

.....
.....

Au titre de l'article D331-35 du code de l'éducation, n'ayant pas obtenu satisfaction sur nos vœux d'orientation pour l'élève, nous sollicitons de droit le maintien dans sa classe d'origine.

DATE ET SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX :

SCOLARITE ANTERIEURE

Année scolaire	Classe	Établissement	Maintien / Rdbt
2025-2026			<input type="checkbox"/>
2024-2025			<input type="checkbox"/>
2023-2024			<input type="checkbox"/>
2022-2023			<input type="checkbox"/>
2021- 2022			<input type="checkbox"/>

L'élève a-t-il déjà bénéficié d'un :	
PAI Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Accompagnement (AESH) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
PAP Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	PPS Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Dispositif relais Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	PID Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Autres (ex accompagnement service de prévention pour la métropole d'Orléans...)	
.....	
.....	

Dans son parcours, quels sont les éléments (scolaires, familiaux, personnels..) qui pourraient expliquer sa grande difficulté scolaire ? *Des éléments confidentiels peuvent être transmis au service social ou de médecine scolaire*

.....

.....

.....

.....

Des démarches ont-elles été entreprises ou proposées au cours de l'année pour accompagner l'élève dans sa scolarité ? Indiquer lesquelles. Indiquer les facteurs facilitateurs ou les freins éventuels.

.....

.....

.....

.....

L'élève a-t-il réalisé un ou plusieurs stages, immersions en LP ou journées portes ouvertes ? Indiquer les domaines et la durée

Mini-stages réalisés	Stages dans le cadre d'un PID	Stages avec convention CCI	Portes ouvertes	Visites d'entreprise

Sur quels aspects positifs (comportement, travail scolaire, sociabilité...) pourrions-nous nous appuyer pour valoriser son dossier ?

.....
.....

Quels aspects de comportement, d'attitude face au travail, de sociabilité permettent de valoriser les vœux de ce dossier par la commission ?

.....
.....
.....

Motivation de l'élève, projet de formation et / ou projet professionnel : renseigné par ou avec l'élève

Quel(s) métier(s) aimerais-tu faire plus tard ? Qu'est-ce qui te plaît dans ce métier ? Comment t'es-tu renseigné ?

Avis l'équipe pédagogique et éducative

Attitudes ou compétences (sociabilité, confiance en soi, aptitude à travailler en groupe, en autonomie ...)

Synthèse de l'équipe éducative sur la motivation de l'élève :

Nom, date et signature

Avis du Chef d'établissement

Motivation de l'avis, notamment sur l'adéquation entre les vœux, les compétences et le projet.

Date et signature du Chef d'établissement,

Avis du Psychologue de l'Education Nationale

Nom, prénom, CIO :.....

Motivation de l'avis :

Date :

Signature :

HOP ! un parcours d'orientation et de réussite grâce à l'internat !

Présentation

Ce protocole vise à accompagner les élèves souhaitant poursuivre leurs études dans des filières professionnelles présentes en nombre limité sur le territoire départemental, en bénéficiant d'un hébergement prioritaire en internat scolaire.

Objectifs

Ce parcours préalable doit permettre de nourrir la motivation des élèves intéressés en leur donnant l'occasion de découvrir la formation et l'accueil au lycée en internat.

Dans l'établissement d'origine

L'élève et sa famille bénéficient d'un accompagnement personnalisé, qui leur présente l'internat et son intérêt éducatif et scolaire. Une information détaillée sur les dispositifs d'aide, notamment les bourses et les aides à l'internat, complète cet accompagnement.

Dans le lycée souhaité

La visite de l'établissement doit permettre à l'élève de confirmer ou non son choix de formation à travers un mini-stage d'observation tout en bénéficiant de l'hébergement à l'internat à l'occasion d'une nuitée. Le séjour à l'internat est éventuellement adapté pour le profil de l'élève.

Comment, quand ?

Une convention entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil est signée afin d'encadrer l'accueil de l'élève au lycée. Les frais de pension sont facturés par le lycée d'accueil à l'établissement d'origine.

Le transport est pris en charge par les responsables de l'élève. Le fonds social de l'établissement d'origine peut être sollicité.

Bilan

Deux interlocuteurs permettent à l'élève et sa famille de préparer le projet : le PSY-EN et un représentant de l'équipe pédagogique (chef d'établissement, CPE ou professeurs). Il revient au chef d'établissement d'origine de valider le projet de mini-stage. Si ce projet est validé, le dossier est transmis au service départemental d'orientation (IEN-IO) et au lycée concerné par voie numérique. Par commodité de gestion, il y aura donc un dossier par lycée demandé. En fin d'année scolaire sont transmis la totalité des dossiers à l'IEN-IO.

Les aides financières : prendre conseil auprès de l'assistante sociale ou du secrétariat général. De l'établissement d'origine ou d'accueil.

- La bourse nationale de lycée. Comprend une partie aide au premier équipement uniquement pour le 1^{er} trimestre, la somme peut être significative (versements en décembre, mars et juin).
- L'aide régionale au 1^{er} équipement (via YEP'S). Le montant diffère selon la formation suivie et le coût du matériel à acheter (versements entre novembre et janvier selon les années).
- Le Fonds Social des établissements - Modalités d'attribution différentes selon les établissements.
- L'aide régionale aux familles. Intervient jusqu'à 50% du reste à payer par les familles sur la facture de demi-pension ou d'internat, en complément des bourses et du Fonds Social Lycéen.
- Les familles bénéficiaires du RSA ou en grande difficulté peuvent solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Loiret ou des CCAS de leur commune de résidence. Un co-financement Fonds Social Lycée et aide régionale peut être mis en œuvre pour régler les factures d'internat.
- Les responsables légaux qui exercent une activité professionnelle peuvent aussi solliciter leur comité d'entreprise, leur mutuelle d'entreprise.
- Enfin, des aides transport peuvent aussi être sollicitées auprès de la région, sur le site de transports Rémi : <http://www.remi-centrevalde Loire.fr>

1. L'élève

Nom		Etablissement d'origine	
Prénom		Classe	

2. Le projet (indiquer en 1^{er} le souhait concerné par le mini-stage)

Formations envisagées	Lycée	Type d'internat
		<input type="checkbox"/> Internat dans les murs <input type="checkbox"/> Internat hors les murs
		<input type="checkbox"/> Internat dans les murs <input type="checkbox"/> Internat hors les murs
		<input type="checkbox"/> Internat dans les murs <input type="checkbox"/> Internat hors les murs

3. Accord des responsables légaux

Nom Prénom des représentants légaux	
Signatures	
Date	

4. Validation du chef d'établissement d'origine

Collège d'origine	
Nom Prénom	
Date Signature	<input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS motif : A le Cachet de l'établissement

5. Validation du chef d'établissement d'accueil

Lycée d'Accueil	
Nom Prénom	
Date Signature	<input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS motif : A le Cachet de l'établissement

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

Fiche Commission Publics particuliers - Elèves allophones

RENTREE 2026

Dossier à retourner à la DSDEN / IEN IO pour le 29 mai 2026

Ci-dessous, portez une croix dans la ou les case(s) correspondant à la situation de l'élève

Coller l'étiquette SCOLARITÉ ou compléter

Nom, Prénom.....
né(e) le

Sexe M F

RESPONSABLE LEGAL

Nom, Prénom.....
Adresse :.....
Tél :

SITUATION MÉDICALE, SOCIALE PARTICULIÈRE

Oui

Non

NB : Les éléments seront transmis par le chef d'établissement, sous pli confidentiel, aux conseillères techniques de la DSDEN, ou par mail ce-medecin45@ac-orleans-tours.fr OU ce.sse45@ac-orleans-tours.fr avant le 28 mai 2025.

	Vœux de l'élève	Etablissement demandé	Avis du Chef d'établissement TF, F, R	Avis proposé par la commission TF, F, R
Vœu 1				
Vœu 2				

IMPORTANT : L'avis vise à repérer les élèves qui, malgré leur situation, ont toutes les capacités à réussir en 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public de l'Education nationale.

Scolarité en France en 2025-2026 :

Nom de l'établissement :

L'élève était scolarisé :

en UPE2A en UPE2A - NSA

en classe ordinaire à plein temps. Si oui, depuis quelle date ?

Si l'élève était scolarisé en 2024-2025, préciser classe et établissement :

.....

Compléter le tableau ci-dessous si l'élève a fait l'objet d'une intégration partielle ou totale en classe ordinaire

Matières		Date d'intégration	Résultats obtenus (niveau atteint)
Français			
Mathématiques			
Histoire-géographie			
Anglais			
Langue vivante 2			
E.P.S.			
Arts	Arts plastiques		
	Éducation musicale		
Sciences, technologie	S.V.T.		
	Technologie		
	Physique Chimie		

Cet élève a-t-il fait un stage de découverte dans un lycée professionnel, des séquences d'observation en entreprise ?

Résultats obtenus

Au D.E.L.F. blanc au niveau A1 ou A2

ou B1 (si réalisé au cours de l'année) :

Production orale : / 25
 Compréhension de l'oral : / 25
 Compréhension des écrits : / 25
 Production écrite : / 25
 TOTAL : / 100

Au D.N.B. blanc (si réalisé au cours de l'année) :

Français, Histoire-Géographie, E.M.C. : / 100
 Mathématiques, Sciences (S.V.T. et Physique chimie) et Technologie : / 100
 Épreuve orale: / 100

Commentaires

Maîtrise de la langue française

Tableau à compléter par le professeur de français de l'UPE2A si l'élève était scolarisé en UPE2A

	Niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues			
	A1.1	A.1	A2	B1
Compréhension orale				
Expression orale				
Compréhension écrite				
Expression écrite				

Rappel :

A1 correspond à un niveau d'utilisateur élémentaire (niveau introductif ou de découverte). Il signifie que l'élève a les capacités suivantes :

- Comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes et des énoncés très simples
- Savoir se présenter ou présenter quelqu'un
- Pouvoir poser à une personne des questions la concernant et répondre au même type de questions
- Communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif

A2 correspond à un niveau d'utilisateur élémentaire (niveau intermédiaire ou usuel). Il signifie que l'élève a les capacités suivantes :

- Comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines de l'environnement quotidien (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, travail)
- Pouvoir communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels
- Savoir décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats

Mathématiques

L'élève a plutôt en mathématique un niveau de : Cycle 2 (CP-CE2) Cycle 3 (CM- 6^e)
 5^e 4^e 3^e

Motivation de l'élève, projet de formation et / ou projet professionnel :

Quel(s) métier(s) aimerais-tu faire plus tard ? Qu'est-ce qui te plaît dans ce métier ? Comment t'es-tu renseigné ?

Avis l'équipe éducative

Attitudes ou compétences (sociabilité, confiance en soi, aptitude à travailler en groupe, en autonomie...)

Synthèse de l'équipe éducative sur la motivation de l'élève :

Nom, date et signature

Avis du Chef d'établissement

Motivation de l'avis :

Date et signature du Chef d'établissement,

Avis du Psychologue de l'Education Nationale

Nom, prénom, CIO :

Motivation de l'avis :

Date :

Signature :

Motivation de l'élève, projet de formation et / ou projet professionnel :

Quel(s) métier(s) aimerais-tu faire plus tard ? Qu'est-ce qui te plaît dans ce métier ? Comment t'es-tu renseigné ?

Avis l'équipe éducative

Attitudes ou compétences (sociabilité, confiance en soi, aptitude à travailler en groupe, en autonomie...)

Cet élève a-t-il fait un stage de découverte dans un lycée professionnel, des séquences d'observation en entreprise ?

Synthèse de l'équipe éducative sur la motivation de l'élève :

Nom, date et signature

Avis du Chef d'établissement

Motivation de l'avis :

Date et signature du Chef d'établissement,

Avis du Psychologue de l'Education Nationale

Nom, prénom, CIO :

Motivation de l'avis :

Date :

Signature :

**DEMANDE D'ORIENTATION VERS UNE FORMATION QUALIFIANTE EN EREA
AVEC INTERNAT EDUCATIF**

Pour les élèves candidats à une 1^{ère} année de CAP en EREA et dont la situation justifie une demande d'internat éducatif

Dossier à retourner à la DSDEN / IEN IO pour le 29 mai 2026

A la suite du conseil de classe du troisième trimestre du cycle d'orientation, les synthèses des équipes éducatives peuvent indiquer, pour les élèves dont la situation le justifie, le **besoin d'un internat éducatif du LEA (lycée d'enseignement adapté) de l'EREA Simone Veil d'Amilly** (Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006).

Toute demande de prise en charge éducative par l'internat doit faire l'objet d'un avis de la commission.

1) Informations concernant l'élève :

NOM : PRENOM : SEXE : M F

né(e) le à :

Résidence habituelle :

.....

Etablissement fréquenté Classe :

Coordonnées :

Externe : Demi-pensionnaire : Boursier :

L'enfant a-t-il déjà bénéficié d'aides extérieures ? Si oui, lesquelles ?

C.M.P.P. / C.M.P. : soins :

.....

S.E.S.S.A.D. : soins :

Autres :

.....

2) Informations concernant les responsables légaux :

Autorité Parentale : Conjointe Père Mère Tuteur :

Délégation de l'autorité parentale

Père : (situation matrimoniale)

NOM Prénom :

Adresse :

..... Tél :

Situation professionnelle :

Mère : (situation matrimoniale)

NOM : Prénom :

Adresse :

..... Tél :

Situation professionnelle :

Fratrie :

Nombre d'enfants scolarisés : Nombre d'enfants total à charge :

3) Demande de la famille :

Avis sur la poursuite de la scolarité de l'enfant ? Motivations ?

.....

.....

.....

.....

Renseignements scolaires :

a. Capacités, aptitudes et compétences :

		Très bien	bien	Assez bien	Insuffisant	Très insuffisant
Fréquentation	Assiduité					
	Ponctualité					
Présentation	Politesse, courtoisie					
Relations	Avec les adultes					
	Avec les camarades					
Exécution des tâches et activités	Compréhension					
	Soin, application					
	Efficacité, habileté					
	Respect des consignes					
	Autonomie					
Relation au travail	Esprit d'initiative					
	Persévérance					
	Dynamisme, volonté					
	Attention, concentration					

b. **C.F.G.** : CFG validé : OUI NON

Si non : Oral validé : OUI NON

DNB : OUI NON joindre une copie du LSU.....

c. Formation et projet d'orientation :

- Les champs professionnels observés dans le cadre de la SEGPA en 4^{ème} / 3^{ème} :
- Nombre de stages en entreprise effectués de la 4^{ème} à la 3^{ème} :
- Les filières professionnelles observées en entreprise :
- L'élève a-t-il effectué un mini stage à l'EREA : OUI NON
Si OUI : dans quelle(s) filière(s) ?

4) Récapitulatif des vœux d'orientation en 1^{ère} année CAP :

Vœux	Spécialité de CAP	Etablissement et Régime (1)	Avis du Chef d'Etablissement (2)
1			
2			
3			

(1) Régime : INT (Interne), DP (Demi-Pensionnaire)
 (2) TF : Très Favorable, F : Favorable, SO : Sans Opposition, D : Défavorable

5) Composition de l'équipe éducative :

Date de la réunion : Présent(e)s

M. ou Mme Principal-e

M. ou Mme Parents

M. ou Mme Enseignant - professeur principal

M. ou Mme Enseignant

M. ou Mme Enseignant

M. ou Mme C.P.E.

M. ou Mme

M. ou Mme

Proposition de l'équipe :

.....

.....

.....

.....

.....

A, le

Signature des parents

Signature du chef d'établissement

Identité élève

Établissement d'origine et Nom du PP :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Cette fiche a pour objectif d'identifier les points d'appui et les faiblesses des élèves nécessitant une attention particulière.

Éléments pédagogiques					Éléments méthodologiques		-	+			
Pôle humanités					I	F	S	TB	-	+	
Maitrise de la langue	Compréhension de l'écrit								- Fournit le travail demandé.		
	Lexique								- Travail efficace.		
	Orthographe								- Mémorisation.		
	Grammaire								- Est organisé dans son travail.		
	Compréhension de l'oral								- Compréhension des consignes.		
LV	Comprendre (écrit, oral)								- Autonomie.		
	S'exprimer (écrit, oral)								- Confiance.		
HG-EMC.	Se repérer dans le temps et dans l'espace.								- Attention.		
Pôle scientifique					I	F	S	TB	-	+	
Connaître les différentes unités, savoir convertir									- Participation.		
Effectuer un calcul numérique et littéral									- Motivation.		
Utiliser et produire des représentations d'objets (graphiques, figures)									- Efforts.		
Savoir rédiger une démarche scientifique									- Travail de groupe.		
Mettre en œuvre un raisonnement logique simple									<div style="background-color: yellow; padding: 2px;">Orientation fin de 3^e</div> <ul style="list-style-type: none"> •Vœu 1 : •Vœu 2 : Avis réservé pour le passage en 2GT <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Passage en 2GT suite à entretien avec le chef d'établissement : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Passage en 2GT suite à commission d'appel : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Engagements de l'élève dans la vie du collège :		
Organisation et gestion de données, fonctions											
Espace et géométrie											
Automatismes											
Autres éléments pédagogiques											

Evaluation des élèves issus de l'enseignement hors contrat ou de l'instruction dans la famille

Toute demande non accompagnée des justificatifs nécessaires ne sera pas examinée

IDENTITE ELEVE

Nom : Prénom : Sexe : F M

Date de naissance : Adresse :

REPRESENTANTS LEGAUX :

La mère ou la tutrice :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Le père ou le tuteur :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Demande d'admission en classe de :

6^e 5^e 4^e 3^e 2^{de} GT 2^{de} pro 1^{re} – série : spécialité

Term – série : spécialité

Collège de secteur : Collège sollicité :

Lycée de secteur : Lycée sollicité :

Scolarité suivie en 2025 / 2026 :

Instruction dans la famille Etablissement privé hors contrat : (Préciser)

Adresse : Code postal :

Niveau suivi : Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :

A, le

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX

EVALUATION DU NIVEAU

A REMPLIR PAR LA FAMILLE :

Maintien de la demande d'admission dans le public, en cas
d'échec à l'examen de niveau :

OUI NON

Date et signature des représentants légaux :

CADRE RESERVE AU CENTRE D'EXAMEN :

- Passage dans la classe demandée
- Redoublement
- Autre orientation :
- Absent(e) à l'examen de niveau

Date et signature du Président du jury d'examen :

Instructions aux familles
admission en collège et lycée
Classes de : 6^e / 5^e / 4^e / 3^e / 2^{de} / 1^{re} / Terminale

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Imprimé « Evaluation des élèves issus de l'enseignement hors contrat » rempli et signé.
- Photocopie **des bulletins** du dernier établissement fréquenté.
- Photocopies **d'un justificatif de domicile au nom du représentant légal**, au choix parmi les suivants :
 - Première page de la dernière déclaration des revenus.
 - Quittance d'allocation ou attestation de sécurité sociale.
 - Titre de propriété ou contrat de location en cours de validité.
- Enfants de parents séparés :**
 - fournir la photocopie la décision du juge aux affaires familiales.
- Enfants confiés à une tierce personne :**
 - Fournir la photocopie de la délégation parentale pour les enfants de nationalité française.
 - Fournir la photocopie du jugement du Tribunal du pays d'origine désignant le tuteur ou la tutrice pour les enfants de nationalité étrangère.
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur et libellée avec nom et adresse du représentant légal.
- Copie de la **carte d'identité recto-verso** de l'enfant.

Scolarisation en lycée ou en collège hors secteur :

Dans le cas d'une demande d'affectation hors du collège de secteur ou en 2^{de} GT dans un autre lycée que celui de secteur, une demande d'assouplissement de la carte scolaire doit être demandée à la direction des services départementaux.

Le dossier **COMPLET** est à retourner par courrier pour **le 29 mai 2026** à :

DSDEN du Loiret - DIVEL
19 rue Eugène-Vignat
45043 Orléans Cedex 1

LES DISPOSITIFS SPORTIFS DANS LE LOIRET

La Section Sportive Scolaire (SSS) :

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES	LIEU D'IMPLANTATION	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
ATHLETISME (mixte)	MONTARGIS	LYC GT EN FORET
FOOTBALL FUTSAL (Dont ARBITRAGE)	ORLEANS	LYC GT VOLTAIRE
ARBITRAGE FOOTBALL et FUTSAL	ORLEANS	LP PAUL GAUGUIN
FOOTBALL (mixte)	ORLEANS	LP PAUL GAUGUIN
FUTSAL (masculin)	ORLEANS	LP PAUL GAUGUIN
BMX	ST JEAN DE RUELLE	LP M L de HAUTECLOCQUE

Le Sport-Étude :

SPORT ETUDE	LIEU D'IMPLANTATION	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
ARBITRAGE BASKET-BALL CENTRE NATIONAL JUDO MIXTE (JUDO-JU-JIITSU)	ORLEANS	LYC POTHIER
FOOTBALL	ORLEANS	LP PAUL GAUGUIN
ARBITRAGE BASKET-BALL BASKET-BALL FÉMININ CENTRE NATIONAL JUDO MIXTE (JUDO-JU-JIITSU) HANDBALL GRS RUGBY	ORLEANS	LYC BENJAMIN FRANKLIN
SABRE	ORLEANS	LYC CHARLES PEGUY
HANDBALL FILLE	ORLEANS	LYC JEAN ZAY
ATHLÉTISME CYCLISME FOOTBALL NATATION TRIATHLON	ORLEANS	LYC VOLTAIRE

Les sections sportives de haut niveau (SHN) au lycée :

FEDERATION	LIEU D'IMPLANTATION	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
SABRE	ORLEANS	LYC CHARLES PEGUY
PÔLE France CENTRE NATIONAL JUDO MIXTE (JUDO-JU-JIITSU)	ORLEANS	LYC POTHIER
PÔLE ESPOIRS CENTRE NATIONAL JUDO MIXTE (JUDO-JU-JIITSU)		LYC BENJAMIN FRANKLIN
PÔLE ESPOIRS HAND-BALL MIXTE	ORLEANS	
PÔLE ESPOIRS HAND-BALL FILLE	ORLEANS	LYC JEAN ZAY
PÔLE ESPOIRS ATHLÉTISME	ORLEANS	LYC VOLTAIRE